1907

BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI

N.° d'inventario ~~1915~~ 2060
Sala Grande
Scansia ~~30~~ 31 Palchetto ~~3~~ 2
N.° d'ord. ~~10~~ 8

1c/cb 30.3.1c

582935

HISTOIRE
DE L'OCCUPATION
DE LA BAVIÈRE
PAR LES AUTRICHIENS,
EN 1778 ET 1779,

CONTENANT les détails de la guerre et des négociations que ce différent occasionna, et qui furent terminées, en 1779, par la paix de Teschen.

Par N. FRANÇOIS (DE NEUFCHÂTEAU).

Aux armes, Frédéric! la Bavière t'appelle.

Ode sur l'occupation de la Bavière, insérée à la fin de ce volume.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.
Brumaire an XIV.

Biblioteca Nazionale Napoli
FONDO PALATINO
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

Se trouve, à PARIS,

Chez BOSSANGE, MASSON et BESSON, rue de Tournon, n.° 4.

ÉPÎTRE DÉDICATOIRE

AUX MÂNES

DU COMTE

DE VERGENNES.

OMBRE ILLUSTRE ET TROP MÉCONNUE,

DANS la décadence imminente de l'ancienne monarchie, vous fûtes, sans nul doute, la dernière colonne de la politique française;

Digitized by Google

mais, malgré les services que vous avez rendus, il ne faut pas être surpris qu'on ait pu tarder si long-temps à vous rendre justice.

Les mesures de prévoyance qu'adoptent les Gouvernemens, résultats de combinaisons méditées en secret, sont rarement appréciées. La providence humaine ne rencontre pas moins d'ingrats que la providence divine, quoiqu'elle ne puisse, comme elle, se passer de reconnaissance. L'homme d'état ne peut compter sur la gloire contemporaine. Souvent il est calomnié sans pouvoir se défendre, et jugé sans être entendu. Quand il n'est plus, la main du temps soulève lentement le voile qui dut envelopper ses opérations; et c'est de la postérité qu'il reçoit, après coup, la récompense impartiale du bien qu'il procura, et de celui qu'il voulut faire.

Ombre illustre, j'ai desiré d'accélérer pour vous ce jour si lent de la justice. Puisse ma faible voix pénétrer dans cet élysée où vous reposez maintenant entre le président Jeannin, votre compatriote; l'illustre Chavigny, votre

oncle ; les d'Avaux, les d'Estrades, les Arnaud de Pomponne, et d'autres négociateurs ou ministres d'état, vos prédécesseurs et vos guides! Au milieu de ces morts célèbres, tous si attachés à la France, et tous si bien instruits des vrais intérêts de l'Europe, j'ai cru vous voir frémir d'indignation et d'horreur, lorsque vous y aurez appris l'invasion nouvelle de l'électorat de Bavière.

Le même événement eut lieu sous votre ministère, et vous donna beaucoup de peine pour prévenir l'embrasement dont l'Europe fut menacée par la maison d'Autriche.

L'Autriche n'avait pas alors, pour s'approprier la Bavière, le prétexte de balancer les accroissemens de la France. Du moins, ce n'était pas la France qui venait de s'incorporer les royaumes de Gallicie et de Ludomirie. Dès ce temps-là, comme aujourd'hui, la cour de Vienne regardait sa convenance comme un droit, et son intérêt comme un titre. Loin de s'imaginer que le cabinet de Versailles pût mettre aucun obstacle à ce qu'elle prît la Bavière, elle osait exiger son

approbation et revendiquer son appui, en vertu du fatal traité de 1756, sous la loi duquel vous viviez. Et où ce premier pas ne devait-il pas la conduire ! On a le tableau de ses vues, tracé, à cette époque, de la main d'un grand maître. « Vienne, dit Fré-
» déric, Vienne était alors, dans l'Europe, le
» foyer des projets et des intrigues. Cette
» cour si altière, afin de parvenir à dominer
» sur toutes les autres, portait ses vues de
» tous côtés, pour étendre ses limites et pour
» engloutir dans sa monarchie les états qui se
» trouvaient situés à sa bienséance. Du côté de
» l'orient, elle méditait de joindre la Servie
» et la Bosnie à ses vastes possessions. Au
» midi, tentée de se saisir d'une partie des
» possessions de la république de Venise,
» elle n'attendait que l'occasion de joindre
» Trieste et le Milanais au Tirol, par un
» démembrement qui était à sa bienséance.
» Ce n'en était pas assez; elle se promettait
» bien, après la mort du duc de Modène,
» dont un archiduc avait épousé l'héritière, de
» revendiquer le Ferrarais, possédé par les
» papes, et de dépouiller le roi de Sardaigne

» du Tortonais et de l'Alexandrin, comme
» ayant toujours appartenu aux ducs de Milan.
» Vers l'occident, la Bavière lui présentait
» un morceau bien tentant. Voisine de l'Au-
» triche, elle lui ouvrait un passage vers le
» Tirol. En la possédant, la maison d'Au-
» triche voyait le Danube couler presque
» toujours sous sa domination. On suppo-
» sait, outre cela, qu'il était contre l'intérêt de
» l'empereur de laisser réunir la Bavière et
» le Palatinat sous un même souverain; et
» comme cet héritage eût rendu l'électeur
» Palatin trop puissant, il valait mieux que
» l'empereur le prît pour lui-même. De là,
» en remontant le Danube, on rencontre le
» duché de Wirtemberg, auquel la cour de
» Vienne pensait avoir des prétentions bien
» légitimes. Toutes ces acquisitions auraient
» formé comme une galerie qui, de Vienne,
» en se liant les unes aux autres, la conduisait
» jusqu'au bord du Rhin, où l'Alsace, qui avait
» fait anciennement partie de l'Empire, pouvait
» être répétée, ce qui menait enfin à la Lor-
» raine, qui naguère avait été le domaine des
» ancêtres de Joseph. En nous tournant vers le

» septentrion , nous trouvons cette Silésie » dont l'Autriche ne pouvait oublier la perte, et » qu'elle se proposait bien de recouvrer aussi- » tôt qu'elle en trouverait l'occasion. L'empe- » reur ne savait pas cacher ni voiler ses vastes » desseins. S'il en avait eu les moyens , il » aurait voulu réunir incessamment toutes les » provinces de l'Empire à ses domaines , pour » se rendre souverain de ce vaste corps, et » élever, par ce moyen, sa puissance au-dessus » de toutes celles de l'Europe. Ce projet » l'occupait sans cesse, et il pensait que la » maison d'Autriche ne devait jamais le perdre » de vue. C'était de ces principes ambitieux » que partait l'ardeur avec laquelle il convoi- » tait la Bavière (1). »

Ainsi, la Bavière elle-même n'était que le premier degré des envahissemens médités par la cour de Vienne , et l'on ne prévoyait que trop jusqu'où s'étendrait ce torrent, qu'on eût

---

(1) *Mémoires de Frédéric II*, chapitre IV, de ce qui s'est passé de plus important depuis 1774 jusqu'à 1778.

laissé se déborder. Ce ne fut qu'à Teschen qu'on lui opposa une digue.

Je ne sais pas si je me trompe; mais j'ai cru consoler vos mânes et honorer votre mémoire, en publiant l'histoire, jusqu'à présent presque ignorée, de vos négociations pour la paix de Teschen. Ce fut là sur-tout, Ombre illustre, que vous développâtes le premier caractère que l'on doit desirer dans le ministère important des relations du dehors. C'est là que vous montrâtes une indépendance absolue de toutes les affections qui n'auraient pas eu pour objet l'amour de la patrie et la gloire du souverain.

Ce n'était pas assez pour vous d'avoir le sentiment de cette indépendance ; car, pour la soutenir, le courage n'eût pas suffi. Vous étiez entouré d'obstacles ; et ces obstacles étaient tels qu'on ne pouvait les renverser, que vous deviez sur-tout éviter de les signaler, et qu'il ne vous restait qu'à chercher le moyen de les aplanir sans secousses. Vous aviez trop prévu cette difficulté, lorsqu'on vous fit

venir du fond de la Suède, en 1774, pour vous mettre à la tête des relations de la France avec les autres cabinets ; vous aviez dit, en arrivant, ces mots si piquans et si vrais : *Je connais bien toutes les cours, excepté celle de Versailles* (1). En effet, c'était avec elle que vous deviez négocier, avant d'apprivoiser les autres ; et les Autrichiens de Vienne n'étaient pas les plus redoutables. Dans cette situation si singulière et si pénible, dont on peut se faire aujourd'hui une idée plus exacte, vous aviez pour contradicteurs, et quelquefois pour ennemis, ceux dont la volonté devait régler votre conduite, prescrire vos opinions, dicter jusqu'à votre langage. Quand, placé sur un tel écueil, il fallait tenir le timon des affaires extérieures, ce fut de votre part un grand acte d'habileté d'avoir presque toujours réussi à faire fléchir cette volonté étrangère sous vos propres principes ; et, quoique dominé par une autre influence, d'avoir pu vous montrer

(1) Ce fut ce que Vergennes, arrivant à Marly, dit à M. de Genouilly, alors écuyer de la reine, homme éclairé et respectable.

impunément Français. Mais c'était votre plus beau titre : vous en connaissiez tout le prix. Quoi qu'il eût pu vous en coûter, vous n'auriez jamais consenti à vous en dépouiller. Vous n'auriez jamais consenti à ce que votre roi, établi depuis près de deux siècles le premier gardien des constitutions et des libertés germaniques, devînt le protecteur des usurpations qui détruisaient tous les traités et opprimaient la Germanie. Loin de favoriser les vues d'agrandissement de la maison d'Autriche, on ne saurait douter qu'il n'entrât dans les vôtres de restreindre cette puissance dans de plus étroites limites, parce que la réduction de ce colosse énorme à des proportions plus justes, est peut-être le seul moyen d'assurer le repos du continent de notre Europe. De Constantinople à Stockholm, vous aviez été à portée d'étudier ce grand problème, et de sonder toutes les bases de la tranquillité du monde. Vous saviez que la paix n'est jamais troublée en Europe que par les artifices et les guinées de l'Angleterre, et que ce cabinet conspirerait en vain contre le continent, si le

continent même ne lui offrait pas dans l'Autriche un levier trop facile, et un trop fort auxiliaire.

Vous avez fait, à ce sujet, tout ce que purent vous permettre les circonstances épineuses dans lesquelles vous vous trouviez, et le caractère à-la-fois impuissant et contradictoire de ceux de qui vous dépendiez. A cet égard, Ombre immortelle, l'époque où vous vécûtes, offrait un contraste bizarre et qui vous affecta souvent. D'un côté, l'Autriche voyait un jeune prince ambitieux, brusquant les préjugés, comptant pour rien les habitudes, et faisant l'impossible pour que la raison descendît du trône jusqu'aux peuples sur lesquels il régnait. Les contradictions redoublaient en vain son ardeur; et vous sûtes prévoir le peu de fruit des violences et des efforts qu'il prodiguait pour refondre les hommes et pour changer les choses. D'un autre côté, au contraire, c'était du sein d'un peuple aussi éclairé qu'inflammable, que la raison voulait monter jusqu'au trône de France,

pour en renouveler l'éclat, et rajeunir, en quelque sorte, la puissance nationale. La raison s'irritait de se voir repoussée. Un choc épouvantable se préparait dès-lors entre une opinion trop forte et une autorité trop faible. On pouvait les concilier, et vous en saviez les moyens. Si vous eussiez vécu, vous pouviez conjurer l'orage ; mais il était écrit que vous deviez périr avant la monarchie. Avec vous s'éteignit pour la cour de Versailles le flambeau de la politique, et l'esprit de gouvernement sembla être enfermé dans le même tombeau que vous.

Il n'était réservé qu'au génie extraordinaire, né pour tout réparer et pour tout perfectionner ; il n'était réservé qu'au héros envoyé du Ciel exprès pour replacer les hommes et les choses dans l'ordre le plus favorable et aux grands intérêts de la famille européenne et à la gloire de la France ; il n'était réservé qu'à lui de faire mieux, de marcher droit au but que vous ne pouviez qu'entrevoir, et de donner enfin aux principes profonds de votre politique leur entier développement, en leur prêtant

le double appui du génie et de la victoire.

Ombre chère et célèbre ! si l'on me demande à quel titre j'ose m'adresser à vos mânes ; je répons qu'à la vérité, par la carrière primitive que j'avais embrassée, j'étais étranger aux travaux qui ont illustré votre vie, et j'aurais pu ne vous connaître que par des témoignages d'une bienveillance honorable que j'ai reçus de votre estime, sans les avoir sollicités. Mais le cercle de mes études s'étendait au-delà de la position où m'avait placé la fortune. Des événemens imprévus m'ayant fait un devoir de mieux connaître vos principes, j'ai été à portée de recueillir les souvenirs d'un homme (1) que vous honorâtes de votre confiance intime, qui vécut long-temps près de vous, qui vécut trop peu près de moi, mais avec qui m'unit une tendre amitié, commencée depuis notre enfance.

---

(1) M. Geoffroy, attaché pendant plusieurs années au comte de Vergennes, dans le secrétariat des affaires étrangères, aujourd'hui secrétaire général de la caisse d'amortissement.

Quand vous l'admîtes près de vous, vous lui aviez prescrit un silence profond, et cette loi lui fut sacrée, tant qu'il dut l'observer (1). Mais, entre vous et nous, quinze ans de révolution ont mis une distance qui équivaut à plusieurs siècles. Pour vous, Ombre illustre, déjà commence la postérité; et votre élève, et mon ami, a pu, sans indiscrétion, m'initier dans quelques-unes des notions mystérieuses de votre cabinet, puisque ces secrets sont entrés dans le domaine de l'histoire. Il a pu me communiquer quelques particularités de votre vie privée, puisqu'il n'en est aucune qui ne vous soit très-honorable. Dans Vergennes, homme privé, je n'ai vu que les habitudes et n'ai reconnu que les goûts qui s'allient avec les vertus. Dans Vergennes, homme public, je n'ai trouvé qu'un seul desir et une seule passion, le desir du bonheur et de la gloire de la France.

---

(1) Lorsque M. Geoffroy entra, pour la première fois, dans le cabinet du comte de Vergennes, ce ministre lui dit : *Songez que c'est ici le palais du Silence, et que vous ne devez savoir aucune nouvelle, pas même celles de la gazette de France.*

Ombre illustre ! d'après ce que je viens de dire, il était naturel que je vous dédiasse l'histoire que je mets au jour ; car elle est votre propre ouvrage. Je me suis plu surtout à rendre vos pensées ; et j'ai saisi avec plaisir cette occasion d'acquitter, envers un vrai Français et un ministre citoyen, le tribut de l'estime et la dette sacrée de la reconnaissance.

FRANÇOIS (DE NEUFCHÂTEAU).

HISTOIRE

HISTOIRE
DE
L'OCCUPATION
DE LA BAVIÈRE,
en 1778-1779.

DANS un moment où la Bavière, envahie de nouveau par les troupes autrichiennes, fixe les regards de l'Europe, il peut n'être pas inutile de se reporter à l'époque de la dernière invasion de cet électorat, en 1778 et 1779. Cette usurpation de l'empereur Joseph II est un des morceaux de l'histoire du dix-huitième siècle qui peut piquer le plus la curiosité dans la circonstance où nous sommes. Ce sujet a été traité par trois grands écrivains, Linguet, Mirabeau, Frédéric; mais le premier allait trop vîte : déclamateur et journaliste, il suivait les événemens avec trop de rapidité pour en bien connaître les causes. Mirabeau avait recueilli quelques notions plus précises dans les écrits des Allemands; mais il

Sujet de cette histoire, déjà traité.

fallait les comparer et les rédiger avec soin, et il semble avoir dédaigné d'y employer tout son talent. Frédéric II, auteur et acteur à-la-fois dans cette scène mémorable, est un historien plus grave; mais c'est précisément parce qu'il y jouait un rôle, que, malgré ses yeux d'aigle, si étendus et si perçans, on peut craindre pourtant qu'il n'ait vu que d'un seul côté la succession de Bavière; car il n'a guère envisagé non plus que de profil beaucoup d'autres sujets traités dans les Mémoires de son temps. On peut donc, sans présomption, revenir sur cette matière après ces écrivains illustres, quand on peut se flatter d'y jeter plus de jour, et d'offrir aux lecteurs curieux de s'instruire, des détails plus approfondis, extraits des notes recueillies par des témoins impartiaux. C'est le but que l'on s'est proposé dans cette histoire de l'occupation de la Bavière par les Autrichiens, en 1778 et 1779.

Courte idée de l'électorat de Bavière.

La Bavière tire son nom de ce qu'elle a été, dans cette antique Germanie si long-temps inculte et sauvage, le premier pays cultivé, et conséquemment le premier qui ait été civilisé. Elle a payé bien cher un si précieux avantage. La nature lui a donné des montagnes, des mines, des lacs, des bois, des fleuves et des

plaines fertiles ; elle est arrosée du Danube, de l'Inn, de l'Iser et du Leck. Mais ces richesses, convoitées par des voisins avides, ont fait de la Bavière un théâtre sanglant de révolutions, d'incendies et de siéges, et de malheurs sans nombre. La Bavière eut jadis le titre de royaume; depuis long-temps elle est bornée à celui de duché. Munich, sa capitale, a quarante mille ames. Munich et Burghausen étaient les villes de régence de la haute Bavière; Landshut et Straubing, de la basse; Amberg était la capitale du haut Palatinat, ou Palatinat de Bavière. Ce pays est environné et pour ainsi dire pressé par le Tyrol au sud; par l'Autriche au levant; et par la Bohême au nord-est : il confine d'ailleurs à la Franconie et à la Souabe.

Tassilon fut duc de Bavière ; Charlemagne le déposa et le fit mettre dans un cloître. Depuis, la maison d'Este réunit quelque temps la Saxe et la Bavière. Othon de Wittelsbach fonda la maison de Bavière, en 1180. Toute cette lignée a été superstitieuse, et a pourtant produit quelques hommes illustres.

En 1452, Frédéric II, Palatin du Rhin, fut vainqueur de dix-huit princes qui s'étaient ligués contre lui, et qui avaient ravagé ces belles contrées : trois princes et beaucoup de nobles étaient

tombés entre ses mains. Frédéric traita ses captifs dans son château de Heydelberg. Le repas fut servi avec magnificence ; le pain seul y manquait. Les convives en demandèrent. Le prince répondit : « Il convient de faire sentir ce que c'est que man-» quer de pain à ceux qui ravagent les champs, » détruisent les moissons, brûlent les greniers et » les granges, abattent les moulins, et réduisent » au désespoir le cultivateur innocent. » Belle et grande leçon, que les voisins de la Bavière et du Palatinat n'ont jamais retenue !

Le pays contenait, dit-on, jusqu'à trois millions d'hommes. La guerre de trente ans en fit la triste proie de la maison d'Autriche. Cependant la dignité électorale fut accordée au duc Maximilien I.er, de la maison de Wittelsbach, en 1623. Son petit-fils, Maximilien II, fut mis au ban de l'empire après la bataille d'Hochstett. Charles-Albert, fils de celui-ci, fut élu empereur en 1742. Il fut très-malheureux, quoique digne d'un meilleur sort ; et les Autrichiens, maîtres de son pays, ne le rendirent qu'à la paix de 1748, mais après l'avoir dévasté d'une manière horrible. Maximilien-Joseph, son fils, électeur de Bavière, est celui dont la mort, arrivée en 1777, a occasionné, pour sa succession, le fameux différent dont on va rendre compte.

La Bavière comptait alors environ mille lieues carrées, et un million d'habitans. Le luxe de la cour était peu proportionné avec son territoire. Les valets, selon Mirabeau, étaient, aux yeux de l'électeur, les premiers hommes de l'état. Il y avait donc à Munich environ deux cents chambellans, cent conseillers intimes, vingt chapelains de cour, deux cents laquais, enfin, beaucoup d'éclat, de barbarie, et sur-tout d'ignorance. Avec le quart de la puissance du royaume de Prusse, l'électeur de Bavière n'entretenait pas sept mille hommes; mais son état-major avait des officiers pour une grande armée.

La mort de Maximilien-Joseph réunissait les droits des deux branches de la maison de Bavière sur la tête de Charles-Théodore, électeur Palatin, de la branche de Sultzbach (d'où ils ont passé à la branche de Deux-Ponts). L'électeur de Bavière était grand-maître pour la table, et grand panetier de l'empire; mais les empereurs d'Allemagne, de la maison d'Autriche, ont souvent essayé de mettre leur grand panetier hors d'état de vivre lui-même.

On espérait encore que Maximilien-Joseph se tirerait heureusement d'une maladie imprévue: il était sans postérité. La maison d'Autriche, toujours occupée des calculs et des moyens de

s'agrandir, dévorait dès long-temps cette riche succession. Elle avait pris, à cet effet, des mesures bien concertées, et ses troupes cernaient les états de ce prince, dont elle attendait le trépas avec impatience : ses vœux furent enfin remplis. Maximilien-Joseph avait deux médecins, qui ne surent pas distinguer le genre de sa maladie. Une image miraculeuse fut invoquée à leur défaut; mais enfin l'électeur mourut le 30 décembre 1777. Lorsque l'impératrice (Marie-Thérèse) apprit l'événement, elle dissimula sa joie, et ne témoigna, en public, que des inquiétudes sur l'embarras *inattendu* que cette mort allait causer. La France était alors l'alliée de l'Autriche. L'impératrice eut l'air de compter fermement que Louis XVI était son allié pour tous les cas, pour tous les temps, et qu'il ne la quitterait point dans cette occasion. On verra que cette assurance lui était nécessaire. Comme on lui demanda si elle ferait marcher des troupes sur-le-champ vers la Bavière, elle répondit, « je l'ignore, » avec le ton, le geste et le regard d'une personne qui voulait faire entendre que cela ne dépendait pas d'elle seule.

Mois de décembre 1777.

Mort de l'électeur Maximilien-Joseph. Sentimens de l'impératrice reine sur cet événement.

En effet, cette princesse énervée par les pratiques de la dévotion la plus minutieuse, n'avait plus ce courage, ni cette énergie qu'elle avait

Faiblesse de cette princesse.

développée jadis, lorsque l'Europe la comptait au rang de ses premiers souverains, et voyait en elle un grand homme. Elle ne savait opposer que de faibles représentations rarement écoutées, à l'orgueilleuse impétuosité de son fils, qui, peu maître des mouvemens de son ambition, ne put contenir la joie que lui causait la mort de l'électeur. En parlant de cet événement, la satisfaction se peignait dans tous les traits de son visage. On sut dans le temps, des personnes qui l'approchaient, qu'elles en avaient été scandalisées, surtout en lui entendant dire que s'il était dans une position à s'absenter facilement, il serait curieux d'aller en Bavière voir l'effet public de la mort de l'électeur, et des différentes idées qui sont la suite inséparable d'un tel événement.

Au reste, son premier ministre, le prince de Kaunitz, s'expliqua d'une manière claire et précise à cet égard. Il ne laissa aucun doute sur l'invasion très-prochaine des troupes autrichiennes dans la Bavière. Selon lui, Joseph II pouvait s'en emparer, comme chef de l'empire, jusqu'à ce que les droits des divers prétendans fussent reconnus, ou en son propre nom, comme héritier de la basse Bavière. Au surplus, Kaunitz ne dissimulait pas qu'il se négociait une convention avec l'électeur Palatin, par laquelle il céderait la basse Bavière

Projet de l'empereur de s'emparer, à main armée, de la Bavière.

Opinion publique du prince de Kaunitz.

à l'empereur, qui de son côté garantirait à ce prince la paisible possession du reste de cet électorat. « Il ne s'agit, ajoutait le ministre autrichien, » que de nous expliquer sur ce que l'on comprend » sous le nom de basse Bavière, et cela ne sera » pas difficile; ainsi j'espère que nous ferons » promptement notre arrangement avec l'élec- » teur Palatin, et que nous serons respective- » ment saisis du territoire bavarois, avant que le » roi de Prusse puisse souffler de son venin dans » cette intéressante affaire. »

Ce développement naïf des vues ambitieuses de la maison d'Autriche, fut écouté en silence par ceux qui l'entendirent. Cependant on fut pénétré des suites funestes à la tranquillité générale de l'Europe, que pouvait avoir la prompte invasion de la Bavière; on tenta de rappeler le prince de Kaunitz à des principes de modération, et l'on hasarda quelques représentations. Ce ministre n'aimait pas les remontrances; il les interrompit brusquement, en disant : « Nous » ne devons pas perdre un moment à faire mar- » cher des troupes en Bavière, à l'un ou l'autre » de nos titres. »

Arrivée de l'électeur Palatin à Munich. Il prend possession de l'électorat.

L'électeur Palatin se rendait à Munich; il prit possession de l'électorat, conformément à l'arrangement conclu en 1774, entre les deux

branches de la maison Palatine. Le peuple ne témoigna point à son arrivée la joie qu'il manifeste ordinairement à l'avénement d'un nouveau souverain, joie qui n'est qu'un signe du mal-être qu'il a éprouvé, et de l'espoir de voir ses maux réparés ou adoucis. L'inquiétude au contraire était peinte sur tous les visages; on ne savait ce qu'on devait attendre : on croyait les destinées de la Bavière entre les mains de l'Autriche.

Elle continuait à s'en occuper en effet avec la plus grande activité. Depuis plusieurs mois elle avait entamé une négociation avec l'électeur Palatin. L'agent de ce prince, revêtu du caractère de ministre, le baron de Ritter, homme avide et peu délicat, avait été séduit par les libéralités de l'empereur; et l'on ne doutait point qu'il ne fût facile d'obtenir de lui le sacrifice des intérêts de son maître. Kaunitz ne rougit pas de lui présenter un projet de convention par lequel l'électeur Palatin reconnaissait les droits de la maison d'Autriche sur une partie de l'électorat de Bavière, dont il lui cédait la moitié sous la garantie qu'elle lui donnait de l'autre; et Ritter ne rougit pas de signer cet acte humiliant. « L'é- » lecteur Palatin y déclare de la manière la plus » solennelle, pour lui, ses héritiers et successeurs » à l'électorat, reconnaître pour entièrement

Convention entre l'impératrice reine et l'électeur Palatin, qui cède une partie de la Bavière à la maison d'Autriche.

3 janvier 1778.

» légitime la prétention qu'en vertu de l'inves-
» titure accordée par Sigismond au duc Albert
» d'Autriche, sa majesté l'impératrice reine et
» la maison d'Autriche forment sur les dis-
» tricts de la Bavière que possédait le duc Jean
» de Bavière, d'après le partage de 1353; et
» promet en conséquence le sérénissime élec-
» teur, non-seulement de ne pas mettre d'empê-
» chement à ce que la maison d'Autriche prenne
» la possession effective de ce pays sans nulle
» exception, mais aussi de donner à cet effet
» toute aide et assistance. En échange, l'impé-
» ratrice reine s'engage solennellement, pour
» elle, ses héritiers et descendans, de recon-
» naître pour toute la haute et basse Bavière,
» à l'exception des droits cédés à la maison
» d'Autriche, le droit de la succession hérédi-
» taire et féodale, fondé sur la descendance du
» premier empereur, tel qu'il subsiste à l'égard
» de son altesse électorale, et de s'employer de
» tout son pouvoir auprès de l'empereur et de
» l'Empire pour le maintien de ce droit de suc-
» cession, et de laisser la maison Palatine se
» mettre en possession de ce pays. »

Ainsi, d'un trait de plume, la maison d'Autriche s'appropriait ce qu'elle n'aurait pu se flatter d'obtenir après la guerre la plus longue et les

victoires les plus brillantes. Elle se mettait en possession du cours de l'Inn, d'une grande partie de celui du Danube : elle se rendait maîtresse des débouchés de l'Allemagne avec l'Italie, du commerce du blé et du sel que la Bavière était dans l'usage de fournir à la Suisse; en outre, elle augmentait son trésor d'un revenu annuel de six millions de florins.

Mais tant d'avantages recueillis avec tant de promptitude et de facilité ne paraissaient à Kaunitz qu'un arrangement très-modéré, qui sollicitait même la reconnaissance de toute l'Europe. C'était pour y maintenir la tranquillité qu'on s'était imposé de grands sacrifices; car enfin on n'avait envahi que la moitié de l'électorat, qu'on pouvait prendre tout entier. « J'ai pensé avant » tout (osa dire ce ministre audacieux) à em- » pêcher une guerre générale, tant en ne laissant » prendre à l'impératrice et à l'empereur que des » idées de modération et de justice sur l'étendue » de leurs droits, qu'en cherchant à concilier ces » droits avec ceux de l'électeur Palatin, de ma- » nière que le roi de Prusse, ni la partie de » l'Europe dont il dispose, ne pussent trouver » aucun prétexte de susciter des troubles : car les » puissances jalouses de la maison d'Autriche » pourront bien voir avec peine les avantages

M. de Kaunitz veut faire regarder la convention comme un témoignage de désintéressement de la part de la cour de Vienne.

» qu'elle se procure si tranquillement ; mais » personne ne saurait s'empêcher d'avouer que » ce ne soit aussi très-légalement. »

Pendant le cours de la négociation qui précéda la signature de la convention, le baron de Ritter s'était soustrait à tous les regards. Quand il eut consommé sa perfidie et la honte de son maître, il parut avec un visage pâle et défait, et la contenance d'un homme accablé de douleur. Il confia même à quelqu'un, les larmes aux yeux, tout ce qui s'était passé entre le ministre autrichien et lui. On eût été tenté de plaindre ce pauvre homme s'il n'eût été que faible ; mais on avait tant de peur qu'il ne fût un fripon, qu'on ne pouvait se laisser aller à l'intérêt qu'il inspirait par le détail de la situation où les menaces pressantes de cette cour l'avaient mis. Il affirmait n'avoir cédé qu'aux menaces du prince de Kaunitz, et n'avoir signé le traité que pour épargner à l'électeur Palatin la douleur de voir envahir toute la Bavière. Il assurait que les commandans des troupes autrichiennes sur la frontière, avaient des ordres de s'emparer de la Bavière immédiatement après la mort de l'électeur ; il protestait qu'on ne lui avait laissé que le choix de signer une convention, ou de voir la saisie entière de la Bavière par les troupes

Menaces faites par M. de Kaunitz au baron de Ritter pour l'engager à signer la convention.

autrichiennes : enfin il jurait qu'il s'était défendu avec force de rien signer, en alléguant un défaut de pouvoirs; mais que le ministre autrichien l'avait pressé si vigoureusement, et lui avait tellement fait voir la résolution invariable de s'emparer de toute la Bavière s'il différait de s'entendre avec la maison d'Autriche sur ses droits et prétentions, qu'il avait cru de son premier devoir et de son attachement pour l'électeur de ne pas attendre ses ordres pour assurer son repos et sa succession, en se soumettant à la volonté impérieuse de la maison d'Autriche.

Marche des troupes autrichiennes vers la Bavière.

Quoi qu'il en soit, cette convention fut envoyée à Munich, avec injonction à l'électeur de la ratifier sans retard. Pour l'y déterminer, quinze mille hommes s'avancèrent vers les frontières; et ce mouvement, exécuté en vingt-quatre heures avec autant de précision que de facilité, honorait la discipline des troupes, et l'ordre que l'on avait établi dans la disposition des magasins.

On était bien résolu à Vienne de ne pas s'en tenir à des démonstrations; et la violence devait être employée pour peu que l'électeur balançât. « Je ne puis croire, disait le prince de Kaunitz, » que l'électeur change d'avis; mais, au reste, » si de mauvais conseils l'emportaient sur la » raison et la justice qui l'ont *éclairé* sur cette

» affaire, nous emploierions les moyens que » nous avons pour nous saisir de la Bavière. »

Que pouvait opposer ce prince aux forces de la maison d'Autriche ? Il avait à peine dix mille hommes de troupes médiocres; et l'électorat, mal gouverné et mal conduit, n'offrait alors aucune place dont les fortifications pussent donner l'espoir de quelque résistance.

Un moyen qui, dans de semblables circonstances, peut quelquefois suppléer à tous les autres, et qui ne peut être remplacé par aucun, c'est l'affection du peuple, et elle manquait à l'électeur. Le peuple bavarois, fatigué du gouvernement dissipateur et faible de ses derniers princes, tournait les yeux vers une domination qui semblait lui promettre plus de paix et de bonheur. L'impératrice reine avait l'adroite politique de mettre le paysan et le cultivateur à l'abri de l'oppression des nobles; quinze mille hommes aguerris étaient aux portes de la Bavière, et l'on n'avait que des protestations à leur opposer. Les habitans de la campagne se montraient plus Autrichiens que Bavarois; vexés par la noblesse et par le souverain, ils savaient que le gouvernement autrichien protégeait le peuple et abaissait la noblesse.

Indifférence de la plupart des Bavarois.

Cependant l'électeur, malgré sa faiblesse

habituelle, voulut se faire honneur d'une résistance apparente. Il n'eût pas osé articuler un refus; mais il proposa un équivalent de ce qui lui était demandé : le haut Palatinat, en échange de la basse Bavière. Ces territoires à-peu-près égaux en étendue, ne l'étaient pas en avantages commerciaux et politiques. L'offre de l'électeur fut rejetée avec dédain par l'empereur, qui insista pour la ratification pure et simple de la convention, et sa plus prompte exécution. Lerback, ministre de ce prince, disait positivement à l'électeur, « que le parti le plus funeste à prendre » serait celui de recourir à l'appui des puissances » étrangères, parce qu'alors l'impératrice qui » avait fait à son amour pour la paix le sacrifice » de la plus grande partie de ses droits, les exer- » cerait dans toute leur plénitude en se mettant » en possession de toute la Bavière. »

Enfin, vaincu par des menaces qui pouvaient être effectuées d'un moment à l'autre, l'électeur ratifia la convention. Il adressa à la régence de Straubing et aux autres villes qu'il cédait, un décret par lequel il les déliait du serment de fidélité qu'elles lui avaient prêté, et les autorisait à en prêter un nouveau à l'empereur. Les troupes autrichiennes se mirent en possession du territoire cédé, au bruit des applaudissemens des

L'électeur Palatin ratifie la convention.

habitans, qui se félicitaient d'avoir l'empereur pour maître. Le peuple bavarois craignait sur-tout le démembrement; et, puisque toute la Bavière ne pouvait continuer à former une masse d'état indépendant, il aurait voulu qu'elle passât toute entière sous la domination de l'Autriche.

Communication tardive donnée à la France par la cour de Vienne de ses opérations.

Ce ne fut qu'après la conclusion de cet acte, arraché à main armée à l'électeur, que la cour de Vienne en informa celle de France. Le procédé pouvait paraître d'autant plus choquant, que, quelques mois avant la mort de l'électeur de Bavière, l'impératrice reine avait cru devoir confier à Louis XVI ses prétentions sur l'héritage de ce prince, et lui avait promis de lui en faire connaître les titres. Le roi avait des droits au moins aussi légitimes, et tout autre eût peut-être songé à les faire valoir; mais il les sacrifiait au maintien de la paix et de l'équilibre des puissances en Allemagne. On doit sans doute des éloges à cette modération; mais elle n'est sublime que lorsqu'elle n'est suivie d'aucun acte de faiblesse.

Mesures que le roi se propose de prendre.

L'envahissement de la Bavière aurait exigé des mesures vigoureuses de la part de la France; on le sentait, et cependant on balançait, on mollissait. La France était alors prête à entrer en guerre avec l'Angleterre: irait-elle se priver des forces nécessaires à sa propre défense, au soutien de la

la cause qu'elle se disposait à embrasser, pour soustraire à l'oppression un prince étranger! Taire son mécontentement, rester spectateur passif des événemens jusqu'à ce qu'il en survînt qui obligeassent le roi de déployer son caractère de garant de la liberté de l'Allemagne, tel fut le premier avis du cabinet de Versailles. Le comte de Vergennes était alors à la tête des affaires étrangères : il connaissait parfaitement les droits et les intérêts de la France ; mais il n'était pas toujours le maître de faire prévaloir l'opinion la plus courageuse et la plus française. La reine était autrichienne ; la politique de l'état s'en est trop ressentie.

Ses dispositions au mois de janvier 1778.

On pensa donc que le seul parti convenable à la dignité du roi, était de se maintenir dans un parfait équilibre, en faisant entendre, si on recherchait l'aveu de la France ou son acquiescement, que l'arrangement ayant été conclu et consommé sans la participation du roi, S. M. devait s'interdire d'en porter aucun jugement, et à plus forte raison de prendre aucun engagement qui y fût relatif. Quelque légère, quelque insidieuse et quelque offensante que fût toute la suite des procédés du ministère autrichien, on estima qu'il serait peut-être mieux d'éviter tout reproche, qui, en politique, ne remédie jamais

au mal passé, et garantit rarement du mal futur.

Le silence que l'on se proposait d'observer avec la cour de Vienne, on se l'imposait à plus forte raison avec l'électeur Palatin. S'il écrivait au roi, pour lui faire part de son accommodement, on croyait que le seul parti à prendre serait de ne pas lui répondre. Il ne serait pas facile en effet, à moins de provoquer des explications, importantes à éviter, de répondre sur cet objet à ce prince, sans employer des expressions d'honnêteté que la cour de Vienne, selon sa méthode, interpréterait et représenterait sur-le-champ comme une approbation ou un consentement. Un silence absolu, après le procédé que cet électeur avait osé se permettre, était la moindre satisfaction que S. M. se dût à elle-même.

Silence que le roi s'impose envers l'électeur Palatin.

On voit ici que la France aurait dû jouer le premier rôle dans cette grande affaire, et l'on commence à voir comment et pourquoi elle le laissa échapper ; du moins on résolut de ne pas gêner celui qui devait prendre, avec tant de gloire, la place de la France.

Le principal objet de la cour de Vienne, en précipitant son accommodement avec l'électeur Palatin, était d'empêcher l'intervention du roi de Prusse. Cependant était-il présumable que ce

prince verrait s'accroître ainsi son rival sans chercher à y mettre obstacle ! N'y avait-il pas lieu de présumer au contraire que sa jalousie fortement excitée réveillerait son génie belliqueux ? Mais dans cette supposition on ne pensait point en France que le traité avec la cour de Vienne pût déterminer le roi à faire cause commune avec elle contre cet ennemi. La France résolut donc de n'apporter aucun obstacle aux mesures que prendrait le roi de Prusse ; mais si elle était interpellée ultérieurement sur le concert qu'il avait supposé entre la France et la maison d'Autriche, on pensa que rien ne devait détourner le roi de déclarer franchement que ce concert n'existait pas, et même d'ajouter que S. M. était résolue de n'y pas donner les mains. Il n'était pas probable, disait-on, que la Prusse fît seule la guerre : mais si les calculs de sa politique l'y portaient, une armée de cinquante mille hommes, répartie sur les frontières sans aucun but indiqué, en imposerait aux deux parties ; et cette conduite rendrait peut-être le roi l'arbitre de la querelle. Voilà quelles étaient les conjectures de la cour de France.

Résolution du roi de n'apporter aucun obstacle aux mesures hostiles du roi de Prusse contre la cour de Vienne.

Tandis qu'on délibérait à Versailles, on agissait à Berlin. Frédéric, au premier bruit de la mort de l'électeur de Bavière, appela autour de lui les généraux, les chefs de l'artillerie, les

Préparatifs du roi de Prusse.

inspecteurs des magasins. Berlin présenta en un moment l'appareil de la guerre. Le roi de Prusse demanda publiquement au général Ramain *s'il avait graissé ses bottes*. Ce propos, jeté à dessein, circula parmi les troupes. Chacun s'occupa de ses préparatifs, à l'exemple de Frédéric, qui fit travailler à son équipage de campagne.

Au moment où il se disposait ainsi à faire la guerre, ce prince manqua de devenir victime de la négligence de ses domestiques. Le feu prit dans la chambre voisine de celle où il couchait; ce ne fut qu'avec peine qu'on parvint à arrêter les progrès de la flamme. Une perte vraiment sensible pour ce prince, ce fut celle de ses lorgnettes, entre autres celle de la loupe dont il s'était servi pendant toute la guerre de sept ans; il n'avait jamais pu en retrouver une pareille.

L'objet des préparatifs du roi de Prusse était moins de provoquer la guerre, que de la prévenir. Il avait l'armée la plus nombreuse de l'Europe, et en même temps la mieux disciplinée. Deux cent vingt-six mille hommes prêts à entrer en campagne, la réputation de ses talens militaires, pouvaient lui faire penser que l'empereur n'oserait le braver en faisant entrer ses troupes en Bavière. Quand il apprit que sa confiance à cet égard avait été trompée, « Ces gens-là me

» croient mort sans doute, s'écria-t-il en colère; » mais je leur prouverai que j'existe. »

Le roi de Prusse reconnaît l'électeur Palatin en qualité d'héritier de l'électeur de Bavière.

Il annonça publiquement son intention de reconnaître l'électeur Palatin comme héritier de l'intégrité de la succession bavaroise; et dans la réponse qu'il fit à ce prince qui lui avait notifié la mort de l'électeur de Bavière, il lui donna tous les titres que prenait son prédécesseur.

Prétentions de l'électeur de Saxe.

Il s'élevait un troisième prétendant à cette succession. L'électrice douairière de Saxe, sœur du feu électeur de Bavière, avait des droits sur le mobilier de ce prince et ses alleux. Mais pour payer les dettes immenses que ses passions et ses désordres lui avaient fait contracter, elle avait vendu ses droits à son fils par une convention formelle du 1.er mai 1776. L'invasion de la Bavière par les troupes autrichiennes, la facilité avec laquelle l'électeur Palatin s'était laissé dépouiller, jetèrent la consternation à la cour de Saxe. L'électeur comprit combien il lui serait difficile de faire valoir ses droits contre un prince ambitieux, puissant, qui serait tout-à-la-fois son juge et sa partie. Cependant il lui fit parvenir ses réclamations. On lui répondit froidement qu'il pouvait les exposer aux tribunaux de l'Empire, qui prononceraient sur leur validité. Alors l'électeur de Saxe adressa au roi de France et au roi

de Prusse un mémoire pour leur faire connaître la nature et le motif de ses prétentions, et réclamer leur assistance. Après une longue et obscure déduction de ses droits, il terminait son mémoire par ces mots : « L'électeur se flatte que S. M. » voudra bien apprécier la justice des droits qu'il » a à réclamer, et qu'elle coopérera également » à ce qu'ils puissent être résiliés, au moyen d'un » arrangement amiable qui fait l'objet de ses vœux » actuels. »

Tentatives du roi de Prusse pour connaître les dispositions du roi de France.

Le roi de Prusse n'avait pas attendu les sollicitations de l'électeur de Saxe, pour chercher à connaître l'opinion et les dispositions du cabinet de Versailles. Son ministre, le baron de Goltz, s'efforça de pénétrer ce secret ; mais on s'était imposé le plus rigoureux silence, particulièrement envers le roi de Prusse : on l'observa religieusement, malgré les ruses employées par l'agent de Frédéric pour le faire rompre. Le baron de Goltz apporta la copie d'un prétendu traité, signé en 1772, entre l'impératrice reine et l'électeur Palatin, sous la garantie du roi, pour le partage de la Bavière ; dans une autre occasion, il donna communication du mémoire de l'électeur de Saxe, et demanda si le roi ne serait pas disposé à se concerter avec le roi de Prusse pour faire rendre justice à ce prince. On repoussa la première

Réserve du cabinet de Versailles.

attaque en niant simplement l'existence du traité; et la seconde, en répondant que le roi ne pouvait prendre un parti sur ce qu'il ne connaissait pas; et en effet le mémoire de l'électeur de Saxe ne lui était pas encore parvenu. Alors le baron de Goltz, désespérant de pouvoir faire sortir le cabinet de Versailles de cette réserve mystérieuse, crut ne devoir plus en observer, et ne dissimula pas l'indignation que l'invasion de la Bavière avait causée à son maître. Il ne lui restait que deux partis à prendre, ou d'entamer une négociation avec l'impératrice pour faire régler ses prétentions à la succession de l'électeur de Bavière d'une manière équitable, ou de lui faire la guerre; ce qui lui répugnait beaucoup. On l'écouta avec sang-froid; on ne parut ni approuver ni blâmer les mesures que le roi de Prusse se proposait de prendre, et on laissa le baron de Goltz dans l'ignorance la plus absolue sur les dispositions effectives du roi.

Le mémoire de l'électeur de Saxe parvint enfin au ministère français. On crut pouvoir alors s'ouvrir davantage; on témoigna au baron de Goltz un peu de surprise de ce que l'électeur de Saxe cherchât à intéresser à sa cause les cours de Versailles et de Berlin. C'était à l'héritier de l'électeur de Bavière qu'il devait s'adresser. Ses prétentions

Le mémoire de l'électeur de Saxe parvient au roi de France.

ne semblaient pas pouvoir être la matière d'une négociation de puissance à puissance ; elles rentraient dans l'ordre commun, et étaient de nature à être discutées devant les tribunaux.

On s'expliqua ensuite, mais en termes ménagés, sur la confidence que le roi de Prusse avait fait faire au roi de ses dispositions. On écarta tout ce qui pouvait rappeler l'idée de mesures hostiles de la part de Frédéric, et l'on affecta de croire à ses vues pacifiques. On avait remarqué avec plaisir dans les ouvertures amicales et confidentes de S. M. Prussienne, que soigneusement occupée du maintien de la constitution de l'Empire, elle ne l'était pas moins de la conservation de la tranquillité générale ; c'était un vœu que le roi de France partageait avec le roi de Prusse, et qu'il avait tout lieu de croire être commun à LL. MM. II. On ajoutait que le roi, n'ayant et ne voulant avoir dans l'occurrence présente d'autre intérêt et d'autre avantage que de contribuer, en ce qui pouvait dépendre de lui, à perpétuer la paix et la tranquillité de l'Allemagne, S. M. était disposée à y concourir par ses bons offices, et croyait, en conséquence, entrer dans les vues du roi de Prusse, et seconder ses dispositions, en prenant l'exposition de ces sentimens pour base

d'une explication amicale avec la cour de Vienne.

Louis XVI fit communiquer tous ces détails à l'empereur, par égard pour l'alliance qui l'unissait à lui, et sur-tout dans l'espoir que ce prince, effrayé par les menaces du roi de Prusse, chercherait à en prévenir l'effet. On mandait de sa part, qu'étant intéressé, par son amour pour la paix, par son amitié pour LL. MM. impériales, et par ses engagemens avec l'Empire, à prévenir tout ce qui pourrait troubler le repos et la tranquillité de l'Allemagne, il attendait des sentimens connus de LL. MM. impériales, qu'elles voudraient bien prendre les mesures les plus analogues à la circonstance, et les plus propres à dissiper toute inquiétude.

Le roi fait communiquer tous ces détails à l'empereur, et le fait inviter à entrer en accommodement avec le roi de Prusse.

Après de longues et mûres délibérations, le roi arrêta, avec son conseil, le plan de conduite qu'il se proposait de tenir. On jugea que la guerre, que toutes les apparences faisaient croire inévitable avec l'Angleterre, lui imposait la loi d'en éviter une sur le continent. La France n'était pas remise de l'épuisement dans lequel elle s'était trouvée après la mort de Louis XV; l'état de ses finances ne pouvait lui permettre un double effort: il fallait donc qu'elle évitât de se prononcer trop fortement, et que toutes ses démarches et son langage tendissent à une

Dispositions de la cour, au mois de février 1778.

Plan de conduite à tenir envers les cours de Vienne et de Berlin, arrêté par le roi en son conseil.

conciliation ; il fallait ménager tout-à-la-fois la confiance des deux cours rivales, et s'en servir avec habileté pour détourner de l'Allemagne le fléau qui la menaçait.

Cependant il était à craindre que ces mesures ne missent pas le roi à l'abri des pressantes sollicitations du roi de Prusse. Ce prince pouvait toujours réclamer la garantie du traité de Westphalie, lequel stipule expressément le maintien de l'intégrité du Palatinat, et la réversibilité des fiefs de Bohême à l'héritier légitime de la maison de Bavière. Et en effet, le roi de Prusse se préparait à sommer le roi de remplir ses engagemens, et de s'opposer avec lui au démembrement opéré par la maison d'Autriche. Cette démarche devait être très-embarrassante, et on le sentait bien. D'un côté, le roi ne pouvait abandonner cette garantie inhérente à sa couronne ; d'un autre, il eût voulu s'interdire toute connaissance d'une affaire à laquelle cette réquisition le forcerait peut-être de prendre part. Il pouvait, à la vérité, faire observer au roi de Prusse, que les parties intéressées étant d'accord, il était difficile qu'un tiers intervînt; mais les droits de la maison de Saxe, à laquelle ce prince avait promis son appui, lui fourniraient un prétexte, si ses calculs le portaient à profiter de la

conjoncture pour satisfaire ses vues particulières.

On pensait à Versailles que le seul moyen efficace que l'impératrice eût à employer pour prévenir la guerre, était d'offrir au roi de Prusse un équivalent du territoire envahi par la maison d'Autriche. On comptait sur l'indulgence de ce prince pour des usurpations auxquelles on l'intéresserait personnellement. Le but de la France paraissait devoir être de procurer au roi de Prusse une compensation des accroissemens que la maison d'Autriche venait de s'approprier. L'intérêt essentiel de la France serait satisfait, lorsque les deux grandes puissances de l'Allemagne conserveraient un tel équilibre, que la puissance du roi décidât toujours la balance; mais il était important de ne pas se hâter de découvrir cette vue, à laquelle il fallait amener insensiblement la cour de Vienne. On pouvait présumer que la réunion éventuelle des margraviats de Franconie à la monarchie prussienne, ou l'échange de ces margraviats contre le Meckelbourg, satisferait ce prince, et l'engagerait à se désister de toute opposition à l'arrangement relatif à la succession de Bavière.

Le roi fait proposer à la cour de Vienne d'accorder au roi de Prusse, ou l'échange des margraviats de Franconie, ou leur réunion éventuelle à sa couronne.

On donna l'ordre d'exposer toutes ces réflexions à l'impératrice reine; de lui représenter combien il était important pour elle d'apaiser

le mécontentement du roi, et d'éviter une guerre dont l'issue, quelque heureuse qu'elle pût être, lui serait plus onéreuse encore que les sacrifices qu'elle s'imposerait.

Présomption de la cour de Vienne.

Ce n'était pas une explication de ce genre qu'on attendait à la cour de Vienne. On y était persuadé que le roi déférerait à toutes les volontés, et que loin d'opposer la moindre résistance, il défendrait les usurpations de cette cour, non-seulement par une approbation formelle, mais aussi par ses armes s'il était nécessaire. Pour obtenir une déclaration positive à cet égard, chaque jour les plus pressantes sollicitations étaient renouvelées par l'impératrice et l'empereur; chaque jour M. de Breteuil, ambassadeur de France, était obsédé des questions plus qu'indiscrètes du prince de Kaunitz; et chaque jour, fidèle observateur du silence qui lui avait été prescrit, il se trouvait forcé d'écouter passivement les raisonnemens absurdes de ce ministre, qui prétendait que la sûreté personnelle du roi était intéressée à l'agrandissement de la maison d'Autriche, parce qu'elle l'était à ce que les deux puissances prépondérantes en Allemagne fussent en équilibre. Kaunitz rejetait le projet de la réunion des margraviats d'Anspach et de Bareuth à la monarchie prussienne, comme

devant rompre cet équilibre, puisque ce qu'on avait acquis en Bavière, n'en serait, disait-il, qu'une faible compensation.

On cherchait d'ailleurs à lier, en quelque sorte, le roi à ce système, en établissant l'opinion qu'il l'avait déjà adopté. On répandait dans toute l'Allemagne que la convention avec l'électeur Palatin avait été conclue de son consentement et sous sa garantie; et en France, les émissaires de l'Autriche ne craignaient pas de se rendre les organes de ce mensonge impudent. M. de Mercy lui-même, jadis si silencieux, qui ne donnait le bon jour qu'avec circonspection et réserve, était devenu ouvert et loquace; il parlait sans mystère: il allait de cercle en cercle; il débitait les plus belles choses sur la justice des droits de ses maîtres, qu'il ne s'attachait point à prouver, et sur la modération de leurs procédés. Selon lui, c'était par un excès de bienfaisance et de générosité qu'ils ne prenaient pas toute la Bavière. Jusque-là il n'y avait qu'à rire: ce qui était moins plaisant, était que pour intéresser ses auditeurs, il assurait, avec un front d'airain, que tout s'était fait de l'aveu du roi et de son ministère, et que la France avait conseillé et approuvé le démembrement.

L'Autriche fait répandre le bruit que la convention du 3 janvier a été conclue avec le consentement du roi.

Dénégation formelle de la part de la France.

A force de répéter cette assertion, il paraît

que les partisans de l'Autriche étaient parvenus à la regarder comme vraie, comme incontestable; on osa la répéter devant le comte de Vergennes. La surprise de ce ministre fut à son comble; il la démentit avec vivacité; il répliqua que ce concert existait si peu, que le roi n'était pas encore instruit ni de la nature, ni de l'étendue des droits allégués par la cour de Vienne, non plus que des cessions que l'électeur Palatin lui avait faites. Il ajouta néanmoins que le roi, fidèle au secret qui fait un devoir principal de l'amitié, ne révélerait au roi de Prusse rien de ce que LL. MM. II. voudraient lui confier.

Le roi fait écrire une lettre à ses ministres en Allemagne, portant ordre de désavouer tout concert entre lui et l'impératrice reine.

Pour déjouer les manœuvres de la cour de Vienne, le roi fit écrire à tous ses ministres en Allemagne une lettre dans laquelle le concert que l'on avait supposé exister entre lui et la maison d'Autriche était formellement désavoué, comme injurieux à son honneur et attentatoire aux propriétés du corps Germanique dont il était garant. On avait observé de ne laisser dans cette lettre aucune expression offensante qui eût pu donner lieu à des reproches et à des explications. On ne doutait pas à Versailles que ce désaveu ne fût souverainement désagréable à Vienne. Vienne aurait dû le prévoir, et par conséquent le prévenir; mais comme la France

ne voulait avoir ni le mérite ni le profit de l'envahissement, elle ne devait pas non plus en partager le blâme.

Une anecdote assez curieuse caractérisait la bonne foi de la cour de Vienne envers la France. M. le duc de Deux-Ponts était renitent ; il fallait le convertir. « Si vous ne ratifiez pas la conven-» tion, lui avait dit l'autrichien Lerback, vous mé-» contenterez les deux puissances que vous avez » le plus d'intérêt à ménager. La France est » d'accord de tout, et de longue main elle a » desiré le démembrement ; elle y applaudit. » Cela supposé, répond le duc, je vais la consulter. « Gardez-vous en bien, reprend le ministre » insidieux ; ce serait une perte de temps, et » le délai serait funeste. » Ce texte n'avait pas besoin de commentaire ; on pouvait en faire de plus d'une espèce : mais on se demandait comment Marie-Thérèse avait altéré à ce point son caractère moral. Un des premiers hommes d'état en était si frappé, cette métamorphose le confondait au point qu'il ne savait pas s'en rendre compte. On ne trouvait pas même une solution satisfaisante de cette énigme dans le pouvoir impérieux des passions : celles-ci subjuguent assez communément la jeunesse ; mais il est rare qu'elles opèrent d'une manière aussi tranchante

dans l'âge avancé. Vergennes écrivait ces mots : « Nous pouvons, je crois, nous abstenir de » réflexions philosophiques ; il s'en présente » assez d'autres d'une nature bien affligeante. » Tenons-nous pour dit qu'il n'y a plus rien de » sacré. Je vois dans l'envahissement actuel, un » armement qui ne menace pas moins la France » et l'Italie que l'Allemagne elle-même. Joseph II, » en voulant fixer sur lui les regards publics, » pourra bien en réunir les efforts inquiets et » jaloux. Si ce prince n'en impose pas à son » ambition, son règne sera turbulent et sa fin » amère. » Paroles prophétiques, et trop justifiées par l'événement !

Communication donnée à M. de Kaunitz des dispositions du roi de Prusse. Emportement du ministre autrichien.

Les dépêches par lesquelles le roi enjoignait de faire connaître à la cour de Vienne les dispositions hostiles du roi de Prusse et la crainte où l'on était que la France ne fût requise comme garante du traité de Westphalie, étaient parvenues à Vienne. On en donna lecture au prince de Kaunitz. Cette lecture ne fut pas entendue avec patience. Le prince de Kaunitz s'enflamma de tout l'orgueil autrichien, et se livra soudain à la plus véhémente diatribe contre le roi de Prusse. On ne pourrait la rendre dans tous ses détails ; mais, à travers cette fureur personnelle au roi de Prusse, la chaleur et la hauteur du langage autrichien

autrichien étaient inexprimables et faites pour confondre. Sans adresser nommément la parole à personne, le prince de Kaunitz, dans le feu de son discours, se demandait à lui-même quelle était la puissance, ennemie ou amie, qui pourrait, qui oserait exiger de la maison d'Autriche le sacrifice de ses droits les plus vrais, comme les plus anciens. Il se disait avec un égal enthousiasme, que la gloire, encore plus que l'intérêt de l'impératrice, voulait qu'elle les maintînt dans toute leur intégrité ; qu'elle devait ce soin religieux à sa postérité, à son peuple à l'éclat de son règne ; qu'elle était bien loin de vouloir la guerre, mais qu'elle était plus loin encore de vouloir acheter la paix par des démarches qui annonceraient la crainte ; que si on voulait la guerre, il faudrait la faire ; que les forces de la maison d'Autriche lui permettaient de ne rien redouter.

Après ce mouvement, Kaunitz reprit la sérénité diplomatique. Il fit tranquillement une énumération pompeuse des droits de la maison d'Autriche à la succession de Bavière, droits que la mauvaise foi seule pouvait contester, et dont on ne pourrait troubler l'exercice sans la plus monstrueuse injustice. Il était inutile de représenter que c'était précisément contre l'existence et la

validité de ces droits qu'il s'élevait des réclamations ; et que le roi de Prusse, ne partageant pas à cet égard l'opinion de la cour de Vienne, en appelait au jugement du corps Germanique, et à l'intervention du roi, garant du traité de Westphalie. Kaunitz répondait qu'il ne voyait en aucune manière le cas de recourir aux garans du traité de Westphalie ; que l'Empire ne pouvait se plaindre justement ; qu'il fallait simplifier le fait, l'envisager de bonne foi, sans envie, sans prévention ; qu'alors on n'y trouverait que des droits constans de la maison d'Autriche, rappelés à leur plein exercice par un événement naturel, et reconnus par la volonté libre de l'électeur Palatin. Il fit valoir le soin que les troupes autrichiennes avaient pris de ne point entrer sur le territoire de Bavière avant la signature de la convention ; et il en tira la conséquence que l'Empire ne pouvait articuler ni une violation de territoire, ni rien qui transgressât les lois. « Où » est le plaignant, ajouta-t-il ! Il faut qu'il se » montre avec toutes ses raisons, avant qu'on se » trouve obligé de croire à des torts que la haine » et l'avidité seules du roi de Prusse cherchent à » établir. La Saxe n'est pas plus fondée à se » plaindre : elle n'a droit qu'aux allodiaux. Sa » démarche à cet égard est aussi prématurée

M. de Kaunitz prétend que l'Empire n'est nullement intéressé dans la prise de possession d'une partie de la Bavière par la cour de Vienne, et que cet acte ne donne pas lieu de requérir les garans du traité de Westphalie.

» que ses prétentions paraissent exagérées et » peu fondées. La Saxe doit attendre l'ouverture » du testament de l'électeur de Bavière. On verra, » d'après ce qu'il renferme, ce que la Saxe peut » ou doit prétendre, et ce qu'il y aura pour la » satisfaire. »

Dissimulation de l'impératrice et de l'empereur.

Quelques jours après cet éclat du prince de Kaunitz, qui n'avait gardé aucune mesure, on eut occasion d'entendre l'impératrice reine. Cette princesse, plus affectueuse que de coutume, se répandit en témoignages de reconnaissance pour la communication que le roi lui avait fait faire; elle prodigua les protestations d'un attachement sans bornes; elle annonça le desir de reconnaître un jour un service aussi important. Elle ajouta que le roi de Prusse paraissait vouloir la guerre. Elle dit qu'elle avait fait voir combien elle craignait ce malheur, au moment de la mort de l'électeur de Bavière. L'impératrice voulut ensuite, par quelques mots entrecoupés, par des gestes, faire entendre que, si elle avait suivi son opinion, elle aurait plutôt renoncé à ses droits sur la Bavière que de s'exposer à une nouvelle guerre pour s'assurer cet avantage.

L'empereur remplaça sa mère; ce fut un torrent de protestations, de complimens emphatiques, plus propres à fatiguer qu'à persuader

un homme clairvoyant. Les expressions de la reconnaissance de la mère et du fils étaient si exagérées, qu'on ne put s'empêcher d'en conclure que l'un et l'autre avaient grand'peur de voir la France les abandonner. Il parut que le système qu'ils avaient embrassé, était de gêner par ces apparences obligeantes la force et la tournure des observations et des démarches auxquelles le roi pouvait se trouver successivement obligé à différens titres.

Mécontentement du prince de Kaunitz en apprenant le desaveu du roi de France.

Cependant la cour de Vienne venait d'avoir connaissance de la lettre que le roi avait adressée à ses ministres en Allemagne, pour désavouer tout concert avec l'impératrice. Le prince de Kaunitz, irrité de se voir démenti d'une manière si précise et si authentique, demanda d'un ton impérieux s'il n'était pas vrai que l'impératrice reine eût fait consulter le roi sur la question de savoir si un arrangement amiable avec l'électeur Palatin ne serait pas préférable à la voie des armes; et s'il n'était pas vrai que le roi eût fait répondre que son avis était pour l'affirmative. On en convint; mais on observa que l'impératrice s'était engagée en même temps à communiquer au roi les titres sur lesquels elle fondait ses prétentions; que cependant la convention avec l'électeur Palatin avait été négociée, conclue et signée à

son insu. Comment aurait-il pu prendre part à un arrangement dont il ne connaissait ni la nature ni l'étendue, et qu'en conséquence il n'avait point été à portée de *juger!* Cette dernière expression excita la colère du prince de Kaunitz. « L'impératrice et l'empereur ne souf- » friraient jamais, dit-il, que personne voulût » juger de leurs droits, ni qu'un tiers s'arrogeât » celui de voir ce qui se passait entre elle et un » prince aussi libre qu'elle. » On dit alors au prince de Kaunitz, à deux reprises, que, contre son ordinaire, il s'échauffait beaucoup; on le pria d'expliquer quel avait été le but de sa première démarche; il n'avait pas dû croire qu'étant consultée sur la question de savoir s'il proposerait un arrangement à l'électeur Palatin, la France donnerait un consentement aveugle et servile à ce qui serait convenu, sans qu'on lui en eût donné connaissance. Le prince de Kaunitz, plus échauffé encore, répondit qu'il n'avait besoin du consentement de personne pour transiger avec l'électeur, et que la France avait bien dû voir qu'il ne lui avait fait part de la convention que lorsqu'elle avait été signée. On répliqua que l'on n'avait pas cru que c'était un projet, et que l'on n'avait attribué cette marche qu'à la rapidité des événemens; que sans cela le roi aurait cru

que l'impératrice lui aurait donné une communication successive de sa négociation avec l'électeur Palatin, qui l'aurait mis en état d'asseoir une opinion sur la forme et le fond de cette importante affaire. Le prince de Kaunitz, toujours hors de mesure dans l'orgueil de son ton, dit alors ; « Eh ! quoi ! la France nous parle comme » le roi de Prusse ; elle veut juger comme lui » de nos droits : l'impératrice et l'empereur ne » reconnaissent qu'eux pour juges de leurs dé- » marches. » — « La France, lui répondit-on, » ignore quel langage vous tient le roi de Prusse ; » elle a peine à croire qu'il ressemble au sien. Vous » ne nous avez pas entendu porter un jugement » sur vos occupations en Bavière, depuis votre » convention avec l'électeur. »

Le prince de Kaunitz se remit, et conclut qu'il faudrait s'expliquer sur tout cela plus amplement ; en parlant ainsi, il avait l'air d'un homme pressé de finir un entretien qui l'importune.

Réponse du roi de Prusse à la communication que la cour de Vienne lui avait fait donner de sa convention avec l'électeur Palatin.

L'impératrice reine avait fait donner au roi de Prusse, communication de la convention avec l'électeur Palatin, et de ce qu'elle appelait modestement *sa prise de possession* du territoire, usurpé en Bavière. La note qu'elle lui avait adressée, était conçue en termes vagues et généraux ; elle n'entrait dans aucune discussion sur

ses droits ; il était plus court d'affecter de les regarder comme incontestables, et à l'abri de toute atteinte. Mais le roi de Prusse, qui était loin de partager une opinion si favorable à l'ambition de la maison d'Autriche, fit à cette note une réponse que le prince de Kaunitz n'avait pas prévue, et dont il fut vivement offensé, si l'on en juge par la manière dont il en parla dans le temps. Suivant ce que disait ce ministre, « Le » commencement et la fin du mémoire prus- » sien, étaient d'une platitude et d'une bassesse » sans égale, comme ce qui se trouvait entre ces » deux parties était d'une insolence sans mesure. » Tout ce que renferme la note prussienne, » ajoutait-il, est un tissu d'arrogance et d'igno- » rance; on y voit le langage d'un homme qui » veut effrayer, et qui est lui-même atteint d'une » grande peur. Je ne sais pas, ajouta M. de » Kaunitz, ce que ce prince médite contre la » cour impériale; j'ai peine à croire qu'il veuille » sérieusement la guerre : mais s'il provoque une » rupture, nous lui ferons voir que l'impératrice » est aussi déterminée que l'empereur à ne mettre » bas les armes que lorsqu'une des deux puis- » sances se trouvera pour toujours hors d'état » de faire la guerre à l'autre. »

Si ce dernier mot échappé au prince de Kaunitz

était la révélation des dispositions de la maison d'Autriche dans les guerres qu'elle entreprend, l'humanité serait à plaindre, et la Prusse n'est pas la seule puissance qui dût y faire attention.

Le prince de Kaunitz croyait établir, avec quelque vraisemblance, que le roi de Prusse ne soutenait avec tant de chaleur les intérêts de l'électeur Palatin, que pour ménager les siens propres; qu'il ne déclamait avec tant de véhémence contre l'ambition de la maison d'Autriche, que pour servir la sienne; qu'il ne voulait faire regarder la prise de possession de la basse Bavière comme une usurpation, qu'afin d'avoir lui-même un jour un prétexte pour faire excuser ou tolérer celle qu'il méditait. La réunion des margraviats d'Anspach et de Bareuth à la monarchie prussienne était depuis long-temps l'objet de ses desirs; il n'aurait pas fait mouvoir un seul homme pour la cause d'autrui; et le déploiement actuel de ses forces n'avait d'autre objet que de forcer l'empereur à cette réunion. « C'est à quoi je » veux l'amener, disait Kaunitz, afin de bien » prouver que tous les cris de S. M. Prussienne, » sur l'exercice de nos plus justes droits en Ba- » vière, n'ont d'autre but que de fonder avec » succès ses plus injustes prétentions sur les mar- » graviats de Franconie. »

Cependant cette réponse du roi de Prusse, représentée sous des couleurs si odieuses, et qui donnait lieu à des réflexions si amères, ne renfermait qu'un exposé clair et modéré des usurpations de la cour de Vienne. Toutes les observations que l'on y avait jointes, portaient le caractère de la vérité et de la justesse ; mais par cela même elle devait déplaire : l'on hait ce que l'on redoute, et l'on redoute tout ce qui peut éclairer le public, ou nous-mêmes, sur nos torts. Le roi de Prusse, dans cette réponse, témoignait la surprise que lui avait causée l'entrée imprévue des troupes autrichiennes en Bavière ; il niait ensuite les droits que l'impératrice prétendait avoir à une partie de cet électorat, et qu'elle étalait avec tant d'ostentation. « On a » de la peine, disait-il, à concevoir comment » la couronne de Bohême peut regarder comme » des fiefs dévolus à elle, des droits qui en font » des parties intégrantes du haut Palatinat, et » dont le retour a été expressément stipulé par » la paix de Westphalie à la ligne palatine, au » défaut de celle de Bavière ; comment une » expectative impériale, donnée sans le consen- » tement de l'Empire, peut démembrer un grand » duché et électorat appartenant à toutes les » branches de la maison palatine, et chargé

» d'un *fidei-commis* inaliénable par le traité de » Pavie, ainsi que de l'indivisibilité par l'art. 25 » de la bulle d'or ; comment l'électeur Palatin » peut transiger sur des objets pareils, et céder à » une maison étrangère une partie si importante » de l'ancien patrimoine de sa maison, au préju- » dice des branches palatines collatérales et des » héritiers allodiaux. Le roi de Prusse ne saurait » être tout-à-fait indifférent dans une conjoncture » si critique ; et à la vue de tant d'arrangemens, » qui, par leurs suites, pourraient renverser la » constitution des premiers électorats et toute la » balance des pouvoirs de l'Empire, S. M. croit » y être intéressée, en qualité d'électeur et de » membre de l'Empire, et en celle de partie con- » tractante et de garant de la paix de Westphalie » et de toutes les constitutions de l'Empire, qui » ont été expressément confirmées par l'art. 19 » de la paix de Hubertsbourg. »

Cette pièce était terminée par une invitation pressante de rappeler les troupes autrichiennes de la Bavière, d'entrer en explication, et de prévenir, par un arrangement équitable, les malheurs qui menaçaient la maison d'Autriche, si elle persévérait dans le système qu'elle avait embrassé ; système tyrannique et destructeur de la liberté de l'Empire germanique.

Les publicistes sont aux ordres des cours : chaque prince a les siens ; mais les causes ne sont pas égales, et les plumes le sont encore moins. Frédéric appelle ces mémoires respectifs des escarmouches politiques ; dans cette espèce de guerre, il était mieux servi que l'Autriche.

Réplique de la cour de Vienne.

La cour de Vienne répondit au roi de Prusse. Dans un mémoire obscur et diffus, elle exposa ses prétendus droits. Le titre qu'elle faisait valoir avec le plus de complaisance, était la convention qu'elle avait conclue avec l'électeur Palatin. C'était, disait-elle, un arrangement libre de part et d'autre, et dans lequel un tiers ne pouvait intervenir. Elle affirmait avec audace que la moitié de la Bavière lui appartenait ; mais elle ne le prouvait pas.

Cependant les troupes autrichiennes étaient dans le duché de Straubing ; tous les corps municipaux des villes de ce duché avaient reçu une ordonnance, par laquelle l'électeur Palatin les déliait du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à ses prédécesseurs, et les autorisait à en prêter un nouveau à l'impératrice reine. Ce prince faible, esclave de la cour de Vienne, ne craignit pas de recevoir les marques de cette honteuse servitude ; il se décora de la toison d'or que l'empereur lui avait envoyée.

L'électeur Palatin accepte l'ordre de la toison d'or.

On doit dire néanmoins, d'après la remarque d'un témoin oculaire, que jamais sa contenance ne parut aussi embarrassée qu'au moment où, pour la première fois, il se montra *revêtu de la livrée de la puissance qui le dépouillait.*

Tant de bassesse d'un côté, et tant d'audace de l'autre, irritaient de plus en plus le roi de Prusse : il attendait que la France prît un parti pour en prendre un lui-même, qui pût donner quelques repentirs à l'empereur. Dans son impatience, il dépêchait courrier sur courrier au baron de Goltz. Enfin celui-ci requit formellement l'intervention du roi de France, comme garant du traité de Westphalie : il alla même jusqu'à demander que la France joignît ses forces à celles de son maître. Il ne manquait pas de raisons pour motiver cette demande ; mais la France n'était nullement en situation de les écouter. On crut donc devoir modérer cette ardeur si pressante. On ne dissimula point que le roi avait vu avec peine, et même avec inquiétude, la conduite violente de la cour de Vienne. On avoua que le roi était disposé à exercer sa garantie ; mais en même temps on éloigna toute idée de mesures hostiles auxquelles S. M. pût concourir, et de la rupture d'une alliance *qui lui était chère à plus d'un titre.*

Proposition faite au roi de France par le roi de Prusse.

Sentant qu'il s'était trop avancé, le ministre prussien changea subitement de langage, et sembla désavouer, chez le comte de Maurepas, l'indiscrétion qu'un excès de zèle lui avait fait commettre. « Il dit que rien ne serait plus éloigné de la façon » de penser du roi de Prusse, que de chercher à » mettre de la mésintelligence entre le roi et la » maison d'Autriche ; que ce prince savait respec- » ter les liens de famille ; et que son vœu principal » était que l'on pût prévenir par de bons offices » les malheurs qui menaceraient l'Allemagne, si » le système si sagement établi par la paix de » Westphalie, à laquelle la France avait contribué » si glorieusement, venait à être renversé. »

M. de Maurepas, premier ministre alors, avait quatre-vingts ans, et sa tête pliait sous le poids des années et sous le fardeau des affaires.

L'explication qu'on avait eue par ses ordres avec le baron de Goltz, avait été communiquée à la cour de Vienne. Cette cour en fut très-satisfaite ; elle la croyait sincère, parce qu'elle avait un très-grand intérêt à ce qu'elle le fût. Ce n'était pourtant que le langage des circonstances ; la politique ne permettait pas d'en tenir un autre, parce qu'elle ne permettait pas d'annoncer prématurément ses intentions. Mais on aurait pu sentir à Vienne, que sous le ton si modéré que la France avait pris,

elle n'avait pu abjurer ses droits et son honneur, et qu'enfin Louis XVI ne pourrait pas souffrir qu'on se prévalût de son alliance pour exercer impunément des violences et des usurpations.

Résolution du roi d'exercer sa garantie.

Frédéric insistait avec plus de vivacité que jamais pour que le roi déployât son caractère de garant du traité de Westphalie. Il laissait soupçonner que les refus du roi de France pouvaient avoir des causes qui ne seraient pas honorables; il avait l'air de craindre que la maison d'Autriche ne désintéressât la France par quelques cessions en Flandre. A la fin, ses instances eurent le succès qu'il devait en attendre. Le cabinet de Versailles se fût avili aux yeux de l'Allemagne, et eût perdu la faible influence qu'il y conservait depuis le funeste traité de 1756, si son indécision se fût prolongée. On ne pouvait se dissimuler que l'envahissement de la meilleure partie du haut Palatinat était si évidemment et si littéralement contraire au traité de Westphalie, qu'il ne serait pas possible de pallier l'indifférence que le roi montrerait pour cette question; et que les princes allemands, dont la confiance égarée depuis l'alliance de 1756 attendait une occasion pour renaître, envisageraient cette inaction et cette inertie comme une renonciation formelle à cette garantie, que l'Europe regarde,

depuis plus d'un siècle, comme un des droits les plus précieux de la monarchie de France. Sa considération et ses vrais intérêts, compromis jusque-là par un des partis dominans en Allemagne, eussent été désormais anéantis par le désespoir des uns, et, s'il faut le dire, par le mépris des autres. Le comte de Vergennes était pénétré de ces idées si justes, et les fit valoir avec force.

Cependant on crut que le roi devait se borner à se montrer comme garant du traité de Westphalie; et, en cette qualité, son devoir ne lui prescrivait point de réclamer la restitution de toutes les possessions envahies par la cour de Vienne, puisque toutes n'étaient pas garanties par le traité. C'est un soin qu'il abandonnerait au roi de Prusse et à l'électeur Palatin. Le roi ne pouvait se dispenser d'inviter l'impératrice reine à exécuter littéralement le traité de Westphalie, en laissant l'électeur Palatin en possession du haut Palatinat, tel que sa maison le possédait avant les troubles de Bohême. Si l'impératrice reine refusait de s'en dessaisir, alors le roi lui ferait déclarer qu'il ne prendrait aucune part aux discussions qui s'éleveraient entre elle et le roi de Prusse, et qu'il observerait la plus exacte neutralité pendant la guerre.

Cette déclaration à laquelle la cour de Vienne

Modération affectée du

prince de Kaunitz, à la lecture de la déclaration de la cour de France.

Mars 1778.

était si peu préparée, fut reçue par le prince Kaunitz avec un sang-froid qui dut surprendre. Kaunitz, qui, dans une occurrence précédente, avait déployé tant de hauteur, tant d'arrogance, ne montra ici que tristesse et abattement. Il ne lui échappa aucun mot qui décelât l'humeur. Il affecta de paraître moins inquiet des dangers qu'allait faire courir à la cour de Vienne l'exercice de la garantie du roi, que de l'opinion qu'allait prendre l'Europe, de la stabilité de l'alliance des deux cours. A l'en croire, la conservation du traité de 1756 était plus chère à la maison d'Autriche, que celle des possessions qu'elle venait d'acquérir en Bavière. L'examen que la France se proposait de faire des questions élevées contre les droits et possessions de l'Autriche en Bavière, entrait dans toutes les vues du roi de Prusse. Cet examen devait affliger sensiblement l'Autriche, non par ce que l'on y trouverait de contraire à ses prétentions et à ses actions, mais par l'idée que ces démarches de la France allaient faire prendre à toute l'Europe sur la situation de l'alliance des deux maisons d'Autriche et de Bourbon.

Il était facile de lui exposer les raisons qui avaient déterminé le roi de France à exercer sa garantie du traité de Westphalie; mais on l'assura

l'assura que ce prince était résolu à se renfermer strictement dans les devoirs qu'elle lui prescrivait, et à n'exiger en conséquence que la restitution du haut Palatinat, en faveur de l'électeur Palatin, ainsi que sa maison l'avait possédé avant les troubles de Bohême. Le prince de Kaunitz reçut cette proposition sans sortir de sa tranquillité ; son air et son langage douloureux en prirent seulement une teinte encore plus marquée. Il garda un long silence ; puis il prononça que cette proposition, de la part d'un allié, avait autant de droit de l'étonner que de l'affecter, qu'il en rendrait compte à LL. MM. II., qui en seraient sûrement aussi frappées que lui : « car, ajouta-t-il, malgré la » confiance dont LL. MM. II. m'honorent, je » ne suis pas en état de répondre moi-même à » une pareille ouverture. »

Opinion personnelle du prince de Kaunitz sur la déclaration du roi de France.

Mais il fit part de son opinion particulière ; il pensait que la cession du haut Palatinat ne serait regardée que comme un acte de faiblesse dont on se prévaudrait pour exiger des cessions plus importantes. « Ce n'est pas une » partie de nos démarches qu'attaque le roi » de Prusse, dit le prince de Kaunitz ; il s'en » prend à la totalité de nos droits : nous n'ac- » querrions à ses yeux que l'opinion d'une

» faiblesse qui hausserait son arrogance, et » donnerait une nouvelle activité à toutes ses » menées. »

Il était naturel de représenter l'incertitude des événemens d'une guerre entreprise contre un ennemi redoutable. L'empereur Joseph avait sans doute des forces imposantes; il était doué d'un courage personnel qui pouvait les multiplier encore : cependant, pouvait-on raisonnablement se flatter qu'il lutterait avec avantage contre un prince qui pouvait lui opposer un nombre égal d'hommes, et sur-tout des talens militaires éprouvés par vingt années de combats? Dans la supposition la plus heureuse, la conservation d'un pays qui aurait été le théatre de la guerre et qui en aurait essuyé tous les ravages, dédommagerait-elle des sommes énormes que cette guerre devait coûter? A toutes ces observations Kaunitz n'opposa que sa conviction des droits de la maison d'Autriche, et sa confiance dans l'armée impériale.

Il fallut bien déclarer alors ce qui était le moins qu'on pût dire, que si la guerre s'allumait, le roi de France n'y prendrait aucune part. Kaunitz, toujours tranquille et froid, se contenta de répondre que c'était sans fondement qu'on avait réclamé l'exercice de la garantie du

traité de Westphalie et qu'on se disposait à l'exercer, que l'impératrice n'en avait enfreint aucune stipulation, et qu'en conséquence celles du traité de 1756 devaient être observées par le roi de France, malgré les réclamations du cabinet de Berlin.

L'empereur refuse de consentir à la restitution d'aucun des domaines dont il s'est emparé.

L'impératrice et l'empereur partageaient l'opinion de leur ministre. Il semblait que dans leur opinion, le roi de France devait être moins un allié qu'un aveugle instrument de leurs volontés. On voulut tenter de déterminer Joseph II à quelques sacrifices; on lui répéta les observations qu'on avait faites au prince de Kaunitz. L'empereur répondit avec fierté qu'il avait fait d'assez grands sacrifices, en ne s'emparant pas de tout ce qui lui était échu. « Nous nous » sommes déjà exécutés, dit-il, en prenant plu- » tôt au-dessous qu'au-dessus de nos droits. » Comme on voulait lui expliquer la nécessité où serait le roi de France d'exercer sa garantie; Joseph interrompit, en disant que *ce n'était pas le cas.* « Au reste, ajouta-t-il, vous seriez » bien étonnés si nous étions les premiers à la » requérir.... cela peut arriver, un jour ou » l'autre. »

Ce n'était pas assez, pour assurer les usurpations de la cour de Vienne, que l'électeur Palatin

les eût sanctionnées : pour qu'elles ne donnassent lieu à l'avenir à aucune réclamation, il était nécessaire qu'elles obtinssent l'approbation de l'héritier présomptif de ce prince. En conséquence le duc de Deux-Ponts fut mandé à Munich, où l'on se proposait d'employer auprès de lui tous les moyens de séduction qu'on croirait dans le cas de le déterminer à partager la honteuse déférence de son oncle. Ses dispositions intérieures étaient bien contraires à ces vues ; il ne pouvait que désapprouver une convention qui le privait d'une grande partie de l'héritage auquel il avait droit. Il se sentait né généreux et fait pour le bonheur d'un peuple ; mais, sans secours, sans conseil, sans appui, pressé par des considérations du moment, il n'avait point encore pris de parti, et il flottait dans la plus cruelle indécision. Il dit avec vivacité, au moment de son départ, que sa tête n'y était plus, et il répéta à plusieurs reprises qu'il était bien cruel de se voir ainsi livré à l'avidité et à l'injustice de ses ennemis. Il tournait, en parlant, les yeux vers la France, et serrait la main de son envoyé ; mais la France ne l'entendait point alors, et ce n'était pas de ce côté que devait lui venir son premier appui.

Le duc de Deux-Ponts est mandé à Munich.

Mission du Le duc de Deux-Ponts devait ne pas se

trouver aussi isolé qu'il paraissait le craindre. Le roi de Prusse était bien aise de couvrir d'un prétexte qui pût l'honorer aux yeux de l'Europe, et lui faire des partisans parmi les hommes honnêtes et droits, la guerre à laquelle il se préparait. Pour qu'on ne l'attribuât pas à un ressentiment personnel, ou à des vues d'ambition et de cupidité, il s'était déclaré le protecteur du faible opprimé. C'est toujours le plus beau des rôles; il appartenait à la France: mais puisqu'elle s'avouait n'être pas en état de le saisir, Frédéric n'était pas fâché de s'en prévaloir. C'est à ce titre qu'il avait envoyé un agent secret à Munich, chargé d'offrir à l'électeur Palatin, conseils, bons offices et secours, s'il voulait protester contre la convention du 3 janvier. Cet agent, le comte de Goertz, ne fut point reçu à la cour; on le logea dans un vieux château : ce ne fut que par des voies détournées qu'il put faire parvenir ses propositions à l'électeur. Ce prince les rejeta toutes : son imagination constamment frappée de la crainte de déplaire à la cour de Vienne, ne pouvait s'arrêter à aucune idée de résistance. Le comte de Goertz se retourna vers le duc de Deux-Ponts, qui venait heureusement d'arriver à Munich. Ce prince n'hésita pas à lui ouvrir son

comte de Goertz à Munich de la part du roi de Prusse.

Tentatives inutiles de ce ministre auprès de l'électeur Palatin.

cœur. Il n'y a qu'un moment pour les grandes résolutions, et pour les caractères supérieurs. Le jeune duc de Deux-Ponts fut d'abord décidé : il ne dissimula point au comte de Goertz la douleur dont il était pénétré, en voyant échapper de ses mains la succession qui l'attendait. Mais comment résister à la volonté impérieuse de la cour de Vienne ! quelle serait la puissance capable de balancer la puissance de cette cour, qui voudrait embrasser sa défense ! Où trouver une générosité si grande et si désintéressée ! Le comte de Goertz lui nomma le roi de Prusse, et lui promit, de la part de ce prince, tout l'appui nécessaire pour soutenir ses réclamations, s'il avait le courage d'en faire. L'assurance formelle d'un secours aussi imposant releva les espérances du duc de Deux-Ponts, et dissipa toutes ses alarmes. Il déclara positivement qu'il n'accéderait jamais à l'ignominieuse convention du 3 janvier. Le comte de Goertz, en applaudissant à cette résolution, lui fit sentir l'importance dont il était pour lui de ne hasarder aucune démarche, sans en avoir préalablement donné connaissance à la France. Non-seulement le duc de Deux-Ponts le promit, mais il en contracta l'engagement par une lettre qu'il écrivit au roi de Prusse. « En suivant les ordres

Ses succès auprès du duc de Deux-Ponts.

» de votre majesté, y disait-il, je n'entrepren-
» drai rien sans l'aveu de la cour de France,
» étant fermement décidé de ne rien faire qui
» soit contre mes vrais intérêts, mon honneur
» et ma réputation, principes dont je ne me
» suis jamais écarté. Je ne fais pas un mystère
» à votre majesté de ma situation; je sauverais
» alors mes droits par une protestation solen-
» nelle à la diète de l'Empire. »

La cour de Vienne, dans l'orgueil de sa puissance, était bien loin d'imaginer qu'un simple duc de Deux-Ponts osât lui résister. Elle était d'avance si convaincue de sa soumission à ses volontés, qu'elle lui en avait fait préparer la récompense. Lerback avait été chargé de remettre à ce prince les ornemens de l'ordre de la Toison d'or, enrichis de diamans, comme prix de son accession à la convention du 3 janvier. L'électeur devait l'en décorer; les seigneurs de la cour étaient invités pour assister à cette cérémonie. Quelle fut la surprise de l'électeur et du ministre autrichien, lorsque le duc de Deux-Ponts fit dire à celui-ci, qu'il ne se sentait pas digne de la grâce que l'empereur voulait bien lui faire, et qu'il priait ce prince de la lui réserver pour le temps où il l'aurait méritée! En vain l'électeur et Lerback employèrent tous leurs moyens pour

Refus du duc de Deux-Ponts d'accepter la toison d'or que l'empereur lui avait envoyée.

combattre une résolution si contraire à leurs vues. L'électeur eut recours aux larmes, Lerback aux menaces; on promit le paiement des dettes, l'assurance d'un subside au moins égal à celui que fournissait la France : tout fut inutile. Le duc de Deux-Ponts ne se laissa ni toucher, ni séduire, ni intimider, et quitta précipitamment Munich. C'est une des belles circonstances de sa vie.

Le comte de Goertz le suivit. Il le pressa vivement de remplir sa promesse, et d'envoyer sa protestation à Ratisbonne. Il différa quelque temps, ne voulant pas faire une démarche aussi décisive avant d'avoir reçu une réponse du roi de France, à qui il avait fait part de sa position et de ses desseins. Les instances du comte de Goertz l'emportèrent enfin sur cette considération, et la protestation fut envoyée par un courrier. Le lendemain de cette expédition, arriva la réponse du cabinet de Versailles. Le roi témoignait au duc de Deux-Ponts sa satisfaction de la conduite noble et ferme qu'il avait tenue. Il lui promettait formellement ses bons offices, en l'invitant en même temps à faire précéder sa protestation, à la diète de Ratisbonne, d'une lettre à l'empereur et à l'impératrice, pour leur demander, en termes respectueux, que les

Le duc de Deux-Ponts envoie sa protestation à la diète de Ratisbonne. Conseils que le roi fait donner à ce prince.

titres sur lesquels était fondée la convention du 3 janvier, lui fussent communiqués, et qu'ils fussent discutés dans des conférences amiables.

Louis XVI était bien dans l'intention de soutenir les droits du duc de Deux-Ponts; mais sa politique était timorée; il craignait que ce prince, égaré par les conseils violens du comte de Goertz, et enivré de la protection du roi de Prusse, ne se portât à des démarches qui pourraient hâter une rupture qu'il croyait important d'éviter. Il voulait donc que ses ministres s'appliquassent moins à influer sur le fond des résolutions du duc de Deux-Ponts, qu'à lui rappeler sans cesse le système de ménagement que sa position exigeait, et qui augmenterait réellement les moyens qu'avait la France de lui être utile. Au surplus, on devait assurer à ce prince, que sa majesté, disposée à l'appuyer de toute son influence, était très-résolue de maintenir son alliance avec la cour de Vienne, et très-éloignée d'entrer dans aucune vue hostile contre elle.

Le roi fit donner connaissance à la cour de Vienne de la lettre que lui avait écrite le duc de Deux-Ponts, et de sa réponse; on insinuait qu'il n'appartenait pas au roi de détourner ce

prince de ce qu'il croyait devoir à son honneur, aux droits et aux intérêts de sa maison. S. M. ne l'aurait pu sans contracter une espèce d'engagement qu'il n'était ni dans sa volonté, ni dans son pouvoir de remplir ; mais toujours attentive à concilier les grands intérêts qui l'occupaient, celui de préserver la tranquillité publique, et de donner à LL. MM. II. toutes les preuves d'amitié et d'égards qui dépendaient de sa volonté, elle conseillait au duc de Deux-Ponts de s'adresser, avant tout, directement à LL. MM. II., de leur marquer sa confiance dans leur amour pour la justice, en leur exposant ses réclamations, et en attendant tout de leur équité.

Le roi de Prusse fait solliciter le roi pour l'engager à s'unir à lui contre la cour de Vienne. Refus du roi.

Le roi de Prusse voulut tenter l'ambition du roi, et lui fit proposer des projets d'agrandissement. Le baron de Goltz communiqua à cet effet une lettre de ce prince, écrite d'un style brûlant et rapide. Elle pouvait faire supposer que son parti était déterminément pris pour la guerre. Il y analysait l'alliance de 1756. « Elle ne pou-» vait avoir pour objet l'oubli et l'abandon des » intérêts de la France, et de fournir au cabinet » de Vienne des armes dont il se servirait contre » elle. Le mariage d'une archiduchesse ne pouvait » rendre les Français indifférens à l'usurpation

» menaçante dont la maison d'Autriche se char-
» geait. Elle n'avait pas apporté pour dot le droit
» de leur faire sacrifier l'intérêt de leur sûreté.
» Le ministère de Louis XVI était trop éclairé
» pour méconnaître les conséquences imminentes
» de l'ambition autrichienne. C'était le cas d'agir,
» selon le roi de Prusse; et il proposait en con-
» séquence que les Français s'emparassent immé-
» diatement des Pays-Bas, pour les garder s'ils
» leur convenaient, ou pour rendre ce qu'ils ne
» jugeraient pas à propos de retenir ; ou bien,
» si mieux ils aimaient , de se saisir de Bruges
» en Flandre , de Brisach et de Fribourg en
» Allemagne, pour se tenir de là en mesure
» de menacer la Bavière. Le roi de Prusse pro-
» posait dès-à-présent un traité pour obliger la
» cour de Vienne à se désister de ses occupa-
» tions , avec engagement réciproque de ne
» faire ni paix, ni trève, et de ne poser les
» armes que d'un commun accord. »

L'occasion eût été belle pour une cour plus résolue. Le cabinet de Versailles n'en fut que surpris. Ces propositions parurent aussi nouvelles que vigoureuses: on fut hors d'état de s'expliquer d'abord sur leur contenu; mais on dit au baron de Goltz que s'il voulait bien se rappeler ce qui avait été dit précédemment, il avait

dû se convaincre que le roi de France, fidèle à son alliance avec la cour de Vienne, n'était point disposé à la rompre, et que si les vues du roi de Prusse étaient décisivement tournées à la guerre, il n'y avait plus lieu à s'entendre; mais qu'il ne fallait pas désespérer de la conservation de la paix, qu'elle était d'une convenance commune, et que si le roi de Prusse tendait à ce but, le roi de France ayant des notions que cette paix faisait le vœu de la cour impériale, profiterait volontiers des ouvertures que S. M. Prussienne voudrait lui confier, pour diriger toute chose à un but aussi salutaire.

Le ministre de Prusse dut s'enquérir de l'expédient qu'on imaginait à cet effet. On lui répondit que son maître était plus instruit qu'on ne pouvait l'être à Versailles des affaires de l'Empire et des moyens de les concilier; que c'était à lui de les indiquer; qu'il pouvait être assuré qu'on ne ferait qu'un usage discret et utile de ce qu'il trouverait bon de confier.

« Le roi de Prusse, répartit fièrement le » baron de Goltz, ne veut rien que la gloire » de soutenir les justes droits d'une maison tra- » hie et opprimée, et de défendre la liberté » publique et le système de l'Empire. »

Enfin ce ministre demanda si, dans le cas

d'une guerre, le roi garderait la neutralité. Il sollicitait une déclaration précise : on évita cette déclaration ; on voulait dissimuler les véritables dispositions du roi, afin de ne pas donner trop d'avantage au roi de Prusse sur la cour de Vienne. Le baron de Goltz pressa le ministre de toutes les manières, pour lui faire déclarer qu'en cas de rupture entre son maître et la cour de Vienne, le roi embrasserait la neutralité. Il alla faire les mêmes instances au comte de Maurepas : ce ministre ne se montra pas plus facile que Vergennes à lui donner des assurances satisfaisantes. Enfin l'on déclara que le roi n'ayant délibéré jusqu'à présent que sur les moyens de conserver la paix, S. M. n'avait point examiné ce qui conviendrait à sa dignité et à ses intérêts en cas de guerre.

Refus du comte de Vergennes de s'expliquer sur la conduite du roi en cas de guerre.

Cependant le cabinet de Versailles ordonnait de tenter un dernier effort auprès de l'impératrice et de l'empereur, pour les engager à se désister d'une partie de leurs prétentions, comme seul moyen d'en assurer le reste, et de prévenir une guerre à laquelle la France était plus résolue que jamais de ne prendre aucune part.

Mais il n'était que trop à craindre que ces exhortations ne devinssent inutiles. La réplique

Réplique du roi de Prusse à la cour de Vienne.

du roi de Prusse à la cour de Vienne laissait peu d'espoir de conciliation. Cette pièce présentait une nouvelle réfutation des raisons alléguées pour couvrir les usurpations de la maison d'Autriche. On y démontrait la supposition des titres qui avaient été cités en sa faveur ; on y mettait à découvert sa mauvaise foi et son iniquité. Cette pièce, écrite avec véhémence, se terminait ainsi : « Non-seulement les princes » palatins, les héritiers allodiaux, et d'autres » princes qui ont des prétentions sur quelque » partie de la succession bavaroise, ont les plus » fortes raisons de réclamer contre un arrange- » ment qui renverse tous leurs droits et leurs » justes prétentions ; mais aussi tous les états et » membres de l'Empire, ainsi que toutes les » puissances qui prennent quelque intérêt à sa » conservation, ont autant de droit que d'intérêt » d'intervenir dans une circonstance où il ne s'a- » git pas moins que de démembrer deux des plus » grands électorats, sans titre, et d'une manière » qui ne pourrait qu'affecter toute la balance du » pouvoir dans l'Empire, et par ses suites, toute » la sûreté du corps Germanique.

» S. M. le roi de Prusse croit ne pas blesser » la délicatesse de LL. MM. II. en leur réité- » rant ces représentations, et en réclamant de

» nouveau leur justice et leur modération dans » une occasion si importante. Elle les prie ins- » tamment de remettre les choses en l'état où » elles ont été à la mort du dernier électeur de » Bavière, et de se prêter à des voies de négo- » ciation par lesquelles on puisse arranger la » succession de Bavière, d'une manière propre » à conserver l'équilibre de l'Empire, ainsi que » les constitutions et la paix de Westphalie, et » à garantir les droits et les intérêts de l'électeur » de Saxe, des princes palatins, et de tout autre » qui pourrait avoir part à cette succession. »

On doit croire que le ton de cette pièce révolta singulièrement l'orgueil du prince de Kaunitz. Il pensa que le silence était le seul moyen qu'il dût employer pour venger la dignité de l'impératrice et de l'empereur offensée. Cependant de nouvelles réflexions lui firent abandonner cette résolution qui n'avait été inspirée que par le dépit. Mais la réponse qu'il fit, portait encore le caractère de ce mouvement; elle était si fière, elle était si impérieuse, que l'on crut devoir demander qu'on en suspendît l'envoi jusqu'à ce que le roi de France en eût eu connaissance, et eût manifesté son opinion à la cour de Vienne. Cette réponse portait que puisque les raisons exposées par LL. MM. II. n'avaient point satisfait le roi

Réponse de la cour de Vienne au roi de Prusse.

de Prusse, elles s'abstiendraient de les déduire de nouveau. « D'ailleurs, ainsi s'exprimait-on, » la considération que se doit à elle-même toute » puissance indépendante, ne permettrait pas à » la cour de Vienne d'admettre une opinion » comme une décision. Elle est dans le cas de » devoir se borner à témoigner à S. M. Prus- » sienne qu'elle est fâchée que ses raisons ne » l'aient pas satisfaite, et que, moyennant cela, » elle est déterminée à les soutenir au besoin, » et à ne recevoir la loi de personne, ainsi qu'elle » ne prétend la faire à qui que ce soit. Dans cet » état des choses, S. M. Prussienne, qui est trop » éclairée pour ne pas sentir les bornes que l'in- » dépendance des souverains et leur dignité pres- » crivent à leurs égards et à leur condescendance, » ne sera pas étonnée que S. M. l'impératrice » reine ne puisse pas déférer à la réquisition de » remettre les choses dans l'état où elles ont été » à la mort du dernier électeur de Bavière. »

Mais au milieu de tous ces élans de l'orgueil et de la présomption, on n'était pas sans quelques craintes et sans quelques inquiétudes ; on s'avouait bien ses forces, on se les exagérait peut-être, mais on ne pouvait méconnaître celles de son ennemi. Le génie de Frédéric, quoique vieilli, et la vigoureuse discipline de ses troupes,

soutenue

soutenue par une longue habitude, pouvaient donner lieu à des comparaisons qui devaient intimider l'empereur, lorsque le ressentiment et la cupidité permettaient à la raison de se faire entendre. C'est probablement dans le moment du silence de ces passions qui tourmentaient la cour de Vienne, qu'elle résolut de réclamer la médiation du roi de France, et de se résigner en partie aux conditions qu'il lui avait fait proposer. Le prince de Kaunitz adressa à Versailles une longue lettre, ostensible dans toute son étendue. Kaunitz, après avoir établi la légitimité des droits de sa souveraine sur tout ce qu'elle occupait en Bavière, déclarait qu'elle était prête à restituer à l'électeur Palatin les fiefs de la Bohême de la même manière qu'ils avaient été possédés par la ligne masculine de Bavière, avec la réserve du domaine direct, et de la supériorité territoriale. Elle consentirait aussi à entrer en négociation avec l'électeur de Saxe sur ses prétentions. Kaunitz s'efforçait ensuite de persuader que c'était uniquement à raison des liens qui unissaient les deux couronnes, et pour déférer aux conseils du roi de France, que l'empereur et l'impératrice se soumettaient à un sacrifice aussi considérable. « Comme le baron de Breteuil, » écrivait ce ministre, nous a manifesté le vœu

La cour de Vienne réclame la médiation du roi.

Restitutions offertes par la cour de Vienne.

» que le roi forme, que nous n'étendions pas » nos prétentions sur les fiefs de Bohême situés » dans le haut Palatinat, afin de dispenser S. » M. T. C. de toutes les réclamations relatives » à la garantie du traité de Westphalie, S. M. I., » malgré l'évidence de ses droits, se fait un » devoir trop cher de marquer ses égards pour » la considération et la dignité du roi, pour ne » pas s'empresser de se conformer à ce vœu » d'une manière effective. »

La cour de Vienne voulait donner un témoignage plus éclatant encore de son amour pour la paix, et de son envie de plaire au roi; elle faisait en conséquence le généreux effort de consentir à la réunion des margraviats d'Anspach et de Bareuth à la monarchie prussienne. Ces sacrifices étaient immenses; aussi était-il hors de son pouvoir d'en faire d'autres. « S. M. I., conti- » nuait Kaunitz, ne peut jamais aller au delà: » céder à la proposition, on ose dire imperti- » nente, du roi de Prusse, de rétablir les choses » dans leur ancien état, serait une conduite que » la plus excessive indépendance pourrait seule » exiger, et dont la bassesse la plus illimitée » serait seule capable. »

Kaunitz affirmait avec confiance que la cour de Vienne ne s'agrandissait que pour le bonheur

commun de toute l'Europe. Des vues de bienfaisance seules l'avaient dirigée en s'emparant de la plus riche partie de la Bavière; elle n'avait cherché qu'à mettre ses forces en équilibre avec celles du roi de Prusse. « Autant la conduite du » roi de Prusse, disait ce ministre, est contraire » à notre sûreté et à notre conservation, autant » elle répugne au véritable intérêt de toutes les » cours, et de celle de France en particulier, à » laquelle il ne saurait absolûment pas être indif- » férent que l'excroissance prussienne, déjà si » formidable, ne se développe encore davantage, » et que le maintien de l'équilibre nous soit » rendu plus difficile, pour ne pas dire impos- » sible.

La cour de Vienne voudrait persuader que c'est pour maintenir l'équilibre en Europe, qu'elle s'est emparée d'une partie de la Bavière.

» Indépendamment de cette considération si » importante et si essentielle, qu'on examine la » situation politique de l'Europe. L'Angleterre, » la Russie, la Prusse, le Danemarck, Hanovre, » Hesse-Cassel, et tous les autres états protestans » de l'Allemagne, ne forment ensemble qu'une » seule et même chaîne terrible. Y a-t-il, dans » tout le nord, une autre digue qu'on puisse » opposer à ces forces réunies, que la puissance » de la maison d'Autriche! Chaque diminution » de cette puissance n'est-elle pas un renforce- » ment immédiat de la puissance contraire! et

» tout accroissement que nous pouvons prendre, » n'est-il pas le moyen le plus desirable d'assurer, » autant qu'il est possible, l'équilibre entre » l'alliance des deux cours et cette ligue si » nombreuse ! »

La cour de Vienne réclame les secours stipulés par le traité de 1756.

Enfin, le fier Kaunitz invoquait lui-même la garantie du roi, et n'avait pas honte de réclamer les secours stipulés par le traité de 1756. « Comme une expérience trop souvent » répétée, disait-il, n'a que trop appris à » LL. MM. II. à attendre tout ce qu'il y a » de pire de la part du roi de Prusse, elles ne » peuvent se dispenser, supposé que la médiation » proposée fût infructueuse, et que ce prince » se rendît coupable d'une nouvelle agression » hostile, de réclamer formellement et solennel- » lement auprès du roi très-chrétien non-seule- » ment les secours stipulés par l'alliance, mais » aussi les droits et les obligations résultant de la » garantie du traité de Westphalie. LL. MM. II. » ne doutent aucunement que le roi ne recon- » naisse l'existence actuelle du *casus fœderis*, et » qu'il ne prenne les mesures les plus efficaces » pour exercer fructueusement ses fonctions. »

Le courrier porteur de cette dépêche était à peine parti, que l'ambassadeur de France entrait chez le prince de Kaunitz, tenant à la main celle

qu'il venait de recevoir de la cour de Versailles. Cet ambassadeur la lut. Le ministre autrichien entendit sans s'émouvoir la résolution que le roi annonçait avoir prise de garder la neutralité, dans le cas où la guerre s'allumerait entre l'impératrice et le roi de Prusse. Il prit froidement du papier et un crayon, pria l'ambassadeur de lui répéter cette déclaration, et la transcrivit mot à mot. Cette tranquillité affectée fit bientôt place à la fureur. Lorsqu'on eut prononcé que le roi ne pouvait reconnaître le *casus fœderis* dans la conjoncture présente, le prince de Kaunitz, prenant son crayon avec colère, barra ce qu'il venait d'écrire, et dit : « Ce que je viens » d'écrire est inutile ; je ne puis entendre plus » long-temps cette lecture, ni rendre compte » à l'impératrice de ce qu'elle renferme, ni de » ce que je viens d'écrire. Je n'en ferai sûrement » aucun usage, à moins qu'on ne me donne » cette déclaration par écrit. » L'ambassadeur français n'avait pas ordre de la donner par écrit. « En ce cas, l'impératrice l'ignorera, » continua le ministre avec colère.

Le roi de France ne reconnaît point, dans la circonstance présente, le *casus fœderis*. Emportement de M. de Kaunitz.

Il écouta la lecture du reste de la dépêche sans proférer une parole, et termina cette conférence orageuse en disant très-sèchement qu'il ne ferait réponse qu'après le retour du

courrier qu'il avait expédié au comte de Mercy.

Ardeur des troupes prussiennes. Rétablissement de la santé de Frédéric. Mars 1778.

Le roi de Prusse redoublait d'activité pour ses préparatifs guerriers; ses troupes attendaient avec impatience, et appelaient par leurs vœux les derniers ordres pour se mettre en marche : l'espoir de le voir à leur tête, les enflammait d'un nouveau courage. D'un autre côté, il semblait que le vieux monarque eût recouvré toutes les forces de son premier âge; il est vrai qu'il se ménageait avec le plus grand soin, et que pour se préparer aux fatigues de la campagne, il avait renoncé à toute espèce d'excès, et observait le régime le plus sévère : jamais ce grand prince n'avait été ni plus sobre, ni plus frugal; il ne mangeait que des choses très-saines; il se plaisait à dire tout haut, qu'au moment d'avoir besoin de ses forces, il était obligé de les ménager : sa conversation ordinaire roulait sur l'agrément qu'il avait eu dans ses dernières campagnes, et celui qu'il se promettait dans cette nouvelle guerre; il donnait à tout ce qu'il disait sur ce sujet, la tournure la plus gaie et la plus agréable.

Cependant ce prince n'était pas sans quelques inquiétudes sur les dispositions du roi de France. Ce n'était qu'avec beaucoup de peine qu'il le voyait se refuser à prendre les armes contre la cour de Vienne, et résister aux offres dont il

avait cru pouvoir l'éblouir. Son ministre à Versailles accusait hautement cette cour de faiblesse ; et dans une lettre adressée au roi de Prusse, et qui fut interceptée, il s'expliquait sans ménagement sur les comtes de Maurepas et de Vergennes : « Indépendamment, disait le baron » de Goltz, de la mollesse, pour ne pas dire la » couardise, des comtes de Maurepas et de Ver- » gennes, soit pour ne pas déplaire à la reine, soit » pour n'être pas entraînés dans une guerre de » terre ; indépendamment de la disposition de ces » deux ministres, je vois de plus en plus des oppo- » sans à mes vues dans les S.rs Neker et Gerard : » le premier craint l'augmentation de la dépense » si la France, prête à soutenir une guerre mari- » time, paraissait aussi dans l'affaire de Bavière ; » le dernier, commis des affaires étrangères, a » été de tout temps bien disposé pour l'Autriche ; » et quoique créature du duc de Choiseuil, son » adresse et sa souplesse, d'ailleurs pas tout-à-fait » sans mérite, ne lui ont pas laissé manquer une » espèce de crédit sur les ministres. »

Jugement que M. de Goltz portait de MM. de Maurepas et de Vergennes.

On a cru dans le temps que cette lettre interceptée, et d'autres dont nous parlerons, avaient été risquées exprès par les ordres de Frédéric, qui n'était pas fâché qu'en écoutant aux portes, on pût entendre, de sa part ou de celle de son

ministre, quelques vérités dures qu'il ne voulait pas dire en face. Ces lettres hasardées étaient des espèces de notes d'un genre non officiel, où l'on pouvait tout se permettre, et qui, par des voies indirectes, n'allaient pas moins à leur adresse.

Tandis que tout s'agitait autour de l'électeur Palatin, ce prince demeurait dans une profonde inaction. Au dedans et au dehors le mépris l'attendait : il témoignait quelquefois un vif repentir d'avoir cédé à la cour de Vienne, dont il se plaignait à ses ministres ; il déplorait avec eux la situation à laquelle il se trouvait réduit. Mais ces démonstrations n'étaient que le jeu d'un homme qui craint plus l'opinion publique que sa propre conscience, et qui, ayant trompé celle-ci, cherche à égarer l'autre. L'intérêt de ses amours l'emportait sur ce qu'il devait à sa gloire et au bonheur de son peuple. Il avait été facile aux yeux les moins exercés de l'apprécier : on avait pénétré ses honteux secrets. On savait donc qu'il était réellement abandonné à l'Autriche, moins par affection cependant, que parce que cette puissance l'avait étroitement lié par des grâces pécuniaires actuelles, et par les engagemens qu'elle avait pris touchant l'établissement futur de ses enfans naturels. Il jouait ce double rôle vis-à-vis de tous ceux qu'il croyait être intéressés à tromper ; mais

Conduite dissimulée de l'électeur Palatin.

tout persuadait qu'il serait au désespoir de recouvrer le pays de Straubing, parce qu'il perdrait en même temps les avantages stipulés pour ses nombreux enfans illégitimes.

Conduite du duc de Deux-Ponts. Il écrit à l'impératrice et à l'empereur. Mesures prises par la cour de Versailles pour le mettre en garde contre le comte de Goertz.

Le duc de Deux-Ponts tenait une conduite absolument opposée; il développait autant d'élévation et de franchise, que l'électeur Palatin montrait de pusillanimité et de dissimulation. Il s'empressa de suivre les conseils que le roi de France lui avait fait donner. Il écrivit à l'impératrice et à l'empereur; et dans ses lettres il sut allier ce qu'il devait à sa dignité avec ce qu'exigeaient sa position, la faiblesse de ses moyens et la grandeur de ceux de ses adversaires. Mais on tâchait de le soutenir dans ce système d'égards et de ménagemens, dont le comte de Goertz cherchait un peu à l'écarter, en l'entourant de tous les prestiges que pouvait lui fournir la puissance de son maître qu'il exaltait avec emphase; on voulait lui faire sentir que le roi de Prusse ne cherchait peut-être qu'à faire de lui l'instrument de son ambition, et que c'était moins sa cause que des haines personnelles, qu'on voulait servir. Il devait donc ne pas trop se laisser entraîner par les perspectives de gloire qu'on pouvait lui présenter, et faire entrer dans ses calculs les calculs de son intérêt. Placé entre deux grandes

puissances, dont l'une ou l'autre pouvait l'écraser, sa politique devait tendre à faire tourner à son avantage le besoin momentané qu'elles avaient de lui. Dans cette position, on croyait qu'il ne devait pas prétendre à une célébrité qui pourrait lui être funeste : il n'avait rien de mieux à faire que d'attendre tranquillement qu'on le recherchât ; d'éviter soigneusement les partis extrêmes, et de se tenir toujours en mesure de profiter des offres qu'on pourrait lui faire, lorsqu'il les jugerait suffisantes.

Pour donner plus de poids à ses insinuations, le comte de Goertz supposait l'existence d'un concert intime entre le cabinet de Berlin et le cabinet de Versailles ; et afin d'en persuader le jeune duc, il se prévalait de ses liaisons avec Okelly, ministre de France. On voulut lui ôter cette ressource ; on voulut lui parler un langage si clair, qu'il ne lui fût plus possible de repaître le duc de Deux-Ponts de l'espoir chimérique de voir la France s'armer contre l'Autriche. On prescrivit en conséquence au ministre de France, de déclarer qu'il avait ordre de s'abstenir de tout concours et de toute approbation pour les démarches qui auraient une tendance vers la guerre, et qui augmenteraient les dangers auxquels la tranquillité de l'Allemagne se

trouvait exposée ; qu'au surplus le duc était maître de ses actions, et que le roi ne prétendait pas gêner ses résolutions.

Le comte de Goertz était un négociateur digne de son maître ; son ardeur était si redoutable à l'empereur, que ce prince fit répondre au duc de Deux-Ponts (qui lui demandait communication des titres sur lesquels il fondait ses prétentions à une partie de la succession de Bavière), qu'il ne la lui donnerait qu'après l'expulsion de ce ministre de sa cour.

Refus du ministre impérial à Manheim, de recevoir les lettres du duc de Deux-Ponts pour l'impératrice et l'empereur.

Au reste, le mécontentement de l'empereur contre le duc était si publiquement prononcé, que Lerback, alors ministre impérial à Manheim, refusa de recevoir les lettres écrites à l'impératrice et à l'empereur, conformément au conseil que le roi en avait donné. Le duc de Deux-Ponts ressentit très-vivement cet affront, et se serait porté à quelques démarches violentes, sans les sages représentations du ministre de France.

Refus du ministre de ce prince de présenter la protestation à la diète. Le secrétaire de légation remplit ce devoir.

La protestation de ce prince était arrivée à Ratisbonne ; le baron de Schnied fut chargé de la présenter à la diète. Le ministre était tout-à-la-fois accrédité par l'électeur Palatin et par le duc de Deux-Ponts. Avant d'exécuter les ordres de celui-ci, il crut devoir consulter l'autre, dont la confiance lui était plus précieuse, parce qu'il

en était mieux payé. L'électeur lui défendit de présenter la protestation à la diète, sous peine de perdre sa place. Le baron de Schnied ne balança pas, et il renvoya au duc ses lettres de créance. Son secrétaire de légation fut plus courageux et plus fidèle ; il présenta lui-même la protestation. Quelques ministres la refusèrent, prétendant que les pouvoirs d'un secrétaire de légation n'étaient pas assez étendus pour une démarche de cette importance ; le plus grand nombre la reçut, et elle fut portée, suivant l'usage, au protocole de la diète.

Le duc de Deux-Ponts pouvait n'être pas très-fâché qu'il se fût élevé des doutes parmi quelques ministres à la diète sur la légalité de cette présentation. C'était un moyen dont il pourrait se servir pour désavouer son secrétaire de légation, si les progrès des troupes impériales étaient trop rapides, ou si on lui offrait des conditions qu'il croirait convenable à son intérêt d'accepter.

Mémoire du roi de Prusse à la diète.

Le roi de Prusse fit remettre un mémoire à la diète, par lequel il appuyait les justes réclamations du duc de Deux-Ponts. Il l'invitait à demander communication des titres sur lesquels la cour de Vienne fondait ses prétentions, et à sévir avec vigueur contre l'atteinte qu'elle venait de porter à la liberté du corps Germanique par

l'invasion de la Bavière. L'électeur Palatin, au contraire, fit déclarer à la diète qu'il ne prenait aucune part à la protestation du duc de Deux-Ponts; mais ce prince ne la fit pas moins notifier aux États de Bavière. Il en exposait les motifs avec autant d'énergie que de simplicité. Il y disait « qu'il avait prié instamment qu'on différât la » consommation de la convention du 3 janvier, » jusqu'après l'examen des titres; que l'on n'en » avait pas moins précipité la prestation de foi et » hommage; que sa déclaration faite en face de » l'Empire, assurait à jamais la conservation des » droits de sa maison, d'autant plus que le traité, » destitué de son consentement, de celui de » l'Empire, de celui des garans du traité de » Westphalie, et de celui des États, ne pouvait » avoir un effet légal. »

Le duc de Deux-Ponts fait notifier sa protestation aux États de Bavière.

Il est à remarquer que cette protestation était le premier acte par lequel on reconnaissait qu'avant de disposer du sort de la Bavière, il fallait consulter le vœu des habitans; mais on sait bien qu'à cette époque les princes ne comptaient pour rien la volonté des peuples.

L'électeur de Saxe qui, par la position de ses états, doit sur-tout craindre l'agrandissement de la maison d'Autriche, et qui, en sa qualité d'héritier allodial du feu électeur de Bavière, avait

Dissimulation de l'électeur de Saxe.

de grandes réclamations à faire, n'osait imiter le duc de Deux-Ponts, et porter comme lui ses plaintes à la diète de Ratisbonne, ou se déclarer pour le roi de Prusse. Sollicité par ce prince de joindre ses troupes aux siennes, il hésitait à en prendre l'engagement; et cependant il augmentait son armée et faisait de grands approvisionnemens : son langage était si équivoque, sa conduite si obscure, qu'il était impossible de démêler ses véritables intentions.

La campagne allait s'ouvrir; les armées étaient en présence ; elles s'observaient, mais sans se hasarder à franchir leurs frontières. Dans ces circonstances, le baron de Goltz pressait plus que jamais, pour obtenir du cabinet de Versailles une déclaration qui assurât à son maître la neutralité de la France; mais il ne put faire rompre le silence qu'on s'était prescrit, et l'on éludait toutes ses demandes. Le roi de Prusse et le baron de Goltz n'étaient pas si fins, que le cabinet de Versailles ne vît ou ne crût voir le but où ils tendaient. Ce n'était vraisemblablement pas tant l'intérêt de la satisfaction de la maison palatine, et du maintien des lois et du système de l'Empire, qui occupait la prévoyance de la cour de Berlin, que le desir d'induire la cour de Versailles dans quelque démarche qui, la

Opinion du cabinet de Versailles sur les intentions secrètes du roi de Prusse. Avril 1778.

compromettant avec son allié, présagerait et amenerait peut-être la dissolution de l'alliance. Les circonstances présentes de l'Europe invitaient tout naturellement le roi de Prusse à en former le vœu; mais le Gouvernement français ne se croyait nullement en situation d'y adhérer.

Correspondance interceptée du roi de Prusse avec le baron de Goltz.

Cette incertitude du parti que prendrait la France, désolait le roi de Prusse. « Je vois bien, » écrivait-il à son ministre, que toutes vos peines » sont perdues, et, qu'à moins de ravir le feu céleste, comme Prométhée, vous n'animerez pas » vos statues ; mais d'un mauvais payeur il faut » prendre ce que l'on peut : ainsi il faut au » moins tâcher de les conduire à une neutralité; et il faut espérer que, dès qu'ils verront » les Russes se mêler des affaires d'Allemagne, » leur gloriole les décidera à partager cet honneur. Ensuite, point de meilleur argument » en politique qu'une bataille gagnée. Si la fortune ne rebute pas tout-à-fait les gens de » mon âge, mes succès leur donneront envie » d'en avoir part. »

Jugement que le roi de Prusse portait du ministère français.

Quoi qu'il en soit, ce n'était pas proprement à l'impéritie du ministère français qu'il attribuait le silence et l'inaction qu'il lui reprochait : il ne supposait pas les comtes de Maurepas et de Vergennes assez stupides pour se laisser séduire par

les raisonnemens captieux dont la cour de Vienne cherchait à couvrir ses usurpations en Bavière ; mais il les croyait assez faibles pour ne pas oser braver le mécontentement de la reine. « Je ne m'attends plus, écrivait-il à » son ministre, à de grands efforts de la part » de la France pour soutenir les droits et privi- » léges du corps Germanique, et la garantie de la » paix de Westphalie. La plus grande difficulté » qu'elle trouve à se décider, vient sûrement de » la part de la reine et des suggestions de son » parti : la faiblesse du ministère lui fait craindre » son ressentiment. »

Entretien de la reine avec MM. de Maurepas et de Vergennes.

Le baron de Goltz confirma son maître dans ses conjectures, par une anecdote qu'il raconte ainsi : « La reine a fait appeler dernièrement » les comtes de Maurepas et de Vergennes. » Cette princesse a débuté par dire qu'elle les » faisait venir du consentement du roi ; à quoi » le comte de Maurepas a répondu, que sur » l'appel de sa majesté la reine, ils avaient » demandé les ordres du roi, sans lesquels ils » n'auraient pas cru devoir venir, ayant prévu » qu'il devait être question d'affaires d'état. » Cette réponse n'a peut-être pas trop plu à la » reine ; mais elle n'en a pas moins conservé beau- » coup de modération apparente, en exposant

» combien

» combien l'impératrice et l'empereur voient
» avec douleur qu'en faisant valoir leurs justes
» droits, la cour de France ne semblait pas
» vouloir les envisager avec cet intérêt conforme
» aux liaisons qui existaient entre les deux cours;
» que quant à elle, il lui était bien sensible de
» voir le soupçon qu'on inspirait au roi contre
» les vues de sa maison maternelle; mais qu'elle
» espérait encore que sa majesté T. C. recon-
» naîtrait que bien loin que les intérêts de la
» France fussent opposés dans cette circons-
» tance aux droits de la maison d'Autriche, ils
» y étaient parfaitement conformes. Le comte
» de Maurepas, en prenant la parole, et en se
» répandant en complimens sur la reconnaissance
» que la France conserverait à l'Autriche de
» lui avoir donné une reine de son mérite, n'a
» rien répondu sur le fond de la chose même,
» si ce n'est que S. M. T. C., comme la reine
» devait en être instruite, mettait tous ses soins
» à conjurer l'orage, et qu'elle avait l'espérance
» d'y réussir. La conversation en est restée là,
» et la reine a congédié les ministres avec assez
» de modération, mais bien décidée, dans l'ame,
» à faire de nouvelles tentatives, soit en dou-
» ceur, soit en changeant de ton. Un retard de
» quelques jours des règles de la reine, lui fait

» espérer une grossesse : si cela était, l'intrigue » autrichienne espérerait beaucoup. »

Inutilité des instances de la reine et de M. de Mercy, pour faire changer le plan que le roi avait adopté.

Toutes les instances du comte de Mercy et les sollicitations de la reine ne purent détourner Louis XVI du plan de conduite qu'il s'était prescrit. Tout ce que sa condescendance pouvait lui permettre, c'était de faire constamment mystère au roi de Prusse de ses desseins. On pensait que les dispositions du roi, quoique très-effectives, ne changeant point les circonstances, LL. MM. II. ne devaient pas exiger que, perdant de vue les intérêts essentiels de son royaume, qui demandaient dans ce moment l'emploi de tous ses moyens, la France prît part à une guerre qu'elle n'aurait pu détourner. Elle pouvait bien, par son langage, le faire craindre, et elle ne s'en dispenserait pas dans l'occasion ; mais sa bonne foi lui faisait une nécessité de répéter l'aveu qu'elle avait déjà fait de son impuissance à cet égard ; et, sans faire la déclaration de neutralité dont on avait paru si alarmé à Vienne, elle ne la garderait pas moins par le fait.

On donnait ordre, au surplus, d'engager de nouveau l'empereur et l'impératrice à quelques sacrifices. Ce n'était point un conseil que le roi leur donnait, mais son opinion qu'il leur exprimait. Il fallait que ces sacrifices ne fussent

pas dérisoires comme ceux qui avaient été proposés. Ce n'était qu'à ce prix que le roi pourrait se charger de la médiation, et en espérer quelque succès. La reine écrivit dans le même sens à l'impératrice sa mère.

Le roi de Prusse avait rassemblé deux armées formidables, l'une de cent-cinq mille hommes destinée à opérer en Silésie, dont il alla prendre le commandement; l'autre de quatre-vingt mille qu'il confia au prince Henri son frère. Plusieurs officiers français avaient obtenu la permission du roi de Prusse, de servir dans son armée comme volontaires. C'était la meilleure école dans laquelle ils pussent se former alors; mais on était bien loin de vouloir qu'ils en profitassent. Le roi, à l'insu duquel ils étaient partis, leur fit ordonner de revenir sur-le-champ en France, sous peine de désobéissance.

Départ du roi de Prusse pour se mettre à la tête de son armée en Silésie.

L'empereur pouvait balancer ces forces redoutables par des forces égales; mais ses soldats n'avaient ni l'expérience ni la discipline des Prussiens, cette discipline qui les rendait l'effroi de l'Allemagne. Pour suppléer par le nombre à ce qui lui manquait de ce côté, il fit demander à l'électeur Palatin de joindre ses troupes aux siennes: ce prince, craignant de voir ses possessions envahies par le roi de Prusse,

L'empereur fait demander à l'électeur de joindre ses

troupes aux siennes.

était déterminé à garder la neutralité, quoique ce fût pour sa cause qu'on allait combattre. Pour l'intimider, le ministre impérial Lerback eut l'effronterie de l'assurer que le roi de France fournirait les vingt-quatre mille hommes stipulés par le traité de 1756, et qu'ainsi il se trouverait pressé entre les troupes autrichiennes et françaises. L'électeur n'ajouta point foi à cette imposture; mais, pour gagner du temps et éluder la demande qui lui était faite, il fit observer à Lerback qu'il ne pouvait, sans le consentement des États, disposer des troupes bavaroises. Les États, informés de ce qui se passait, conjurèrent l'électeur de ne se prêter à aucune démarche qui fût contraire à la neutralité qu'il avait embrassée; ils lui firent pressentir que s'il changeait d'avis à cet égard, il aurait à redouter de leur part la résistance la plus soutenue. Cette résistance eût été d'autant plus facile, que le mécontentement était général en Bavière. On tenait à Munich, dans le palais même de l'électeur, les propos les plus séditieux pour le temps et pour le lieu. Dans les campagnes on refusait de payer les impôts, parce qu'on ignorait, disait-on, à qui on appartenait. La haine des campagnes contre l'électeur s'étendait jusqu'à ses principaux officiers : ceux d'entre eux qui

L'électeur élude cette demande.

Dispositions des esprits en Bavière.

possédaient des terres en Bavière, n'en pouvaient toucher les revenus ; les fermiers qui les regardaient comme des ennemis, se croyaient dégagés de toute obligation à leur égard.

Des signes de mécontentement si éclatans, les murmures de sa conscience, arrachaient quelquefois à l'électeur des regrets sur les engagemens imprudens qu'il avait contractés ; quelquefois il manifestait du repentir. Les émissaires de l'empereur, qui l'obsédaient, s'en aperçurent, et en rendirent compte à leur maître. L'empereur fit déclarer sèchement à l'électeur, que s'il se croyait lésé par la convention, il lui laisserait la liberté de la rompre ; mais qu'alors il userait de ses droits à la rigueur. Le faible et vil électeur répondit par des témoignages d'une reconnaissance infinie pour tous les bienfaits qu'il avait reçus de la maison d'Autriche, et de sa résolution d'observer le traité du 3 janvier.

Repentir que l'électeur laisse apercevoir.

L'empereur cherche à le confirmer dans ses résolutions en l'intimidant.

Le duc de Deux-Ponts reçut enfin les réponses aux lettres que, d'après le conseil du roi, il avait écrites à l'impératrice et à l'empereur. Ils s'y exprimaient en termes vagues et généraux, et témoignaient beaucoup de surprise de ce qu'on leur demandait communication des titres sur lesquels étaient fondées leurs prétentions à la succession de Bavière. Ils n'avaient, disait-on, aucun compte

Réponses de l'impératrice et de l'empereur aux lettres du duc de Deux-Ponts.

à rendre sur cet article au duc de Deux-Ponts; puisque ce n'était pas à lui, mais à l'électeur Palatin que la succession était dévolue. C'était à ce prince à lui donner, s'il le jugeait à propos, connaissance des motifs de la convention.

Rappel du comte de Goertz.

La modération des conseils du ministre de France ne pouvait être goûtée par un prince qui, naturellement ardent et prononcé, se laissait facilement éblouir par des promesses qui pouvaient flatter sa vanité et son ambition. Okelly avait éprouvé de la part du duc de Deux-Ponts, une réserve qui ressemblait à la défiance : mais le comte de Goertz, qui conduisait ce prince, et qui peut-être l'aurait précipité dans des démarches désastreuses, fut rappelé ; et Okelly, délivré de ce concurrent, recouvra la faveur dont il avait joui.

Conduite mystérieuse de la cour de Saxe.

Le même mystère couvrait toujours les desseins et les résolutions de la cour de Saxe. Cette puissance, peu formidable, pouvait cependant jeter dans la balance un poids propre à la faire rechercher par les deux cours rivales. Il y avait lieu de croire que, si elle était forcée de prendre un parti, ce serait en faveur du roi de Prusse qu'elle se déclarerait. Son armée, alors composée de vingt-trois mille hommes, s'organisait d'après les plans et même avec l'argent de ce prince.

La marche du cabinet de Versailles n'avait pas été exempte du reproche fait à celle du cabinet de Dresde. Le ministère français n'avait jamais pensé que les cours de Vienne et de Berlin voulussent sérieusement la guerre. L'objet de l'une était de mettre à couvert les riches usurpations qu'elle s'était permises en Bavière, en les faisant protéger par le roi ; l'objet de l'autre était d'entraîner ce prince à des démarches qui, le compromettant avec son allié, en auraient affaibli la force représentative et peut-être ralenti l'audace. C'est entre ces deux écueils que l'on avait cru devoir louvoyer ; Louis XVI ne pouvait se prêter à aucune de ces deux vues. Il avait pris la voie que la justice lui prescrivait. Il n'avait point flatté son allié de l'espérance d'un concours auquel il n'aurait pu se prêter sans attenter à sa gloire et à ses vrais intérêts. Plus réservé avec le roi de Prusse, auquel il ne devait ni les mêmes égards, ni la même confiance, il avait refusé de s'expliquer, et avait laissé ce prince dans une obscurité qui l'avait souvent chagriné ; et il était arrivé ce qui est très-ordinaire en fait de conciliation, savoir, que les deux parties intéressées étaient également mécontentes.

Politique du cabinet de Versailles.

La cour de Vienne ne put dissimuler ce

mécontentement; et dans une occasion très-importante, elle usa d'une réserve que le roi de Prusse n'imita pas, quoiqu'il eût plus qu'elle des motifs apparens d'inquiétude et de défiance.

L'empereur négocie directement avec le roi de Prusse, et ne fait point part de cette négociation à la France.

L'empereur avait rejoint son armée en Bohême. Avant d'essayer ses talens militaires, il voulut jouer le rôle de négociateur, et ouvrit en conséquence une correspondance avec le roi de Prusse. Cette démarche, si peu prévue, ne fut point confiée à la France, qui dut regarder ce silence comme bien insidieux, d'après le langage qu'on l'avait sollicitée avec les plus fortes instances de tenir au roi de Prusse. C'est par ce prince qu'on en eut connaissance. L'empereur, arrivé à Olmutz, lui écrivit pour lui proposer un projet de convention. Il rappelle dans sa lettre un engagement pris entre eux dans les conférences de Neiss et de Neustadt, de se communiquer réciproquement ce qui pourrait altérer leur bonne intelligence mutuelle. Après des complimens flatteurs et l'expression des sentimens les plus affectueux, il expose, au nom de l'impératrice sa mère, les arrangemens qu'il croit propres à prévenir une rupture; et conservant, même en faisant les avances, la morgue autrichienne, c'est à cette seule ouverture qu'il borne la négociation, et si l'on n'en profite pas, *tout*

sera dit. Le projet de convention renferme quatre articles. Par le 1.er le roi de Prusse doit reconnaître la validité de la convention du 3 janvier dernier, et la légitimité de la prise de possession des districts de Bavière. Par le 2.e le roi de Prusse promettra de laisser exécuter tranquillement les échanges, soit pour toute la Bavière, soit pour partie, aux termes de la susdite convention du 3 janvier, pourvu qu'ils ne portent sur aucun pays immédiatement limitrophe des états actuels de S. M. Prussienne. Par le 3.e la cour de Vienne reconnaîtra d'avance la validité de l'incorporation des margraviats à la primogéniture prussienne ; et par le 4.e elle laissera consommer paisiblement tout échange de ces pays, selon les convenances de S. M. Prussienne, bien entendu que les acquisitions à faire ne porteront sur aucun pays immédiatement limitrophe de l'impératrice reine. Propositions de l'empereur.

La singularité de ces propositions, le ton impérieux avec lequel elles étaient énoncées, n'allumèrent point la bile du roi de Prusse; il sut maîtriser son impétuosité naturelle, et répondit avec modération, quoiqu'avec force, et dans des termes qui durent flatter l'orgueil de l'empereur, s'il ne sut pas apprécier à leur juste valeur ces cajoleries d'un rival tel que le vieux Frédéric. Réponse mesurée du roi de Prusse.

Cependant il s'était glissé quelques reproches dans cette réponse ; on y faisait entendre que l'empereur affectait un despotisme asiatique ; mais ces reproches, adressés par un roi de la maison de Brandebourg à un empereur de la maison d'Autriche, ne pouvaient être faits ni reçus sérieusement. Au reste, Frédéric, en rejetant les expédiens proposés, n'en témoignait pas moins le desir d'un accommodement : il reconnaissait que le droit de convenance étayait les prétentions de la maison d'Autriche ; mais il soutenait qu'aucun autre ne pouvait être allégué en leur faveur. Il demandait s'il n'y avait pas des moyens de laisser exercer, sans blesser la justice et les lois du corps Germanique, ce droit de convenance. Qu'on s'occupe de satisfaire le duc de Deux-Ponts, d'indemniser l'électeur de Saxe et le duc de Meckelbourg ; que ces deux objets soient complétement remplis, il croira que tous ses devoirs le sont, et il n'aura plus de réclamations à faire entendre.

Réplique de l'empereur.

L'empereur fut vivement blessé de cette réponse, qui, quoique honnête et modérée, était bien éloignée de ses vues et de ses prétentions. Il y répliqua avec toute la promptitude du ressentiment, sans daigner même consulter l'impératrice reine. Dans cette réplique, qui n'est

qu'une récapitulation de tout ce qui avait été dit, écrit et imprimé, il se disculpe du *despotisme* qui lui a été reproché; il prétend n'avoir fait que ce qu'en sa qualité d'empereur il pouvait et devait faire, et que l'impératrice n'a pas plus que lui outrepassé ses droits qu'elle s'est bornée à constater par une convention libre; que c'est à quoi se réduit toute la question; et il ajoute qu'il attendra avec tranquillité ce qu'il plaira au roi de Prusse *de répondre ou de faire.* Le commentaire de cette phrase se trouve dans celle qui la suit. L'empereur y dit, « qu'il a appris tant de » choses vraiment utiles du roi de Prusse, que, » sans un sentiment d'humanité, il lui dirait » presque qu'il ne serait pas fâché qu'il lui apprît » encore à être général. »

Le roi de Prusse persiste dans le système de modération qu'il a embrassé.

Frédéric ne se départit point du système de modération et de fermeté auquel il paraît qu'il s'était attaché de bonne foi. Sa répartie ne se fit pas attendre. Il s'y livre froidement à des discussions sur les intérêts des diverses parties; il invite de nouveau à rechercher les moyens de les concilier : il avait à cet égard des idées à proposer; mais il croit que c'est par des intermédiaires qu'elles doivent être examinées et approfondies; il engage l'empereur à donner à cet effet des pouvoirs au comte Louis Cobentzl,

ou à tout autre qui lui paraîtra digne de sa confiance. Il termine sa lettre par des phrases flatteuses pour l'empereur, qu'il compare à Lucullus, qui, pour son coup d'essai, battit Mithridate; il applaudira, ajoute-t-il, à ses victoires, *pourvu qu'elles ne portent pas sur lui.*

Effets de cette conduite.

L'exemple d'une modération si soutenue, donné par un homme tel que Frédéric, en imposa à l'empereur d'autant plus fortement que cette modération était alliée à beaucoup de fermeté. Il annonça au roi de Prusse qu'il entrait dans ses vues remplies d'humanité; qu'il se prêterait à tous les moyens conciliatoires, décens et possibles, pour éloigner, tant pour le présent que pour l'avenir, le fléau de la guerre. « Quel- » que difficile que cela soit, ajoute-t-il, si on » le veut bien, cela se pourra; et les deux » monarques auront acquis par-là une gloire » bien plus réelle que celle qu'ils pourraient » retirer de leurs victoires. »

Le reste de la lettre n'est qu'un enchaînement d'éloges et de complimens; car les deux princes rivalisaient à qui se dirait plus de douceurs.

Frédéric ne les épargna point dans sa réponse; et il mêla au langage d'un courtisan le langage du philosophe. *Les succès*, dit-il, *que les plus illustres guerriers ont sur leurs ennemis, se partagent*

entre bien des têtes qui, par leur valeur et leur conduite, y concourent ; mais les bienfaits des souverains envers l'humanité leur sont uniquement attribués, parce qu'ils tiennent à la bonté de leur cœur et à l'élévation de leur génie. On remarqua dans le temps, que cette phrase ferait le plus grand honneur à son auteur, s'il ne s'en était jamais écarté dans le cours de sa vie.

Résultat de la correspondance entre les deux monarques.

Le résultat de cette correspondance directe entre les deux monarques, fut l'envoi, de la part de l'impératrice, des pouvoirs les plus étendus au comte Louis Cobentzl son ministre à Berlin. Les détails en eussent été ignorés par le cabinet de Versailles, du moins pendant quelque temps, si le roi de Prusse n'eût pas cru devoir les lui communiquer sans réserve. Autant on était sensible, à Versailles, à cette confiance de Frédéric, autant on était indigné des réticences de Joseph II. Il n'était personne qui ne souffrît de voir que les bons procédés de la France n'étaient pas toujours suivis du retour qu'elle aurait eu lieu d'attendre, et que dans toutes les grandes affaires la cour de Vienne semblât par le fait se croire en droit d'assigner aux Français leur place, tandis qu'ils se croyaient fondés à la choisir eux-mêmes.

Confiance du roi de Prusse envers la cour de France.

Mécontentement qu'inspire au cabinet de Versailles la réserve du cabinet de Vienne.

Malgré ces griefs, le roi de France n'était pas

Dispositions du roi de France à servir son

allié, malgré les torts qu'il avait droit de lui reprocher.

moins disposé à servir son allié par tous les bons offices qui pouvaient dépendre de lui. On donna l'ordre de renouveler l'assurance de ces dispositions au prince de Kaunitz. On devait en même temps prendre prétexte de l'ombrage que pouvait causer la fréquence des courriers prussiens expédiés à Paris depuis quelque temps, pour rendre compte à ce ministre des communications faites par le baron de Goltz. On avait pu remarquer quelque identité entre les expédiens suggérés par le roi de Prusse pour parvenir à une conciliation, et ceux qui avaient été indiqués par le ministère français. Cette identité pouvait supposer un concert dont on pouvait faire un sujet de reproche. Dans une lettre ostensible, le comte de Vergennes se disculpait avec beaucoup de soin sur cet objet. La cour de France était de bonne foi; elle se montrait à découvert.

Le roi de Suède demande que, dans la circonstance présente, l'ambassadeur français soit autorisé à diriger la conduite de son ministre à Vienne.

Le roi de Suède avait été requis, en qualité de garant du traité de Westphalie, pour intervenir dans les affaires relatives à la succession de Bavière. Voulant conformer sa conduite à celle de la France, il fit demander au cabinet de Versailles d'autoriser M. de Breteuil à éclairer et diriger le comte de Barck, son ministre à Vienne, dans les démarches et les insinuations qu'il pourrait avoir occasion de faire. Cette demande fut

Cette demande est accueillie.

accueillie avec d'autant plus d'empressement, qu'il était extrêmement important que la Suède ne dépassât pas la ligne que la France s'était tracée elle-même. En conséquence, on donna l'ordre de faire au ministre suédois toutes les confidences et toutes les observations que l'on croirait propres à remplir cet objet.

La cour de Vienne communique à celle de France sa négociation avec le roi de Prusse.

Enfin, la cour de Vienne s'était déterminée à faire connaître à celle de Versailles la négociation qui avait eu lieu entre l'empereur et le roi de Prusse. Mais cette confidence, si on peut appeler ainsi des notions sur un objet dont il paraît qu'on n'avait pas cherché à faire mystère, puisque les cours d'Allemagne les moins intéressées à la crise présente en parlaient avec assez de précision, cette confidence, très-tardive, ne fut pas même entière. Cependant, comme si elle eût dû réchauffer le zèle et l'amitié, l'ambassadeur de Vienne pensa que c'était une occasion favorable pour renouveler ses instances afin d'obtenir une explication précise et catégorique, tant par rapport à la reconnaissance du *casus fœderis*, qu'à l'exécution de la garantie du traité de Westphalie, et engager le roi à faire une insinuation comminatoire au roi de Prusse. On écouta tranquillement l'ambassadeur impérial, et l'on se contenta de lui dire qu'on prendrait sur ses

M. de Mercy croit pouvoir profiter de cette occasion pour obtenir une déclaration favorable aux vues de sa cour.

Réponses aux instances de l'ambassadeur impérial. On prend l'engagement d'en faire part au roi.

demandes les ordres du roi. On fut plus explicite sur une lettre confidentielle du prince de Kaunitz, qui invitait M. de Mercy à faire sentir au ministère français *la nécessité de faire quelque chose de marqué pour ranimer la confiance, s'il voulait maintenir le système de l'alliance.* En renouvelant la profession de foi du cabinet de Versailles pour la conservation de l'alliance et le maintien d'un système qui était celui du cœur du roi, on lui fit observer que la confiance devait être réciproque, et que l'on n'avait pas à se féliciter de celle de sa cour dans l'opposition qu'elle paraissait mettre aux plus petits objets qui intéressaient la France.

Observations sur les demandes de la cour de Vienne.

Le comte de Vergennes, fidèle à l'engagement qu'il avait pris, rendit compte au roi des nouvelles demandes de la cour de Vienne. Sans entrer dans aucune discussion sur la légitimité des droits que la maison d'Autriche entreprenait de faire valoir, légitimité dont la reconnaissance seule pouvait entraîner celle du *casus fœderis*, en supposant que la guerre eût lieu, les circonstances où se trouvait la France, menacée elle-même d'une guerre avec l'Angleterre, lui commandaient de ne détourner aucun de ses moyens et de ses efforts à ce qui y serait étranger. La cour de Vienne, irritée de ne pas trouver dans son allié une complaisance aveugle pour seconder

La France, dans la circonstance présente, ne peut reconnaître le *casus fœderis.*

seconder les vues de sa cupidité et de son ambition, pourrait peut-être retourner à ses anciens engagemens avec l'Angleterre. Mais, dût-elle prendre ce parti extrême, celui de la neutralité était le seul qui convînt aux intérêts et à la gloire du roi; et, dans d'autres temps, sa gloire et ses intérêts lui en auraient conseillé un moins modéré; car on ne pouvait se dissimuler que l'établissement de la maison impériale en Bavière, qui s'effectuait de manière à ne pouvoir en prévoir l'étendue, n'y fût contraire : dissimuler cette lésion, était un sacrifice fait aux circonstances; mais s'en rendre le défenseur, le coopérateur, serait une condescendance que rien ne pourrait justifier.

La neutralité est le seul parti qui convienne aux intérêts de la France.

Le roi de Prusse, l'électeur de Saxe et le duc de Deux-Ponts, avaient aussi réclamé la garantie du traité de Westphalie. Le roi qui s'était imposé silence sur ces réclamations isolées, parce qu'il était dans le principe que c'est aux États assemblés à prononcer si la paix publique a été violée, à en désigner l'infracteur, et à réclamer le concours et l'intervention des garans pour le rétablissement de l'ordre, devait, par les mêmes motifs, n'avoir aucun égard à celle de la cour de Vienne. Quant à l'insinuation comminatoire que cette cour desirait que le

Motifs qui devaient engager le roi de France à rejeter le langage que la cour de Vienne voulait le déterminer à tenir au roi de Prusse.

roi fît faire au roi de Prusse, et dont elle avait présenté le projet, cette mesure n'avait d'autre but que de placer le roi entre elle et ce prince, et de l'engager de manière à ce qu'il se trouvât forcé de couvrir et de conserver les riches usurpations faites en Bavière. Mais, en supposant que ce ne fût pas là véritablement le but que se proposait la cour de Vienne, sur quel prétexte plausible la France pourrait-elle se croire autorisée à tenir au roi de Prusse un langage comminatoire? Qu'avait-elle à lui reprocher! Il ne voulait pas permettre que la maison d'Autriche s'emparât, au préjudice des véritables héritiers, d'une portion d'un héritage qui, suivant sa nature et les lois féodales de l'Empire, était indivisible : comme membre principal de l'Empire, il réclamait l'observance des lois sur lesquelles repose la constitution de l'Empire; c'était donc la cause de tous ses co-états qu'il défendait ; c'était même celle de la France; car, certes, il ne pouvait être de l'intérêt de cette puissance qu'il s'en élevât une en Allemagne qui pût mettre impunément sa volonté et sa convenance à la place des lois.

Idée que l'on doit prendre de l'alliance de la France avec la maison d'Autriche.

D'ailleurs, quel fond pouvait-on faire sur l'alliance avec la maison d'Autriche! Elle-même n'y attachait de prix qu'autant qu'elle pouvait la faire servir uniquement à ses vues ; et il faut avouer

qu'elle en avait tiré jusqu'à présent un assez grand profit pour se confirmer dans la présomption que rien ne lui était impossible. Cette illusion s'évanouissant, la cour de Vienne pouvait être tentée de retourner à son ancien système et à ses liaisons avec les ennemis naturels de la France. Cette supposition ne s'éloignant pas des probabilités, serait-il d'une sage politique de se fermer soi-même le retour vers un système qui deviendrait dès ce moment-là un parti de nécessité? On pouvait juger que c'était donner trop d'étendue à la prévoyance; mais la politique n'est qu'un résultat de combinaisons et de prévoyance: on ne prévoit que pour prévenir; car on n'obvie jamais à ce qu'on n'a pas prévu. Tel était le langage du comte de Vergennes, et ce n'était pas celui d'un homme dénué de vues et d'expérience, ni même de courage; et l'on sent quels autres conseils il aurait pu donner, s'il eût eu affaire à un cabinet capable de les suivre.

Insinuation qu'il pouvait convenir au roi de France de faire au roi de Prusse.

D'après toutes ces considérations, si le roi voulait encore donner à la cour de Vienne un témoignage d'intérêt et de complaisance, il faudrait donc substituer à la note qu'elle avait proposée, une note dont le langage se conciliât avec les ménagemens que la justice et l'intérêt commandaient également envers le roi de Prusse,

mais déclarer en même temps, en la communiquant à M. de Mercy, avant de la remettre au ministre prussien, que le roi n'entendait par cette pièce reconnaître ni le *casus fœderis*; ni la réclamation de la garantie du traité de Westphalie, et qu'il persévérait dans les dispositions qu'il avait fait connaître précédemment.

Ce fut à ce résultat qu'aboutirent les délibérations du cabinet de Versailles, sur les demandes de l'ambassadeur impérial.

La négociation établie entre l'empereur et le roi faisait la matière des conversations de la ville de Vienne; mais on pouvait ne regarder ce que l'on en disait que comme un bavardage de société, auquel il ne fallait faire aucune attention, et que l'on ne devait attribuer qu'au desir d'expliquer l'inaction des deux armées. M. de Kaunitz confirma enfin cette nouvelle : le baron de Kniphausen qui, sans aucun emploi dans le Gouvernement, obtenait du roi de Prusse plus de marques de considération qu'il n'en accordait ordinairement à ses serviteurs, et qui jouissait de la confiance du prince Henri, et même de celle du prince royal, avait fait entendre au comte de Cobentzl que si la cour impériale voulait donner des facilités au roi de Prusse pour la réunion des margraviats de Franconie, et pour l'échange qu'il

M. de Kaunitz explique comment s'est engagée la négociation directe entre l'empereur et le roi de Prusse.

pourrait en faire ensuite avec la Saxe, on pourrait l'amener sans peine à une conciliation sur la succession de Bavière. C'est d'après cette insinuation, que l'empereur s'était déterminé à faire les premières ouvertures qui pouvaient tendre à un arrangement. On reçut cette confidence avec beaucoup de froideur ; on se borna à exprimer ses vœux pour le succès de la négociation, pendant laquelle on s'occuperait sans doute de satisfaire la maison palatine et l'électeur de Saxe. On fit porter les doutes et les inquiétudes à ce sujet sur le roi de Prusse, qui, content de s'agrandir, pourrait oublier ses protégés. Le prince de Kaunitz répondit que quoiqu'il connût les principes peu délicats de Frédéric, il n'oserait lui proposer aucune transaction, sans avoir rien stipulé en faveur des maisons dont il s'était déclaré si hautement le protecteur. Au reste, il se plaignit de ce que la France, parlant sans cesse de compensations à accorder et de sacrifices à faire, ne s'était pas encore expliquée à cet égard d'une manière précise, et n'avait rien articulé ni sur la nature ni sur l'étendue de ce qui pourrait être accordé aux parties réclamantes. On lui déclara que le roi ne se permettrait jamais de sortir de la réserve qu'il s'était imposée, et qu'il se bornerait constamment par une suite de l'amitié même dont

On reçoit froidement cette confidence tardive et incomplète.

on lui reprochait de méconnaître les devoirs, à des conseils et à des exhortations.

Opinion du prince de Kaunitz sur la négociation directe entre le roi de Prusse et l'empereur.

Quoique l'on ne pût douter que la négociation entamée par l'empereur avec le roi de Prusse, n'eût été concertée à Vienne, et que le prince de Kaunitz n'en eût donné, ou du moins approuvé le projet, ce ministre paraissait y être contraire, soit qu'il n'eût pas grande confiance dans les talens politiques de son maître; soit qu'il craignît que par ce coup d'essai, il n'apprît à se soustraire à sa lisière; soit enfin qu'après avoir été consulté sur le fond, on eût négligé de prendre son avis sur les détails, et qu'on ne se fût pas renfermé dans les instructions qu'il avait données. Il paraît en effet que l'empereur, dont les résolutions étaient plus vives que fortes et calculées, voyant de près l'orage qui le menaçait, avait mis beaucoup de précipitation dans le choix et l'emploi des moyens tendant à le conjurer. Kaunitz ne dissimulait pas que les démarches de ce prince devaient contribuer à exalter et à aigrir les prétentions respectives, plutôt qu'à les concilier d'une manière juste et décente. La proposition faite par le roi de Prusse, et appuyée par la France, d'établir pour base d'arrangement la convenance, le révoltait; et il pensait qu'il valait beaucoup mieux courir les chances de la

guerre, que de l'adopter. Il n'y voyait qu'un moyen pour le roi de Prusse, de détruire la seule digue qui pouvait arrêter son ambition ; de sorte que ce prince, en feignant de défendre et de soutenir les opprimés, n'aurait en effet travaillé que pour son propre avantage.

On combat les observations du prince de Kaunitz.

On combattait néanmoins ces observations du vieux ministre autrichien, par tous les raisonnemens employés depuis le commencement des discussions sur la succession de Bavière. Il était sensible qu'il n'avait pu se flatter de conserver, avec la paix, tout ce dont LL. MM. II. s'étaient emparées en Bavière. On employait avec force les exhortations et l'amitié du roi, sur la nécessité, ainsi que sur les avantages, des sacrifices que LL. MM. II. pouvaient faire au maintien de leur tranquillité particulière et du repos public ; on leur présentait, on leur répétait la gloire solide que retirerait la puissance autrichienne de sa modération ; on caressait l'amour-propre de Kaunitz sur la part qui lui reviendrait de cette belle action ; on appuyait sur les dangers de s'y refuser. On disait au prince de Kaunitz, qu'on ne le reconnaissait pas, en lui voyant, dans une affaire du genre des acquisitions en Bavière, préférer l'avantage du plus à la gloire du moins.

Aucun de ces raisonnemens ne pouvait prendre sur la roideur et la froideur affectées du ministre impérial. Il resta retranché dans sa hauteur, et ne chercha qu'à faire voir qu'il préférerait la guerre, non-seulement à de grands sacrifices sur les usurpations en Bavière, mais même à une suite de négociations qu'il faudrait établir sur le désistement du droit, pour traiter sur des convenances et des compensations. On lui dit que le roi de Prusse s'occupait à former une association des principaux membres de l'Empire; qu'il cherchait à y entraîner l'électeur d'Hanovre. S'il y réussissait, comme on pouvait le craindre, la Russie, dont il était déjà assuré, la Suède et le Danemarck, sur lesquels la Russie avait l'influence la plus prépondérante, ne suivraient-ils pas cet exemple! Alors cette ligue du nord, dont le prince de Kaunitz avait présenté le tableau pour engager la France à concourir à l'accroissement de la puissance de la maison d'Autriche, comme étant la seule digue qu'on pût y opposer, n'existerait-elle pas! Le prince de Kaunitz prit, en écoutant cette réflexion, un air d'ironie, et ne répondit que par quelques monosyllabes.

Le prince de Kaunitz pense que le roi de

Au surplus, ce ministre était persuadé que le desir que le roi de Prusse avait marqué d'établir

à Berlin le siége de la négociation, n'était qu'un jeu, et qu'il n'avait nullement la volonté de parvenir à un arrangement. Aussi les préparatifs hostiles se continuaient-ils avec la plus grande activité ; rien n'était épargné pour donner à l'armée une existence propre à en imposer ; et l'on venait d'y réunir dix mille hommes de cavalerie qui étaient en Gallicie.

Prusse ne desire pas sincèrement un arrangement.

L'armée autrichienne est augmentée d'un corps de dix mille hommes de cavalerie.

Des dispositions semblables se manifestaient à Berlin ; on y avait été instruit de la négociation qui s'était établie entre le roi de Prusse et l'empereur ; on en avait conçu des espérances de paix : ces espérances étaient fortifiées par le crédit des personnes qui avaient provoqué les premières ouvertures qui y avaient donné lieu. Mais, lorsqu'on les entendit elles-mêmes tenir le langage du mécontentement contre la cour de Vienne, lorsqu'on les vit ordonner et diriger des mouvemens, des préparatifs guerriers, la rupture ne parut plus douteuse. Le prince Henri, qui était à la tête du parti qui penchait pour éviter la guerre, et qui avait conseillé les mesures conciliatoires qui avaient été proposées, disait publiquement « que puisque la cour de » Vienne s'opiniâtrait à refuser les propositions » raisonnables qu'on lui faisait, et ne voulait » pas acheter la possession tranquille de ce qu'elle

On remarque à Berlin les mêmes dispositions hostiles.

Mai 1778.

Le prince Henri, irrité des prétentions de la cour de Vienne, annonce publiquement son opinion pour la guerre.

» avait pris par des équivalens, demandés pour » les parties intéressées, il ne fallait plus penser » qu'à obtenir par la force ce qu'on n'avait pas » voulu accorder aux voies de la douceur; » qu'autant il avait penché pour la paix, autant » il opinait à présent pour la guerre, et qu'il » serait le premier à conseiller au roi de Prusse » de la commencer plutôt que plus tard. »

Les projets et les plans de campagne du roi de Prusse sont arrêtés.

Ce prince s'était mis en mesure de la faire; tous ses projets, tous ses plans militaires étaient conçus et arrêtés ; des régimens, retenus jusqu'alors dans l'intérieur, se mettaient en marche vers la frontière, et l'on connaissait déjà l'ordre de bataille que son armée et celle que son frère commandait devaient observer. On désignait le point par où le roi de Prusse commencerait son attaque ; c'était la partie des acquisitions autrichiennes dans la ci-devant Pologne, renfermant les riches salines de Williska, qui ne pouvaient être susceptibles de défense, attendu l'immense étendue de terrain vague et ouvert qui les entoure.

Diverses circonstances qui indiquent qu'il existe un concert intime entre le roi de Prusse et l'électeur de Saxe.

Des magasins formés dans les états de l'électeur de Saxe, et destinés à renfermer des farines, des bateaux chargés de différentes munitions, remontant l'Elbe, des préparatifs ordonnés dans les environs de Torgau pour recevoir le prince

Henri, devaient annoncer plus que de la complaisance, de la part de la cour de Dresde, en faveur de celle de Berlin. Si l'on ignorait l'existence d'un traité entre elles, l'on ne pouvait du moins révoquer en doute celle d'un concert très-intime ; mais il paraît que l'électeur, en l'établissant, avait plutôt cédé à l'opinion publique fortement prononcée en Saxe pour le roi de Prusse, et aux représentations de son ministère, qu'à son penchant personnel. Le comte Marcolini, son favori, à qui il avait permis de prendre pour épouse une protégée de l'impératrice reine, et à qui il avait fait pour plus de 400 mille livres de présens en considération de ce mariage, tandis que ses troupes étaient dans le mal-aise et la détresse, avait cherché à le détacher de Frédéric par toutes les séductions de l'amitié. Les efforts de ce favori n'avaient pas été entièrement perdus pour la maison d'Autriche; il en était résulté, dans l'exécution des mesures qui avaient été arrêtées, cette lenteur que l'on remarque toujours dans l'homme qui n'agit pas d'après une détermination inspirée par une conviction intime ou par un sentiment profond. Mais les intrigues de Marcolini devaient toutes échouer maintenant, si, comme on n'en pouvait douter, l'électeur avait

Tentatives du comte Marcolini pour détacher l'électeur du roi de Prusse.

Effets des conseils de ce favori.

contracté des engagemens avec le roi de Prusse; car on ne pouvait supposer que, par un manque de foi, il s'exposât au ressentiment d'un voisin aussi puissant. Mais quelle était précisément la nature de ces engagemens ? L'électeur n'en avait-il pris que parce qu'il lui était impossible de rester neutre ? s'était-il proposé de faire rétablir dans son entier la succession de Bavière ? avait-il stipulé quelques avantages pour sa maison ? était-ce à ses frais qu'il devait faire la guerre ? ou serait-il secouru par des subsides en argent ? C'est ce que la politique saxone avait laissé couvert jusqu'alors d'un voile impénétrable. Le ministre des affaires étrangères de l'électeur n'avait admis personne pour partager son travail sur cet objet important; il expédiait lui-même toute sa correspondance avec le ministère prussien.

Soin avec lequel le cabinet de Dresde cache ses engagemens avec le roi de Prusse.

Pour l'exécution de la convention du 3 janvier, il avait été établi une commission à Munich, composée de sept membres. Cette commission résistait courageusement aux prétentions toujours croissantes de la cour de Vienne. Elle réclamait la restitution de vingt-un bailliages dont elle prétendait que la maison d'Autriche s'était emparée contre le vœu de la convention, laquelle était fondée sur un acte de partage de 1353.

Résistance de la commission établie pour l'exécution de la convention du 3 janvier, aux prétentions de la cour de Vienne.

Dans cet acte il n'était pas fait mention des vingt-un bailliages réclamés : la commission en concluait que l'impératrice reine, en se les appropriant, avait commis une usurpation manifeste, puisque la convention ne lui accordait que les territoires désignés dans cet acte. La cour de Vienne répondait à ce raisonnement, que l'acte de partage portait, après la désignation des différens territoires, ces mots, *et ce qui en dépend;* et qu'elle regardait et devait regarder comme des dépendances du lot qui lui était échu, les bailliages dont on lui contestait la possession, jusqu'à ce que, par des documens authentiques, on lui eût prouvé qu'ils devaient en être séparés. Elle demandait en conséquence la production de ces titres ; mais la commission persistait à penser que l'électeur n'en avait aucun autre à produire que l'acte de partage de 1353 : elle invitait ce prince à insister sur la restitution des vingt-un bailliages, et à déclarer qu'il en regarderait le refus comme une rupture de la convention du 3 janvier.

Raisonnemens que cette cour emploie pour combattre cette commission.

Elle demande que l'électeur Palatin produise les titres sur lesquels il fonde ses réclamations.

La commission s'oppose à ce qu'il défère à cette demande injuste.

La résistance de cette commission avait trompé les vues et les espérances de la cour de Vienne. Il était résulté de ses travaux rendus publics, que l'inconsistance des prétentions autrichiennes était constatée d'une manière authentique. Ne pouvant

parvenir à séduire les membres subalternes de la commission, dont le patriotisme avait fait taire le crédit des plus puissans, mais comptant sur le servile dévouement de l'électeur, ce fut ce prince même qu'elle choisit pour l'aider à rendre inutiles les efforts de ceux qui le défendaient contre sa cupidité. Il leur adressa un rescrit par lequel il approuvait les motifs qui les avaient engagés à refuser aux Autrichiens la communication des titres concernant les bailliages non dénommés dans le traité de partage de 1353. Il ajoutait qu'il desirait d'en avoir connaissance pour sa propre instruction, et il ordonnait qu'on les lui remît.

L'électeur Palatin ordonne à la commission de lui remettre les titres dont la cour de Vienne demande communication.

Le piége étoit trop grossier pour n'être pas facilement aperçu. Quelques-uns des commissaires voulaient qu'on se rendît aux desirs de l'électeur : mais la majorité fut d'un avis contraire; et après une discussion orageuse, dans laquelle les reproches ne furent point épargnés aux vils partisans de l'Autriche, il fut arrêté qu'on persisterait dans le refus de la communication demandée, et qu'on ferait de nouvelles représentations à l'électeur, pour le mettre en garde contre toute nouvelle demande de ce genre.

La commission des limites se refuse aux demandes de l'électeur.

Les deux partis qui divisaient la commission des limites, partageaient aussi la cour électorale.

Deux partis divisent la cour électorale.

Chacun, selon ses affections ou ses intérêts, s'était déclaré pour Marie-Thérèse ou Frédéric : mais celui-ci comptait plus de partisans que l'autre. Ils avaient à leur tête la duchesse douairière de Bavière, qui portait aux Autrichiens une haine implacable, et n'épargnait rien pour propager ce sentiment. Ses soins à cet égard étaient secondés par la conduite arbitraire et tyrannique des agens impériaux. Des vexations, des injustices criantes, dépopularisaient entièrement leurs maîtres, qui, dans les premiers momens de l'invasion, avaient recueilli des témoignages de satisfaction et de joie dont on avait pu tirer l'augure le plus favorable. Les ministres autrichiens, et particulièrement le commandeur de Lerback, dont le zèle poussé à l'excès faisait autant de partisans au roi de Prusse que l'enthousiasme de la duchesse, ces ministres mettaient peu de politique dans leur manière de servir leur cour; et de jour en jour leur partialité aliénait davantage une nation qu'ils auraient dû travailler à se concilier. Toute la nation était soulevée contre eux ; tous les ordres de l'état desiraient la guerre et l'entrée des Prussiens, qui, dans ces circonstances, auraient trouvé une foule de soldats disposés à les seconder.

Conduite tyrannique des agens impériaux en Bavière.

Le roi de Prusse desirait que le duc de Deux- Le roi de Prusse engage

Le duc de Deux-Ponts à envoyer un ministre à Berlin.

Ponts intervînt directement dans la négociation entamée avec l'empereur. Il avait fait demander en conséquence à ce prince, d'envoyer un ministre à Berlin. Cette demande, qui ne pouvait que flatter l'ambition très-naturelle du jeune duc, en fut accueillie avec empressement. Cependant les anciennes liaisons de sa maison avec la cour de France, les marques d'intérêt qu'il en avait reçues personnellement, ne pouvaient guère lui permettre de faire une démarche aussi éclatante sans l'avoir consultée ; et il fit consigner dans une note adressée par le baron Dessebeck à M. Okelly, son vœu à cet égard : mais cette déférence n'était qu'apparente. Le système de ménagement auquel le ministère français aurait voulu l'attacher, convenait moins à son activité et à son caractère, que la marche décidée qui lui avait été tracée par le comte de Goertz. Sa résolution était prise, son choix était fait, avant que la réponse de la cour de France pût lui parvenir. Cette célérité y causa quelque étonnement, et M. Okelly eut ordre de ne point le dissimuler. On le chargea de faire sentir que ce n'était point de cette manière que l'on se conduisait à l'égard d'une grande puissance, et sur-tout à l'égard d'un prince qui ne cessait de donner des marques d'amitié et d'intérêt

Le duc de Deux-Ponts feint de consulter la cour de France sur la proposition du roi de Prusse.

Mécontentement de la cour de France. M. Okelly reçoit ordre de ne point le dissimuler au ministre du duc de Deux-Ponts.

d'intérêt à M. le duc de Deux-Ponts ; que le roi n'avait point recherché les confidences de ce prince relativement aux affaires de Bavière ; et que s'il s'était ingéré à lui donner des conseils, c'est qu'il les avait provoqués ; que l'inutilité dont ils avaient été jusqu'à présent, déterminait le roi à s'en abstenir dorénavant. En conséquence, on devait déclarer nettement que le roi n'approuvait ni n'improuvait la mission de M. de Hohenfels (à Berlin), et qu'elle se tiendrait désormais dans la même réserve sur tous les objets qui pourraient concerner S. A.

La résolution précipitée du duc de Deux-Ponts, relativement à l'envoi d'un ministre à Berlin, n'était pas le seul grief que le cabinet de Versailles se croyait fondé à lui reprocher. Il lui avait fait mystère des engagemens qu'il avait contractés avec le roi de Prusse avant le départ du comte de Goertz. Malgré ces motifs de refroidissement, le roi continuait à prendre un intérêt particulier à ce prince, et lui en fit renouveler les assurances.

Note que le roi de France se propose d'adresser au roi de Prusse.

La note que, d'après les instances de la cour de Vienne, le roi devait adresser au roi de Prusse, fut communiquée à l'ambassadeur impérial. Elle portait en substance que le roi n'avait différé de répondre aux réquisitions de son allié,

que parce que, d'une part, il avait cru devoir le tenir dans l'incertitude de ses dispositions, et que, de l'autre, il n'avait pas cessé d'espérer des sentimens connus de magnanimité de l'impératrice reine et du roi de Prusse, qu'ils préféreraient la voie de conciliation à celle des armes. On y rappelait les propositions que le cabinet de Vienne avait faites relativement aux droits des parties intéressées dont le roi de Prusse avait embrassé la défense : l'on ajoutait que, dans cet état de choses, on ne pouvait se dispenser d'inviter et d'exhorter le roi de Prusse à contribuer, autant qu'il était en son pouvoir, à écarter l'aspect alarmant d'une guerre qui deviendrait une calamité générale; qu'au surplus, LL. MM. II. étaient très-portées à favoriser l'arrangement que ce prince pouvait desirer pour lui assurer et à sa maison, la succession éventuelle des margraviats de Bareuth et d'Anspach, et leur réunion au *fidéi-commis* de sa couronne.

L'ambassadeur impérial demande que la menace d'effectuer l'alliance, en cas d'attaque, soit insérée dans cette note.

Le comte de Mercy aurait applaudi sans restriction à cette note, si l'on y eût inséré la menace d'effectuer l'alliance en cas d'attaque. Il fit auprès du ministre Vergennes de nouveaux efforts pour obtenir cette addition.

On rejette cette demande.

Vergennes lui représenta combien il serait peu convenable à la dignité du roi de prendre

un ton menaçant qu'il n'aurait ni le pouvoir ni la volonté de soutenir. Il lui fit observer que la démarche à laquelle il se portait, n'était rien moins qu'insignifiante, et qu'on devait lui en savoir quelque gré. Cette explication ne satisfit point l'ambassadeur impérial. Il voulut du moins, ne pouvant obtenir ce qu'il sollicitait, emporter l'espérance que, si cet écrit ne produisait pas l'effet qu'on s'en promettait, l'amitié du roi le porterait à renouveler ses bons offices d'une manière plus expressive et plus pressante. Mais c'était à la cour de Vienne elle-même à fournir à celle de France les moyens de faire de nouvelles tentatives, en produisant des propositions que le roi pût transmettre sans compromettre le caractère de justice et d'impartialité qu'il voulait garder dans cette affaire. Cette observation, qui pouvait amener, de la part du comte de Mercy, une explication sur les véritables dispositions de sa cour relativement aux indemnités à accorder aux parties réclamantes, ne le fit point sortir du silence qu'il avait persévéramment gardé à ce sujet; mais Vergennes crut pouvoir conclure de ce qui lui était échappé, malgré son extrême réserve, que l'intention de Joseph II était de garder tout ce qu'il avait pris, et de ne donner des équivalens que pour ce qu'il se réservait de prendre.

Observations sur lesquelles le refus est fondé.

Vergennes cherche à obtenir une explication sur les véritables dispositions de la cour de Vienne.

Juin 1778.

Quoique l'on parût en France attendre que la cour de Vienne fournît elle-même des expédiens propres à faire marcher la négociation, on s'occupait secrètement à lui en suggérer. Vergennes avait fait rédiger à cet effet un mémoire uniquement destiné à l'instruction de l'ambassadeur de France à Vienne. Il n'avait d'usage à en faire que comme de lui-même, et autant que la conversation lui en procurerait une occasion naturelle.

Vergennes fait rédiger un mémoire pour suggérer à la cour de Vienne des expédiens propres à faire marcher la négociation.

Usage qu'on devait en faire.

La France ne se regardait point comme désintéressée dans les contestations relatives à la succession de Bavière. Si elle s'abstenait d'y intervenir, elles pouvaient se terminer d'une manière nuisible à ses intérêts. C'est d'après cette considération, que le cabinet de Versailles avait examiné les différens projets qui avaient été proposés, ou qui pouvaient l'être, en s'occupant en même temps des intérêts de la maison palatine, de celles de Saxe et de Brandebourg.

Analyse des différens projets qu'il renfermait.

Le premier de ces projets était l'échange des Pays-Bas autrichiens contre la Bavière : mais, s'il était de nature à être accepté par l'Autriche qui obtiendrait par-là un arrondissement de près de sept cents lieues carrées dans la partie la plus essentielle de sa frontière ; s'il était également avantageux à la maison palatine, à laquelle il procurerait une contrée aussi riche que celle qu'elle

abandonnerait, et qui arrondirait ses possessions sur le Bas-Rhin; s'il devait même convenir au roi de Prusse, dont la politique pourrait s'applaudir d'un accroissement de puissance dans la maison d'Autriche, qui forcerait tous les princes et États d'Allemagne, exposés à l'action immédiate de cette puissance, à s'unir avec lui, et qui laissant prévoir des événemens propres à opérer une rupture entre la France et la cour de Vienne, lui donnerait l'espoir de reprendre la position qui lui fut si favorable en 1742 et 1745, des motifs de la plus haute importance devaient le faire rejeter par la France. En effet, son exécution livrait en quelque sorte à la merci de l'Empereur, l'Italie, l'Alsace et la Lorraine, et dérobait aux coups des Français la seule partie faible de la monarchie autrichienne où ils pussent opérer une diversion prompte et facile, et trouver des compensations utiles. Maîtresses des deux principales gorges des Alpes, par lesquelles on pénètre en Italie, les armées de l'empereur venant de l'Autriche, de la Bohême et de la Souabe, pourraient être réunies au-delà de ces monts, avant que l'on se doutât en France de leur marche; et les pays que la maison d'Autriche possède en Souabe, n'étant plus séparés par la Bavière de la masse des pays héréditaires,

ces armées pourraient se porter avec le même secret et la même célérité sur les rives du Rhin, voisines de notre frontière, ce que la France ne devait aucunement souffrir.

Le second projet tendait à réunir à la masse des états autrichiens toute la partie de la Bavière située entre le Danube et le Leck. On ajouterait à ce qui est situé sur la partie gauche du Danube, réservée à l'électeur Palatin, la Souabe et la Gueldre autrichienne, et les duchés de Luxembourg et de Limbourg.

Cet arrangement, qui plaçait un boulevart entre la Bohême et les futurs états de Franconie du roi de Prusse, aurait pu être agréé par ce prince; mais, indépendamment de ce qu'il était ruineux pour la maison palatine, qui n'aurait pas même reçu l'équivalent de la portion de la Bavière que la convention du 3 janvier lui laissait, il présentait par rapport à la France plus d'inconvéniens et de dangers que le premier. Il laissait d'abord au pouvoir de la maison d'Autriche les gorges de Reichenhall et de la Scharnitz; il lui laissait sa frontière avancée de soixante-six lieues; le Danube asservi à ses lois jusqu'au confluent du Leck; il paralysait toute résistance en Souabe: les possessions palatines, composées de mille lambeaux coupés encore par des terres

de la noblesse immédiate, ou des dépendances de prélatures, ou de villes impériales, esclaves de la cour de Vienne, pouvaient-elles mettre obstacle à la marche de ses armées, et être de quelque poids dans la balance de l'Allemagne? D'ailleurs, quatre provinces et peut-être plus, séparées des Pays-Bas, diminueraient d'autant la valeur du gage dont les Français étaient à portée de se nantir quand ils le voudraient; et le Brisgaw, qui, depuis la démolition de Brisach et de Fribourg, leur était encore plus sûrement acquis que la Flandre, serait aussi effacé de la liste de leurs conquêtes faciles. Enfin, c'en serait fait de leur navigation du Rhin, de leurs magnifiques projets sur Dunkerque, et de tout leur commerce d'Alsace. En effet, on savait que l'électeur Palatin seul les avait aidés jusqu'ici à soutenir cette navigation et ce commerce, par une suite de l'intérêt qu'il avait de faire fleurir ses péages. Mais devenu le maître du Limbourg et du duché de Luxembourg, il aurait un intérêt infiniment plus grand à favoriser le commerce d'Ostende et le transport des marchandises par les grandes routes qui de Louvain allaient aboutir à Limbourg et à Luxembourg.

Au surplus, ne devait-on pas considérer que c'était la crainte de l'ambition de Joseph II,

crainte fondée sur le voisinage des possessions, qui avait, en dernier lieu, déterminé principalement les cantons de Bâle, Berne, Schaffouse, Zurich et Glaris, à se rallier à la France! Que la cession de la Souabe à la maison palatine s'effectuât, cette crainte se dissiperait, et pourrait être remplacée par un retour à l'ancienne inclination de quelques cantons protestans pour la maison d'Autriche.

Le projet de céder à la maison d'Autriche toute la partie de la Bavière qui s'étend à la rive droite de l'Inn, ne présentait aucun des inconvéniens majeurs qui pouvaient alarmer ou la France, ou la Prusse. Les seuls qu'on y remarquât, sous ce double rapport, étaient la possession de la gorge de Reichenhall et l'enclave de l'archevêché de Salzbourg dans les États héréditaires, d'où résultait sa nullité dans le système germanique. Mais la maison palatine éprouverait par cette cession une lésion considérable. La partie de la Bavière qui s'étend au-delà de l'Inn, est la plus productive, non par le fond même du territoire, mais par les fameuses salines de Reichenhall, dont le produit annuel était estimé à environ un million de florins. En les perdant, la Bavière était privée d'une des sources principales de son commerce et de ses richesses, et se trouvait obligée de

tirer annuellement de son sein 300 mille florins pour son approvisionnement en sel.

Conserver à la maison palatine une masse de possessions suffisante pour servir de boulevart contre l'Autriche; fermer à l'empereur les passages des Alpes; consulter, pour former le lot qui lui serait assigné, moins sa cupidité que sa convenance, telles devaient être les bases principales d'un arrangement auquel toutes les parties pourraient consentir sans blesser ni leurs intérêts ni leur dignité. En conséquence, on proposait de réunir à l'archiduché d'Autriche toute la partie de la Bavière située au-delà de l'Inn et de la Saltza. Ce fut à cette acquisition que Joseph I.er, au milieu de ses victoires et de l'engouement général de l'Europe, foulant aux pieds la constitution germanique, et gouvernant l'Allemagne asservie avec un sceptre de fer, borna son ambition : on pouvait présumer que Joseph II, placé dans des circonstances infiniment moins favorables, ne serait pas plus exigeant. Mais si, pour faciliter les communications de ses autres pays héréditaires avec la Bohême, il desirait obtenir quelques districts sur la rive gauche du Danube, on pourrait les lui accorder, et reculer à cet effet sa frontière de la Saltza jusqu'à la Matig, et

compenser par des concessions au nord ce qu'il perdrait au midi ; on pourrait encore assigner pour limite à ses possessions la rivière d'Autissen, qui a ses sources en Autriche, et tombe dans l'Inn, près l'abbaye de Suben. Ce dernier arrangement, par lequel on rendrait la maison d'Autriche maîtresse de toutes les gorges de la Bohême, exigerait qu'elle consentît à quelques cessions importantes en faveur de la maison palatine. On les trouverait en Souabe, où il suffirait que l'empereur conservât assez de possessions pour perpétuer parmi les Suisses, et dans les maisons de Wurtemberg et de Bade, l'inquiétude bien fondée qui les retient dans l'alliance de la France.

Propositions du roi de Prusse.

Le roi de Prusse faisait aussi connaître son opinion. L'expédient qu'il proposait, rentrait, à peu de chose près, dans ceux qu'on vient d'analyser. On voyait seulement, que, par la nature des dédommagemens qu'il aurait voulu faire obtenir à la Saxe, traitée, dans son projet, beaucoup plus favorablement que la maison palatine, il cherchait à lui rendre plus intéressante l'acquisition des margraviats de Franconie, qu'il se réservait d'échanger contre la Lusace saxone.

Les préparatifs militaires

Mais si l'on en jugeait par les préparatifs

militaires de la cour de Vienne, il ne paraissait pas probable qu'on pût la déterminer facilement à une transaction juste et modérée. C'était quelque chose de prodigieux, que les efforts de tout genre que la maison d'Autriche développait dans cette occasion. Il fallait presque de la foi pour croire jusqu'à quel point ils étaient portés. On prétendait que le train d'artillerie de l'armée de Bohême était de dix-huit cents pièces. On avait dégarni toutes les possessions autrichiennes en Italie; il n'y restait que huit cents hommes. Ce n'était pas sans doute un petit avantage pour l'Autriche, de trouver dans l'amitié seule de son allié la possibilité de dégarnir toutes ses possessions, de manière à pouvoir porter, sans la plus légère inquiétude, toutes ses forces sur un seul point.

de la maison d'Autriche ne permettent pas d'espérer qu'elle consente à une transaction modérée.

On communiqua au prince de Kaunitz la note par laquelle le roi de France engageait le roi de Prusse à prendre des résolutions pacifiques. Le ministre autrichien ne dissimula pas combien cette démarche serait agréable à l'impératrice; il espérait, dit-il, qu'elle aurait plus de succès que toutes celles qui l'avaient précédée. Sa confiance à cet égard était établie sur son intime persuasion que l'opposition de Frédéric aux vues de sa cour, était moins l'effet de son inimitié que

Le prince de Kaunitz confirme cette présomption.

de son ignorance sur le véritable état de la question ; il ne pouvait expliquer sans cela les dernières propositions de ce prince, propositions insensées, révoltantes, en considérant la position de la maison d'Autriche. Pouvait-elle entendre à un arrangement aussi honteux que le rétablissement de toutes choses dans l'état où elles étaient avant la mort de l'électeur de Bavière, lorsqu'elle avait une convention amiable faite avec le seul héritier des États bavarois ; lorsqu'elle avait cent quatre-vingt mille hommes armés sur ses frontières, et prêts à repousser les attaques, et lorsque ces préparatifs, nécessités par les démonstrations hostiles du roi de Prusse, lui avaient occasionné d'énormes dépenses, dont elle devait chercher le dédommagement! On profita de cet épanchement du prince de Kaunitz pour l'engager à redresser les idées du roi de Prusse, et à répondre à ses propositions peu convenables : c'est ce que le prince de Kaunitz assura qu'il avait fait par ordre de l'impératrice, et d'une manière qui portait, il le croyait du moins, l'empreinte de la raison et de la justice, conciliait à-la-fois la dignité de l'Autriche et celle du roi de Prusse, en donnant à la première les moyens de sortir d'embarras avec la satisfaction et l'applaudissement de tous les intéressés à la

Nouvelles propositions de la cour de Vienne.

succession de Bavière, et du public impartial.

Mais cette réponse, si juste et si raisonnable, se réduisait à offrir au roi de Prusse la faculté de réunir au *fidéi-commis* de sa couronne les margraviats de Franconie, et la liberté de les échanger avec la puissance qui aurait un équivalent plus à sa convenance, et de lui demander en retour de laisser la cour de Vienne s'arranger directement avec la maison palatine, qu'elle se proposait de mettre en état de satisfaire aux réclamations des héritiers allodiaux.

Inconvéniens qui doivent en résulter.

Parmi toutes les observations auxquelles ce projet pouvait donner lieu, une seule suffisait pour en faire sentir l'injustice. Il isolait les intérêts du roi de Prusse et de l'impératrice; et par cet isolement, les puissances avec lesquelles ils se trouveraient dans le cas de traiter, seraient absolument à leur merci.

On se flatte à Vienne qu'elles seront acceptées.

Au surplus, le roi de Prusse ne s'était point encore expliqué sur cette proposition. On paraissait se flatter à Vienne qu'il l'accepterait, et l'on en jugeait par la tranquillité avec laquelle le prince de Kaunitz en parlait; *le ministre*, disait-on, *serait plus agité, s'il croyait plus à la guerre qu'à la paix.*

Circonstances qui font craindre une

Cependant les dispositions et les préparatifs militaires, loin de se ralentir à Berlin, s'y

rupture prochaine.

continuaient avec une nouvelle activité ; les mesures étaient prises de manière que, du jour au lendemain, les régimens qui se trouvaient dans cette ville pouvaient se mettre en marche : des magasins immenses assuraient pour trois ans, disait-on, la subsistance de l'armée ; et l'on n'attribuait les lenteurs que quelques hommes impatiens reprochaient au roi de Prusse, qu'au desir d'augmenter ses ressources, à cet égard, de la riche récolte qu'offrait la Silésie.

Le secrétaire de la légation autrichienne est arrêté.

Un événement remarquable, dans les circonstances présentes, fixa pendant quelques jours l'attention du public et devint la matière des conversations. Le prince Henri fut informé des tentatives d'un étranger auprès d'un commis de la guerre pour en obtenir des renseignemens sur la marche et les approvisionnemens de son armée. Le commis fut autorisé à feindre de condescendre à ses desirs, et à lui assigner un rendez-vous. Un exempt de police, qui connaissait tous les habitans de Berlin, dut se trouver sur son passage ; mais, voyant l'heure du rendez-vous passée, il quitta son poste. Cependant l'étranger arriva ; le commis ne voulant point le laisser échapper, dit à l'officier du poste le plus voisin de le faire arrêter : aussitôt quatre fusiliers l'entourent, et le conduisent au corps-de-garde ; il

décline son nom et sa qualité : c'était le sieur Hadrava, secrétaire de la légation autrichienne. Le comte de Cobentzl, informé de cet événement, en porta ses plaintes au prince Henri, qui ordonna sur-le-champ l'élargissement d'Hadrava, en assurant que son arrestation avait été la suite d'une méprise. C'en était une en effet; le prince Henri ne dissimula pas à une personne qui avait sa confiance que s'il eût connu le sieur Hadrava, il aurait pu en tirer grand parti, en lui faisant acheter très-chèrement tout ce qu'il lui importait de faire croire à sa cour. Quoi qu'il en soit, M. de Cobentzl parut se contenter de cette excuse, et refusa toute autre satisfaction. Mais on doutait que la cour de Vienne partageât la modération de son ministre. Cependant on apprit quelque temps après, qu'elle avait approuvé sa conduite.

Le prince Henri fait fermer les portes de Berlin.

Mais cette circonstance ne pouvait contre-balancer celles qui fortifiaient l'opinion d'une rupture prochaine. Après l'arrivée d'un courrier expédié par le roi de Prusse, un ordre du prince Henri fit fermer les portes de Berlin ; tout le monde pouvait entrer dans cette ville, mais personne sans exception n'en pouvait sortir; et quelques heures après cet ordre, tous les régimens devaient être assemblés. On ne prenait

Objet de cette précaution,

tant de précautions, que pour ôter au comte de Cobentzl tout moyen d'informer sa cour des mouvemens dont il était le témoin.

On remarque à Dresde les mêmes mouvemens militaires qu'à Berlin.

C'était de Berlin que Dresde recevait l'impulsion ; et les mêmes symptômes de guerre se manifestaient dans cette ville, et dans toutes les parties de l'électorat de Saxe qui pouvaient être exposées à l'invasion des Autrichiens. Mais on n'y remarquait ni la même facilité dans la disposition ou l'acquisition des moyens, ni la même ardeur militaire : on n'y parlait, même à la cour, de la guerre qu'avec un effroi qui décelait moins l'humanité que la faiblesse ; la jeunesse saxone, fuyant les enrôlemens, s'expatriait, et toutes les compagnies étaient incomplètes. On peut juger combien la terreur était grande en Saxe par le trait suivant. « On a eu ici une » chaude alarme, écrivait-on de Dresde ; toute » la généralité a été en mouvement ; l'électeur » a retardé d'un demi-jour son retour à Pilnitz. » Cette agitation a été occasionnée par cinq » hussards autrichiens qui ont déserté, et qui » sont entrés précipitamment dans un village » saxon, parce qu'ils étaient poursuivis. »

On redoute la guerre. Difficulté des recrutemens.

Mesures que prend l'électeur de Saxe pour faire altérer le titre

Au reste, on redoutait presqu'autant les amis que les ennemis. On se souvenait que le roi de Prusse, en entrant en Silésie, y introduisit une monnaie

monnaie inférieure à la monnaie de convention. On ne doutait pas que l'esprit d'économie royale ne lui fît employer la même ressource en entrant en Saxe. L'électeur voulut l'imiter, ce qui n'était pas difficile (car il ne faut ni courage ni génie pour être fripon), et participer ainsi aux profits de son allié. En conséquence, il fit tout préparer pour battre à faux titre toutes les pièces d'argent indistinctement.

de la monnaie d'argent.

Ce n'était pas par de pareils moyens que l'électeur Palatin songeait, du moins dans le moment présent, à grossir son trésor, quoique les besoins de son armée et l'activité de ses courtisans semblassent le mettre dans le cas de faire usage de toutes les ressources auxquelles la morale des princes, très-austère pour les autres, très-indulgente pour eux-mêmes, leur permet de recourir. Depuis quelque temps, il demandait aux États de Bavière de procéder à l'assiette des impositions. Les États s'y étaient refusés, sous prétexte qu'ils ne pouvaient rendre complète cette opération, avant que les contestations élevées sur les restitutions à faire par l'Autriche ne fussent terminées. Mais le véritable motif de leur refus était, en prolongeant les embarras pécuniaires de l'électeur, de le forcer à les faire participer aux affaires dont ils avaient

Besoins de l'électeur Palatin. Refus des États d'y pourvoir en établissant la perception des impôts. Motifs de ce refus.

jusqu'alors vainement sollicité la connaissance, et de recouvrer ainsi un de leurs droits, en suspendant l'exercice d'un autre. C'est dans ces dispositions qu'ils se séparèrent. Rassemblés peu de temps après, des instances plus pressantes de la part de l'électeur, l'impossibilité où il leur dit avoir été de remplir leur vœu relativement à la restitution des bailliages réclamés, ses besoins évidens, qui étaient en partie ceux de l'électorat même, les déterminèrent enfin à prendre une résolution. Ils consentirent à ce que les impositions fussent levées sur l'ancien pied, *sauf les non-valeurs, et les obstacles qui pourraient en empêcher la perception;* ils mirent cette modification à leur consentement, afin qu'on ne pût le regarder comme un aveu du démembrement auquel ils s'étaient constamment montrés peu favorables.

Résolution des États de Bavière relativement aux impositions.

Ces non-valeurs devaient être considérables. D'après des calculs très-exacts et dont le résultat fut mis sous les yeux de l'électeur, il ne possédait que les quatre septièmes de ce dont son prédécesseur avait joui. La maison d'Autriche s'était emparée des trois autres septièmes, qui, réunis aux fiefs d'Empire, formaient, sinon en superficie, du moins en richesses et en population, la moitié de la Bavière; moitié dont la supériorité

Tableau de ce à quoi la Bavière était réduite par les usurpations de l'Autriche.

politique est évidente, puisqu'elle renferme le Danube et l'embouchure de toutes les rivières qui arrosent l'autre.

Il n'était guère possible que ce tableau ne fît pas quelque impression sur l'ame de l'électeur, quelque apathique ou quelque insouciante qu'elle fût; on disait aussi que le refus persévérant des Autrichiens d'entendre à aucune restitution, commençait à le mécontenter, à l'aigrir; et que *quelquefois il était tenté de rompre ses premières mesures.* Mais la crainte que ses engagemens secrets avec la cour de Vienne ne fussent révélés, le retenait dans sa dépendance.

Effets que ce tableau produit sur l'électeur Palatin, mécontent, d'ailleurs, des refus qu'il avait éprouvés de la part de la cour de Vienne.

Au surplus, il paraissait que les négociations, dont le peu de succès l'affectait, ne se suivraient plus sous ses yeux. Le baron de Lerback, qui en était chargé de la part de la cour de Vienne, venait d'être rappelé. Elles étaient en effet fort inutiles, et pouvaient même être dangereuses, en supposant qu'elles eussent quelque résultat, puisqu'il était possible que ce résultat fût contraire aux bases générales d'arrangemens qui seraient déterminées à Berlin. Au reste, si l'électeur avait à s'en plaindre, l'Autriche n'avait pas à s'en louer. Le travail du baron de Lerback avec la commission des limites, n'avait servi qu'à faire naître des discussions qui avaient jeté la lumière

Rappel du baron de Lerback.

la plus défavorable sur les prétentions du cabinet de Vienne.

Ce cabinet, toujours attentif à ménager son orgueil et ses intérêts, à déguiser ses craintes, à pallier sa faiblesse par la morgue, et à calculer toutes les chances heureuses que le temps pouvait lui procurer, perdait tout le fruit de cette attention, si, après ce qui s'était passé, il faisait des ouvertures directes. Il lui fallait un agent qui, paraissant négocier pour un autre, négociât en effet pour lui. On ne doutait pas que ce ne fût dans cette vue que l'électeur envoyait le S.r Schlip à Berlin. Cependant on disait à Munich que l'objet de cette mission était de calmer les ressentimens du roi de Prusse, irrité de ce qu'on avait refusé d'admettre à la cour électorale le comte de Goertz, et de lui inspirer des dispositions pacifiques et bienveillantes envers l'électeur Palatin, qui avait conçu de grandes inquiétudes d'après une lettre adressée à la duchesse de Bavière, dans laquelle Frédéric faisait entendre qu'il considérerait comme ses ennemis tous ceux qui feraient cause commune avec l'Autriche, ou qui soutiendraient de fait ou par écrit la convention du 3 janvier.

Envoi du S.r Schlip à Berlin de la part de l'électeur.

Conjectures sur les motifs de cette mission.

Tout ce qui s'était passé depuis l'avénement de l'électeur Palatin au trône électoral de Bavière,

n'avait pu lui rendre agréable le séjour de Munich. Il se disposait à retourner à Manheim. Ce départ était de plus en plus favorable aux vues des Autrichiens. Le prince n'avait pris aucune mesure pour se faire aimer de ses nouveaux sujets, ou pour les rassurer ou les prémunir contre les projets de démembrement. Les Bavarois, incertains de leur destinée, ne sentaient que l'humiliation de cette incertitude, et le regret vague de ne pouvoir continuer à exister par eux-mêmes; car, on ne pouvait encore augurer quel serait le succès des vues particulières du prince de Deux-Ponts.

Départ de l'electeur Palatin pour Manheim.

Pour atténuer auprès de la cour de France les procédés dont elle avait chargé son ministre de faire sentir l'irrégularité au duc de Deux-Ponts, ce prince lui donna connaissance des instructions qui devaient diriger la conduite de M. Hohenfels, dont il avait fait choix pour suivre à Berlin les négociations auxquelles il était appelé à participer. Il lui fit part aussi des engagemens qu'il avait pris avec le roi de Prusse. Mais ces communications étaient un peu tardives, et l'on ne put s'empêcher d'en faire l'observation. Au reste, les dispositions que M. de Hohenfels témoigna avant son départ, annonçaient que les intérêts de la maison palatine auraient en lui un défenseur

Le duc de Deux-Ponts excuse les procédés qui lui avaient été reprochés par le ministre de France.

Départ de M. de Hohenfels pour Berlin. Disposi-

tion de ce ministre.

incorruptible. « Je pars, avait-il dit, avec la » ferme résolution de ne me prêter à rien qui » puisse être réellement préjudiciable à la maison » bavaro-palatine. S'il ne s'agissait que de quelques » sacrifices peu considérables pour assurer la » paix, il serait imprudent de s'y refuser; mais » si l'on exige de moi de consentir à des arran- » gemens essentiellement dommageables, je n'y » donnerai jamais les mains : on ne me verra point » jouer le rôle d'un Ritter; et si mon maître me » l'ordonnait lui-même, je renoncerais à cette » négociation, et je le supplierais de charger » d'une pareille bassesse un autre de ses servi- » teurs, s'il en trouve un qui en soit capable. »

Conduite impolitique des ministres impériaux à Ratisbonne.

L'affectation impolitique avec laquelle les ministres impériaux répandaient à Ratisbonne que la France, plus attachée que jamais à son alliance avec la maison d'Autriche, y sacrifierait les intérêts de l'Allemagne, ne pouvait que fortifier le parti du roi de Prusse. Il était sûr de la majorité des suffrages, si l'affaire de la succession de la Bavière était soumise à la diète. Il paraissait certain aussi que l'influence que l'impératrice de Russie cherchait dans ce moment à exercer en Allemagne, tournerait à l'appui de sa cause.

L'impératrice de Russie cherche à obtenir de l'influence à la diète. Raisons qui font croire

Cependant on disait que c'était à la sollicitation de Marie-Thérèse, que cette ambitieuse

princesse avait demandé que son intervention fût réclamée. Mais la déclaration que son ministre avait faite en son nom, portant qu'elle accorderait sa protection au maintien de la constitution germanique, et les liaisons de ce même ministre avec le parti protestant, démentaient cette assertion. Il n'était d'accord avec le parti autrichien, que lorsqu'il s'agissait d'accréditer les bruits que la mal-adresse de ce parti faisait ou laissait circuler, tels que celui de l'envoi de douze millions à la cour de Vienne par celle de France.

qu'elle ne se propose pas de l'employer en faveur de la maison d'Autriche.

A Ratisbonne, on n'avait d'abord aucuns renseignemens certains qui pussent mettre à portée de repousser avec succès ce qui se disait, se répétait et s'imprimait même dans les gazettes allemandes, et qui pouvait altérer la confiance du corps Germanique dans les dispositions de la cour de Versailles. Le ministre Vergennes crut devoir s'expliquer sur les vues de Louis XVI; il manda donc que le roi continuait d'employer tous ses soins pour que l'esprit de justice et de conciliation prévalût, et pour que la tranquillité de l'Allemagne fût maintenue. C'était-là le seul rôle qu'il eût appartenu au roi de jouer jusqu'à présent, en sa qualité de garant de la paix de Westphalie. Ce rôle n'avait rien d'incompatible avec les liens d'amitié et d'alliance qui l'unissaient

La France répond aux bruits qui circulent en Allemagne, et qui sont propres à affaiblir son crédit.

à la maison d'Autriche, et qu'il voulait perpétuer. Il n'y avait que les ennemis de la France qui pussent penser différemment, et accuser S. M. de s'être débarrassée des soins et des devoirs que cette garantie lui imposait. Quant aux douze millions que les gazettes disaient que les Français avaient envoyés à Vienne, c'était probablement une faute d'impression. On avait sans doute voulu dire que c'était à Brest qu'ils avaient envoyé cette somme. Ils étaient de bons et fidèles alliés; mais ils n'étaient ni assez riches, ni dans des circonstances assez favorables, pour donner l'argent dans cette profusion.

Effet que produit la dernière réponse du prince de Kaunitz, Juillet 1778.

La dernière réponse du prince de Kaunitz, pièce dont il s'était applaudi avec tant de complaisance, pièce sur laquelle il fondait l'espoir d'une prochaine conciliation, amena la rupture qu'il redoutait; et il fallait partager la ridicule présomption de ce ministre, ou ne pas connaître Frédéric, pour n'en avoir point pressenti cet effet. Kaunitz avait jeté le gant; Frédéric le ramassa avec toute l'impétuosité de l'indignation et du ressentiment. « Quand on voudra faire, dit-
Manifeste du roi de Prusse.
» il dans sa réplique, un juste parallèle des pro-
» positions faites de part et d'autre, on trouvera
» que celles du roi sont claires, déterminées,
» justes, conformes à la dignité ainsi qu'au plus

» grand intérêt de LL. MM. II.; et que d'un » autre côté celles de la cour de Vienne sont » vagues et obscures, qu'elles tendent à achever » et à autoriser le démembrement illégal de la » Bavière, à priver la maison palatine de la plus » grande partie de son patrimoine, et les héri- » tiers allodiaux de la possibilité d'obtenir une » juste satisfaction.

» La cour de Vienne ayant donc déclaré » dans sa réponse verbale du 24 juin, que si » le roi ne voulait pas adopter ces propositions, » tout arrangement amiable devenait impos- » sible, et tout éclaircissement ultérieur serait » superflu, S. M. ne saurait regarder cette dé- » claration que comme une rupture de la né- » gociation faite de la part de la cour impé- » riale; et elle se voit obligée de rompre aussi » cette négociation de son côté, et de se dé- » dire des propositions avantageuses que le seul » desir de maintenir la tranquillité générale lui » a fait faire. Après avoir épuisé inutilement » toutes les voies de la modération possibles, » S. M. se voit forcée de recourir à la seule » voie qui lui reste pour s'opposer au démem- » brement de la Bavière; et, en prenant malgré » elle ce parti extrême, elle croit n'avoir rien » à se reprocher, et pouvoir même compter

» sur l'approbation générale de ses co-états de » l'Empire, et de l'Europe entière. »

Tentatives inutiles du roi de Prusse pour prévenir la rupture des négociations.

Cependant, avant d'en venir aux dernières extrémités, le roi de Prusse avait encore fait proposer par le baron de Riedzel, son ministre à Vienne, un nouveau moyen d'accommodement. Il consistait à laisser jouir la maison d'Autriche de tout ce qu'elle se prétendait en droit de garder en vertu de la convention du 3 janvier, à condition qu'elle s'engagerait à payer à perpétuité à l'électeur Palatin, une somme annuelle de 700 mille florins, et qu'en outre elle rendrait les bailliages réclamés par ce Prince. Ce moyen fut rejeté. Le prince de Kaunitz prétendait que tout ce dont la maison d'Autriche s'était emparée en Bavière, ne produisait pas au-delà de 900 mille florins ; que les bailliages réclamés devaient entrer pour un tiers dans cette somme, de sorte qu'il résulterait de l'arrangement proposé, qu'elle paierait 100 mille florins au-delà de sa recette. Mais ces calculs n'étaient pas ceux d'après lesquels il était présumable que cet arrangement fut rejeté. La cour de Vienne aurait pu trouver des convenances très-notables dans les dernières propositions du roi de Prusse, si la séduction d'un objet vraisemblablement trop vaste ne lui avait

Motifs d'après lesquels Kaunitz prétend qu'on a rejeté les dernières propositions de Frédéric.

On explique en France les véritables motifs de ce refus.

pas fait illusion ; car il y avait lieu de présumer que ce prince n'aurait pas rompu le marché pour le plus ou le moins des équivalens. En effet, si le roi de Prusse, comme le prince de Kaunitz l'avait dit, évaluant la portion occupée en Bavière à 2 millions de florins de revenu, se contentait que la cour de Vienne compensât à la maison palatine un revenu seulement de 700 mille florins, il était évident, 1.° qu'il n'avait point l'intention d'évincer entièrement LL. MM. II. de tous les avantages qu'elles s'étaient promis de recueillir de la succession de Bavière ; et 2.° que si l'on avait bien voulu l'éclairer sur l'erreur de calcul dans laquelle il pouvait être, et lui montrer des dispositions pour se concilier amicalement, la négociation serait encore entière. Mais on tenait trop fortement à Vienne au projet, qu'on ne voulait pas avouer, de réunir toute la Bavière à la masse des États héréditaires, pour s'en laisser distraire. Le roi de Prusse paraissait l'avoir soupçonné ; la France elle-même ne pouvait plus le révoquer en doute.

Entrée du roi de Prusse en Bohême.

Ce fut à la suite de ces tentatives inutiles, que le roi de Prusse entra en Bohême par la voie de Schlaney, et s'avança jusqu'à Nachod. Un de ses généraux pénétrait en même temps en Saxe et en Lusace. La nouvelle de ces événemens porta

la désolation dans le cœur de l'impératrice, et toute la rage de l'orgueil trompé dans celui du prince de Kaunitz, qui, quelques jours auparavant, avait dit, avec la jactance qui lui était naturelle, que le roi de Prusse ne pouvait se flatter, au moyen des précautions récentes qui avaient été prises, de pénétrer en Bohême aussi facilement que par le passé : il se livra contre ce prince aux emportemens les plus indécens, et ne craignit pas de compromettre sa gravité et sa réputation de prudence et de sagesse, en l'insultant par les injures les plus grossières. L'impératrice pleurait et priait.

Emportement du prince de Kaunitz. Douleur de l'impératrice.

Au reste, cette irruption subite des troupes prussiennes était en effet de nature à donner les plus vives inquiétudes. Depuis long-temps le peuple de Bohême, tourmenté par de fréquentes innovations dans les formes de son gouvernement, et surchargé d'impôts vexatoires, nourrissait un mécontentement secret qui devait tourner à l'avantage des ennemis de la maison d'Autriche. On savait qu'il y avait eu des intelligences entretenues et suivies par des émissaires prussiens ; et l'on remarquait que Frédéric était entré du côté où les esprits étaient le plus exaspérés et le plus disposés à l'insurrection.

Dispositions du peuple de Bohême, qui motivent les inquiétudes que donne à la cour de Vienne l'entrée des troupes prussiennes dans ce royaume.

Le ministère français apprit cet événement par

Note de

la traduction de la dépêche du prince de Kaunitz, qui en informait M. de Mercy. « V. E., est-il » dit dans cette pièce, est parfaitement instruite » de l'ensemble des circonstances ; elle connaît » aussi les procédés inouis que le roi de Prusse » nous a fait éprouver jusqu'à présent. Comme » il vient de les porter jusqu'aux hostilités ou- » vertes, il ne sera pas difficile à V. E. de dé- » montrer jusqu'à l'évidence au ministère de » S. M. T. C. toute l'étendue de l'injustice de cette » nouvelle rupture ; elle voudra donc bien, con- » formément aux ordres itératifs qu'on lui a » adressés à cet effet, s'employer avec toute l'ar- » deur de son zèle auprès de la cour de Versailles, » afin de l'engager à remplir les stipulations de » l'alliance, ainsi qu'à reconnaître l'existence du » *casus fœderis.* »

l'ambassadeur impérial pour faire part de cet événement à la cour de France ; on y renouvelle la demande des secours stipulés par l'alliance.

On ne crut pas à Versailles devoir déférer aux vœux de la cour impériale ; on donna l'ordre de lui faire connaître ce refus, qui portait sur les motifs suivans.

Refus du roi de France. Ses motifs. Ordres donnés en conséquence.

Le roi s'était imposé le silence le plus absolu sur la nature des droits à l'abri desquels la maison d'Autriche avait fondé l'occupation d'une partie intéressante de la Bavière. Le roi croyait encore devoir se vouer à une réserve aussi austère sur les causes de la rupture d'une négociation

dont on semblait pouvoir se promettre une issue bien différente ; mais S. M. n'ayant pas dissimulé à son allié, lors de la naissance de la présente discussion, les principes qui dirigeraient sa conduite si la guerre était le résultat de l'occupation faite en Bavière, elle ne pouvait en aucune manière changer ses déterminations et revenir sur les déclarations que l'on avait faites à différentes époques : quand elle le voudrait, elle le pourrait d'autant moins, que ses propres circonstances y mettraient l'obstacle le plus invincible.

Il fallait considérer, en effet, que la France était déjà attaquée, lorsque la cour de Vienne n'était encore que menacée et même dans une suite de négociations qui promettait d'espérer la durée de la paix de l'Allemagne.

Si le roi, n'écoutant que la voix de la modération et de l'humanité, n'avait pas voulu repousser, par une déclaration de guerre, le message menaçant du roi d'Angleterre à son parlement et les mesures qui l'avaient suivi, les hostilités qui avaient eu lieu depuis, de la part de l'Angleterre, le pavillon de S. M. attaqué, insulté et intercepté, étaient une rupture de fait, au moins égale, si elle n'était supérieure, à la vaine formalité d'une déclaration.

S. M., fondée sur des motifs aussi authentiques, aurait été en droit de réclamer à son avantage les stipulations de l'alliance de Versailles; mais, accoutumée à ménager les convenances de ses alliés encore plus que les siennes, elle avait jugé qu'une pareille réquisition pourrait être embarrassante, dans une occurrence où la cour de Vienne pouvait se croire à la veille d'être impliquée elle-même dans une guerre directe. Cette considération, qui était maintenant réciproque entre les deux alliés, devait les acquitter l'un envers l'autre, et faire cesser des réclamations auxquelles ils n'étaient plus en état respectivement d'avoir égard, indépendamment des motifs d'exception qui pouvaient exister dans la nature et dans l'essence des choses.

Manifeste de la cour de Vienne.

La guerre qui venait de s'allumer sur les frontières, n'avait pas fait cesser la guerre des cabinets; quoique les soldats eussent pris leurs armes, les publicistes n'avaient pas quitté leur plume. Il sortit des bureaux de la chancellerie autrichienne un volumineux pamphlet, dans lequel, en attendant qu'on battît le roi de Prusse, on cherchait à lui prouver qu'il avait tort. Frédéric était disposé à toutes sortes de combats; il avait aussi ses publicistes : il opposa manifeste à manifeste; et la cour de Vienne n'eut pas lieu

Réponse du roi de Prusse.

de s'applaudir d'avoir engagé cette lutte polémique qui avait mis évidemment la raison du côté où les premiers événemens pouvaient faire craindre que ne fût la force : l'impératrice elle-même ne lut peut-être pas sans quelque fruit, l'écrit publié au nom du roi de Prusse. On assure que ses occupations en Bavière tourmentaient sa conscience et alarmaient sa religion ; mais, comme si elle eût rougi que l'une et l'autre fussent éclairées par un prince qui n'était pas de sa communion, comme si elle n'eût pu reconnaître la vérité que lorsqu'elle lui serait annoncée par la voix d'un prêtre, elle fit consulter par son confesseur celui qui, par ses rapports avec le chef de l'Église, semblait pouvoir donner à ses avis un caractère d'infaillibilité, l'auditeur de la nonciature apostolique à Vienne : au reste, cet auditeur, suivant l'opinion d'alors, était *un homme d'esprit et dans les bons principes.*

Effet qu'elle produit.

L'impératrice, tourmentée par sa conscience, consulte l'auditeur du nonce apostolique à Vienne.

D'autres motifs étrangers aux scrupules d'une conscience délicate et timorée pouvaient expliquer les agitations, les inquiétudes et les larmes de l'impératrice. Sa tendresse maternelle ne lui avait pas fait illusion sur tous les défauts de Joseph II, et sur son infériorité à l'ennemi avec lequel il allait se mesurer. Ce prince avait exigé qu'elle n'entretînt de correspondance qu'avec lui pendant

Opinion peu rassurante qu'elle a des talens de son fils et de ses généraux.

pendant toute la guerre, et les rapports qu'il lui adressait n'étaient ni fort étendus, ni fort détaillés ; cependant elle en savait assez pour ne pas le regarder comme un homme supérieur: elle n'ignorait pas que son activité n'était que de l'inquiétude, et sa prévoyance que de la précipitation ; que son attention à s'occuper des moindres détails ne décelait que l'impossibilité d'embrasser un vaste ensemble, et sa manière d'apprécier les événemens, que l'absence des moyens nécessaires pour en faire naître ou en soutenir de grands. Pouvait-elle avoir plus de confiance dans ses généraux ! Les espérances dont ils l'avaient entretenue, ne s'étaient-elles pas évanouies dès le début ! Malgré les mesures dans lesquelles ils avaient cherché à lui inspirer tant de confiance, Frédéric n'était-il pas en Bohême !

Des considérations moins fortes, moins puissantes, auraient pu suffire, sans doute, pour faire naître le desir de la paix. Animée de ce desir, Marie-Thérèse tenta de renouer les négociations qui venaient d'être rompues. Le baron de Thugut, internonce impérial à Constantinople, qui se trouvait alors à Vienne, fut l'agent dont elle crut devoir se servir. Elle l'envoya secrètement au camp du roi de Prusse, où il passa

Elle tente de renouer la négociation, et à cet effet, elle envoie le baron de Thugut au camp du roi de Prusse.

sous le nom d'un officier russe, avec un passeport du ministre de Catherine II. L'empereur n'avait point été consulté sur cette démarche, et n'en fut pas même averti : Marie-Thérèse et Kaunitz savaient combien il s'y serait opposé; ils ne doutaient pas qu'il ne la leur reprochât vivement lorsqu'il en serait informé. Mais avant qu'il en fût question, Kaunitz avait pris son parti sur la mauvaise humeur et le ressentiment de son maître. « Je sais, avait-il dit, que l'empereur » me sait mauvais gré de mes soins pour la paix; » mais on peut croire que cela ne m'arrête, ni » ne m'inquiète, et que, si le roi de Prusse » voulait être raisonnable, je n'en conclurais » pas moins la paix. »

On cache cette démarche à l'empereur.

Le roi de Prusse devina le peu d'intelligence qui existait entre la mère et le fils, et n'en fut point fâché. Il accueillit très-favorablement l'émissaire de Marie-Thérèse, et les propositions dont il était porteur : elles se réduisaient à ce qu'il fût accordé à la maison d'Autriche un territoire, dans les possessions bavaroises, dont la valeur annuelle fût d'un million de florins. Il s'agissait de savoir sur quelles parties de la Bavière ce revenu serait affecté. On avait laissé le baron de Thugut sans instructions sur cet article important. Il revint à Vienne pour en recevoir, et

Frédéric accueille l'émissaire autrichien, et annonce des dispositions conformes aux vœux de l'impératrice. Il renvoie le baron de Thugut pour recevoir de nouvelles instructions.

remit à l'impératrice une lettre de Frédéric conçue dans les termes les plus obligeans, même les plus respectueux, et dans laquelle se manifestait le desir de concourir à ses vues pacifiques. Il paraît que ces démonstrations n'étaient point simulées, et que l'intention du roi de Prusse était, pour peu que cela fût possible, d'arrêter le cours des hostilités; il manda, à cet effet, ses ministres qui se transportèrent auprès de lui à Glatz.

Cependant les opérations de ses armées n'étaient point suspendues. Joseph II s'était retranché dans une position très-forte; il donnait l'exemple d'un souverain qui était à la tête de ses troupes, sans ostentation et sans luxe. Son but était de tromper Frédéric, et de l'attirer dans ses retranchemens. Le vieux héros l'avait pénétré. C'est dans les mémoires de Frédéric sur la guerre de 1778, qu'il faut voir le détail de ces ruses militaires: cette guerre, au surplus, ne ressemblait à nulle autre; on négociait plus qu'on ne se battait; et Linguet disait plaisamment qu'on y usait plus de papier que de poudre. Cependant, un détachement de l'armée que commandait le prince Henri, composé de vingt mille hommes, s'était avancé à peu de lieues de Prague, capitale de la Bohême. Cette ville renfermait des magasins précieux, et des caisses militaires; on

Un corps de vingt mille Prussiens s'avance à quelques lieues de Prague.

les en fit retirer précipitamment. Ce fut dans le moment où l'impression de terreur que cette nouvelle avait pu produire, était dans sa première force, que l'on connut à Vienne les intentions du cabinet de Versailles relativement à la prestation de secours réclamés par la cour de Vienne en vertu de l'alliance. Cette déclaration fut adoucie par l'offre de la médiation du roi de France. Si un concours de circonstances ne permettait pas au roi de déployer dans l'occasion présente toute l'énergie du zèle et de l'intérêt dont il était animé, pour des liens qu'il chérissait, S. M. n'en était pas moins disposée à rendre à son allié tous les bons offices de l'amitié et de la bonne volonté qui seraient compatibles avec sa situation et son intérêt. Quoique la négociation fût rompue, et que la décision de ce qui en faisait l'objet semblât désormais subordonnée au sort des armes, cependant, si LL. MM. II. croyaient de leur bonté et de leur humanité de la renouer; si elles jugeaient qu'un tiers pourrait y contribuer, et si leur confiance dans l'amitié du roi de France les portait à lui proposer ce soin, S. M. s'y prêterait d'autant plus volontiers que, connaissant toute la grandeur d'ame et la magnanimité de LL. MM. II., elle était bien convaincue qu'elles ne voudraient employer ses

Le roi de France fait offrir sa médiation.

bons offices qu'autant que les propositions qu'elles lui confieraient, donneraient la sûreté morale du succès.

Réponse du prince de Kaunitz à la déclaration de la France.

Mais cette offre ne pouvait tempérer que bien faiblement l'amertume du refus qui l'avait précédée, et dont Kaunitz avait paru extrêmement peiné. Il en avait réfuté les principaux motifs, en niant qu'il y eût quelque parité entre la position actuelle de l'Autriche, et celle où s'était trouvée la France lors des premières hostilités de l'Angleterre. Il avait prétendu que l'alliance ne pouvait porter que sur des guerres continentales, puisqu'un des alliés ne pouvait intervenir dans une guerre maritime (ce qui, par parenthèse, montrait un côté faible de cette alliance boiteuse). Il avait observé, au surplus, qu'en admettant que la France, attendu les circonstances où elle se trouvait, ne pût accéder à la prestation des secours stipulés, il y en avait d'une autre espèce qu'elle pouvait accorder, sans affaiblir en aucune manière les ressources dont elle avait besoin : telle était la seconde déclaration à faire au roi de Prusse. Enfin le prince de Kaunitz termina, en disant qu'il rendrait compte à l'impératrice du refus et de l'offre.

L'impératrice fait part à son

L'ouvrage que cette princesse avait commencé

fils de ses démarches auprès du roi de Prusse. Joseph II les désapprouve et refuse d'y concourir.

seule, elle n'osa le continuer de même. Elle fit part à l'empereur de la mission du baron de Thugut et de la réponse du roi de Prusse. Elle l'invita à désigner lui-même, sur la carte, la partie des possessions bavaroises qu'il croirait les plus convenables aux intérêts de la maison d'Autriche, pour asseoir le revenu auquel elle avait restreint ses prétentions. Joseph II ne vit qu'une faiblesse dans la démarche de sa mere; il s'emporta contre elle avec violence. Comme sujet de l'impératrice, dit-il, il souscrirait à tout ce qu'elle ordonnerait, et ne réclamerait point contre tout ce qu'elle aurait jugé à propos d'arrêter et de signer avec le roi de Prusse; mais comme son fils et comme empereur, il déclarait qu'il n'entrerait jamais pour rien dans un arrangement du genre de celui qui était proposé. Cet orage avait été prévu. L'impératrice crut pouvoir le conjurer par des représentations, par des prières; mais ces armes se brisèrent contre l'orgueil offensé de l'empereur. Rien ne put vaincre son obstination. Il menaçait de laisser sa mère à Vienne, et de se retirer, comme empereur, à Aix-la-Chapelle, &c. &c. Marie-Thérèse n'en persévéra pas moins dans son projet.

Plainte du prince de Kaunitz à ce sujet.

Ce fut à cette occasion que le prince de Kaunitz, dans plusieurs entretiens particuliers,

exhala son mécontentement contre l'empereur. Il rejeta sur le caractère de ce prince tout ce que pouvait avoir d'odieux l'exagération des prétentions dont il avait été l'organe, et de défavorable à sa réputation diplomatique, le peu de succès des négociations qu'il avait suivies. Il disait, il écrivait que la postérité, qui le jugerait avec moins de sévérité que ses contemporains, trouverait dans les archives autrichiennes la preuve qu'il n'avait pas épargné ses avis, ni molli dans certaines circonstances ; mais qu'il avait fallu obéir, comme s'il approuvait et agissait par conviction. Il disait que personne ne connaissait sa douloureuse position ; mais qu'il espérait que tout le monde rendait justice à sa probité ; qu'il osait croire qu'il en avait soutenu la réputation pendant trente-cinq ans. Ceux qui l'écoutaient, le plaignaient avec grande onction, et cherchaient à le consoler, en relevant l'éclat de ses vertus.

Efforts des Anglais et des Autrichiens pour altérer l'intelligence qui règne entre les cours de Versailles et de Berlin.

L'intelligence qui paraissait établie entre les cours de Versailles et de Berlin, ne pouvait qu'affliger les Anglais et les Autrichiens. Ils ne pouvaient cacher qu'ils en étaient désolés. Détruire cette intelligence, ou du moins l'affaiblir, était un jeu concerté entre les ministres de Londres et de Vienne. Le comte de Cobentzl,

au moment de son départ de Berlin, fit entendre qu'il avait lieu de croire que le chargé des affaires de France ne tarderait pas à le suivre; et M. Elliot se permit de dire, en présence de plusieurs membres du corps diplomatique, de manière à faire remarquer que le chargé des affaires de France était l'objet du propos : *A présent, jouons aux dez à celui qui de nous tous sera obligé de partir le premier.* Il ne paraît pas que ces petites manœuvres de la politique eussent produit quelque effet sur la cour de Versailles; le système auquel elle s'était attachée, n'en reçut aucun changement, aucune modification.

Agitation de la cour de Dresde.

On remarquait une grande agitation dans celle de Dresde. L'électeur paraissait se repentir de ses engagemens au moment de les exécuter. Les scrupules de la conscience, les prétentions de l'orgueil, le tourmentaient tour-à-tour. Sa conscience, dirigée par des prêtres catholiques, lui reprochait de s'être lié à la cause des hérétiques : son orgueil entretenu, caressé par Marcolini, redoutait l'arrivée dans ses états du prince Henri, auquel il lui répugnait de marquer les déférences que son rang pouvait exiger; et, pour les éviter, il avait même pris le parti de se retirer à Leipsick. Les représentations, les instances de

ses ministres, lui firent changer de résolution, et il attendit avec courage le frère de Frédéric dans sa capitale. Rien n'annonce que ce prince ait été aussi exigeant que l'électeur l'avait appréhendé. Mais, s'il se relâcha sur les prétentions de l'étiquette, il fit valoir sans ménagement toutes les prétentions du commandement. On avait espéré que les troupes saxones formeraient un corps séparé, commandé par un général saxon ; le prince Henri les réunit sans réserve à son armée, pour en disposer à son gré et en diriger exclusivement la marche et les mouvemens : ce fut une mortification pour l'électeur, pour ses généraux. Il fallut la supporter : non-seulement la présence de l'armée prussienne, mais aussi les dispositions du peuple saxon qui avait accueilli cette armée avec enthousiasme, en faisaient une nécessité.

Le prince Henri, contre l'espérance de l'électeur, réunit à son armée les troupes saxones.

La position de l'électeur de Bavière était plus embarrassante encore. Il était menacé de voir les armées prussiennes se porter dans le Palatinat, s'il n'appuyait pas par des démonstrations vigoureuses la neutralité qu'il déclarait vouloir observer. Il aurait desiré de pouvoir tout-à-la-fois éviter le ressentiment de Frédéric et ménager la maison d'Autriche, ou du moins se mettre personnellement à couvert des reproches des deux partis.

Embarras de l'électeur Palatin.

C'est dans cette dernière vue, qu'il déféra à l'administration des États de Bavière le choix des mesures de sûreté que les circonstances pouvaient exiger. L'administration refusa de se charger de cette responsabilité dangereuse, et déclara qu'elle n'agirait que d'après des ordres précis de l'électeur. Il prit enfin le parti d'en donner ; et le commandant d'Ingolstadt reçut celui de faire résistance, s'il était attaqué, de manière à prouver qu'en cédant il n'aurait cédé qu'à une force supérieure.

La consternation des ministres impériaux à Ratisbonne, peignait les embarras de la cour de Vienne. Toutes les personnes qui les abordaient, en étaient frappées, et leur maintien n'aurait pas eu plus d'affliction si l'empereur avait déjà perdu une bataille décisive. La manière dont on accueillit à l'hôtel-de-ville la déclaration de M. de Schwarzenau, pour annoncer à l'Empire la nécessité où s'était trouvé le roi de Prusse de soutenir par les armes la constitution germanique, mise en danger par les entreprises de la maison d'Autriche, et la manière dont fut reçue la contre-déclaration des ministres impériaux, n'étaient pas propres à rassurer leur ton et à ranimer leur confiance. Le ministre prussien, non-seulement par la solidité des raisons, mais

Déclaration du ministre de Prusse, et contre-déclaration des ministres impériaux à l'hôtel-de-ville de Ratisbonne.

aussi par tous les ménagemens de l'éloquence, se concilia les suffrages de ceux même qui étaient les moins favorables à la cause de son maître. Le baron de Borié ne plut, ni par le fond, ni par la forme de son discours. La maison d'Autriche a toujours voulu persuader à l'assemblée des États germaniques, qu'il est de leur intérêt de dépendre de cette maison et de se faire les piédestaux de sa grandeur; mais cette cause, difficile à établir, ne pouvait sur-tout se plaider contradictoirement avec une partie adverse qui employait une logique plus serrée et de meilleurs avocats.

Année 1778, août et commencement de septembre.

Le baron de Thugut allait se mettre en route pour porter au roi de Prusse les éclaircissemens qu'il avait demandés, lorsque de nouvelles propositions de la part de ce prince arrivèrent à la cour de Vienne. Ces propositions très-inattendues firent différer le voyage de l'émissaire impérial, jusqu'à ce que l'on connût l'avis de l'empereur, à qui Marie-Thérèse s'empressa de les communiquer. Elle n'espérait pas qu'il les agréât : elle ne le desirait même pas ; car elles n'étaient point de nature à satisfaire l'orgueil ou la cupidité de la maison d'Autriche. C'était au district de Burghausen qu'elles bornaient son lot dans la succession de Bavière, à la charge

Nouvelles propositions du roi de Prusse qui font différer le départ du baron de Thugut.

L'impératrice consulte son

fils sur ces nouvelles propositions.

par elle de désintéresser l'électeur de Saxe en lui payant un million d'écus, et en lui cédant la principauté de Mindelheim. La réponse de l'empereur fut prompte ; et immédiatement après sa réception, le baron de Thugut reprit le chemin du quartier-général prussien. Il était porteur d'une proposition en apparence bien simple, bien propre à faire cesser toutes les discussions, et à rétablir la paix entre les deux puissances belligérantes. Marie-Thérèse, enfin d'accord avec son fils, renonçait à toutes ses prétentions sur la Bavière, pourvu que le roi de Prusse renonçât de son côté à la réunion des margraviats de Franconie à sa couronne, tant qu'il existerait des princes cadets de sa maison.

Renonciation de l'impératrice à ses prétentions sur la Bavière.

Conditions de cette renonciation.

Le cabinet de Vienne connaissait trop Frédéric, pour imaginer qu'il le prendrait au mot; il s'attendait à un refus ; il le desirait, parce qu'il espérait en tirer un grand parti dans l'opinion publique, si le roi de Prusse n'acceptait pas ces propositions. Dans ce cas, l'Autriche pourrait le démasquer ; elle ferait voir à l'univers, que le soutien qu'il avait affiché pour la maison palatine et celle de Saxe, n'était que le jeu de son avidité; et l'on montrerait maintenant que cette maison d'Autriche, qu'il voulait faire passer pour si ambitieuse, si occupée de

Le prince de Kaunitz ne croit pas que le roi de Prusse accepte cette nouvelle proposition. Parti qu'il espère tirer du refus de ce prince.

vues d'agrandissement, avait au contraire une modération sans bornes dès qu'elle pouvait être utile au bonheur de l'humanité.

Voilà les idées que la cour de Vienne voulait substituer à celles qui étaient répandues dans toute l'Europe depuis Charles-Quint, et que toutes les tentatives, toutes les démarches, tous les efforts de ses successeurs, n'avaient fait que fortifier ; idées qui l'isolaient dans ce moment et la laissaient en tête-à-tête avec un prince dont la puissance et le génie devaient l'épouvanter. Mais où pouvait-on être dupe de sa feinte modération ? ce n'était ni à Berlin, ni même à Versailles. Cependant à Versailles, où l'on avait à respecter des liens de plus d'une espèce, à ménager des affections puissantes, trop propres à intimider la politique d'un ministère peu sûr de son crédit, on eut l'air de croire à la sincérité de la cour de Vienne, et au désintéressement de ses déclarations. On n'hésita donc point à recommander et à appuyer sa nouvelle proposition, quoique l'on fût intérieurement bien convaincu qu'elle serait rejetée. Mais on présumait que ce refus, quoique fondé, quoique légitime, pourrait embarrasser Frédéric, et qu'il en deviendrait plus facile de le disposer à reprendre la négociation sur les derniers erremens,

On feint de croire à Versailles à la sincérité des déclarations de la cour de Vienne ; et l'on recommande sa nouvelle proposition au roi de Prusse.

Motifs de cette démarche.

que la cour de Vienne elle-même n'avait pas abandonnés, puisque Thugut était muni des instructions et des pouvoirs nécessaires pour y revenir si l'occasion s'en présentait.

C'est dans ces vues qu'on s'expliqua vis-à-vis de la Prusse, sur la dernière proposition dont l'émissaire impérial devait lui faire part. Par un désistement aussi généreux, disait-on, S. M. I. faisait cesser la cause et les motifs de la guerre, elle calmait les inquiétudes, elle dissipait les défiances de l'Allemagne, qui ne pouvait plus voir ses priviléges, sa liberté et ses droits violés ou menacés. L'opinion qui avait pu s'établir à son préjudice, devait nécessairement changer. Tout ce qui aurait pu lui être contraire, lui devenait favorable ; et il pourrait arriver qu'elle serait fondée à réclamer ses alliés et même les garans de la paix de Westphalie, qu'on avait cru pouvoir invoquer contre elle: car si la guerre continuait après un sacrifice aussi magnanime, ni les intérêts de la Bavière, ni ceux de la maison palatine et de la maison de Saxe, ni même la sûreté de l'Empire, ne pourraient plus en être le motif. Sa continuation n'aurait donc plus qu'une cause personnelle à la maison de Prusse ; et la guerre qui, dans le principe, était annoncée pour une

guerre de justice, ne serait plus qu'une guerre de rivalité, dont les suites étaient incalculables.

Quoique la France envisageât la proposition d'un désistement respectif comme d'une convenance mutuelle pour les parties belligérantes et même générale pour l'Europe, le roi ne pouvait se persuader que quand même on ne pourrait s'accorder sur ce point, il n'y aurait pas d'autres moyens moins tranchans et plus effectifs que celui des armes, pour arranger tout ce qui avait rapport à la succession de Bavière. Ce que le roi de Prusse trouvait lui-même juste et convenable avant la rupture de la première négociation, ne devait point avoir perdu cette qualité depuis ce malheureux événement. Le progrès des armes n'avait pas été jusque-là assez décisif pour qu'aucune des puissances belligérantes pût se juger en mesure de dicter la loi à l'autre. Dans l'état respectable où elles étaient respectivement, elles pouvaient se maintenir long-temps dans une égalité qui les fatiguerait et les épuiserait réciproquement.

Il était sans doute difficile, dans la position respective des deux cours de Versailles et de Berlin, que la première s'expliquât avec plus de force. Quoi qu'il en soit, le cabinet de Versailles ne se flattait pas que le cabinet de Vienne

On présume à Versailles que cette disposition ne paraîtra pas assez énergique à la cour de Vienne.

applaudît à son langage. On aurait voulu à Vienne, que les Français ne se montrassent jamais au roi de Prusse que la foudre à la main ; mais on ne voyait pas, à Versailles, quel avantage on pouvait se promettre de ce système. Dans tous les temps, c'eût été une gaucherie contraire aux bienséances, dont on ne doit jamais s'affranchir : dans le temps où l'on était, c'eût été aller contre les intérêts de l'allié de la France et contre les siens ; c'eût été forcer le roi de Prusse à entrer, avec ou par la Russie, dans des liaisons étroites avec l'Angleterre, donner une existence réelle à cette prétendue ligue protestante, qui n'était encore qu'un embrion informe, né dans quelques cerveaux exaltés des ministres d'Hanovre, et qui n'en pouvait pas sortir aussi longtemps qu'une puissance vivifiante ne féconderait pas ce germe, presqu'aussitôt avorté que formé.

Le cabinet de Versailles se propose d'envoyer un négociateur auprès du roi de Prusse.

Ce n'était pourtant pas à cette démarche que le cabinet de Versailles entendait borner ses bons offices pour le rétablissement de la paix. Il voulait envoyer près du roi de Prusse un négociateur capable d'amener ce prince à un but si desirable ; et il avait jeté les yeux sur M. Odune, qu'il regardait comme le plus capable d'une mission si importante, par les connaissances qu'il avait acquises des affaires d'Allemagne, par la droiture

Il désigne M. Odune.

de

de son esprit, la justesse de ses vues et la fermeté de son caractère. Mais le roi de France n'était pas le maître chez lui : le choix de son ministre n'obtint pas le suffrage du comte de Mercy ; M. Odune lui était *suspect, parce qu'il n'était pas affectionné à sa cour.* Celle de France sentit toute l'absurdité, toute l'indécence d'une pareille opposition, ainsi motivée ; et cependant elle n'eut pas le courage de la combattre, surtout lorsqu'elle sut que l'ambassadeur impérial n'avait été que l'organe des préventions du prince de Kaunitz : on se contenta de presser le retour à Berlin du marquis de Pons, dont la personne et les principes étaient apparemment plus agréables à la cour de Vienne. Au reste, peut-être la cour de France fit-elle le sacrifice et de son opinion et de ses vues dans ce moment, afin de se ménager, pour des circonstances plus importantes, une résistance soutenue qu'on ne pût regarder comme la suite d'un défaut habituel des égards et des complaisances que deux alliés se doivent réciproquement. Elle s'était déjà trouvée dans des circonstances de ce genre, et il n'était pas difficile de prévoir qu'on s'y trouverait encore. Elle avait le mot de la conduite de la maison d'Autriche à son égard ; elle voyait cette cour dirigée par un sentiment de jalousie qui lui

Le comte de Mercy desapprouve ce choix.

La cour de France s'en désiste, et presse le retour de M. de Pons à Berlin.

Motifs probables de cette déférence.

La cour de Vienne est jalouse du crédit que la France peut obtenir en Europe.

faisait craindre de rehausser ou d'affermir le crédit et la considération dont son allié jouissait en Europe, de lui avoir des obligations publiques ou qu'elle fût forcée d'avouer. C'est pourquoi elle cherchait à l'entraîner dans toutes les mesures qui pouvaient le compromettre, et à le faire participer le moins qu'il était possible à celles qui lui auraient donné un rôle prépondérant. Elle voulait qu'il s'avançât de manière à la couvrir des dangers, ou à en diminuer le nombre, et non à recueillir quelque gloire ou quelque profit pour lui-même. Cette jalousie, ou plutôt cette haine contre la France, était non-seulement enracinée dans le gouvernement autrichien, mais elle était devenue commune à Vienne par le soin des Anglais; on trouvait cette jalousie dans tous les cercles de cette capitale de l'Autriche. Lorsqu'on y reçut la nouvelle de l'heureux essai des forces navales de la France contre celles de l'Angleterre, dans le combat entre M. Dorvilliers et l'amiral Keppel, on n'avait vu dans le *grand monde* que des physionomies alongées. Une des premières dames de Vienne, des plus marquées par son esprit, rencontrant au sortir du salon du prince de Kaunitz, où elle avait appris les succès de la marine française, le chevalier de Somma, ministre de Naples, lui dit, avec le transport de la douleur,

Ce sentiment de jalousie était fomenté à Vienne.

et sans se ressouvenir de son ministère : *Savez-vous l'affreuse nouvelle !* Celui-ci, croyant que l'empereur avait éprouvé quelque échec, s'empressait de marquer dans ce sens tout son intérêt à cette dame, quand elle lui repliqua : *Ce n'est pas cela ; c'est la France qui a battu l'Angleterre !.. La France, seule contre l'Angleterre ! cela est affreux.*

M. de Somma fit sentir à la dame, que sa qualité de plénipotentiaire napolitain ne lui permettait pas de partager son affliction. Voilà les gens avec lesquels l'ambassadeur de France était obligé de passer la plus grande partie de son loisir. On voulait bien haïr la cause française ; mais on voulait et l'on aimait à dîner et à souper chez l'ambassadeur de France.

D'après toutes ces données on ne peut être étonné que le cabinet de Versailles ait pressenti la vérité, en imaginant que l'on ne serait pas content à Vienne du langage tenu par le roi dans la dernière note adressée à Frédéric. On trouvait quelques bonnes choses dans cette pièce ; mais elle était encore trop ménagée, trop circonspecte. Dans l'espoir de donner plus d'énergie au cabinet de Versailles, et de lui faire embrasser, sans tergiversation, le parti autrichien, on avait depuis long-temps cherché à l'alarmer sur ses propres intérêts, et à lui faire voir dans

Tentatives pour faire embrasser par la France le parti autrichien.

le roi de Prusse un renard politique dont il fallait se défier, et qui était au fond un allié du roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre. On reparla d'une ligue protestante, d'un traité offensif et défensif entre Frédéric et Georges, auquel avaient accédé le duc de Brunswick et le landgrave de Hesse-Cassel. On en concluait qu'on avait des ennemis communs; qu'il fallait les frapper en commun, et se réunir pour porter la guerre dans le pays d'Hanovre, demeuré tranquille depuis la paix d'Hubertzbourg en 1763.

On lui fait craindre une ligue qui pourrait favoriser les vues de ses ennemis.

On a déjà vu plus haut que le ministère français était peu disposé à croire à l'existence de cette prétendue ligue protestante : des considérations de plus d'un genre devaient fortifier sa sécurité à cet égard. Cette ligue ne pouvait être qu'un être imaginaire, tant qu'on n'assignerait pas quelque puissance qui la soudoyât : mais quelle eût été cette puissance ? l'Angleterre ! Pouvait-on le supposer, lorsqu'elle n'envoyait pas à Hanovre les fonds que la régence de ce pays réclamait pour l'entretien des troupes qu'on y avait mises sur pied ! La Hollande ! ses ressources bien connues ne le lui permettaient pas; mais fût-elle, à cet égard, dans une position plus brillante, ce n'eût pas

Obstacles à la formation de cette ligue, qui doivent rassurer la cour de France.

été là le jeu de sa politique. Si cette ligue avait pu se former, ç'eût été dans le cas où la France, cédant aux insinuations de l'Autriche, se serait portée, de concert avec elle, sur le pays d'Hanovre; et ce n'eût pas été une association de religion; ce n'eût pas été des seuls protestans qu'elle eût été alors composée; des catholiques s'y seraient réunis, ne fût-ce que l'électeur de Cologne, évêque de Munster. C'était-là, disait-on à Versailles, où l'Angleterre nous attendait; rien ne lui coûterait pour rendre l'embrasement général. Elle n'a jamais pu se sauver elle-même qu'en mettant le feu sur le continent; elle seule pouvait être intéressée à l'incendie universel. Mais ce serait dans ce vaste incendie que la maison d'Autriche pourrait se promettre de satisfaire tout-à-la-fois sa cupidité et son orgueil.

Hypothèse où cette ligue pourrait se former; et quel en serait le résultat.

Il semblait entendre le chancelier d'état dire à ses maîtres: « Si la France se réunit à nous, » si elle partage notre lassitude à la fin de la » guerre, si elle souffre notre épuisement, si » nous sauvons par-là la destruction de la puis- » sance anglaise, la considération de la France » en Europe sera tout au plus au niveau de la » nôtre: la maison d'Autriche n'aura ni la dou- » leur, ni l'inquiétude de voir la France dans

» une position assez supérieure à la sienne, » pour, après lui avoir eu l'obligation de la paix, » se trouver dans celle d'en recevoir le mou- » vement. »

Rupture des nouvelles négociations. Retour de Thugut à Vienne.

Précis des conférences de Thugut avec le roi de Prusse et ses ministres.

Lorsque la note de la France parvint à Berlin, les négociations étaient déjà rompues, et le baron de Thugut était de retour à Vienne : Frédéric avait rejeté la proposition du désistement respectif, ainsi que tous les autres moyens d'accommodement que l'émissaire autrichien avait été autorisé à substituer à celui-là. Il paraît que ce monarque n'avait montré quelque complaisance à les entendre, que pour connaître jusqu'à quel point la cour de Vienne était disposée à se relâcher de ses prétentions. Il apprit que s'il consentait à la laisser s'emparer de quelques débris de la succession bavaroise, il obtiendrait son concours pour l'échange des deux Lusaces avec les margraviats de Franconie; et que si les arrangemens qui pouvaient donner lieu à des compensations étaient agréés, ces compensations seraient clairement énoncées et fournies, non en argent, mais en territoire, et qu'à cet effet les possessions autrichiennes en Souabe pourraient être offertes. Satisfait d'avoir recueilli ces déclarations, le roi de Prusse refusa de s'expliquer, et renvoya un peu dédaigneusement le

baron de Thugut à ses ministres. Frédéric dit, dans ses mémoires, qu'il ne se fiait ni au style de Thugut, ni à ses intentions. Thugut atteignit les ministres prussiens à Braunau ; il les trouva dans des dispositions peu conciliantes. Ils mirent dans les conférences de l'aigreur et même de l'emportement. Le comte de Hertzberg sur-tout ne dissimula point son ancienne antipathie contre la maison d'Autriche. Toutes les propositions de l'émissaire impérial furent rejetées ; on lui refusa le délai nécessaire pour recevoir de sa cour des instructions qui pussent le mettre en mesure de modifier les bases de négociation qu'il avait proposées, ou d'en établir de nouvelles. Sous prétexte que les affaires de leurs départemens ne permettaient pas qu'ils fussent plus long-temps absens de Berlin, les ministres prussiens quittèrent Braunau, après avoir laissé au baron de Thugut une note dans laquelle le roi de Prusse ne reconnaissait à la maison d'Autriche qu'un simple droit de convenance, d'après lequel il consentait à concourir à quelques échanges propres à faciliter les communications des pays héréditaires.

L'empereur se réjouit de la rupture des négociations.

Ce malheureux résultat d'une négociation entreprise et suivie contre l'avis de l'empereur, répandit autant de joie dans l'ame de ce prince,

qu'il avait répandu de consternation dans celle de l'impératrice et de son ministre. Joseph II s'applaudissait de sa prévoyance et de sa sagesse; et pour se venger des contradictions qu'on lui avait fait essuyer, il profita sans ménagement de tous les avantages que lui donnait l'espèce de victoire qu'il venait de remporter : il ne se contentait pas de jouir de l'humiliation de sa mère; il cherchait à l'accroître par les reproches les plus amers, et les réflexions les plus humiliantes.

Mésintelligence entre l'empereur et sa mère.

Enfin, la mésintelligence devint telle entre le camp et la cour, que pour la faire cesser on crut devoir recourir à un médiateur. Marie-Thérèse envoya le comte de Rosenberg auprès de son fils, et le munit de toutes les instructions qu'elle crut propres à opérer une prompte réconciliation.

Le comte de Rosenberg est chargé de négocier leur réconciliation.

Il s'agissait de faire partager à la cour de Versailles toute l'indignation, tout le ressentiment que les refus du roi de Prusse avaient excités particulièrement dans l'ame du prince de Kaunitz, et de donner quelque activité extérieure à ces affections. Le prince de Kaunitz voulait qu'on s'échauffât sur la demande que devait faire auprès du ministère français l'ambassadeur autrichien, d'une lettre circulaire à tous les agens du roi, dans laquelle on peindrait sous les traits

La cour de Vienne desire

les plus avantageux la conduite de l'impératrice, et sous des traits opposés celle du roi de Prusse. On desirait que le roi de France déclarât, dans cette pièce, qu'il regardait la proposition émanée en dernier lieu du cabinet de Vienne, comme très-juste, très-modérée, très-convenable au bien de l'Empire, et qu'il témoignât le desir que les autres cours, et particulièrement les États germaniques, en eussent la même opinion, et se déterminassent en conséquence à prêter leur concours pour la rendre efficace. Une des principales raisons alléguées par le prince de Kaunitz pour engager le roi à écrire cette lettre, c'est qu'elle serait un moyen de détruire la funeste impression qu'avait produite contre la France, dans tous les cabinets de l'Europe, la circulaire du 5 février précédent, par laquelle le roi désavouait la part qu'on lui avait attribuée dans les arrangemens relatifs à la Bavière. Les tentatives du prince de Kaunitz échouèrent. S'il ne se fût agi que de faire connaître que le roi de France aurait souhaité que le roi de Prusse eût pu ou voulu traiter sur le fondement des propositions autrichiennes, la chose aurait pu être sans conséquence. Mais déclarer que la France les avait approuvées, qu'elle les trouvait justes, c'était former une inculpation d'injustice contre

que le roi écrive une circulaire à ses agens dans toutes les cours, dans laquelle le refus du roi de Prusse serait désapprouvé.

Raisons qui, selon le prince de Kaunitz, doivent déterminer le roi de France à écrire cette lettre.

Vergennes développe les inconvéniens de la déférence du roi aux desirs de la cour de Vienne.

celui qui les aurait rejetées, se déclarer son juge et bientôt sa partie, parce qu'il était vraisemblable qu'il ne reconnaîtrait pas et n'admettrait pas la juridiction que l'on prétendrait exercer. On ne mettait pas en doute qu'on ne vît bien certainement à Vienne cet enchaînement de conséquences, et qu'on ne se flattât peut-être d'y entraîner la France. C'était à elle à se préserver d'un écueil qui ne serait pas moins funeste à la gloire qu'aux intérêts du roi. S. M. avait pu, sans compromettre l'opinion de son impartialité et de sa justice, recommander les propositions de son allié; mais en faisant cet office purement relatif à la paix, elle ne s'était point engagée à en soutenir et à en défendre la légalité et la justice.

Une chose qui semblait sur-tout révoltante dans l'exigence de cette circulaire, c'était qu'on la demandât comme la compensation de celle qui fut écrite au mois de février dernier. C'était une espèce d'amende honorable à laquelle on condamnait le cabinet de Versailles; et il fallait qu'il se flétrît lui-même. Pour subir une pareille peine, il eût fallu l'avoir encourue.

Réponse du roi de Prusse à la note française.

Le ministère français se borna donc à témoigner au baron de Goltz combien le roi était affligé de la manière brusque dont la rupture des dernières négociations s'était opérée. L'envoyé

prussien justifia son maître; mais celui-ci fit consigner une justification plus régulière et plus détaillée dans la réponse à la lettre qui lui avait été communiquée. Il rejetait la parité établie par la cour de Vienne entre les prétentions qu'elle avait mises en avant sur la succession de Bavière et le droit de la couronne de Prusse d'effectuer, dans les cas prévus, la réunion des margraviats de Franconie. Il ne voulait pas, disait-il, pour engager la maison d'Autriche à n'être point une injuste usurpatrice envers la maison palatine, se dépouiller de son patrimoine. Au reste, il était loin de regarder comme sincère la proposition d'un désistement respectif. La clause qui laissait aux parties intéressées le recours aux voies ordinaires de la justice, la lui rendait suspecte. Ne savait-on pas, en effet, que la cour de Vienne exerce sur les tribunaux de l'Empire une telle influence, qu'elle pourrait en préparer les décisions, en dicter les arrêts! Quant à la seconde proposition, tendant à laisser à l'impératrice l'équivalent, en territoire, d'un million de florins de revenu, on devait s'attendre qu'elle aurait été bornée à un district de cette nature. Mais n'avait-on pas été bien au-delà, en ajoutant à ce district la contrée la plus riche et la

plus considérable de la Bavière, en y comprenant une partie du Danube et tout le cours de la Salza, et en voulant s'approprier par-là les salines de Reichenhal, qui font la branche la plus importante de ses revenus ! « Le projet » d'évaluer tout ce district, d'après les principes de la mauvaise administration qui a » été établie jusqu'ici dans ce pays, et de s'ouvrir par-là une nouvelle source de revenu au » préjudice de la maison palatine ; le renvoi de » cette évaluation et de la fixation des équivalens qui devaient être donnés en échange, » à une commission éloignée, qui ne devait » avoir lieu qu'après la paix ; le refus d'y faire » intervenir le roi, dont la concurrence seule » pouvait garantir le duc de Deux-Ponts contre » les artifices de la maison d'Autriche et contre la » faiblesse de l'électeur Palatin, qui n'avait déjà » que trop sacrifié les intérêts de sa maison ; » toutes ces circonstances, dont une seule aurait » suffi pour faire rejeter cette proposition, ne » pouvaient, par leur réunion, que faire échouer » la négociation.

» Les soins, ajoute-t-on, que S. M. T. C. » veut bien se donner pour le rétablissement » de la paix, seront toujours précieux au roi de » Prusse ; et si elle peut porter LL. MM. II.

» à faire des propositions claires, nettes et » conformes aux lois de l'Empire et à la paix » de Westphalie, ainsi qu'aux justes préten- » tions des parties intéressées, S. M. se refu- » sera aussi peu à la médiation de la cour de » France, qu'à celle de son alliée l'impératrice » de Russie. »

Danger des démarcations proposées par la cour de Vienne.

Les démarcations proposées par la cour de Vienne, et contre lesquelles s'élevait le roi de Prusse, avaient été désapprouvées d'avance par le cabinet de Versailles. Il ne pouvait les admettre à cause de la position qu'elles donneraient sur l'Italie à la maison d'Autriche.

Considérations qui doivent porter la France à s'opposer à ce que ces démarcations soient adoptées.

Elle n'avait déjà que trop de débouchés sur cette belle partie de l'Europe qui flattait depuis si long-temps ses desirs. Mais la France y avait des intérêts à soigner; et le ministère d'alors se serait rendu coupable envers la postérité, s'il les eût négligés dans ce moment. On savait faire le cas que méritaient les vues ambitieuses que des mal-intentionnés prêtaient à l'empereur. La noblesse des sentimens de ce prince, son désintéressement et son équité, les liens du sang et de l'amitié qui unissaient si intimement entre elles les maisons de Bourbon et d'Autriche, tout cela rassurait le cabinet de Versailles, et devait le rassurer pour le présent : mais la

politique ne s'occupe pas seulement du moment actuel, elle devance l'avenir. La durée de la vie des princes est limitée comme celle des autres hommes : les liens les plus rapprochés s'éloignent insensiblement ; ceux qui leur ont été les plus chers, s'affaiblissent et s'ensevelissent souvent avec eux. Il ne reste plus alors que l'intérêt de l'état ; cet intérêt imprescriptible, qui n'a d'autre limite que la durée des empires. Cet intérêt cesse alors d'être le gage d'une parfaite intelligence entre deux États, si ; faute de l'avoir suffisamment considéré et soigné dans le temps, l'un des deux prend des avantages dont il peut et vient à abuser au préjudice de l'autre. C'était un reproche que Louis XVI ne voulait pas qu'on pût jamais imprimer à sa mémoire ; ou du moins c'étaient les vues, c'était l'opinion que lui prêtait habilement le comte de Vergennes. On sait que ce ministre aurait été plus loin, s'il avait été soutenu par un autre caractère et placé dans une autre circonstance. Sa mémoire ne peut que gagner à ce que l'histoire soulève un coin du voile qui cachait alors ses pensées.

Insinuations faites en conséquence, mal accueillies par le prince de Kaunitz.

Les insinuations que l'on fit, en conséquence de ces observations, au prince de Kaunitz, en furent mal reçues ; ce fut un trait de lumière

pour le présent et pour l'avenir. C'était annoncer bien explicitement qu'en faisant servir la France de moyen à des agrandissemens actuels, on voulait se ménager la facilité d'en prendre d'autres qui peseraient certainement sur elle, ou sur ses alliés *imprescriptibles*. Dès que c'était sur cette base que l'ambition de l'Autriche voulait asseoir ses spéculations, il était des mesures de prévoyance, qu'une politique sage et désintéressée ne devait pas perdre de vue, et dont on ne pouvait trop soigneusement s'occuper.

Conjectures qui naissent de cet accueil, et précautions qu'il doit faire prendre.

Résultat des événemens militaires.

L'événement le plus important pour les armes prussiennes, et en même temps le plus glorieux depuis l'ouverture de la campagne, avait été l'entrée du prince Henri en Bohême du côté de Gabel. Tout s'était réduit d'ailleurs de part et d'autre à quelques escarmouches, à quelques affaires de postes et à l'enlèvement de quelques convois ; et l'on ne pouvait prévoir encore l'issue de cette campagne. Elle devait être défavorable au roi de Prusse, si la première bataille n'était pas à son avantage ; car il ne pouvait se soutenir en Bohême que par la réunion de ses armées et la prise de quelques bonnes places, afin d'assurer ses quartiers d'hiver. Ce n'était que pour être plus en mesure de lui disputer

Mois d'août.

Opérations nécessaires pour assurer au roi de Prusse l'avantage

de la campagne.

ce succès important, et avoir à cet effet le temps nécessaire de rassembler toutes les troupes autrichiennes, que la cour de Vienne, disait-on à Berlin, avait cherché à reprendre les négociations. On ajoutait même qu'afin de multiplier et d'aggraver les embarras de Frédéric, elle avait eu le projet de faire enlever les deux ministres qu'il avait appelés auprès de lui.

Mois de septembre.

Le ministère prussien ne dissimule pas son mécontentement contre la cour de Vienne.

La conduite du ministère prussien n'était pas propre à discréditer ces rumeurs; il ne dissimulait pas son mécontentement contre la cour de Vienne. Le comte de Finck l'exprima même d'une manière peu ménagée à M. de Pons qui venait d'arriver à Berlin. En lui témoignant ses regrets sur la rupture d'une négociation au succès de laquelle la France avait pris un intérêt particulier, il rejeta tout le blâme de cette rupture sur la mauvaise foi de la cour de Vienne, dont toutes les propositions avaient été si constamment insidieuses, qu'elles avaient dû fatiguer et pousser à bout sa patience et celle de son collègue. Cependant celle de ces propositions qui leur parut la plus révoltante, fut l'exclusion de toute intervention, de la part du roi de Prusse, dans l'arrangement qui devait se conclure entre les parties intéressées à la succession de Bavière, et le renvoi de cet arrangement à l'époque où

les

les deux puissances belligérantes auraient mis bas les armes. « Je ne pus m'empêcher, dit » M. de Finck, de faire à M. de Thugut cette » objection : ou l'électeur Palatin en passera » par toutes les conditions que votre cour vou- » dra lui imposer, ou il aura la force d'y ré- » sister ; et dans ce cas, qu'arrivera-t-il ? A » cela M. de Thugut me répondit : on sera » toujours à temps alors de décider la question » par les armes. Vous voyez donc bien, lui ré- » pliquai-je, que ce ne serait jamais qu'une paix » plâtrée, et qu'après avoir fait tous les frais pour » entrer en campagne, il faudrait les recommencer » six mois après. Autant vaut-il continuer la » guerre, puisqu'elle est commencée. »

Motifs que l'on donnait en France à la brusque rupture de ces conférences.

Quoiqu'en France on ne fût pas intérieurement content de la conduite de la cour de Vienne, on ne pouvait donner une entière approbation à celle de la cour de Berlin, dont on supposait que les motifs étaient tout autres que ceux allégués par le comte de Finck. On pensait que le roi de Prusse n'avait brusqué la rupture des négociations, que parce qu'il se proposait alors quelques mouvemens militaires, au moyen desquels il espérait de se rendre maître des sources de l'Elbe, d'opérer sa réunion avec le prince Henri, et de forcer par-là les armées impériales

à lui céder une bonne partie de la Bohême.

Réponse de l'empereur à la lettre que sa mère lui avait envoyée par le comte de Rosenberg.

On voit par la réponse de l'empereur à la lettre que sa mère lui avait adressée par le comte de Rosenberg, que ces projets de son ennemi non-seulement lui étaient connus, mais même qu'il était si persuadé de la facilité de leur exécution, dans la position où il se trouvait, qu'il n'était occupé que des soins et des précautions à prendre pour rendre ses forces plus nombreuses et plus imposantes. Il n'entre dans aucune explication sur les plans de pacification que lui avait fait communiquer l'impératrice, ni sur les raisons qui pouvaient lui avoir inspiré un si grand desir de voir terminer les hostilités; il se renferme à cet égard dans la déférence et le respect qu'il doit à sa mère, en l'assurant que, de quelque manière que se fasse l'accommodement qu'elle a en vue, il ne lui échappera jamais ni reproches ni réflexions désagréables pour elle; mais il n'en invite pas moins, de la manière la plus pressante, l'impératrice à employer tous les moyens possibles pour lui fournir ceux de continuer la guerre : il lui représente que son armée est inférieure à celle de l'ennemi; il pèse sur ce désavantage d'une manière alarmante, puisque, pour le faire disparaître, il engage sa mère à faire ressource de ce qui lui est personnel,

Pressantes invitations de l'empereur à Marie-Thérèse pour la continuation de la guerre.

et à sacrifier tout ce qui ne tient pas au plus strict nécessaire; il la presse de ne rien épargner pour réveiller le zèle de ses sujets et les porter à suivre les exemples d'économie et de sacrifices qu'il lui recommande.

Ces prières de l'empereur prouvaient ses alarmes; mais ce qu'il manda quelques jours après, fit croire qu'elles n'étaient que trop fondées. Laudon est forcé de reculer jusqu'à Brandeis, écrit-il à sa mère, et moi jusqu'à Kollin; il ajoute que cette retraite forcée assurant la réunion des deux armées ennemies, il ne peut plus répondre de rien, pas même de la capitale. Un second courrier de ce prince annonça qu'il ne reculerait que jusqu'à Konizgratz; un troisième enfin, que Laudon et lui garderaient leur première position, parce que les mouvemens du roi de Prusse et du prince Henri *s'étaient réduits à rien.*

L'empereur annonce quelques mouvemens rétrogrades de ses armées, qui n'ont pas lieu.

On ne saurait peindre le ton de la douleur, de la fureur publique, ainsi que l'alarme générale, sur la première nouvelle de l'empereur reculant jusqu'à Kollin devant les Prussiens: l'impératrice était dans un état impossible à rendre. Toutes les têtes étaient renversées, comme si l'on avait perdu quatre batailles; il n'y avait peut-être jamais eu d'exemple d'un pareil

Agitations que ces nouvelles excitent à Vienne.

désordre dans les raisonnemens et dans les résultats chez une puissance qui avait ses forces dans son entier et n'avait éprouvé aucun échec. Rien ne pouvait frapper d'autant d'étonnement que les mouvemens que l'on voyait à Vienne, et les discours que l'on y tint pendant trois jours. La promptitude du calme apparent qui suivit cette agitation, ne fut pas moins digne de remarque.

Résolutions qu'elles font prendre et abandonner successivement.

A la première nouvelle, l'impératrice renonçait à toute la Bavière, sans mettre aucune condition, à la charge du roi de Prusse, à ce désistement. La lettre qui devait en contenir la proposition, devait passer par les mains du chevalier de Haussen, pour être rendue à Frédéric; et déjà l'ambassadeur de France avait été prié de se charger d'en faire l'envoi. A la seconde nouvelle, on hésita sur la convenance ou l'utilité de cette démarche ; cependant on persistait à la suivre, et la lettre était déjà à moitié écrite, lorsque le troisième courrier arriva. On abandonna pour lors le projet de recourir à l'intervention des agens français ; mais l'impératrice persista dans celui d'écrire au roi de Prusse. La lettre fut soumise à l'empereur. Ce prince en désapprouva fortement l'envoi : plus éclairé sur ses forces et sa position, il protesta qu'il n'avait rien à craindre.

L'impératrice écrit au roi de Prusse pour lui offrir son désistement pur et simple de ses prétentions sur la Bavière.

Effrayé sans raison, il avait repris, sans raison, confiance dans ses forces et dans ses mesures. Le tableau de ces fluctuations politiques est utile à considérer. Le spectacle des cours est comme les autres spectacles; il a besoin de l'illusion de l'optique.

L'empereur s'oppose à l'envoi de cette lettre.

Quoi qu'il en soit, la lettre de Joseph rendit un peu de confiance à l'impératrice, et beaucoup au prince de Kaunitz. Au surplus, afin d'avoir toujours, disait-il, auprès de sa mère, un interprète de ses sentimens, mais, plus probablement, pour contrebalancer l'influence du chancelier d'état, l'empereur avait fait venir à Vienne le grand-duc de Toscane. C'était un prince qui avait de la réputation, parce que les princes en ont à bon marché. C'était un homme d'un très-petit esprit, et d'un caractère grandement défiant. Son génie ne passait certainement pas l'étendue du territoire de sa souveraineté; c'était, à ce qu'il a paru depuis, sa véritable mesure. L'opinion que l'on avait à Vienne de son caractère, devait faire desirer qu'il ne fût pas appelé à un gouvernement plus vaste et qui eût plus d'influence sur les affaires de l'Europe. Ces conjectures ne se sont depuis que trop réalisées; mais il est curieux qu'elles aient eu lieu dès cette époque.

Le grand-duc de Toscane est appelé à Vienne.

On n'avait point perdu de vue, à Vienne,

les résultats que l'on s'était promis, dans l'opinion publique, du refus du roi de Prusse aux dernières propositions qui lui avaient été faites; et l'on publia un manifeste dans lequel on exposa ces propositions avec un ton de candeur et de bonne foi que l'on crut propre à en imposer à la multitude. Il fallait peser tous les mots avec une grande attention, pour ne pas reconnaître que la maison d'Autriche abandonnait sans réserve ses prétentions à la succession de la Bavière. Les restrictions étaient cachées avec beaucoup d'art; mais à ceux qui étaient instruits de la politique et du style du cabinet de Vienne, il n'était pas difficile de les découvrir. *L'impératrice est prête*, disait-on dans le manifeste, *à remettre l'électeur en possession de tout ce qu'elle possède des états de Bavière en vertu de la convention du 3 janvier, ainsi qu'à dégager ledit électeur, ses héritiers et successeurs, de toute obligation à cet égard.*

Manifeste de la cour de Vienne. Observations sur cette pièce.

Il était clair, d'après ce qu'on savait, qu'on n'entendait par cette déclaration ne dégager les héritiers et successeurs que du contenu de la convention du 3 janvier, en se réservant les prétentions ou droits qui étaient antérieurs à cette convention. Mais quand même il y aurait eu bonne foi entière de la part de la maison

d'Autriche, il s'ensuivait que le roi de Prusse ferait seul des sacrifices, et qu'il paierait seul les frais de l'injuste et criante entreprise sur la Bavière.

Ces observations, Frédéric les avait faites; d'autres pouvaient les faire ; et l'opinion publique pouvait bien ne pas prendre un caractère assez défavorable au roi de Prusse, pour le déterminer à des résolutions différentes de celles qu'il avait énoncées en dernier lieu. Cependant on avait remarqué dans sa réponse aux insinuations de la cour de France, qu'il laissait encore quelque ouverture à la reprise des négociations. On ne désavouait point en effet, dans cette pièce, ainsi qu'on l'avait désavoué dans les conférences de Braunau, la disposition où l'on avait été d'accorder à l'impératrice un préciput d'un million de florins de revenu sur la Bavière. A Versailles, on pensait que le roi de Prusse ne serait pas éloigné de reprendre cette base de négociation : mais il fallait que la cour de Vienne restreignît sa proposition, de manière qu'elle ne fût plus de nature à alarmer la cour de France relativement à l'Italie, et à rompre l'équilibre établi par la paix d'Hubertzbourg et qu'il était d'un intérêt général de maintenir entre les deux puissances principales

La réponse du roi de Prusse aux dernières insinuations de la cour de France laisse entrevoir la possibilité de reprendre les négociations.

Moyens que la cour de Vienne avait à employer pour ne pas rendre cette disposition inutile.

de l'Allemagne : c'était le but vers lequel tous les amis de la paix devaient diriger leur prévoyance. Il ne fallait pas pour cela que les équivalens présentassent une égalité rigoureuse. Ainsi, en rapprochant les propositions les moins dissemblables faites de part et d'autre, peut-être pourrait-on en former une qui satisferait toutes les prétentions, assoupirait toutes les jalousies, toutes les défiances, et ferait taire toutes les inquiétudes. On raisonnait donc à Versailles dans la supposition que la cour de Vienne, se réformant elle-même, fût disposée à resserrer sa ligne de démarcation, et qu'au lieu de lui faire couper le Danube à Deckendorf, elle la fît aboutir à Wilshoven, d'où elle viendrait rentrer par l'évêché de Passau, à la droite de l'Inn; que les bailliages situés sur cette même ligne droite lui appartiendraient exclusivement jusqu'à la Salza, qui ferait dans cette partie la limite invariable des deux États ; que le cours de l'eau de ces deux rivières leur serait commun, et la navigation parfaitement libre, sans qu'il leur fût permis d'y établir jamais des droits au préjudice l'un de l'autre.

Idée d'une tierce proposition tirée de celles qui s'éloignent le moins des vues des deux puissances belligérantes.

Cette étendue de territoire paraissait devoir fournir le préciput accordé à la maison d'Autriche ; mais il s'agissait d'établir les compensa-

tions que le roi de Prusse réclamerait sans doute en faveur de la maison palatine. Pour arranger le compte, on croyait pouvoir y faire entrer, à la décharge de la maison d'Autriche, le produit des margraviats dont la primogéniture de Brandebourg devait, ou plutôt ou plus tard, bénéficier. Il était possible que S. M. Prussienne ne fût pas disposée à y entendre; mais au moins ne pourrait-elle se dispenser d'admettre dans la compensation, la renonciation que la maison d'Autriche avait offerte de sa féodalité sur quelques fiefs du haut Palatinat et de la Saxe, relevant de la couronne de Bohême, ainsi que ceux des fiefs réunis à la Bavière, que l'empereur promettrait de faire conférer à la maison palatine. Si la cour de Vienne était disposée à ajouter une somme d'argent qui aiderait à satisfaire la Saxe, peut-être y aurait-il moyen de renouer la négociation avec plus de succès qu'elle n'en avait eu jusqu'à présent.

En ce cas, le roi de France ne se refuserait point à faire une proposition sur ce fondement ou sur tel autre qui pourrait encore conduire plus sûrement à la paix, si son allié voulait la lui suggérer.

Dispositions du prince de Kaunitz sur la

On présenta, dans ces vues, au prince de Kaunitz, la réponse du roi de Prusse aux insinuations

Réponse du roi de Prusse.

de la France. Le ministre autrichien, après l'avoir lue, demanda ce qu'en pensait le cabinet de Versailles. On lui fit observer que le roi de Prusse n'y déniait pas qu'il eût donné son consentement à une négociation qui aurait pour base le préciput demandé par l'impératrice. Kaunitz témoigna son étonnement de ce qu'on n'eût pas à lui communiquer le jugement plus essentiel que la cour de France avait porté de cette pièce, et ce qu'elle se proposait de faire en conséquence. On s'étendit sur la peine que cette cour avait ressentie du refus du roi de Prusse; on observa cependant que ce refus ne portant que sur le désistement réciproque proposé, on n'avait pas perdu l'espoir d'un arrangement à la convenance de la maison d'Autriche. Le prince de Kaunitz assura que l'impératrice ne se départirait point de *sa grande proposition ;* qu'elle y était fermement et invariablement attachée. Mais quel était le moyen d'y amener le roi de Prusse, lui demanda-t-on! Suivant Kaunitz, le moyen était entre les mains du roi de France; il consistait à soutenir envers le roi de Prusse le langage de la lettre adressée au chevalier de Haussen, et même de le fortifier par quelques menaces; mais on devait savoir que le roi de France était déterminé à ne rien

faire qui pût le compromettre avec le roi de Prusse. Ce fut alors que l'on proposa de former une tierce proposition de celle qui avait été rejetée en dernier lieu par le roi de Prusse comme exagérée, et de celle qui l'avait été auparavant par la cour de Vienne, comme ne satisfaisant ni à ses prétentions, ni à ses convenances. Kaunitz invita le cabinet de Versailles à lui suggérer cette tierce proposition, qu'il était, disait-il, incapable de trouver de lui-même; il voulait que ce fût le comte de Vergennes qui la fournît. On fit sentir au chancelier d'état, combien il était injuste de prétendre que le roi, qui s'était renfermé jusque-là dans un si grand silence sur la succession de Bavière, vînt prononcer après coup sur les convenances autrichiennes, et leur indiquer leur place et leur étendue. Malgré cette observation, le prince de Kaunitz insistait. On repoussa franchement tous les raisonnemens de mauvaise foi qu'il mit en avant pour justifier sa demande. Ne pouvant vaincre la résistance qui lui était opposée, le ministre autrichien s'écria « que cette affaire ne » pouvait finir que par les événemens de la » guerre, si la France ne voulait pas prendre » la direction des moyens d'une manière plus » décidée dans tous les genres. » On lui répliqua

Le prince de Kaunitz invite Breteuil à rédiger lui-même la proposition qu'il croirait pouvoir être formée de celles qui avaient été rejetées précédemment, ou à engager Vergennes à la fournir.

L'ambassadeur de France se refuse à cette invitation, malgré les instances du chancelier d'état.

que le roi ne connaîtrait qu'une façon de s'en mêler, et que cette façon serait de se tenir toujours, avec la plus grande impartialité, placé entre l'impératrice et le roi de Prusse, pour leur communiquer leurs vues respectives, leur en dire avec vérité son avis, et chercher à y joindre les idées les plus conciliantes.

Le prince de Kaunitz revient à la proposition de l'abandon total de la Bavière, sous la condition énoncée précédemment.

Le prince de Kaunitz revint à la proposition de la restitution totale de la Bavière, sous la condition *sine quâ non* de la renonciation, de la part du roi de Prusse, à la réunion des margraviats de Franconie : il s'étendit sur la nécessité de cette condition, et sur la nécessité, non moins impérieuse, d'accorder de grands avantages à la cour de Vienne, en supposant un arrangement dans lequel elle ne serait pas expressément stipulée. Les plus grands malheurs menaçaient l'Allemagne et la France même, si, le roi de Prusse possédant les margraviats, la maison d'Autriche n'avait pas un contrepoids à opposer à cet accroissement de puissance. Frédéric, qui avait déjà trente mille hommes de plus que l'empereur, pourrait en avoir alors soixante mille ; l'Empire serait infailliblement assujetti ; la France y perdrait toute sa considération, et tous les avantages qu'elle devait attendre de l'exercice de sa garantie. Le ministre autrichien

Motifs sur lesquels il établit la nécessité de cette condition.

concluait de ces observations, que, si le roi de Prusse résistait à l'opinion qui ne pouvait manquer de se manifester en faveur du désistement respectif, la cour de Vienne serait bien fondée à réclamer et à espérer le concours des puissances garantes du traité de Westphalie.

L'exigence du prince de Kaunitz était fondée sur l'espoir d'amener la France à des menaces contre le roi de Prusse.

En se souvenant de la disposition où était naguère la cour de Vienne d'abandonner la Bavière sans aucune condition, on cherche la cause du ton d'exigence que le prince de Kaunitz venait d'affecter d'une manière si positive. On trouve cette cause, non dans la position plus heureuse des armées impériales, mais dans l'espoir d'amener la France à des menaces envers le roi de Prusse, espoir dès long-temps conçu et fortifié par quelques rapports diplomatiques. Au surplus, *la manière pleine de reconnaissance* dont l'impératrice parlait de la lettre du comte de Vergennes à M. de Haussen, la faisait regarder déjà comme une pièce comminatoire : on allait jusqu'à dire à Vienne que c'était une déclaration positive, de la part des garans du traité de Westphalie, de leur résolution à exercer cette garantie, dans le cas où le roi de Prusse se refuserait aux propositions de l'impératrice.

Langage opposé des deux cours de Vienne et de Berlin sur les dispositions de la France.

On tenait à Berlin un langage absolument opposé; on parlait, dans les deux cours, d'après

ses vœux et ses passions; et en supposant ce que l'on desirait, on croyait travailler efficacement à l'obtenir. Mais si le roi de France, déterminé par des sentimens d'humanité, avait dirigé principalement ses offices et ses soins au rétablissement de la paix, ce prince n'avait pas cessé pour cela d'être l'allié fidèle et l'ami sincère de LL. MM. II., et voulait que l'on sût que l'on se tromperait fort si l'on se persuadait que ses sentimens pussent être susceptibles d'affaiblissement. Vergennes fit donc connaître cette disposition dans un premier office qui avait d'abord passé par les mains du baron de Goltz : malgré cela, il lui revint que l'on était, ou qu'on affectait d'être, à Berlin, dans l'erreur à cet égard. Comme il importait de la rectifier, on crut devoir ramener de nouveau le ministre de Prusse à l'opinion du maintien et de la solidité de l'alliance de la cour de France avec la cour de Vienne.

Le cabinet de Versailles rectifie les idées de la cour de Berlin sur l'alliance du roi avec l'impératrice.

Cependant, à Versailles, on ne négligeait rien pour connaître avec précision tout ce qui pouvait éclaircir pleinement les prétentions de cette cour, relativement à la Bavière. C'est dans cette vue qu'on donna l'ordre de chercher à se procurer les titres en vertu desquels l'électeur Palatin pouvait réclamer l'intégrité de la succession. La

Le roi de France demande communication des titres en vertu desquels l'électeur Palatin

première insinuation à cet effet embarrassa le baron de Vierreg. Tout en témoignant beaucoup de desir de donner au roi des preuves de confiance, et de rappeler l'amitié de S. M., qu'il craignait que tout ce qui s'était passé jusqu'alors n'eût éloignée de l'électeur, il éluda une demande qui pouvait déplaire à la cour de Vienne. La crainte du ressentiment de l'empereur l'emportait sur toutes les autres affections à la cour palatine. Cette circonstance sembla faire renaître cependant quelque intelligence entre elle et la cour de France. Il s'établit une correspondance dans laquelle le baron de Vierreg promit confiance sans réserve, et docilité ; et le comte de Vergennes, bienveillance et protection.

pourrait s'opposer aux prétentions de la cour de Vienne.

La crainte de déplaire à l'empereur fait éluder cette demande.

La campagne que le roi de Prusse avait ouverte d'une manière brillante, allait se terminer par une retraite, que les premiers succès de ce prince, son caractère connu, les ressources de son génie, le souvenir de sa conduite dans la guerre précédente, rendaient difficile à expliquer. On disait bien que, n'ayant pu s'emparer de Hoen-Elb, et s'ouvrir par-là une communication avec le prince Henri, il n'était pas possible qu'il se soutînt dans la position qu'il avait prise ; que des événemens indépendans de ses précautions, de sa prévoyance, tels que les

Le roi de Prusse se prépare à un mouvement rétrograde.

maladies des hommes et des chevaux, épuisaient son armée (et il est vrai que la dyssenterie avait cruellement affligé les deux armées autrichienne et prussienne); que la partie de la Bohême dont il s'était emparé, et qu'il avait fourragée à la rigueur, ne pouvait plus lui offrir aucune ressource; que les chemins étaient tellement rompus par des pluies et des neiges précoces, qu'il lui était impossible de faire venir de Silésie des vivres et des fourrages. D'un autre côté, l'on remarquait que la saison était peu avancée; qu'on l'avait vu autrefois livrer des batailles dans les mois de novembre et de décembre, et ne se laisser arrêter par aucune des difficultés, aucun des obstacles qu'on alléguait pour expliquer sa marche rétrograde.

Effroi que ce mouvement répand en Saxe.

Les Saxons, effrayés des suites de cette marche, ne trouvaient aucun motif qui pût absoudre Frédéric; ils voyaient leur pays devenir le théâtre de la guerre; et des exemples récens de la cruauté des Autrichiens rendaient cette perspective horrible. On mandait de Dresde, le 20 septembre, qu'un détachement autrichien, accompagné de paysans bohémiens, était arrivé à Grunthau près d'Olbernau, où était établie une grande fonderie de métaux appartenant à l'électeur de Saxe. Le commandant avait demandé à l'administrateur cinquante mille écus qu'il devait avoir dans sa caisse.

Cette

Cette somme n'y était pas : l'officier avait fait entourer les bâtimens, et en avait fait annoncer l'incendie par des fanfares. Les paysans bohémiens s'étaient jetés à ses pieds pour le conjurer de ne pas détruire un établissement qui était nécessaire à l'exploitation des mines qui sont sur les frontières de la Bohême et qui en font vivre aussi les habitans. L'officier leur répondit qu'il n'avait jamais été un incendiaire ; qu'il se portait à cette extrémité avec regret : mais il leur produisit un ordre, signé de l'empereur, *de brûler et de détruire*, apparemment pour que les Saxons payassent aux Autrichiens les fourrages exercés par les Prussiens dans la Bohême.

Frédéric avoue qu'il crut devoir, avant de se retirer, faire de ce pays un *désert*. « Les Prus-» siens, dit-il, ne pouvant rien entreprendre sur » les Impériaux, étaient réduits à consumer les » vivres des contrées où ils pouvaient atteindre, » et à décamper quand tout était mangé. »

Si la guerre est le jeu des rois, ce jeu coûte bien cher aux peuples.

Motifs que l'on suppose à la retraite du roi de Prusse.

Quelques personnes prétendaient que cette retraite était moins forcée par les difficultés locales, que par le peu de concert qui avait existé entre les chefs des deux armées. Il avait toujours existé entre eux une rivalité de talent, une

divergence d'opinion, qui n'avaient pu que nuire à l'ensemble des opérations. Ils en rejetaient les revers l'un sur l'autre : Frédéric se plaignait de ce que Henri n'avait pas fait tout ce qu'il aurait pu faire ; et Henri, de ce que Frédéric ne lui avait pas laissé assez de liberté. Dans ses Mémoires, Frédéric ne laisse rien percer qui puisse donner lieu à de pareilles idées ; mais il loue beaucoup son neveu et son successeur.

Quelles que fussent les causes de cet événement, il semblait devoir ranimer la confiance et l'espoir de ceux qui desiraient que le roi de Prusse montrât moins de rigueur et d'inflexibilité sur les moyens d'accommodement. On crut que l'on était dans le cas de se reprocher à Berlin de s'être fermé si précipitamment les voies de la conciliation, et que l'on devait desirer de se les rouvrir. Ceux qui étaient à Berlin, ne partageaient pas, à cet égard, les opinions que l'on se formait à Versailles. On y pensait que le peu de succès ou la nullité de la première campagne, loin de rendre le roi de Prusse plus traitable, ne ferait que l'affermir dans ses résolutions. En effet, si la campagne n'avait pas été brillante, il ne laissait pas de s'en applaudir. Les talens qu'il y avait reconnus dans le prince de Prusse, la lui faisaient

Opinion du roi de Prusse sur la campagne présente; l'influence qu'elle doit avoir sur ses dispositions.

regarder comme une des plus belles de sa carrière militaire. Il savait bien, disait-il, que son neveu avait un bon cœur et serait un bon roi; mais il n'avait pas cru jusqu'alors qu'il fût un bon général : maintenant il mourrait tranquille, sûr de laisser à ses peuples un sujet digne de lui. Au reste, ses ressources n'étaient point épuisées; c'était aux dépens de la Bohême qu'il avait vécu; ses trésors étaient intacts, et il avait fait usage de l'art qu'on lui connaissait de nourrir la guerre par la guerre. Il pouvait effacer pendant la campagne prochaine l'espèce de tache qu'avait imprimée à sa réputation militaire l'issue tout-à-fait insignifiante de celle-ci.

Mois d'octobre.

Ressources du roi de Prusse pour soutenir une seconde campagne.

Prévenir cette campagne par des négociations, ou se disposer à la soutenir, était le double objet dont s'occupait la cour impériale. Elle s'était déjà assurée d'un nouveau corps de vingt mille hommes, offert par les Hongrois à l'impératrice. Ce n'était que pour elle qu'ils témoignaient du zèle : le souvenir des services qu'ils avaient rendus à cette princesse, la leur avaient rendue chère; ils la regardaient en quelque sorte comme leur ouvrage. L'empereur leur avait inspiré des sentimens bien différens; ils n'ignoraient pas qu'il ne voyait leurs droits, leurs priviléges, qu'avec l'aigreur et la jalousie de l'orgueil, et

Attachement des Hongrois à l'impératrice. Ils lui offrent un corps de vingt mille hommes. Craintes que leur inspire l'empereur.

qu'il en méditait la destruction. On pouvait croire qu'une nation aussi fière, à qui il restait une ombre de liberté, et qui voyait par-tout l'intention violente de détruire ses droits, ne nourrissait pas un attachement vif pour le prince qui laissait voir ce plan et qui ne présentait dans ses principes, comme dans son caractère, ni le fond qui console du joug, ni les formes qui peuvent faire illusion. Quoi qu'il en soit, cette prévenance de la part des Hongrois dut être accueillie par l'impératrice avec d'autant plus de reconnaissance, que ses inquiétudes venaient d'être augmentées par l'espérance qu'avait laissé entrevoir le roi de Prusse de recevoir des secours effectifs de la part de la Russie. On avait combattu la crainte d'un concert de ce genre entre Frédéric et Catherine II, par la connaissance que l'on avait du caractère de cette princesse, et des dispositions de ses sujets. Si le peuple russe n'était pas absolument changé, on pouvait croire qu'il murmurerait bientôt d'une guerre entreprise uniquement par la séduction du roi de Prusse; et si le caractère de Catherine II était le même, il ne lui permettrait pas de s'exposer à ce danger. Sa position dans son intérieur ne pouvait jamais être aussi rassurante pour elle, que l'éclat

On craint à Vienne que la Russie ne fournisse des secours au roi de Prusse.

de sa considération dans le dehors pouvait le faire penser. On avait lieu, d'ailleurs, de soupçonner que cette princesse n'avait pas tout le courage que l'étonnant succès de ses entreprises lui faisait accorder, sur-tout quand il s'agirait d'oser contre le sentiment intérieur de sa nation.

Moyens que la cour de Vienne voudrait employer pour prévenir ou combattre ce danger.

Mais ce danger ne paraissait pas si chimérique à la cour de Vienne. Elle s'en occupait comme d'un danger réel ; et déjà l'on avait combiné les moyens de le balancer et de le combattre. On avait imaginé de lier la France à la cause autrichienne, comme la Russie se lierait à la cause prussienne. On devait proposer une alliance, dont un des objets serait de défendre l'empire ottoman contre les vues ambitieuses de la Russie : mais cet appât ne pouvait séduire le cabinet de Versailles. Si la maison d'Autriche pouvait réussir à partager la Bavière, comme il n'était que trop manifeste que c'était son dessein, il était difficile au cabinet de Versailles de se dissimuler que c'étaient des avances qu'elle prenait pour revendiquer un jour des provinces sur lesquelles on n'ignorait pas que l'empereur portait un œil avide. Si des circonstances de plus d'une espèce ne permettaient pas à la cour de France d'arborer l'étendard de l'opposition, on ne devait pas du

Projet d'alliance avec la France, dirigée contre la Russie en faveur des Turcs.

moins la croire assez inepte, à Vienne, pour se flatter de lui faire forger de ses propres mains l'arme dont on espérait de la battre un jour. La considération du salut de l'empire ottoman, pour lequel on connaissait la juste portée du zèle autrichien, ne devait pas être assez forte pour faire perdre de vue ce que la France devait à la sûreté de son propre empire.

La cour de Vienne profite de toutes les occasions pour faire prendre à la France une part active dans la guerre. Nouvelles tentatives, à cet effet, de la part du prince de Kaunitz.

Mais c'était dans toutes les circonstances, et à propos de tous les incidens, que la cour de Vienne cherchait à faire prendre à la France une part active dans la guerre avec la Prusse. Le prince de Kaunitz avait encore répété ses instances pour qu'on engageât le ministère français à lui suggérer un plan de conciliation. On opposa à cette nouvelle tentative, tous les motifs qu'on avait opposés aux tentatives précédentes ; on pressait, mais inutilement, le ministre impérial, d'énoncer, d'expliquer lui-même ses vues : enfin l'on crut que la persévérance de ses refus n'était que l'effet de l'embarras de sa position entre l'impératrice et l'empereur, dont les vues étaient si contraires dans ce moment. On se détermina donc à lui donner communication des arrangemens que le cabinet de Versailles avait cru pouvoir convenir à la cour de Vienne, pour être proposés par elle à celle de Berlin:

mais quelques jours après, Kaunitz renvoya le plan, en décidant qu'il était inadmissible.

Après l'essai que l'on venait de faire des dispositions de ce ministre, qui n'avait pas même cru devoir le bon procédé de discuter les ouvertures qu'on lui avait faites et de faire connaître en quoi il les jugeait insuffisantes, il ne pouvait plus être question, de la part de la France, de lui rien articuler désormais dans ce genre.

On présume que le prince de Kaunitz joue un double jeu.

Cette circonstance jeta quelque louche sur la conduite du prince de Kaunitz. On ne put s'empêcher de craindre qu'il ne jouât un double jeu, et qu'en feignant de déférer aux intentions pacifiques de l'impératrice, il ne servît les intentions opposées de l'empereur. Quelques observations qui lui échappèrent, pourraient porter à croire que telle était en effet sa marche. Elles annonçaient qu'il regardait comme très-contraire au système de l'Empire, et particulièrement aux intérêts de la maison d'Autriche, cette nouvelle puissance que la réunion des deux électorats (Bavière et Palatin) allait élever en Allemagne, et qu'il était sur-tout alarmé des prétentions que cette puissance pourrait avoir à la couronne impériale, dont Kaunitz ne parlait pas comme d'une dignité élective, mais simplement comme

Mois d'octobre et premiers jours de novembre.

Motifs sur lesquels peut s'établir la présomption de la duplicité du prince de Kaunitz.

d'une partie intégrante du patrimoine de ses maîtres. Une guerre qui pouvait opérer le démembrement de la Bavière, de manière à ne donner à la maison héritière de cet électorat qu'un très-faible accroissement de puissance, devait mieux lui convenir qu'une transaction qui consacrerait la majeure partie des droits de cette maison.

L'impératrice reine est disposée à accepter la médiation de la Russie, ainsi que celle de la France.

D'après la réponse du roi de Prusse aux insinuations qui lui avaient été faites de la part de la France, et dans laquelle ce prince annonçait qu'il ne serait pas éloigné de rentrer en négociation sous la médiation du roi et de l'impératrice de Russie, le comte de Vergennes avait fait sonder la cour de Vienne pour savoir si cette double médiation lui serait agréable : l'impératrice reine fit connaître qu'elle l'accepterait avec plaisir. Vergennes écrivit à Pétersbourg pour en informer le ministère russe, et engager Catherine II à déférer au vœu des deux puissances belligérantes. Mais pendant ce temps on recevait à Vienne une *représentation* de cette princesse, dont le style et le ton très-moscovites pouvaient blesser l'orgueil autrichien, et faire craindre, de la part de la Russie, une partialité peu convenable au caractère de médiatrice. On ne se dissimulait pas à Versailles que cette démarche

M. de Vergennes écrit en conséquence à Pétersbourg.

Représentation de Catherine II à l'impératrice reine.

était le pendant de celle que la France avait faite à Berlin par son office du 20 août précédent. Le roi de Prusse avait bien senti d'où le coup partait : il avait voulu le rendre ; et il fallait avouer que le coup qu'il avait fait porter par la Russie, était frappé plus durement que celui de la France.

Catherine II disait que ses sentimens d'humanité, ses liaisons avec la plupart des parties intéressées, son alliance avec le roi de Prusse, son estime et son amitié pour LL. MM. II., lui avaient fait une loi de ne rien omettre pour concourir à un arrangement amiable ; mais qu'elle voyait avec beaucoup de douleur que toutes ses tentatives avaient été inutiles et que la contestation était soumise au sort des armes. Dans cet état de choses, en considérant les rapports de l'Allemagne avec toutes les puissances de l'Europe, les relations particulières de la Russie avec la plupart des princes de l'Empire, et son alliance avec le roi, l'impératrice ne pouvait rester *dans les termes de l'extrême ménagement qu'elle avait eu d'abord de se refuser à tout examen des droits à la succession de Bavière.* Elle voyait, ajoutait-elle, dans l'importante question qui agitait tout l'Empire, de la part de la cour de Vienne, d'anciennes prétentions

négligées depuis plusieurs siècles, oubliées dans le traité de Westphalie, et exercées d'une manière absolument contraire aux dispositions de ce traité. Il en résultait une guerre qui mettait en un danger évident la constitution germanique, dont le renversement ne pouvait qu'occasionner une secousse violente à tous les États qui avoisinent l'Allemagne, et déranger l'ordre et l'équilibre de toute l'Europe; événement qu'il était de sa sagesse et de son intérêt de chercher à prévenir. En conséquence, elle *se permettait de faire un nouvel effort auprès de LL. MM. II.*, et elle les invitait, *par tous les principes d'équité et les sentimens d'humanité qui leur étaient si naturels, de faire cesser les troubles présens de l'Empire germanique. Il en coûtait infiniment à son amitié pour LL. MM. II. et RR. d'être obligée de déclarer qu'elle ne pouvait voir indifféremment la guerre allumée en Allemagne, et qu'elle prendrait en juste et sérieuse considération ce qui conviendrait aux intérêts de son Empire, à ceux des princes ses amis qui avaient réclamé son appui, et SUR-TOUT À SES OBLIGATIONS ENVERS SON ALLIÉ.*

Embarras que cette pièce cause au cabinet de Vienne. Il con-

Cette pièce, qui semblait confirmer le bruit répandu des dispositions peu amicales de Catherine II, embarrassa beaucoup le cabinet de Vienne.

il consulta celui de Versailles sur la réponse qu'il devait ou pouvait y faire. Vergennes, après avoir pris les ordres du roi, remit une note portant en substance qu'on ne pouvait disconvenir que la représentation de l'impératrice de Russie ne fût l'ouvrage d'une partialité marquée; mais que c'était à la cour qui recevait un pareil écrit, à juger elle-même de l'accueil qu'elle devait y faire, ses dispositions seules pouvant la décider : qu'au reste, malgré *la sécheresse des expressions russes*, on apercevait que le desir de la paix prévalait sur tout autre ; qu'il semblait donc que LL. MM. II. pourraient faire servir la circonstance présente de moyen à renouer la négociation, en s'expliquant confidemment, soit avec la France, soit avec la Russie, soit avec toutes les deux, sur les conditions auxquelles elles seraient disposées à se prêter à une réconciliation. Il n'était que trop démontré qu'à moins de revers extrêmes, le roi de Prusse ne se prêterait jamais au désistement respectif, et la France ne pouvait se résoudre à l'y forcer. Elle avait fait jusqu'alors tout ce que ses propres circonstances lui permettaient. Si elle faisait plus, ses nouveaux efforts n'aboutiraient qu'à faire jeter la Prusse dans les bras de l'Angleterre et de la Russie, et à opérer par-là cette ligue prétendue,

suite celui de Versailles. Réponse du roi.

que la cour de Vienne s'était montrée si soigneuse d'empêcher. Le roi ne pouvait donc qu'inviter la cour de Vienne d'apporter à une nouvelle négociation toutes les facilités compatibles avec sa dignité et sa justice.

Explication de Vergennes avec le prince Bariatinsky sur la représentation de Catherine II.

Le ministre français tint un langage moins explicite avec le prince Bariatinsky, ministre de l'impératrice de Russie, qui lui communiqua officiellement la représentation de cette princesse à la cour de Vienne. Il se contenta de mettre en opposition les démarches du roi avec celles de Catherine II; et en faisant sentir combien les unes étaient modérées, il crut que c'était le moyen de témoigner suffisamment que le roi trouvait que les autres l'étaient peu. Il donna ordre de s'en expliquer ainsi avec le comte Panin. On croyait que l'impératrice de Russie pouvait avoir trop déféré au sentiment de son alliance dans l'office qu'elle avait fait passer à Vienne. Le prononcé en était tranchant et même comminatoire. Quoique le roi fût l'allié de LL. MM. II., et qu'il tînt à cette alliance par des liens bien chers à son cœur; ce n'était pas cependant le caractère sous lequel il avait voulu se manifester dans ses offices auprès du roi de Prusse, bien persuadé que ce prince si éclairé ne prendrait pas comme un relâchement de ces

On donne ordre de tenir le même langage au comte Panin.

mêmes liens le langage amical et conciliant que S. M. lui avait fait tenir. L'objet du roi avait été, comme il l'était encore, de faire les efforts les plus constans pour rapprocher les parties belligérantes. Ce rôle demandant de la persuasion plutôt que de la force, S. M. avait cru devoir éviter toute espèce de prononcé sur la querelle présente; en sorte que la délicatesse de l'une et de l'autre de ces puissances n'avait pu en être ni affectée ni blessée.

Au surplus, on commandait au chargé d'affaires de France à Pétersbourg (Corberon) de profiter des premières occasions qu'il aurait de voir le comte Panin, pour lui faire savoir que le roi avait accueilli avec la plus grande satisfaction la communication amicale que l'impératrice de Russie lui avait donnée de ses démarches auprès de la cour de Vienne pour le rétablissement de la paix, et qu'il était disposé à concourir avec cette princesse, sans s'écarter toutefois de la mesure que ses circonstances et ses liens lui prescrivaient, à tout ce qui pouvait conduire à ce but salutaire.

Ce langage réservé n'était pas celui qui devait plaire à la cour de Vienne. On aurait voulu fermer la bouche aux Français, comme médiateurs, et ne leur permettre d'employer que celle de leurs canons. On voulait les brouiller avec la Prusse.

Mois de novembre.

La cour de Vienne avait du moins de l'opiniâtreté. Sans être gouvernée par de fortes têtes, elle conservait dans son entier l'habitude de ses vieilles ruses, de son audace et de ses souplesses, et cherchait à tout mettre en mouvement pour se tirer *de la position isolée et de la sorte d'affaissement où elle se trouvait.* Cette vue, qui était celle du prince de Kaunitz, dont nous venons de rapporter les propres expressions, avait fait fermenter dans sa tête et dans ses bureaux l'idée de s'attacher la France, en feignant de partager son intérêt en faveur des Turcs. Il avait conçu un projet de traité, dont le principal objet eût été de maintenir l'intégrité de cette puissance. Ce traité, dans lequel devaient intervenir comme parties contractantes, indépendamment de la France et de la Turquie, la Suède et la Pologne, était dirigé contre le roi de Prusse et l'impératrice de Russie. La maison d'Autriche déclarerait d'avance qu'elle ne prétendait à aucun agrandissement; qu'elle renonçait, en conséquence, à la Bavière, ou que, si cela convenait à la France, on échangerait contre cette contrée tous les Pays-Bas, à l'exception de ce qui serait jugé excéder la valeur de la Bavière, lequel excédant serait cédé à la France. Elle n'aspirait qu'à reprendre au roi de Prusse la Silésie; et

Projets du prince de Kaunitz pour lier la France aux vues de la cour de Vienne.

dans le cas où elle l'obtiendrait, elle restituerait la Gallicie au roi de Pologne, à qui, pour l'engager à se mettre à la tête d'une confédération puissante, et le lier fortement à ses succès, on ferait entrevoir la perspective d'un trône héréditaire dans cette province. Pour prix de la Silésie et de la Bavière, qui donneraient à la maison d'Autriche un arrondissement d'autant plus heureux qu'il lui fournirait tous les moyens de défense qui lui manquaient le plus, on formerait un nouvel établissement en Italie pour la maison de Bourbon, en abandonnant le grand duché de Toscane à un prince espagnol : enfin, on devait céder à la Suède tout ce qu'elle pourrait reprendre de la Finlande et de la Poméranie prussienne. C'était un chef-d'œuvre d'astuce.

Le prince de Kaunitz ne désavoue pas ce projet.

On avait eu, par une voie détournée, une connaissance de ce grand projet. Si l'on avait pu douter de son existence, les aveux du prince de Kaunitz l'auraient confirmée. On lui représenta la nécessité de la paix; il en convint: mais dès que cette paix serait faite, il pensait que si l'on était sage à Versailles comme à Vienne, on sentirait également la nécessité et l'avantage de former un plan vaste, pour opposer une puissante digue à cette Russie et à ce roi de Prusse, dont l'alliance lui paraissait

avoir pour principal objet l'anéantissement de la puissance ottomane. On témoigna sur ce point une surprise bien naturelle. On observa qu'il faudrait une grande refonte dans les principes autrichiens, pour engager la cour de Vienne dans des mesures favorables aux Turcs. L'impératrice avait assuré que rien ne pourrait jamais l'y engager. Kaunitz répliqua soudain que les Turcs n'étaient plus inquiétans pour la maison d'Autriche ; qu'elle n'avait à se défendre maintenant que contre cette Russie et ce roi de Prusse ; que c'était contre ces mêmes ennemis que la France devait songer à se prémunir, pour son honneur, comme pour le repos et l'intégrité de ses amis ; et qu'elle devait trouver les moyens de les contenir ou de les réprimer, sur-tout dans la position des États de la maison d'Autriche. Il voulait, en outre, si ces coups d'œil frappans venaient à fixer l'attention des deux cours, il voulait que tout le monde y trouvât son profit. Cela était clair ; mais il était aisé de prévoir les difficultés d'une si grande entreprise. Le prévoyant Kaunitz avait réponse à tout ; il disait qu'il avait retenu, pour toutes les grandes occasions, une sentence qu'il avait trouvée dans un jardin de Capucins, en Piémont : *Il y a des choses qui paraissent impossibles, parce qu'on n'ose pas les tenter,*

tenter, mais qui deviennent bien faciles, dès qu'on a le courage et la confiance de les entreprendre.

Objections de Vergennes contre les idées du prince de Kaunitz.

Il est bien probable que Vergennes avait aussi rencontré cette maxime quelque part; mais il ne paraît pas qu'il en fût aussi pénétré que le prince de Kaunitz, et qu'il pensât que l'audace pût aplanir toutes les difficultés, et suppléer à tous les moyens. D'abord il ne songeait à dépouiller personne; ensuite la formation de la coalition lui paraissait devoir rencontrer des obstacles insurmontables dans les affections et les dispositions politiques des puissances qu'on voulait y faire entrer. Il voyait les Turcs, conservant un ressentiment profond de la manière dont la Buchovine et une partie de la Moldavie leur avaient été enlevées, n'écouter qu'avec une extrême défiance les propositions de la maison d'Autriche, et ne recevoir ses promesses que comme des piéges. Il connaissait assez les dispositions familières des Turcs, pour appréhender que s'il était possible de les émouvoir, il ne fût beaucoup plus facile de les tourner contre les Autrichiens qu'ils n'aiment ni ne craignent, que contre les Russes qu'ils se sont mis dans le cas de redouter.

La Suède avait aussi des griefs bien forts contre l'Autriche : elle sentait alors le peu de faveur

que celle-ci lui avait montrée lors de la révolution de 1772, et l'abandon où elle l'avait laissée à l'occasion de l'échange du Holstein, quoiqu'elle ne dût pas méconnaître les droits imprescriptibles de la branche qui règne en Suède, garantis par l'empereur Joseph I.er Était-il probable, d'ailleurs, qu'elle voulût sacrifier la solide tranquillité dont elle jouissait à l'abri de sa bonne intelligence avec les cours de Pétersbourg et de Berlin, à la perspective incertaine de quelques conquêtes qu'il lui serait impossible de conserver! Quant à la Pologne, tout annonçait que l'influence russe y était dominante et assurée, et que l'influence autrichienne y était très-faible et très-précaire. Mais en supposant toutes ces nations dans la mesure où l'on se flattait de les mettre, il restait encore d'autres difficultés à aplanir. On aurait demandé, en premier lieu, qui est-ce qui se chargerait de donner le mouvement à cette énorme machine, et de la soutenir par des subsides! en second lieu, quel en serait l'effet et le résultat par rapport au reste de l'Europe! La France ni l'Autriche ne pourraient prendre sur elles la dépense d'un projet aussi compliqué. L'épuisement de l'Autriche se manifestait déjà par les moyens auxquels elle était obligée de

recourir ; et toutes les ressources de la France pouvaient à peine suffire aux dépenses que nécessitaient ses propres embarras. D'ailleurs, le simple éveil de ce projet ne pourrait manquer de faire l'impression la plus générale et la plus terrible en Europe, et opérerait bien vîte cette ligue formidable que le prince de Kaunitz avait paru si occupé à détourner. Ajoutons à cela qu'elle ne tarderait pas à être fortifiée par l'accession des puissances, vulgairement dites maritimes : la Hollande eût été entraînée par la prévoyance de l'affaiblissement de sa barrière ; et l'Angleterre aurait eu un si grand intérêt à faire perdre de vue à la France la guerre de mer, que les efforts les plus onéreux lui paraîtraient légers, pourvu qu'elle concentrât les Français dans une diversion sur le continent, ce qui avait toujours été contre eux sa seule et dernière ressource.

L'impératrice, sans approuver le projet de son ministre, permet qu'il soit communiqué à l'empereur.

Le prince de Kaunitz avait employé toutes les armes de son éloquence et de son ancien ascendant pour faire agréer son projet à l'impératrice. Cette princesse répugnait à tout ce qui pouvait la jeter dans les embarras d'une nouvelle guerre ; elle ne pouvait guère partager l'enthousiasme de son chancelier d'état. Cependant elle lui permit de soumettre ses vues à l'empereur. Quoique la prudence et la modération

L'empereur le

reçoit froidement.

ne fussent pas les principales vertus de Joseph II, il en montra plus que le chancelier d'état, qui faisait parade de l'une et de l'autre. Il ne témoigna ni l'admiration, ni l'empressement ni la reconnaissance auxquels s'attendait le prince de Kaunitz ; il manda qu'il s'expliquerait sur tous les plans qui lui avaient été soumis, lorsqu'il serait à Vienne. Mais il n'avait pas différé à énoncer ses dispositions relativement à la reprise des négociations.

Ce prince se rend aux vœux de sa mère relativement à la reprise des negociations. Condition qu'il voudrait mettre à l'abandon de la Bavière.

Il consentait à se désister de ses prétentions sur la Bavière ; mais il mettait à ce consentement une condition qui le rendait illusoire : celle de la non-réunion des margraviats de Franconie à la primogéniture brandebourgeoise. Cependant, comme il ne dissimulait pas qu'il sentait la nécessité et l'urgence de la paix, l'impératrice ne s'occupa que des moyens de lever tous les obstacles qui pouvaient en retarder la conclusion.

Moyen proposé pour qu'il ne soit pas fait mention de cette condition à laquelle on savait que le roi de Prusse ne consentirait pas.

Voici celui que le prince de Kaunitz et le baron de Binder, son référendaire, imaginèrent ; c'était de faire porter aux médiateurs et à la diète la déclaration pure et simple de la renonciation actuelle à la Bavière, sauf à faire examiner par la diète les droits de la maison d'Autriche à cette succession, et ceux du roi de Prusse

à la réunion des margraviats. Cet expédient plut d'abord à l'impératrice ; mais quelques conseillers subalternes, qui avaient accès auprès d'elle, lui en développèrent les inconvéniens. Ils lui firent sentir sur-tout combien il pouvait déplaire aux puissances médiatrices, dont il rendait l'influence nulle et les soins inutiles ; et ils lui firent observer d'ailleurs que les lenteurs qu'il devait entraîner, ne pouvaient que le faire rejeter par le roi de Prusse, qui ne voulait pas laisser indécise, en terminant la guerre, la question qui l'intéressait personnellement. Ces représentations réussirent complétement ; et l'impératrice ordonna au prince de Kaunitz d'expédier, sans perte de temps, des courriers à Paris et à Pétersbourg, pour y porter sa renonciation pure et simple à la succession de Bavière. Kaunitz combattit cette résolution ; l'impératrice y persista : Kaunitz ne voulut l'exécuter que d'après un ordre écrit ; l'impératrice le lui envoya : après l'avoir reçu, il se permit encore de nouvelles remontrances ; mais, sur ces entrefaites, l'empereur arriva, et fit cesser cette lutte entre sa mère et son ministre. Il eut avec l'un et l'autre des conférences dans lesquelles il fut convenu que l'on ferait connaître à la cour de Versailles les conditions auxquelles on pourrait

Ce moyen, adopté d'abord par l'impératrice, en est rejeté ensuite.

Cette princesse ordonne au prince de Kaunitz d'envoyer à Versailles et à Pétersbourg sa renonciation pure et simple à ses prétentions sur la Bavière.

Arrivée de l'empereur. Résultat des conférences qu'il a avec sa mère et le prince de Kaunitz.

consentir à la paix. En voici les principales : 1.° La cour de Vienne déclarait qu'elle ne se prêterait jamais à aucune facilité tendant à l'échange des margraviats avec les Lusaces ; 2.° Qu'elle ne ferait rien directement pour la Saxe ; mais qu'elle accorderait *quelque chose* à l'électeur Palatin pour l'aider à satisfaire l'héritier allodial ; 3.° Qu'elle se contenterait de la régence de Burghausen, qui avait déjà été offerte, ou de quelque cession dans le haut Palatinat ; mais qu'elle préférerait la régence de Burghausen ; 4.° Qu'elle renoncerait à sa féodalité sur quelques fiefs de la Bohême, si le roi de Prusse renonçait aux droits de ce genre qu'il pouvait avoir en Autriche.

Le prince de Kaunitz communique à Breteuil les bases d'après lesquelles on désirait que le cabinet de Versailles rédigeât un projet de traité,

Le prince de Kaunitz, en communiquant ces bases de pacification, d'après lesquelles on désirait que le cabinet de Versailles rédigeât le projet du futur traité, lui fit entendre que ce dont on devait s'occuper principalement dans ce projet, c'était la dignité de la cour impériale qu'il fallait ménager, qu'il fallait soutenir. Cet article, rempli à la satisfaction de l'impératrice, elle serait très-facile, très-conciliante sur tous les autres.

Réponse de la cour de Vienne à la représentation de l'impéra-

L'énonciation de ces propositions avait été précédée de l'envoi à Pétersbourg de la réponse de la cour de Vienne à la représentation de

Catherine II. On disait, dans cette pièce, que l'impératrice reine *avait vu se développer d'une manière qui lui était bien agréable, les sentimens et le fond des intentions qui avaient* dicté la représentation de l'impératrice de Russie, *par la façon affectueuse et la promptitude obligeante avec laquelle elle avait bien voulu se charger d'être co-médiatrice avec le roi très-chrétien.* L'impératrice reine se disculpait assez légèrement des reproches contenus dans la représentation sur le peu de fondement de ses droits à la succession de Bavière, et sur la manière dont elle les avait exercés; mais elle repoussait fortement ceux qui portaient sur les *arrière-pensées* qu'on lui avait supposées dans la proposition du désistement respectif. Elle se flattait que Catherine ne conservait aucun soupçon injurieux à sa bonne foi et à sa franchise. Au surplus, elle lui abandonnait le choix des moyens de conciliation, que, conjointement avec le roi de France, elle jugerait être les plus équitables et les plus propres au prompt rétablissement de la paix. Elle desirait que l'on préférât, pour y parvenir, toute autre voie qu'un congrès. trice de Russie.

Marie-Thérèse, en communiquant aussi cette piece au roi de France, lui écrivait qu'elle espérait qu'elle aurait son approbation. Elle se

croyait assurée, ajoutait-elle, d'avoir dans sa personne, *un défenseur de ses intérêts et de sa considération, dans lequel elle pourrait mettre toute sa confiance.*

L'ambassadeur impérial chargé de remettre ces pièces à Vergennes, lui fit, au nom de sa cour, les instances les plus vives pour que le conseil du roi formât lui-même un plan de pacification. Comme Mercy ne fournissait point d'autre donnée, si ce n'est que l'impératrice adhérait à ce que le roi trouverait juste et raisonnable, l'embarras du ministère de France était extrême. Le roi se trouvait partagé entre le desir de complaire à son allié, et la crainte de ne pas rencontrer ses vues. C'est dans ces entrefaites qu'arrivèrent, très-à-propos, des éclaircissemens datés de Vienne, le 27 novembre.

Plan de pacification et projets de traités et conventions proposés par la cour de France à celle de Vienne.

D'après cette explication des vues et des desirs de l'impératrice, le cabinet de Versailles rédigea plusieurs plans de conciliation. On avait d'abord examiné quelle pourrait être la marche à suivre pour que la dignité impériale ne fût point compromise; et voici celle que l'on proposa. Marie-Thérèse et Frédéric, comme seules parties belligérantes, devaient faire leur traité de paix particulier, sous la médiation et la garantie de la France et de la Russie.

L'impératrice et l'électeur Palatin, sous la même médiation et la même garantie, détermineraient, dans une convention particulière, les cessions qui seraient faites à la maison d'Autriche. Il y aurait une autre convention entre l'électeur Palatin et l'électeur de Saxe, relativement à l'alleu de la succession de Bavière. L'une et l'autre de ces conventions seraient rappelées dans le traité de paix, auquel l'empereur accéderait par un article du traité même, ou par un article séparé. On pensait qu'il serait convenable que les électeurs Palatin et de Saxe invitassent le roi de France et l'impératrice de Russie à être médiateurs pour les objets qui les concernaient, et que, pour prévenir tous sujets de discussion, on renouvelât, par un acte séparé, les garanties de Bergh et de Juliers. Il devait être permis au duc des Deux-Ponts d'avoir un plénipotentiaire aux conférences, lequel serait admis comme partie contractante ou accédente, ainsi qu'on en conviendrait amiablement.

On proposait, à la suite de ce plan, deux projets d'arrangement entre l'impératrice et l'électeur Palatin.

Par le premier, la convention du 3 janvier serait regardée comme non avenue. L'électeur Palatin rentrerait en possession de toutes les parties

de la Bavière, occupées par la maison d'Autriche. En échange, ce prince, pour lui et ses successeurs, céderait et abandonnerait à S. M. I., pour elle, ses héritiers et ses successeurs, les parties du haut Palatinat et du duché de Neubourg qui se trouvent renfermées entre la Chamb, la Régen et la Naab. En échange de ces cessions, l'impératrice consentirait non-seulement à conférer à l'électeur les fiefs de la couronne de Bohême situés dans le haut Palatinat, tels qu'ils avaient été possédés jusqu'alors par les électeurs de Bavière, mais aussi à renoncer au lien féodal qui attachait lesdits fiefs à la couronne de Bohême. Elle s'engagerait à faire consentir l'empereur à la cession des fiefs d'Empire situés en Bavière et en Souabe, et à en faire jouir l'électeur Palatin, comme en avait joui l'électeur de Bavière; elle s'engagerait de plus à fournir une somme pour aider l'électeur Palatin à satisfaire l'héritier allodial.

Ce n'est que par la nature des cessions que le second projet diffère du premier. L'électeur abandonnerait toute la partie de la Bavière, située entre le Danube et l'Inn et la Salzta, faisant partie de la régence de Burghausen; savoir, les bailliages de Wildshut, de Braunau avec la ville de ce nom, de Maurkerchen, de Fribourg, de Matighoffen, d'Uttendorf, de Nied et de

Scherding. Les compensations, de la part de la maison d'Autriche, seraient les mêmes.

Les deux premiers articles du projet de traité à conclure avec le roi de Prusse, portaient sur le renouvellement des traités antérieurs, et la restitution des pays conquis, des otages et des prisonniers. L'article 3 rappelait la convention conclue entre l'impératrice et l'électeur Palatin, et celle entre ce prince et l'électeur de Saxe, lesquelles sont censées faire partie du traité. Enfin, l'impératrice reconnaissait, pour elle et ses successeurs, le droit du roi de Prusse de réunir les margraviats de Franconie à sa primogéniture, et même d'en disposer de toute autre manière.

Envoi de ces pièces, avec ordre de ne consentir qu'aux changemens qui n'altéreraient pas le fond des stipulations principales.

Toutes ces pièces furent communiquées à la cour de Vienne. On y avait joint une lettre du roi à l'impératrice, dans laquelle il était dit, en parlant de sa réponse à la représentation de Catherine II, qu'*elle avait rappelé, par ce procédé si noble et si décent, ceux dont on avait lieu de croire que cette princesse n'était pas sans regret de s'être écartée trop facilement.* « Je suis trop pénétré, » ajoutait le roi, de ce que les souverains se » doivent à eux-mêmes, pour n'avoir pas dans » la plus haute considération la dignité de votre » majesté, et pour ne pas la soigner comme la » mienne propre. »

Dans le cas où le ministère autrichien ne proposerait que de légers changemens aux plans rédigés par le cabinet de Versailles, M. de Breteuil était autorisé à y consentir, et à envoyer, sans perte de temps, à Berlin ou à Pétersbourg, ou à ces deux cours à-la-fois, comme l'impératrice le jugerait à propos, celui qui serait agréé. Mais s'il s'agissait de changemens qui fussent de nature à altérer essentiellement le fond des propositions, l'ambassadeur avait ordre d'en référer à sa cour.

Cette prompte communication des vues et des projets de la cour de France, était conforme à ce que l'impératrice de Russie avait paru desirer. Son opinion à cet égard fut exprimée sans aucune réserve par le comte Panin. Suivant ce ministre russe, les deux cours se chargeaient d'une besogne délicate, en voulant combiner et concilier les intérêts de leurs alliés; il lui paraissait essentiel qu'à l'indulgence réciproque pour le sentiment propre et le penchant de chacune pour leur allié, qu'au vif desir de voir réussir leurs bons offices, et à la satisfaction qu'elles se témoignaient de les employer en commun, se joignît une confidence intime entre elles, même exclusive par rapport aux alliés, sur tout ce qui pourrait être proposé de part et d'autre, soit dans la

discussion, soit dans le choix des moyens pour opérer une conciliation.

Novembre et décembre.

Le comte Panin ajoutait que le désistement respectif proposé serait le moyen le plus clair et le plus prompt de tout terminer. Mais la résistance du roi de Prusse à cette proposition ne pouvant être vaincue, la reproduire ce serait mettre en danger la tranquillité de l'Empire, en appelant la discussion sur cette question délicate : *La confirmation impériale donne-t-elle force de loi et de pragmatique à des pactes de famille, au point d'interdire à perpétuité tout changement, lorsque toutes les parties intéressées sont d'accord!* Ainsi, pour établir les fondemens de la paix, il fallait déterminer un district à la convenance de la cour de Vienne. En conséquence, Catherine II avait chargé le prince Repnin de sonder sur cet objet les dispositions du roi de Prusse. Ce choix n'avait point été agréable à la cour de Vienne, toujours difficile, épineuse et portée à contrôler les opérations et les choix des autres puissances. Elle redoutait le caractère ferme et altier du prince Repnin ; elle craignait sur-tout l'intérêt qu'il pouvait avoir à ce que la négociation échouât, puisque dans ce cas il devait commander l'armée auxiliaire qui serait fournie au roi de Prusse par Catherine II. A Versailles, on ne partageait

La cour de Russie envoie le prince Repnin en qualité de plénipotentiaire auprès du roi de Prusse.

Inquiétudes qu'inspire ce choix à la cour de Vienne.

Motifs de

sécurité qu'on lui suggère.

point ces inquiétudes. On pensait qu'il serait très-facile de captiver le plénipotentiaire russe. Il s'était mis à découvert dans son ambassade à Constantinople. Les Turcs avaient démêlé son faible ; ils avaient secondé son insouciance pour les affaires, qu'il n'aimait point et qu'il n'entendait guère plus ; ils avaient caressé sa morgue, et flatté son goût pour les présens, et ils s'en étaient très-bien trouvés.

Indécision sur le lieu où se tiendront les conférences.

Cependant on n'avait point encore déterminé le lieu où se tiendraient les conférences. L'ambassadeur de France devait craindre que l'on ne choisît Vienne, si le prince Galitzin devait être son collègue : ce prince était un homme bien inutile quant aux lumières, d'un caractère bien faux, bien petit, bien vain, et imbu d'ailleurs de la prévention la plus décidée pour la cour impériale. C'était cette prévention que partageait avec le prince Galitzin M. de Stackelberg, ministre russe à Varsovie, qui faisait desirer au prince de Kaunitz, que le siége des négociations fût établi dans cette ville. Mais Vergennes la regardait comme *un mauvais champ de bataille pour un ambassadeur du roi, après ce qui était arrivé à Londres.* Comment résister à la prépondérance d'un ambassadeur qui aurait des bataillons à ses ordres ! On connaissait assez la hauteur russe ; et

La cour de France craint que l'on ne choisisse Varsovie.

l'on serait peu surpris qu'ils cherchassent à rendre à un ambassadeur du roi, à Varsovie, les humiliations que M. le comte du Châtelet leur avait fait essuyer à Londres.

Expédient proposé par la cour de Russie pour prévenir toutes les difficultés d'étiquette.

La cour de Russie proposait un expédient qui semblait propre à aplanir toutes les difficultés; c'était d'établir les conférences à Nuremberg ou à Augsbourg, de ne revêtir les agens des cours médiatrices d'aucun caractère qui pût donner lieu à quelques discussions d'étiquette, et de faire, en conséquence, de ses agens, de simples commissaires.

Plans de pacification rédigés par le cabinet de Versailles, d'après les bases fournies par celui de Vienne.

En attendant que ce préliminaire fût réglé, on s'était occupé sérieusement des bases de la négociation. On communiqua à la cour de Vienne celles que, d'après ses propres données, le cabinet de Versailles avait établies. Le prince de Kaunitz, après avoir pris lecture des projets qui ont été analysés plus haut, dit que c'était au second qu'il donnait la préférence; qu'il reconnaissait qu'on y avait énoncé tout ce qu'il avait énoncé lui-même comme pouvant être accepté par la maison d'Autriche; mais qu'il s'était cru fondé à penser que l'allié de cette maison aurait pu se piquer d'une exactitude moins littérale, et donner quelque extension à ses vues; que cette marque d'intérêt eût été non-seulement convenable,

Kaunitz reproche au cabinet de Versailles de s'être attaché trop

scrupuleusement auxidées que la cour impériale lui avait fournies.

mais qu'elle lui paraissait même nécessaire, parce que le roi de Prusse, toujours persuadé qu'on lui demandait plus que l'on ne desirait, *allait au rabais ;* qu'il voyait avec chagrin qu'il aurait pu obtenir tout autant de faveur de l'allié de son ennemi que du sien ; qu'au reste, il était possible de revenir sur l'omission qu'il n'avait pu s'empêcher de remarquer ; qu'il savait que le desir de la paix était tel chez le roi de Prusse, qu'il n'y avait pas à craindre qu'il rejetât des prétentions moins modérées, et qu'en conséquence il proposait d'ajouter à la régence de Burghausen une petite lisière qui joindrait l'Autriche à la Bavière. On se refusait à ce changement. Le prince de Kaunitz n'insista pas ; mais l'ambassadeur français crut ne point outrepasser ses pouvoirs en se montrant plus facile sur quelques autres articles. L'abandon de la féodalité sur les fiefs du haut Palatinat, la stipulation d'une somme en faveur de l'électeur de Saxe, furent, de son consentement, rayés du projet. Il se prêta aussi à quelques changemens peu importans de forme et de style. Dans un des articles du projet de traité avec le roi de Prusse, l'impératrice reconnaissait que ce prince avait le droit non-seulement de réunir les margraviats de Franconie à sa couronne, mais aussi d'en disposer de toute autre manière.

Additions, rectifications que ce ministre propose aux projets de la cour de Versailles.

manière. Cette reconnaissance parut trop positive et trop étendue; et Kaunitz voulut que l'impératrice s'engageât simplement à ne point empêcher l'exercice du droit de réunion.

On recueillit dans l'audience de l'impératrice les mêmes observations que le chancelier d'état avait faites; mais Marie-Thérèse profita de cette occasion pour confier toutes ses peines : elle parla avec une grande franchise de ses regrets d'avoir cédé à l'impulsion intempestive de l'empereur sur la Bavière; elle avoua qu'elle trouvait l'Europe fondée à s'effrayer de ses envahissemens rapides et successifs; elle gémit, pleura même de leur source, et dit qu'elle apercevait de grands malheurs pour sa couronne et pour l'empereur, si la forte leçon qu'il recevait aujourd'hui ne lui apprenait pas à maîtriser le feu de ses desirs, et à connaître la nécessité de combiner ses vues avec l'intérêt des autres puissances. L'impératrice ne dissimula pas combien elle était contrariée dans tous ses principes, et malheureuse depuis l'ouverture de la succession de Bavière : elle répéta plusieurs fois que le roi de France lui donnerait quelques mois de vie de plus, si les soins de son amitié lui procuraient bientôt la paix.

M. de Breteuil, conformément aux ordres qu'il avait reçus, envoya les projets du cabinet

Breteuil envoie à Berlin et à Péters-

bourg les plans de pacification approuvés par la cour de Vienne.

de Versailles, corrigés par le cabinet de Vienne, à MM. de Pons et Corberon, pour qu'ils fussent communiqués, sans perte de temps, à Pétersbourg au comte Panin, à Berlin au prince Repnin. Si, contre l'attente de la France, le roi de Prusse se refusait aux propositions que le roi s'était déterminé à mettre en avant, on devait s'efforcer d'obtenir du prince Repnin de faire connaître le projet que sa cour croirait convenir davantage au roi de Prusse.

Annonce du prochain départ du grand-duc de Toscane. Motifs de cette résolution imprévue.

Comme c'était d'après le vœu de l'empereur que le grand-duc de Toscane avait été appelé à Vienne, on avait pu présumer que, destiné à jouer un rôle, il prolongerait son séjour dans cette capitale jusqu'à la conclusion de la paix, ou la fin de la prochaine campagne ; mais tout-à-coup il annonça son départ. On attribua cette brusque résolution à une querelle violente entre l'empereur son frère et lui ; les propos les plus durs n'avaient point été épargnés. On disait à Vienne que le grand-duc jouait sur les deux cordes, et que son caractère était absolument porté à ce funeste genre.

Année 1779. Mois de janvier.

Un des articles qui pouvait le plus embarrasser la négociation et retarder l'effet des bons offices des médiateurs et des dispositions des puissances belligérantes, était la satisfaction de

l'électeur de Saxe, substitué aux droits de sa mère, héritière allodiale du feu électeur de Bavière. La cour de Dresde avait publié des écrits fort longs, fort diffus, pour établir ses prétentions; on les avait trouvées exagérées, même à la cour de Berlin, qui, par ses relations et ses engagemens, devait être la plus disposée à favoriser et à défendre ses intérêts. Celle de France n'avait point encore été invitée à s'en occuper: mais comme il était très-présumable qu'elle le serait, elle fit donner des instructions éventuelles. Dans le cas où le ministère saxon chercherait à pressentir les dispositions du roi, on ne devait pas hé[illegible] répondre de l'empressement avec lequel S. M. s'entremettrait pour procurer à la maison de Saxe tous les avantages qu'elle pouvait raisonnablement attendre. Mais on ne devait pas lui laisser l'espoir qu'on s'occupât à discuter juridiquement ses droits et ses prétentions, *parce qu'il faudrait un siècle pour parvenir à un résultat.* On devait l'engager à chercher un *mezzo termine* qui pût convenir à toutes les parties et accélérer leur accommodement, et à énoncer, avec précision, les objets sur lesquels l'électeur de Saxe était *définitivement résolu de fixer ses vœux.* Ce prince avait le besoin et le desir de la paix. Le séjour de l'armée prussienne

Instructions données relativement aux prétentions de la Saxe sur l'alleu de Bavière.

dans ses états les fatiguait, les épuisait ; et la présence du prince Henri qui la commandait, contrariait sans cesse ses goûts, ses habitudes et son caractère. Mais les prétentions de son orgueil ne devaient pas le rendre facile sur les prétentions de son intérêt, parce qu'il liait les unes aux autres. Au reste, il prenait difficilement un parti, et son indécision naturelle ne pouvait que se fortifier par la forme d'administration qu'il avait adoptée. Les affaires lui étaient proposées par les chefs des départemens, et il consultait sur chacune d'elles les autres ministres en particulier. Ces différens avis séparés multipliaient ses doutes sur les personnes et sur les choses ; il en résultait beaucoup de lenteur et d'incertitude dans la marche des affaires, beaucoup de méfiance entre les ministres, beaucoup de circonspection et de réserve de leur part envers les étrangers. On ne s'attendait pas à des avances qui pussent éclairer sur les vues définitives de la cour de Saxe ; on ne pensait pas même pouvoir trouver une occasion favorable de placer des insinuations propres à amener quelques ouvertures : mais on fut délivré de tout embarras à cet égard. M. de Schoenfeld, ministre de l'électeur à Paris, remit une note par laquelle ce prince

Difficulté de connaître les dispositions de l'électeur, et de lui faire parvenir des instructions et des conseils.

Ce prince fait demander par son ministre à Paris les bons offices et la

demandait formellement les bons offices et la médiation du roi.

médiation de la France.

L'électeur Palatin fit la même demande. Le roi chargea M. Odune de l'assurer qu'il se ferait un plaisir de lui donner, dans une circonstance aussi intéressante pour lui et pour la prospérité de sa maison, des preuves de son amitié et de son affection. Il lui demanda, comme à l'électeur de Saxe, de lui communiquer confidentiellement le plan qu'il croirait devoir adopter; et il l'invita en même temps à ordonner à ses ministres de ne point embarrasser la négociation relative aux allodiaux, par des discussions de droit.

L'électeur Palatin fait la même demande.

Mais les électeurs avaient aussi invoqué les bons offices de l'impératrice de Russie. C'est probablement d'après cette démarche, que M. d'Assebourg, ministre de cette princesse à la diète de Ratisbonne, crut pouvoir se rendre à Munich. Il y arriva avec beaucoup de prétentions. Il fut accueilli d'une manière très-distinguée. Cependant, on ne le rechercha point; on ne le questionna même pas, quoiqu'il se fût annoncé comme dépositaire, en quelque sorte, des secrets de la négociation. Il fit demander à l'électeur une entrevue dans un lieu tiers: elle lui fut refusée. On lui proposa une audience particulière, comme il était d'usage d'en accorder aux ministres

D'Assebourg, ministre de Russie à Ratisbonne, se rend à Munich.

Il n'y obtient pas les marques de confiance auxquelles il paraissait qu'il s'était attendu.

étrangers : il ne trouva pas cette marche assez mystérieuse, et il repartit pour Ratisbonne.

Effet que produit sur les Bavarois la nouvelle prématurée qu'il avait répandue de l'acceptation des propositions faites par la France.

Il avait avancé que les propositions faites par la France étaient agréées. Cette nouvelle, alors prématurée, ne fut pas écoutée à Munich avec satisfaction. Les Bavarois regardaient leur pays comme perdu, si le territoire entre le Danube, l'Inn et la Saltza, tombait au pouvoir des Autrichiens. Ils croyaient être intéressés à ne rien céder, et pensaient que toutes les puissances de la terre devaient s'unir et s'opposer à l'injustice et à la spoliation; c'était la voix publique. La cour de Munich était plus modérée : elle desirait la paix, et ne pouvait guère se flatter de l'avoir si bonne; elle était prête à bénir le pouvoir qui la lui procurerait.

Opinion de la cour et de la ville sur le démembrement de la Bavière.

Manière dont ce démembrement est envisagé par les ministres du duc de Deux-Ponts. Leurs efforts pour s'y opposer.

La cour et le public tenaient à-peu-près le même langage à Deux-Ponts. On regardait comme contraire aux intérêts de la maison palatine, la cession à la maison d'Autriche du duché de Burghausen. Ce district semblait être la partie la plus intéressante de la Bavière; en effet, elle surpassait les autres en fertilité, en hommes, en chevaux, en bétail. Ses fleuves, ses deux forteresses, garantissaient le plat pays, du côté de l'Autriche antérieure et du Tirol. On estimait donc qu'en la cédant, la Bavière serait dépouillée à-la-fois de

sa sûreté, de son commerce, de la pépinière de ses meilleurs soldats, de ses chevaux, de son grenier. L'état du souverain serait très-précaire; son sort, pour tous les temps à venir, ne dépendrait que de son voisin; et il perdrait pour jamais les relations auxquelles l'électeur Palatin, duc de Bavière, pouvait prétendre vis-à-vis de l'Empire et des puissances voisines.

Dans un mémoire exprès, le ministre de Deux-Ponts réclamait avec force la pragmatique sanction de la maison palatine; mais on lui répondait que la pragmatique sanction de la maison d'Autriche ne permettait pas plus un démembrement que les pactes de la maison de Bavière, et que cependant la Silésie avait été démembrée. Cette observation, qui pouvait être goûtée à Berlin, ne dut pas paraître très-concluante à Deux-Ponts.

Au surplus, il paraît que l'on avait cherché à mettre en avant une idée dont l'exécution aurait pu calmer peut-être le mécontentement de cette cour, si elle était assez imprévoyante pour sacrifier de grands avantages éventuels à de petits avantages présens. A son retour de Munich, M. d'Assebourg avait dit que l'on ne pouvait exiger de l'électeur Palatin qu'il renonçât à la convention du 3 janvier; et que vraisemblablement

Idée de mettre le duc de Deux-Ponts

en possession de ce que l'impératrice reine restituerait à l'électeur.

le duc de Deux-Ponts jouirait, en avancement d'hoirie, des restitutions que *l'équité et la grandeur d'ame* de l'impératrice reine la porteraient à faire. On lui demanda s'il avait quelques notions certaines sur ce nouvel arrangement. Il hésita dans sa réponse. On ne savait dans quelle vue il avait fait cette insinuation. On lui dit qu'il paraissait que la reconnaissance des droits de la maison palatine sur toute la Bavière, devait tourner au profit de la puissance du chef; que le système d'indivisibilité, protégé par le roi de Prusse, était favorable à la réunion de ce beau domaine sous un même prince; et que M. le duc de Deux-Ponts, comme héritier présomptif de tous les états de l'électeur Palatin, devait plus que tout autre en desirer la prospérité, avantage difficile à rencontrer dans une division de pouvoir.

D'Assebourg ne contesta point la justesse de ces observations; il les développa et les appuya même en homme à qui elles n'étaient pas nouvelles. Si son idée venait de Breslau, il était à craindre qu'elle ne convînt à Vienne. En partageant la Bavière dans la maison palatine, on aurait arrêté, tant que l'électeur vivrait, les progrès de puissance que la réunion promettait à ce prince. On aurait semé entre lui et le duc de

Deux-Ponts une discorde contraire à tout établissement utile ; enfin l'on aurait ouvert un nouvel ordre de succession, dont les conséquences auraient pu devenir fort dangereuses au repos de la Bavière.

L'impératrice reine desirait si vivement la paix, que craignant que les soins des puissances médiatrices ne la lui procurassent pas assez promptement, elle crut pouvoir négocier secrètement auprès du roi de Prusse. Le prince Lignowski, seigneur autrichien, qui avait conservé de grandes possessions dans la Silésie prussienne, fut obligé, pour en éviter la saisie, de s'y rendre. Ce fut à lui que Marie-Thérèse accorda sa confiance. Le secret de cette mission transpira ; l'empereur en fut indigné, et en prit occasion pour exhaler l'humeur que lui causaient les démarches conciliatoires auxquelles il paraît qu'il avait consenti contre son opinion personnelle. Il ne fut pas maître de cacher cette humeur. On le félicitait de ce que, malgré ses fatigues militaires, *il commençait l'année avec un bon visage.* L'impératrice, présente à cet entretien, *prétendit qu'elle ne lui trouvait pas ce bon visage, et qu'elle lui remarquait une teinte de jaune qui lui déplaisait.* « *Cela se peut,* reprit l'empereur avec vivacité ; *malheureusement*

Découverte d'une négociation secrète, suivie par l'impératrice reine auprès du roi de Prusse.

Mécontentement de l'empereur.

» *on n'indique pas à sa bile la place qu'elle doit* » *prendre.* »

Ce prince, en parlant de la succession de Bavière, convenait que la manière dont il s'y était pris pour faire valoir les droits prétendus de sa maison, n'était pas celle qu'il eût dû employer, et qu'il avait fait une sottise ; mais il n'en regrettait pas moins que sa mère l'empêchât de continuer la guerre. Il aurait voulu qu'elle lui eût permis de faire encore seulement une ou deux campagnes. Il prétendait qu'il aurait amené le roi de Prusse à demander lui-même la paix, sans courir les risques d'une bataille. Il se serait borné à une défensive qui aurait bientôt épuisé l'argent et les forces de l'ennemi. Au mois de mai, disait-il, l'impératrice aura sur pied trois cent quatre-vingt quinze mille hommes. Il pensait qu'avec de tels moyens, on pouvait forcer et non être forcé à *demander grâce.*

Plan de ce prince, si sa mère lui eût permis de continuer la guerre.

Il n'est pas inutile de faire connaître par quels moyens on était parvenu à rassembler cette foule de soldats, et à quels expédiens on était réduit pour se procurer les moyens de les entretenir.

Moyens employés par la cour de Vienne pour recruter et entretenir ses armées.

On continuait de faire des enrôlemens forcés ; et dans une partie du pays il fallait, pour compléter le nombre des recrues exigées, tomber sur les gens mariés, parce qu'il ne restait

plus de garçons en âge de porter les armes. C'était une désolation générale dans les villes et dans les campagnes : mais le respect pour les ordres du souverain bornait les cris de la douleur à l'étendue de l'héritage qui voyait enlever son cultivateur et son maître, ou au cercle étroit du foyer d'où l'on arrachait l'artisan. Mais la misère qui en était et qui en serait la suite, devait rendre les cris plus perçans et plus frappans. Au reste, ces recrues devenaient nécessaires aux pertes prodigieuses qu'occasionnaient les maladies parmi les troupes, sur-tout la dyssenterie, que l'on ne savait pas traiter. Rien d'aussi mal administré que les hôpitaux : les choses les plus nécessaires y manquaient, et il y avait un défaut de soins dans tous les alimens, qui faisait horreur. Le soldat qui revenait de ces hôpitaux, le devait absolument à la force de sa constitution.

La cour de Vienne faisait de petits emprunts dans l'Empire, qui détruisaient plus son crédit qu'ils n'augmentaient ses moyens. On n'entendait rien dans Vienne à ce qui est opération de finance ; la plus simple embarrassait ; on était arrêté par de petits calculs. On ne connaissait essentiellement, et on n'aimait à se livrer qu'à la surcharge des impôts de tout genre. L'imbécille

docilité du peuple encourageait cette exaction presque continuelle depuis le règne agité de l'impératrice. La Hongrie était le seul des états autrichiens qui luttait contre l'avidité du gouvernement. Jusqu'alors il restait encore aux Hongrois un esprit national qui défendait assez leurs priviléges pour maintenir leurs fortunes avec une ombre de liberté. Les autres pays, la Flandre exceptée, étaient aussi ruinés qu'esclaves.

Avec cela, l'on était fort étonné d'apprendre que le gouvernement autrichien faisait porter le poids de ses impôts non-seulement sur les pensions de l'état, mais encore sur les pensions au-dessus de cent florins, qu'un particulier ou un malheureux serviteur obtenait par testament de la bienfaisance de son maître ou de son ami. Un état qui se portait à de pareilles extrémités à la fin d'une première campagne, ne devrait pas être difficile sur les moyens de s'éviter la seconde.

L'impatience de l'impératrice était donc bien légitime, et les regrets de l'empereur bien barbares; et l'on croira difficilement que quelques petites considérations d'intérêt aient pu faire regarder comme des torts les soins qui, accélérant le retour de la paix, devaient contribuer à faire cesser un état de choses aussi déplorable. C'est cependant ce qui arriva. On était persuadé à

Persuasion où est l'empereur que l'on

Vienne qu'on aurait pu faire avec la Prusse des arrangemens plus profitables que ceux qui avaient été proposés par la France; et l'on ne pardonnait pas à cette puissance de n'avoir pas profité du desir de la paix qu'avait, disait-on, manifesté le roi de Prusse, pour élever les prétentions de la maison d'Autriche. *Manet altâ mente repostum*, écrivait Kaunitz; cette phrase latine disait, en bon français, ce que la France devait attendre de l'Autriche, qui n'a que trop de mémoire.

aurait pu faire agréer au roi de Prusse un plan plus favorable à la maison d'Autriche que celui qui avait été proposé par la France.

Cependant ces propositions si modérées, que l'on croyait que Frédéric, pressé par le besoin du repos, adopterait avec tant d'empressement, lui parurent encore susceptibles de quelques modifications. Il y fit faire, par ses ministres, une réponse verbale, dont voici la substance: la forme du plan de pacification lui convenait; mais il demandait, comme condition essentielle, que les intérêts des deux électeurs fussent réglés en même temps que ceux des puissances belligérantes. Au lieu du district de Burghausen, il proposait la partie du haut Palatinat placée entre les rivières de Naab et de Schwazach. Cependant si la cour de Vienne persistait à préférer le Burghausen, il consentirait à ce qu'il lui fût accordé, sous les conditions suivantes: 1.° que ce district continuerait à payer sa quote-

Réponse verbale de la cour de Berlin à ce projet.

part des impositions pour l'acquittement des dettes de la Bavière; 2.° que pour faciliter l'arrangement entre les électeurs, la cour de Vienne fournirait un million d'écus; 3.° qu'elle dégagerait du lien féodal les fiefs de Saxe et de Lusace, et qu'elle renoncerait à son droit de rachat et de réversibilité sur cette province. La cession de la partie du haut Palatinat désignée ci-dessus, ne devait être soumise qu'à cette dernière condition. Frédéric ne trouvait pas que l'on eût expliqué assez clairement qu'en aucun temps il ne serait fait opposition à ce que lui ou ses successeurs disposassent à leur gré des margraviats de Franconie. Il demandait que ce droit de sa maison fût énoncé et reconnu de manière à ce qu'il ne restât aucune équivoque qui pût donner lieu, dans la suite, à quelques contestations. Il ne pensait pas que le duc de Meckelbourg pût être oublié dans l'arrangement général; il demandait que pour satisfaire à ses prétentions, le droit de *non-appelant* lui fût accordé. Enfin, il se refusait à admettre l'intervention de la cour de Vienne, dans ce qui concernait Bergh et Juliers. Il se réservait de faire, à cet égard, une convention particulière avec le duc de Deux-Ponts, sous la garantie de la France.

Ce fut par l'entremise de l'ambassadeur français, que la cour de Vienne eut connaissance de cette réponse préliminaire. Elle parvint presque en même temps à celle de France, à qui elle fut adressée directement. On n'y avait pas prévu que la négociation pût prendre cette tournure. On s'était expliqué franchement, parce qu'on avait craint de perdre un temps précieux, et de mettre au hasard d'une discussion susceptible d'aigreur, le grand intérêt d'éteindre le flambeau d'une guerre qui pouvait occasionner un embrasement général. Le cabinet de Versailles avait rédigé, sur cette réponse, des observations assez énergiques, avant de savoir quel effet elle avait pu produire à Vienne. Elles rentrent dans la réponse du cabinet autrichien, dont voici l'analyse.

On est étonné à Versailles de cette réponse.

L'impératrice déclare qu'elle ne pouvait permettre, sans blesser sa dignité, que ses droits sur la Bavière fussent réalisés ailleurs que dans ce duché; qu'ainsi, elle ne pourrait accepter le district qui lui était proposé dans le haut Palatinat, quand même il lui offrirait des convenances importantes; que les conditions mises à la cession du district de Burghausen, telles que l'acquittement d'une partie des dettes de la Bavière, et le paiement d'un million d'écus, n'étaient pas de nature à être

Réplique de la cour de Vienne.

acceptées, parce que l'impératrice, *au lieu d'avoir réalisé au moins une partie de ses droits et prétentions, aurait l'air d'avoir acheté ce qui lui serait cédé.* Elle ne pouvait ni ne voulait consentir à dégager des liens féodaux les fiefs de Saxe et de Lusace, ni renoncer au droit de rachat et de réversibilité sur cette province : elle regardait ces avantages comme ne pouvant être balancés par la cession du Burghausen.

Les seules *condescendances* auxquelles elle voulût se prêter, c'est que les conventions entre l'électeur Palatin et l'électeur de Saxe, et entre ce premier prince et la cour de Vienne, *marchassent du même pas que le traité;* que le droit du roi de Prusse et de ses prédécesseurs, de disposer librement des margraviats de Franconie, fût énoncé d'une manière plus claire et plus précise ; que ce prince fît, non avec le duc de Deux-Ponts seul, mais conjointement avec l'électeur Palatin, une convention particulière relativement à la succession de Bergh et de Juliers. Si son *ultimatum*, ainsi modifié, n'était pas agréé, elle informerait ses co-états de l'Empire de l'état des choses ; elle leur annoncerait que, constante dans son desir de la paix, elle consentait à remettre l'électeur Palatin en possession de toute la Bavière, *sous la réserve solennelle de tous ses droits et prétentions.*

prétentions. Si l'Empire en corps voulait juger ces droits et prétentions, ainsi que ceux des autres prétendans à la succession bavaroise, et ceux du roi de Prusse à la libre disposition des margraviats de Franconie, elle se soumettrait à toutes ses décisions, et réclamerait, pour leur exécution, son concours et celui des garans du traité de Westphalie. Lorsqu'ils auraient pris l'engagement de satisfaire à ses demandes, elle réaliserait son offre en faveur de l'électeur Palatin. Il ne resterait plus alors de prétexte que l'on pût opposer au rétablissement de la paix; et il y avait lieu de croire qu'elle serait promptement conclue : mais si ses conjectures à cet égard étaient trompées, elle prendrait tous les moyens de rendre la guerre efficace; et elle espérait que, dans cette position forcée, ses co-états et les garans du traité de Westphalie lui feraient éprouver les effets des sentimens qu'elle aurait droit d'attendre d'eux.

Mois de janvier 1779.

Cette réponse, approuvée par le cabinet de Versailles est envoyée au prince Repnin.

Breteuil fit passer cette réponse au prince Repnin à Breslau. Elle fut approuvée par le cabinet de Versailles, qui y retrouva ses propres idées. On jugea que l'impératrice avait pu, avec dignité, borner autant qu'il lui avait plu la satisfaction qu'elle était dans le cas de prétendre; mais sa dignité souffrirait, si, après s'être exécutée d'elle-

même avec tant de magnanimité, on voulait encore lui imposer des conditions plus onéreuses.

Représentations à faire au roi de Prusse.

La position du roi de Prusse était bien différente. Les trois principaux objets qui avaient occupé sa prévoyance, pouvaient être remplis. Il avait voulu que la maison palatine ne fût point trop affaiblie, mais non qu'elle n'eût aucun sacrifice à faire, comme le prouvaient ses propositions antérieures; et l'aliénation du district de Burghausen causait à cette maison une perte que l'on jugeait *presque insensible.* Il avait voulu que la maison de Saxe fût satisfaite : on n'avait point, il est vrai, évalué ses droits; mais on avait désigné celui contre lequel elle pouvait les exercer. Quant à ce qui concerne les intérêts personnels de Fréderic, toutes ses vues se trouvaient remplies, excepté celles qui pouvaient avoir quelque rapport à l'échange des Lusaces, échange auquel la maison d'Autriche ne pourrait consentir sans éprouver *une lésion énorme.* La simple inspection d'une carte de la Bohême démontrait les funestes effets qu'aurait une pareille complaisance. On voyait clairement que le roi de Prusse, maître de la Lusace, faisant son dépôt de Zittau, pourrait parvenir au centre de la Bohême, avant qu'on sût à Vienne qu'il menaçait de marcher. *Une pareille porte était trop dangereuse à ouvrir.*

Telle était la substance des représentations que le cabinet de Versailles donna l'ordre de faire à la cour de Berlin pour appuyer l'*ultimatum* de l'impératrice reine. Il était d'autant plus à desirer que le roi de Prusse y eût égard, disait-on alors, qu'après avoir épuisé pour ainsi dire la modération de l'impératrice reine, la France ne pourrait plus avec décence l'inviter à de nouvelles condescendances. La paix, et une paix vraiment sortable pour tous les intéressés, était entre les mains du roi de Prusse. Ce prince si éclairé ne devait donc pas méconnaître, quand même les conditions n'en seraient pas aussi égales qu'elles le paraissaient, combien elle serait préférable à un recours à la diète qui jetterait dans un dédale de procédures, dont la génération présente et peut-être celle qui la suivrait ne verraient pas la fin.

La cour de Pétersbourg partage l'opinion de celle de Versailles sur les bases de la pacification.

La cour de Pétersbourg ne s'éloignait pas de la manière de penser de celle de Versailles. Le prince Bariatinsky communiqua une lettre du comte Panin, écrite après un examen réfléchi des propositions faites par la France, des modifications que le roi de Prusse desirait qu'on y apportât, et de l'*ultimatum* de la cour de Vienne. On y disait que l'impératrice se proposait d'engager son allié à ne plus renouveler l'offre d'un

territoire dans le haut Palatinat ; à ne plus exiger, comme conditions de la cession du Burghausen, la renonciation par la maison d'Autriche au droit de rachat, de réversibilité sur la Lusace, et le paiement d'un million d'écus : mais en concourant à ce que ces trois points les plus importans ne fussent pas rappelés, elle croirait devoir engager la cour de Vienne à montrer sur d'autres quelque condescendance, et à ne pas s'obstiner à conserver les liens féodaux qui attachaient quelques fiefs de la Saxe à la couronne de Bohême. Il lui paraissait que l'abandon de cet objet était si peu important, qu'il ne pouvait être regardé comme un sacrifice. Cependant ce serait un motif pour la cour de Saxe de se trouver plus contente de la paix. Ne serait-il point possible de l'obtenir de la cour impériale et royale, ne fût-ce qu'à titre de générosité et de faveur pour une maison qui, abstraction faite des circonstances, tenait à cette cour par tant de liens ; en un mot, pour le bien même de la paix, et afin que la conciliation des esprits marchât d'un pas égal avec celle des intérêts respectifs ?

L'impératrice russe s'occupait aussi des intérêts du duc de Meckelbourg, son plus près voisin en Allemagne : elle pensait qu'on pouvait

lui accorder, ou le privilége demandé en sa faveur par le roi de Prusse, ou un des fiefs vacans de l'Empire.

La satisfaction de l'electeur de Saxe lui semblait pouvoir s'opérer, au moyen de deux millions d'écus, qui lui seraient payés par l'électeur Palatin, et de la cession de Mindelheim, surtout si l'impératrice reine renonçait aux féodalités de la Bohême.

Mois de février 1779. Difficulté de rapprocher les électeurs Palatin et de Saxe.

Ce dernier article n'était pas le plus facile à arranger. Il devait embarrasser les parties belligérantes, comme les médiateurs. Les deux électeurs étaient l'un de l'autre à une distance immense par leurs prétentions respectives; les rapprocher, c'était rapprocher les deux extrêmes. Tandis qu'à Dresde on croyait faire preuve de modération en réduisant à douze millions d'écus les prétentions de la maison de Saxe, on croyait à Munich faire un sacrifice à l'amour de la paix, en offrant un million de florins.

Considérations que l'on propose pour engager la France à soutenir les intérêts de la Saxe.

La Saxe cherchait à faire embrasser ses intérêts par la France. Elle les lui représentait comme intimement liés à la conservation du système constitutionnel de l'Allemagne; elle prétendait que quel que fût l'accroissement de puissance qui serait accordé à la maison palatine, elle ne pourrait jamais concourir efficacement à

cet objet, parce que ses possessions étaient trop éparses, trop entrecoupées, et livrées d'ailleurs à une administration sans principes et sans énergie. Les états de l'électeur de Saxe, au contraire, étaient arrondis ; et ce prince avait adopté un plan d'administration qui devait leur donner toute la force dont ils étaient susceptibles : enfin, il disait avoir mis dans ses finances un ordre qui devait multiplier ses ressources pécuniaires.

Ces considérations politiques eussent-elles eu tout le poids que le cabinet de Dresde prétendait y donner, ne pouvaient faire sortir celui de Versailles du rôle de médiateur, qui exigeait de sa part la plus sévère impartialité. Ne pouvant mieux faire, il devait se tenir à son plan ; il s'y renferma scrupuleusement, et se borna à faire faire, auprès des deux électeurs, des insinuations propres à engager l'un à restreindre ses propositions ; et l'autre à les étendre. L'acte de 1771, qui, en instituant Charles-Théodore légataire universel de Maximilien-Joseph, le chargeait de payer à l'électrice douairière de Saxe une somme de 250 mille écus, et de lui livrer tout le mobilier, sous la condition qu'elle satisferait à toutes les dettes de son frère, parut au ministère français pouvoir servir de base à un arrangement convenable.

Le cabinet de Versailles persiste à se renfermer dans le rôle de médiateur.

On fut offensé à Breslau du ton de la note autrichienne, et en mitigeant même l'expression, on le trouva *dur*. On ne fut guère plus content du style et des observations du cabinet de Versailles, qui n'en fut ni affligé, ni surpris. La réponse verbale de la cour de Breslau ne faisait que trop connaître qu'elle regardait le plan de pacification présenté par le Gouvernement français, comme une de ces propositions sur lesquelles il y a à batailler. C'était pourtant une erreur; car enfin qu'aurait à gagner le cabinet de Versailles à pallier cette vérité? De deux choses l'une; ou l'on voulait la paix à Breslau, ou l'on ne la voulait pas. Dans ce dernier cas, toute explication était parfaitement inutile; dans l'autre, on devait savoir gré à la France de ne point flatter une vérité, peut-être austère, mais dont la connaissance bien constatée était nécessaire pour le succès de la paix.

Sensation que produisent à Breslau la note de la cour de Vienne et les observations de celle de la France.

Les ministres prussiens n'étaient pas d'accord sur le parti qu'ils devaient proposer à Frédéric: les dispositions du comte de Fink étaient conciliantes; mais Hertzberg, un peu plus ferré, et dont l'ancienne antipathie contre la maison d'Autriche était sans cesse entretenue et échauffée par le ministre du duc de Deux-Ponts, ne partageait point la modération de son collègue. On

Dispositions des ministres prussiens.

cherchait à calmer les esprits, et Repnin s'y prêtait avec zèle et avec franchise.

Moyen imaginé par la cour de Vienne pour s'assurer le district de Burghausen, dans le cas ou le plan proposé ne serait pas agréé par le roi de Prusse.

Quoique la cour de Vienne ne parût pas pleinement satisfaite de la partie de la Bavière qu'elle obtenait dans le plan proposé par la cour de France, elle ne cherchait pas moins à se l'assurer, dans le cas où ce plan n'aurait pas l'assentiment du co-médiateur et du roi de Prusse. Lerback demanda si, dans cette hypothèse, on ne pourrait pas *aller en avant;* si l'impératrice et l'électeur Palatin ne pourraient pas, dans le moment même, faire une nouvelle convention conforme au projet de pacification du cabinet de Versailles. Celui à qui on fit cette ouverture, ne put que tressaillir, parce qu'il en sentit la tendance et le danger. On eut lieu de craindre que si elle était faite à l'électeur, il n'eût pas le courage de la repousser. On essaya donc de le prémunir contre les tentatives de l'agent impérial; et l'on en obtint la promesse de ne prendre aucun parti sur aucune des propositions de ce genre qui pourraient lui être faites, sans avoir consulté la cour de France.

Démarche auprès de l'électeur pour prévenir l'effet des insinuations du ministre impérial.

Mois de février et commencement de mars.

Cette précaution était devenue sans objet. Le roi de Prusse venait de communiquer aux puissances médiatrices sa réponse à l'*ultimatum* de la cour de Vienne : c'était, à quelques légères

Réponse du

modifications ou additions près, un assentiment complet à cet *ultimatum*. Il demandait, par exemple, que la principauté de Mindelheim, qui devait faire partie de la satisfaction de la Saxe, et les droits de féodalité sur le comté de Schoenbourg, fussent cédés directement à l'électeur de Saxe par la maison d'Autriche, et qu'elle fît l'abandon des mêmes droits qu'elle tenait de la couronne de Bohême sur quelques fiefs des états saxons.

Réponse du roi de Prusse à l'*ultimatum* de la cour de Vienne.

Dès le jour même où cette réponse parvint à la cour de Vienne, l'impératrice dit, *en secret*, à tout le monde qui l'environnait, que la paix était faite. Cette princesse ne pouvait contenir sa joie. Celle de son fils eut moins d'éclat; mais personne ne pensait qu'elle fût moins vive. Kaunitz affecta tant d'indifférence, que ceux qui étaient attachés à la France ne purent s'empêcher d'en marquer quelque humeur, et de lui reprocher avec impatience la froideur avec laquelle il recevait la nouvelle. « Je n'ai jamais douté, » répondit Kaunitz, que la France s'étant enfin » déterminée à tenir un langage ferme au roi de » Prusse, la réponse de ce prince ne fût *très-* » *accorte*. » Sans s'arrêter à cette insidieuse flagornerie, on dit au prince de Kaunitz, que l'on serait pourtant bien aise de savoir ce que

Effet qu'elle produit à la cour de Vienne.

Kaunitz, d'après cette réponse,

l'*ultimatum* prussien lui faisait penser de la paix. Alors seulement le chancelier d'état dit, avec une grande gravité, qu'il regardait la paix comme faite.

regarde la paix comme faite, quoiqu'il se refuse à la demande qu'elle renferme, de la cession des féodalités de la Bohême sur quelques fiefs de la Saxe.

Ce ministre ne croyait pas apparemment que le roi de Prusse attachât une grande importance aux demandes relatives aux féodalités et à la cession directe de Mindelheim qu'il avait faites en faveur de la Saxe, puisqu'il conservait sa confiance dans les dispositions pacifiques de ce monarque, quoique la cour impériale fût résolue à ne point déférer à ces demandes. On employa les raisonnemens les plus forts et les instances les plus vives pour les appuyer. On trouva une résistance constante. On prétendait, à Vienne, que l'impératrice ne pouvait, sans blesser sa dignité, remettre directement à l'électeur de Saxe la principauté de Mindelheim et le comté de Schoenbourg. Mais il était présumable que son refus à cet égard n'était qu'un moyen imaginé pour se faire valoir auprès de l'électeur Palatin, et exercer une petite vengeance contre l'électeur de Saxe. C'était aussi par une suite de son ressentiment qu'elle voulait conserver la suzeraineté de la couronne de Bohême dans toute son étendue; car cette suzeraineté était, sous tous les rapports, on ne peut pas plus stérile: elle se réduisait, est-il

Efforts inutiles pour obtenir cette cession.

Extrait d'un

dit dans un mémoire rédigé par le jurisconsulte Pfeffel; « elle se réduisait, dans ses effets, à la » simple cérémonie d'une investiture qui n'avait » pas été renouvelée depuis soixante ans; et la » réversion des fiefs qui en sont l'objet à la cou- » ronne de Bohême, pour n'être pas destituée » de possibilité, était on ne peut pas moins » vraisemblable. En effet, ces fiefs sont com- » muns aux deux branches de la maison de Saxe; » et quand, par un événement incroyable, toute » la branche Albertine et les cinq rameaux qui » composent la branche Ernestine, viendraient » à s'éteindre, leur réunion au domaine de » Bohême n'en serait guère plus avancée, puis- » que les pactes successoires subsistant entre les » maisons de Saxe et celles de Brandebourg » et de Hesse, y appellent éventuellement ces » deux dernières maisons.

mémoire sur la nature de ces féodalités.

» Il y a une distinction très-essentielle à » faire entre les fiefs mêmes qui relèvent de la » couronne de Bohême en Saxe. La très grande » partie de ces fiefs, et nommément tous ceux » qui font partie du margraviat de Misnie, sont » aujourd'hui, et depuis très-long-temps, affran- » chis, ou peu s'en faut, de toute dépendance » féodale envers la Bohême. Les reprises sont » à-peu-près tombées en désuétude; et la Saxe

» n'en rend aucun devoir à la couronne suze-
» raine. Il n'en est pas de même des fiefs situés
» dans le Woitgland, dont Plaven, Oelsnitz,
» Vogtsberg et deux ou trois autres. Ces der-
» niers sont une véritable concession que la
» couronne de Bohême a faite à la maison de
» Saxe. La féodalité subsiste à leur égard dans
» toute sa force; et l'on sait que dans le temps
» où la maison de Saxe se faisait encore investir
» de ses fiefs de Bohême, elle a toujours reçu
» à part, par un acte particulier, et à la suite
» d'un hommage spécialement dirigé vers cet
» objet, les fiefs de Woitgland dont il s'agit.«

» Il en résulte qu'en cédant à la maison de
» Saxe la directe des fiefs de Bohême situés dans
» la Misnie, l'impératrice reine renoncerait à
» un *non-être*; et que l'abandon de la suzerai-
» neté des fiefs du Woitgland, pour être plus
» réel dans le fond, n'en serait pas plus inté-
» ressant, puisque le seul effet qu'on en puisse
» espérer légitimement, la réunion à la directe,
» dépend de l'extinction des trois maisons de
» Saxe, de Hesse et de Brandebourg. »

Ces observations auraient pu produire quelque effet, si l'on eût connu à Vienne ce qu'on pouvait appeler *le charme des complaisances obligeantes et sans conséquence*: mais l'orgueil n'est

sensible qu'à la vengeance. L'impératrice confirma le refus de son ministre, dans la note qu'elle fit rédiger en réponse aux propositions de Frédéric ; réponse satisfaisante sur tous les articles, excepté sur celui qui concernait la Saxe. Il était arrivé ici ce qui arrive dans toutes les guerres ; on perd de vue leur origine. Le roi de Prusse avait recommandé d'une manière fort vague les intérêts du duc de Deux-Ponts. Les engagemens que prit l'impératrice, en faveur de ce prince, furent tout aussi vagues que la recommandation. Il ne devait pas s'attendre à beaucoup de déférence de la part de la cour de Vienne. Elle n'avait pas déguisé le mécontentement extrême que lui avait causé la résistance généreuse qu'il avait développée au commencement de l'affaire de Bavière. Il est probable qu'elle eût saisi plus volontiers l'occasion de nuire à ses prétentions, que de les favoriser. Mais elle affectait de s'intéresser vivement à l'électeur Palatin. L'impératrice le recommanda avec instances au ministre français. Il fallait une grande vertu politique, pour entendre avec un absolu sang-froid des gens qui voulaient, il n'y avait pas huit jours, dépouiller l'électeur Palatin, prendre avec ceux qui s'y étaient le plus opposés un langage paternel en faveur de ce prince.

L'impératrice reine répond d'une manière satisfaisante au roi de Prusse sur tous les articles, excepté celui qui concerne la Saxe.

Ses dispositions à l'égard du duc de Deux-Ponts.

Elle paraît s'intéresser vivement à l'électeur Palatin.

Tout cela se faisait à Vienne du même front.

Kaunitz communique ses inquiétudes sur l'influence du ministre de Russie à Ratisbonne.

C'était *du même front* aussi que l'on prodiguait les distinctions, les caresses, les déférences, les éloges à tout ce qui venait de Russie, et que l'on cherchait à exciter l'inquiétude, et à éveiller l'attention de la jalousie sur les menées de cette puissance en Empire. Kaunitz parla longuement sur cet objet : il s'étendit avec amertume sur la confiance que les princes de l'Empire accordaient à d'Assebourg, qui n'étant accrédité auprès d'aucun d'eux, était cependant recherché de tous, dirigeait les démarches, dictait les discours de leurs représentans à la diète, et prononçait sur toutes les affaires, quoiqu'il n'eût point de caractère diplomatique qui pût à cet égard lui donner quelques droits. Cette influence nouvelle, rivale de celle qui appartenait à la France et à la maison d'Autriche, fortifiée par l'alliance du roi, pouvait bientôt tout asservir ; il fallait la combattre ; il fallait, après la paix, ne s'occuper que du soin de la détruire. L'Autriche était alors très-naïvement effrayée du crédit de la Russie.

On ne pouvait se le dissimuler : la Russie jouait en effet dans l'Empire un rôle bien mortifiant pour l'orgueil de la maison d'Autriche. Mais celle-ci n'avait-elle donc pas secondé les

Le cabinet de

vues ambitieuses de Catherine II ? Devait-on

s'étonner qu'au premier développement du système envahisseur que le cabinet de Vienne paraissait avoir adopté, tous les princes d'Allemagne, qui par leur position, leur faiblesse, pouvaient craindre d'en devenir plus facilement encore que l'électeur Palatin, les victimes, eussent cherché un appui, une protection quelconque, capable d'en imposer à la cupidité! Soit par l'effet des circonstances, soit par les faiblesses des caractères dominans, la France ne pouvait leur offrir cet abri tutélaire : la France, paralysée par son alliance singulière avec leur ennemi, ne pouvant employer aucun moyen de coaction, était réduite à donner de belles paroles, à tracer des conseils, à faire entendre des exhortations. Ces princes, déroutés dans leur marche, avaient eu l'idée de se jeter dans les bras de la Russie : mais ils ne pourraient y être retenus qu'autant que les fautes qui avaient opéré ce mouvement contraire à l'ordre de la politique, aux affections, aux habitudes, se perpétueraient. Des vues simples, des principes honnêtes, de la modération, de la franchise, et la plus grande intégrité, telles étaient les armes que le cabinet de Versailles croyait suffire, et qu'il se proposait d'employer pour contrebalancer et miner cet ascendant prodigieux de l'impératrice de Russie, et même pour rendre

Vienne doit se reprocher cette influence.

Moyens de la détruire.

absolument inutile son alliance avec le roi de Prusse.

Système de la maison d'Autriche à l'égard de la France.

Vergennes, en donnant ces conseils, supposait entre la France et la maison d'Autriche une confiance, un accord, une sincérité dont lui-même faisait plus que douter. Trop instruit pour y croire, il avouait que le système invariable de la maison d'Autriche était d'ériger sa convenance en loi suprême; qu'elle était étrangère à toute espèce de reconnaissance; que les insinuations en apparence les plus affectueuses, cachaient un but perfide; qu'elles tendaient toutes à faire naître, à entretenir des inquiétudes favorables aux vues de son ambition, et qu'il y avait lieu de présumer que sa conduite serait le commentaire fidèle du *manet altâ mente repostum*, que l'inflexible Kaunitz avait fait consigner, par écrit, dans ses bureaux. Un ennemi déclaré valait mieux sans doute qu'un tel ami; et certes, le cabinet de Versailles ne pouvait pas se dissimuler cette vérité : cependant il servait cet ami dangereux, il le servait loyalement; mais c'était par esprit de générosité, c'était par amour pour l'humanité. Il espérait d'ailleurs que sa prudence lui ferait éviter ses piéges, et qu'il parviendrait à *l'éclairer sur l'utilité dont lui était l'alliance de la France*, peut-être

être même à la lui faire aimer, et à lui en faire remplir fidèlement tous les devoirs. Hélas ! combien il s'abusait, et que la France a eu lieu d'être détrompée !

En attendant, l'ouvrage auquel le cabinet de Versailles avait travaillé avec tant de zèle en faveur de l'Autriche, cet ouvrage touchait à sa fin. Toutes les bases principales des conventions qui intéressaient la maison d'Autriche, étaient arrêtées. Il ne pouvait plus y avoir de discussion que sur la forme des rédactions ; et ce fut aux plénipotentiaires des médiateurs et des puissances contractantes, que cette discussion fut renvoyée.

La cour de Vienne fait proposer, pour la tenue des conférences, la ville de Teschen.

Le lieu des conférences n'était point encore désigné. Il était convenu d'avance qu'il serait choisi entre Vienne et Breslau, et, en conséquence, déclaré neutre. Breteuil, d'après le vœu de la cour de Vienne, proposa la ville de Teschen. Le roi de Prusse l'agréa avec d'autant plus d'empressement, que les plénipotentiaires n'y trouvant aucune distraction, aucun agrément, aucune commodité, ne seraient pas tentés d'oublier leur besogne pour y prolonger leur séjour, comme cela est arrivé trop souvent ailleurs. *Ils seront à Teschen*, disait-il, *comme les cardinaux au conclave.* Breteuil et Repnin s'y donnèrent

Le roi de Prusse l'agrée.

Les médiateurs conviennent de se rendre à Teschen le 10 mars.

Les puissances

belligérantes ordonnent la suspension des hostilités.

rendez-vous pour le 10 du mois de mars 1779. Ils avaient demandé un armistice à leur allié respectif. L'impératrice reine laissa le roi de Prusse maître d'en fixer les époques. Ce prince donna des ordres pour que l'armistice fût observé le 7 à l'armée qu'il commandait; le 8, à celle du prince héréditaire de Brunswick, et le 9 ou le 10, au plus tard, à celle du prince Henri.

Incendie de Neustadt.

Un des derniers événemens de cette guerre fut l'incendie de Neustadt par les Autrichiens. Cette petite ville, située sur les frontières de la Silésie, entre Neiss et Jagerndorff, était intéressante par ses manufactures de toiles et par les magasins qu'elle renfermait.

Dans les *Mémoires sur la guerre de 1778*, Frédéric paraît indigné de l'incendie de cette ville. « La postérité, dit-il, pourra-t-elle croire » que, dans ces circonstances, lors même que » la cour de Vienne paraissait sérieusement » dans l'intention de terminer la guerre, un » général Wallis, avec huit ou dix mille hommes, » se soit présenté tout-à-coup devant la ville de » Neustadt, où le régiment de Prusse et le » bataillon de Reuss étaient en garnison! L'en- » nemi ne pouvant emporter la ville, y jeta tant » de grenades royales d'une vingtaine d'obu- » siers qu'il menait avec lui, que le feu prit au

» bardeau dont la plupart des maisons sont » couvertes, et que deux cent quarante habi- » tations furent consumées par les flammes : » mais la garnison tint bon.... Cette expédition, » méditée par l'empereur, avait été prescrite au » général Wallis. Ce prince, supposant le roi » de Prusse ardent et d'une vivacité étourdie, » croyait qu'en aigrissant son esprit par la ruine » d'une de ses villes, il le rendrait plus réni- » tent et plus difficile pour la négociation qui » devait s'entamer, et que peut-être l'humeur » qu'il aurait, le porterait à la rompre : mais » cette expédition des Autrichiens ne tourna » pas à leur avantage. »

Plénipotentiaires qui doivent composer le congrès de Teschen.

L'impératrice reine avait nommé pour son plénipotentiaire, à Teschen, le comte Louis de Cobentzl, homme d'esprit, très-aimable en société, et très-délié en affaires; mais il tomba malade au moment fixé pour son départ. Il fut remplacé par un autre comte de Cobentzl, lequel avait accompagné Joseph II dans son voyage en France. On ne lui connaissait pas d'autre titre à la commission dont on le chargeait; car on le disait absolument étranger aux affaires politiques, et peu propre, par la tournure de son esprit et de son caractère, aux négociations : mais les princes ne s'informent

pas des talens ; ils croient que leur choix tient lieu de mérite.

Comme le rôle que devait jouer aux conférences de Teschen le plénipotentiaire palatin n'avait rien qui pût flatter la vanité d'un Bavarois, ce ne fut pas sans peine que l'électeur Charles-Théodore trouva à Munich quelqu'un à qui il pût convenir. Le comte de Terring-Séefeld eut le courage de l'accepter.

Le baron de Riedsel, de la part du roi de Prusse ; le comte de Zinzendorff, de la part de l'électeur de Saxe ; et le baron d'Hofenfels, de la part du duc de Deux-Ponts, devaient assister, en qualité de plénipotentiaires, aux conférences de Teschen.

Mars, avril et mai 1779.

Arrivée de Breteuil à Teschen ; il prodigue les prévenances au médiateur russe.

L'ambassadeur français était le baron de Breteuil : Frédéric dit de lui qu'il se trouvait flatté de l'idée de jouer, dans un autre siècle, le même rôle que le comte d'Avaux. Le parallèle n'a rien que de flatteur. Breteuil arriva le premier à Teschen : il avait reproché, avec quelque amertume, à la cour de Vienne, les caresses, les prévenances qu'elle prodiguait aux Russes. Il se mit complétement au ton de cette cour, à l'égard du prince Repnin : il eut soin de lui faire réserver la maison la plus *apparente* et la plus commode de la ville ; il envoya ses gens

au-devant de lui; et ces attentions, un peu trop recherchées peut-être, produisirent un bon effet. La confiance fut établie dès le premier jour entre les deux médiateurs. On critique souvent avec une amertume peu réfléchie, la conduite de ceux qui remplissent de grandes missions : deux écueils les attendent. Sont-ils fermes! ils passent pour des esprits farouches; polis! on les croit faibles. Leurs actes sont secrets; ils font en vain de grands efforts; c'est sur le succès qu'on les juge, et souvent ce succès ne dépend pas d'eux.

Les négociateurs sont mal jugés de leur vivant; car ce n'est que long-temps après qu'ils ne sont plus, qu'on peut connaître leurs travaux, publier leurs écrits, et juger leur conduite. Mais enfin la postérité commence aujourd'hui pour Vergennes et trop tôt aussi pour M. de Breteuil. Cette histoire pourra servir à leur rendre justice.

Examen des projets de traité, dans le congrès.

Dans le projet de traité proposé par la cour de Berlin, on reconnaissait le roi de Prusse comme garant avec les médiateurs, des conventions entre l'impératrice reine et l'électeur Palatin, et ce prince et l'électeur de Saxe. Cette garantie était exprimée dans les articles IV et V.

Garantie du roi de Prusse, de la convention entre l'électeur Palatin et l'impératrice, rejetée par le ministre français.

Breteuil pensa qu'il ne pouvait consentir à ce que le titre de garant fût conservé à Frédéric. Le médiateur russe et le plénipotentiaire prussien

soutenaient l'opinion contraire ; ils prétendaient que cette garantie, que l'on voulait regarder comme superflue, était au contraire très-nécessaire pour la sûreté de la maison palatine et pour la conservation de la dignité du roi de Prusse, qui avait combattu pour la cause de cette maison.

Le cabinet de Versailles ne partage point l'opinion de son plénipotentiaire sur cet article.

On n'approuva point à Versailles que le plénipotentiaire français s'y fût opposé. Il lui sembla que si le roi de Prusse ne s'y portait pas de lui-même, on serait dans le cas de l'en aviser et de la lui demander. On ne pouvait lui contester que la restitution de la maison palatine dans la presque totalité de la succession bavaroise, ne fût principalement son ouvrage. N'était-ce pas un motif suffisant pour qu'il voulût le consolider et le corroborer par l'engagement qu'il prendrait de le maintenir!

La cour de Vienne prétendait que la maison palatine trouvait dans la garantie des puissances médiatrices, toute la sûreté qu'elle pouvait désirer ; et que, d'après tout ce qui s'était passé, l'impératrice reine ne pourrait agréer la garantie du roi de Prusse sans blesser sa dignité!

Discussions sur les préambules du traité entre l'impératrice reine et le roi de Prusse, et la

Un objet plus grave, parce que le roi de Prusse paraissait y attacher beaucoup plus d'importance, occupa les premiers momens du congrès de Teschen. C'était le préambule de la convention

entre l'impératrice reine et l'électeur palatin. Le projet proposé par la cour de Vienne ne faisait pas mention de la convention du 3 janvier 1778. Le roi de Prusse voulait qu'elle fût rappelée; et il en avait proposé la manière. Le prince Repnin ne dissimula point à Breteuil que si la cour de Vienne ne cédait pas sur cet article, il craignait que la rupture des négociations ne fût la suite de cette résistance.

convention entre l'impératrice reine et l'électeur Palatin.

On parvint à la vaincre par un accommodement qui satisfit l'amour-propre du prince de Kaunitz. On proposa à ce ministre de passer le préambule de la convention au roi de Prusse, qui lui passerait le préambule du traité. Le préambule était son ouvrage; il était habitué à faire grand cas de ses productions : mais celle-ci lui était d'autant plus précieuse, qu'elle lui avait coûté beaucoup de temps et beaucoup de peine; elle n'était sortie de son cabinet qu'après avoir été retouchée *sept fois*. Le roi de Prusse, moins formaliste, quoique beaucoup meilleur écrivain, eut aussi la complaisance de renoncer à la garantie à laquelle il avait d'abord prétendu. Il y eut d'assez longues discussions sur des mots, sur des tournures de phrase, sur des formes de rédaction, sur toutes les bagatelles qui enchevêtrent toujours les grandes affaires; c'est la pâture des petits

On convient que le préambule du traité proposé par la cour de Vienne sera admis, à condition que cette cour admettra le préambule de la convention proposé par le roi de Prusse.

Le roi de Prusse renonce à la garantie de la convention.

esprits : il serait superflu de rapporter toutes ces graves minuties. Frédéric ne parut y attacher quelque importance, que pour amener la cour de Vienne à se ranger à son opinion sur des objets qui l'intéressaient personnellement, ou qui intéressaient ses protégés. Satisfait sur le fond des choses, il se montra très-facile sur la forme. Cependant il fallait être en défiance perpétuelle du cabinet impérial ; il n'y avait pas de petits moyens qu'il n'imaginât pour surprendre la bonne foi des médiateurs. Ce cabinet n'a jamais su aller rondement sur rien. Le IV.e art. de son projet de convention avec l'électeur Palatin, renfermait l'énumération de tous les bailliages composant la généralité de Burghausen. Breteuil remarqua qu'après cette énumération, qui était complète, on avait placé un *&c.;* il le fit effacer, comme faute de copiste. Cobentzl osa demander à l'ambassadeur français de le faire rétablir. Celui-ci ne put contenir sa juste indignation ; il parla avec beaucoup de véhémence au plénipotentiaire autrichien ; mais ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'il obtint que le perfide *et cætera* ne reparaîtrait plus sur aucune des copies du projet. On a trop su depuis, par la conduite de l'Autriche, ce qu'elle aurait enveloppé dans cet *&c.*; ces deux petites lettres auraient signifié tout le reste.... de la Bavière.

Piéges tendus par la cour de Vienne à la bonne foi des médiateurs.

Les intérêts des puissances belligérantes, et même ceux de l'amour-propre des auteurs des différens projets, étaient à-peu-près réglés ; mais les prétentions de l'électeur de Saxe, et la résistance de l'électeur Palatin, suspendaient la marche des opérations du congrès. Les pouvoirs envoyés au comte de Terring-Séefeld ne lui permettaient d'offrir qu'un million de florins et la cession des féodalités du comté de Schoenbourg, pour satisfaire l'héritier allodial. Cette proposition fut reçue avec beaucoup de vivacité par le comte de Zinzendorff ; il la rejeta, en déclarant que son maître, cédant aux insinuations du roi de Prusse et des puissances médiatrices, avait réduit ses prétentions à quatre millions d'écus, payables moitié en argent, moitié en territoire, mais qu'il ne pouvait porter plus loin les preuves de sa déférence et de sa modération. Le médiateur russe et le plénipotentiaire prussien appuyèrent cette déclaration.

Offres de l'électeur Palatin pour satisfaire l'électeur de Saxe.

Les ministres de Prusse et de Saxe, et les médiateurs rejettent ces offres, et demandent que l'électeur Palatin s'engage à payer quatre millions d'écus, partie en argent, partie en territoire.

Le ministre palatin se récria sur la somme exigée, mais plus encore sur la manière de la payer. Il pourrait conseiller à son maître, disait-il, de consentir à de grands sacrifices en argent, mais jamais d'en faire aucun en territoire. Au surplus, l'opinion du cabinet bavarois était en cela parfaitement conforme à la sienne.

On lui représenta que cette espèce de sacrifice paraissait cependant avoir été convenue d'avance, puisqu'il était certain que l'impératrice reine n'avait consenti à céder ses droits sur Mindelheim et le comté de Schoenbourg, que pour faciliter l'arrangement de l'électeur Palatin avec l'électeur de Saxe. Séefeld assura que sa cour n'avait jamais eu connaissance de cette intention de la cour de Vienne : mais les médiateurs et le ministre impérial lui-même n'hésitèrent pas à confirmer l'allégation des ministres de Prusse et de Saxe. Ce témoignage ne laissait aucune réplique à Séefeld. Il se borna à exposer tous les motifs de politique et d'intérêt qui devaient s'opposer à ce que l'électeur Palatin pût abandonner Mindelheim, qui était l'entrepôt nécessaire du commerce des sels de la Bavière. Le ministre de Prusse lui proposa d'indiquer un équivalent : il articula nettement que l'électeur Palatin opposerait une résistance constante à toute demande en territoire. Les médiateurs proposèrent de borner la satisfaction de la Saxe aux quatre millions d'écus en argent. Riedsel transmit cette proposition au roi de Prusse ; et Séefeld dut écrire à sa cour pour la préparer à la recevoir : mais on y était peu disposé à accueillir une proposition aussi éloignée des premières offres que l'on avait faites. Les

Le plénipotentiaire Palatin déclare que l'électeur ne consentira jamais à aucune cession de territoire.

médiateurs étaient persuadés qu'il n'y avait que les plus pressantes invitations de la part du cabinet de Vienne qui pussent déterminer l'électeur Palatin à modifier ses résolutions. Breteuil avait pressé Kaunitz de faire à cet effet usage de son influence ; mais Kaunitz voulait jouer auprès de la cour palatine le rôle de protecteur, de défenseur de ses droits et de ses intérêts ; et ce rôle lui imposait beaucoup de réserve et de circonspection. Il prétendait que les mêmes raisons qui avaient déterminé les médiateurs à proposer un plan de pacification aux puissances belligérantes, devaient les porter à proposer aux électeurs un plan d'arrangement ; que les cours de Vienne et de Berlin ne pouvaient employer auprès de ces princes que des moyens de persuasion ; que les moyens plus décisifs appartenaient exclusivement aux médiateurs ; et qu'au surplus, l'influence qu'on lui supposait sur les délibérations du cabinet de Munich, était extrêmement exagérée. « Ce sont les médiateurs, » répliquait-on, qui bien certainement ne » peuvent employer que les conseils et les re- » présentations ; n'étant point des arbitres, ils » ne peuvent rien prononcer. » Au surplus, le plénipotentiaire français n'espérant point que la cour de Vienne fît aucune démarche décisive

On invite la cour de Vienne à employer son influence sur l'électeur Palatin, pour l'engager à faire des offres admissibles.

La cour de Vienne s'y refuse, et prétend que c'est aux médiateurs à suggérer un plan d'arrangement aux électeurs.

auprès de l'électeur Palatin, la pressait de lui donner du moins ses idées sur les mesures à prendre, dans le cas où le prince persisterait dans ses refus. Le prince Repnin avait demandé celles du roi de Prusse. On tâcherait de combiner les unes avec les autres, de manière à leur donner l'effet le plus desirable pour le repos public.

Nouvelle proposition de l'électeur Palatin.

Cependant on avait déjà abandonné à Munich les propositions dont le comte de Séefeld avait été chargé. Une lettre de l'électeur à Breteuil annonçait qu'il s'était déterminé à offrir trois millions de florins; et Breteuil était invité à donner connaissance de cette offre au congrès, et à employer tous ses efforts pour la faire agréer. Il se disposait à remplir la commission qui lui était donnée, quoiqu'il prévît bien qu'elle n'obtiendrait aucun succès. Il s'éleva, en effet, dans le congrès, une opposition générale contre l'admission des nouvelles propositions de l'électeur. Les ministres de Prusse et de Russie assurèrent que ce serait perdre du temps de les envoyer à Breslau, qu'elles étaient de nature à n'être accueillies nulle part; que l'effet le plus probable qu'elles pourraient produire, serait de déterminer le roi de Prusse à s'opposer à la concession des fiefs

Elle est présentée au congrès, qui la rejette.

promis à l'électeur Palatin, et à retirer la promesse qu'il avait faite de renouveler l'arrangement relatif aux duchés de Bergh et de Juliers. On en prit occasion d'exhorter l'électeur à prendre enfin un parti qui accélérât la conclusion de la paix à laquelle il était si particulièrement intéressé : car l'on ne pouvait se dissimuler qu'il ne parût juste de lui faire supporter les frais d'une guerre dont la continuation serait l'effet de sa résistance. Breteuil ajoutait que le roi de Prusse paraissait jusqu'alors ne vouloir pas se départir de la proposition à laquelle il avait engagé la Saxe à se réduire ; que cependant le prince Repnin et lui s'engageaient à faire tous leurs efforts pour le porter à se détacher de la demande d'un territoire, si l'électeur faisait lui-même l'offre de payer quatre millions d'écus en argent.

Lettre à l'électeur Palatin. On l'engage à offrir quatre millions d'écus payables en argent.

On était sûr d'avance, à Teschen, que Frédéric consentirait à cet arrangement. La Saxe, qui cédait à toutes ses impulsions, l'avait aussi agréé. Les autres cours, celle même de Vienne, le regardaient comme juste, comme indispensable ; et le cabinet de Versailles n'hésita pas à indiquer les mesures de rigueur qu'il serait convenable de prendre, dans le cas où l'électeur Palatin n'obéirait pas à ce vœu général. Si l'on

On était sûr que cette proposition serait agréée.

Mesures que le cabinet de Versailles

propose, dans le cas où l'électeur Palatin ne consentirait pas à la faire.

n'avait pas une espérance prochaine de la résipiscence de l'électeur Palatin, le roi autorisait son plénipotentiaire à concerter, avec le ministre de Russie et ceux des puissances belligérantes, une représentation commune adressée à l'électeur Palatin, dans laquelle, après lui avoir exposé avec autant d'honnêteté que de fermeté les motifs de justice, de raison et de convenance qui se réunissaient pour le porter à accorder la satisfaction qui lui était demandée pour l'héritier allodial, on lui déclarerait que si, contre toute attente, il se rendait inflexible, l'intérêt de l'humanité devant l'emporter, dans cette occurrence, sur la considération et les égards qu'on se ferait un plaisir d'avoir en toute autre circonstance pour ses intérêts, les mêmes puissances se réuniraient pour prier l'empereur de vouloir bien, dès-à-présent, remettre à M. l'électeur de Saxe l'administration de tous les fiefs de l'Empire vacans en Bavière et en Souabe, et l'impératrice reine de transmettre au même électeur les seigneuries de Mindelheim et de Wieseinstieg, pour les garder en dépôt jusqu'à ce qu'il eût plu à M. l'électeur Palatin de souscrire à l'arrangement qui lui était proposé; et dans le cas où S. A. E. s'y refuserait persévéramment, qu'il serait fait office auprès de S. M. l'empereur et de l'Empire, pour faire

investir la maison de Saxe desdits fiefs et seigneuries.

On ne fut point obligé de recourir à ce dernier expédient. L'électeur, déterminé par les considérations que Breteuil lui avait exposées, par les représentations énergiques du cabinet de Versailles, dont Odune était auprès de lui l'organe, et peut-être par les ordres secrets de la cour de Vienne, l'électeur Palatin, persuadé ou non, sentit qu'il ne pouvait faire autrement que de s'exécuter. Il chargea le plénipotentiaire français d'offrir les quatre millions d'écus demandés; mais il le priait *d'en sauver au moins une bonne partie* en équivalent du droit de féodalité sur le comté de Schoenbourg, dont il disposait en faveur de la Saxe. Il demandait, au surplus, de n'être tenu à payer que 250 mille florins par an, de manière qu'il eût vingt-quatre ans pour se libérer. On fut informé à Versailles de l'offre et des conditions que voulait y mettre l'électeur Palatin. On présuma que Breteuil ne ferait que des démarches tout au plus de bienséance, pour lui procurer des adoucissemens auxquels il n'y avait nulle apparence que l'on se prêtât. Les jours étaient trop précieux et l'intérêt trop pressant pour perdre du temps en de vaines sollicitations. Mais on comptait que le plénipotentiaire

L'électeur Palatin suit les conseils de Breteuil, et consent à payer quatre millions d'écus à la Saxe.

Discussion sur la manière dont le paiement de cette somme s'opérera.

français trouverait des dispositions plus favorables relativement aux termes de paiement sur lesquels l'électeur demandait des faveurs.

Ce fut aussi l'unique objet sur lequel Breteuil crut devoir insister avec quelque force dans la conférence où il rendit compte de la nouvelle mission que l'électeur lui avait confiée. Le terme de vingt-quatre ans lui avait paru trop long; il le réduisit à quinze. Mais le ministre de Saxe ne crut pas devoir l'accepter. Breteuil avait fort à cœur que sa médiation fût, du moins sur cet article, de quelque utilité à l'électeur Palatin. Il se servit de l'entremise du ministre français à Berlin, pour prier le roi de Prusse d'appuyer sa proposition auprès de l'électeur de Saxe. Il paraissait que ce prince aurait voulu que sa créance fût hypothéquée spécialement sur un district exprimé d'une valeur au moins égale à cette créance, et qu'elle lui fût payée en argent de Saxe; ce qui aurait opéré à son profit, une différence d'un sixième. Le plénipotentiaire français combattit fortement ces deux prétentions : il observa, sur la première, que l'estimation à laquelle elle donnerait lieu, entraînerait des lenteurs qui ne pouvaient s'accorder avec l'impatience que manifestaient les principales puissances d'arriver au terme des négociations;

que

que ce serait d'ailleurs rendre nulle la garantie de ces puissances, si on se livrait aux mêmes précautions que prendraient des particuliers qui traiteraient tête-à-tête d'un emprunt ou d'une vente; qu'au surplus, il n'y avait aucun district de la Bavière qui ne fût déjà grevé de dettes. Il observa, sur la seconde, que la succession allodiale étant en Bavière, on ne pouvait et on ne devait la payer qu'en argent du pays, puisqu'on n'en avait pas désigné d'autre lorsqu'on avait évalué cette succession.

Le cabinet de Dresde ne tarda pas à faire connaître ses résolutions. L'électeur, en renonçant à toute acquisition de territoire, exigeait qu'il lui fût tenu compte de l'intérêt de la somme qui lui était accordée; que cette somme fût payée par portions égales de cinq cent mille florins sur le pied de vingt florins par marc d'argent fin, dans l'espace de douze années : il consentait à ce que sa créance fût hypothéquée non sur un district désigné, mais sur toute la Bavière; il se réservait seulement le droit de faire occuper la partie de cette hypothèque qui serait le plus à sa portée, dans le cas où les paiemens ne seraient pas faits aux termes convenus.

Breteuil déclara au comte de Zinzendorff, que le roi, en sa qualité de médiateur, ne pouvait

accepter ni proposer cette dernière clause, non plus que celle qui porte sur l'espèce de monnaie dont les paiemens devaient être faits, et qu'il ne voyait pas la possibilité de rien changer à la manière dont il envisageait ces objets; qu'il se flattait que l'électeur de Saxe voudrait bien les envisager de même *par amour pour la paix.* Cette déclaration à laquelle Repnin conforma la sienne, mit fin à tous les débats sur l'arrangement des deux électeurs.

Prétentions du duc de Deux-Ponts.

Les principales difficultés qui avaient retardé la confection et la signature des actes qui devaient rétablir la paix en Allemagne, étaient aplanies. Il ne restait plus qu'à régler les seuls vrais intérêts, ceux du duc de Deux-Ponts. Ce prince desirait que l'électeur Palatin augmentât son apanage, qui ne pouvait suffire à l'acquittement des dettes dont il était chargé, et à la représentation à laquelle il était obligé. Il avait quelques droits à cette augmentation, et ses droits étaient vivement soutenus à Berlin. La France et la Russie s'intéressaient aussi en sa faveur. Mais le moment où l'électeur Palatin venait de faire des sacrifices qui, joints aux charges dont la Bavière était accablée, éloignaient les jouissances qu'il avait pu se promettre de cet héritage, n'était guère favorable à des demandes qui tendraient

On ne croit pas le moment favorable pour lui procurer l'augmentation d'apanage qu'il desire.

à diminuer ses revenus. Elles ne pouvaient que l'aigrir, l'irriter contre son neveu, à qui il importait extrêmement de se conserver son amitié et sa bienveillance. On pensa qu'il fallait différer de les présenter, et qu'on ne devait pas mêler aux grands objets qui occupaient la médiation, un objet qu'on pouvait juger secondaire. Mais on ne considéra pas de même deux autres demandes du duc de Deux-Ponts, l'une tendant à être admis comme partie contractante dans la convention entre l'impératrice reine et l'électeur Palatin; l'autre à obtenir, de la part des puissances belligérantes et médiatrices, la garantie des pactes qui réglaient l'ordre de succession dans la maison palatine. La première était d'autant plus fondée, que, dans le projet de convention présenté par la cour de Vienne, le choix du titre qu'il prendrait dans cet acte lui était abandonné; et la seconde ne pouvait donner lieu à aucune difficulté, puisqu'elle avait été faite aussi par l'électeur Palatin. Mais les incertitudes et les variations de ce dernier prince, occasionnées par les sourdes intrigues du cabinet impérial, tinrent long-temps en suspens le congrès sur ces deux objets. Une lettre du prince de Kaunitz assurait que l'électeur Palatin avait déclaré que, *coûte qui coûte*, il ne consentirait jamais à ce que le duc de Deux-Ponts

Il demande que son intervention dans la convention comme partie principale contractante, soit admise, et que les pactes successoires de sa famille soient garantis par les puissances contractantes et médiatrices.

L'électeur Palatin, qui avait d'abord consenti à ces demandes, s'y refuse ensuite.

intervînt dans son arrangement avec la cour de Vienne, comme partie contractante. Quelques jours auparavant, le plénipotentiaire Séefeld avait articulé absolument le contraire ; il avait même fait entendre que l'électeur Palatin desirait que son neveu obtînt la satisfaction qu'il réclamait. Il tint le même langage en présence de tous les membres du congrès ; et Cobentzl se trahit par les marques d'embarras qui lui échappèrent. Les médiateurs ne doutèrent point que le changement des résolutions de l'électeur Palatin ne fût supposé, ou qu'il ne fût l'ouvrage de la cour de Vienne. Elle avait paru d'abord indifférente sur le titre que prendrait le duc de Deux-Ponts ; mais il est probable qu'ayant réfléchi depuis, qu'elle pouvait se trouver dans le cas de prendre des arrangemens où l'intervention de ce prince lui serait incommode, elle avait voulu le priver du titre qui rendrait cette intervention nécessaire. Au surplus, elle ne craignait pas de se compromettre en faisant parler l'électeur Palatin conformément à ses vues. On ne savait point résister à Munich à ses insinuations ; elles étaient des ordres auxquels on se soumettait servilement.

L'on assure que ce changement est attribué à la cour de Vienne.

On y avait d'abord approuvé la déclaration que Séefeld avait faite des intentions de l'électeur. La lettre qui contenait cette approbation, était

du 30 mars : Cobentzl lui en remit une du 31, par laquelle il lui était enjoint de se rétracter. Il reçut en même temps l'ordre de retirer la demande de la garantie des pactes successoires de la maison palatine. Breteuil, à qui l'office de médiateur imposait l'obligation de chercher des *mezzo termine* pour rapprocher autant qu'il était possible les prétentions et les opinions opposées, demandait que le duc de Deux-Ponts renonçât à être partie contractante, à condition que l'impératrice reine garantirait les pactes de sa famille. Cet expédient, approuvé par le prince Repnin, fut proposé au duc de Deux-Ponts, qui le fit agréer au roi de Prusse ; et la cour de Vienne l'approuvait également. Ce fut dans cet état de choses que Breteuil reçut une lettre de l'électeur Palatin, par laquelle ce prince annonçait qu'il consentait que le duc de Deux-Ponts signât comme partie contractante, mais se refusait à demander la garantie de ses pactes de famille: cette lettre lui fut remise par Cobentzl. Breteuil lut avec une apparente indifférence la nouvelle qu'elle lui annonçait, et se borna à dire qu'il allait en prévenir le prince Repnin. Le médiateur russe en fut fort *effarouché*, ainsi que le ministre prussien. L'un et l'autre virent, dans le nouveau langage de l'électeur Palatin, un desir

Moyen conciliatoire proposé par Breteuil, et agréé par le congrès.

L'électeur Palatin consent à ce que le duc de Deux-Ponts intervienne comme partie contractante, mais persiste à ne pas demander la garantie des pactes successoires de sa famille.

caché de la cour de Vienne de retarder la paix. Breteuil cherchait à les ramener sur toutes ces idées inflammables, quand le comte de Cobentzl revint, avec le ton de l'empressement, demander à s'expliquer plus particulièrement. Il dit avoir remis au comte de Séefeld un paquet qui renfermait deux lettres ; que le Palatin n'avait fait aucune difficulté de lui en donner lecture ; qu'une lettre lui ordonnait de résister sans mesure à la garantie des pactes de famille ; mais qu'il confiait avec une extrême joie que l'autre l'autorisait à céder sur ce point, si toutes ses résistances ne ramenaient ni les médiateurs, ni le ministre prussien à son opinion. Cette double lettre et cette double conduite étaient assez bien trouvées. Le plénipotentiaire français se posséda au point de recevoir, avec un air de sensibilité, la confidence autrichienne. Il fit part de cette heureuse découverte au prince Repnin, qui en fut très-satisfait et aussi édifié que lui.

Cependant il autorise son plénipotentiaire à céder, s'il trouve dans le congrès une résistance trop forte.

Le plénipotentiaire prussien en fut aussi instruit. On convint que tous les membres du congrès se rassembleraient le lendemain pour entendre la nouvelle proposition de l'électeur Palatin. Elle fut présentée, et on la reçut comme si on n'y eût point été préparé, et comme si on n'eût pas su à quoi elle devait aboutir. Séefeld et ses

Les membres du congrès, informés de ces instructions, conférent, comme s'ils les ignoraient, sur le refus de l'électeur.

conseillers la défendirent avec beaucoup de chaleur. Ils portaient le courage jusqu'au terme qui n'en présentait plus que les effets les plus dangereux, que S. A. E. avait prévus, et que *sa grandeur d'ame* leur avait prescrit d'éviter.

Résultat de cette conférence. Les pactes de famille seront garantis, et le duc de Deux-Ponts signera la convention comme partie accédante.

Le dénouement de cette comédie diplomatique fut le consentement de l'électeur à requérir la garantie de ses pactes de famille, à condition que son neveu ne signerait que comme partie accédante; ce que les meilleurs politiques regardaient comme très-indifférent : « car enfin, » disait-on, qu'il contracte ou qu'il accéde, ce » prince n'en sera pas moins partie intégrante. »

Toute la conduite de l'électeur Palatin, dirigée par la cour de Vienne.

On acquit la preuve positive que la conduite de l'électeur avait été entièrement dirigée par la cour de Vienne. Si l'on se demandait pourquoi tout ce misérable tissu de manége et de fausseté, on ne pouvait le trouver que dans l'espoir de faire croire au congrès, par cette nouvelle variante de l'électeur, qu'il avait été seul l'auteur de la première, qui avait tant révolté; et de tout cela il ne résultait qu'une grande vérité; c'est que quand, en affaire politique comme en administration, on s'est écarté des formes et du droit chemin, on ne trouve, pour y remédier, que des bêtises ou des friponneries.

Les chicanes diverses dont on vient de voir

le détail, ne semblent que des petitesses. Croirait-on que, dans un congrès, entre de si grandes puissances, on puisse prétexter les mêmes équivoques, les mêmes subterfuges et les mêmes astuces que pourraient employer, chez un notaire de village, de pauvres campagnards qui se disputent une haie ou un sillon de terre ! Ici l'historien s'interdit les réflexions ; il peut s'en rapporter au bon sens des lecteurs.

Clause de la garantie des pactes de famille que l'électeur voudrait faire supprimer.

On envoya à l'électeur Palatin le projet d'article qui renfermait la garantie de ses pactes de famille. La garantie, selon ce projet, n'était accordée que dans la supposition que lesdits pactes *étaient conformes au traité de paix de Westphalie.* L'électeur demanda que cette clause fût supprimée. Voici quels étaient les motifs de cette demande. Par l'article 5 du pacte de 1771, il s'était engagé de maintenir la religion catholique dans ses états, sur-tout dans la Bavière, et de n'accorder aucun emploi civil aux protestans ; mais le traité de Westphalie, qui établit, en faveur des protestans, les prérogatives de l'année normale, semblait porter atteinte à son engagement, relativement au haut Palatinat, qui se trouve dans le cas de cette stipulation.

Le roi de Prusse per-

On n'eut point égard à ses réclamations ; la réponse du roi de Prusse était absolument

négative ; S. M. Prussienne persistait à croire cette clause de forme convenable et nécessaire, tant vis-à-vis de l'Empire que pour la garantie qu'elle regardait uniquement. L'électeur n'insista pas sur le retranchement qu'il avait desiré, et il fut arrêté que l'article subsisterait tel qu'il avait été proposé. On convint aussi, sur la demande du duc de Deux-Ponts, que l'électeur Palatin et lui signeraient un acte particulier pour l'observation des pactes garantis par cet article.

siste à exiger que cette clause subsiste.

Un objet plus essentiel encore pour la maison palatine, devait être traité au congrès de Teschen. Par un article secret du traité de 1741, entre la France et le roi de Prusse, la possession de toute la basse Silésie et de la ville de Breslau avait été garantie à ce prince, qui, par reconnaissance, s'engagea, tant pour lui que pour ses successeurs et héritiers, de faire à la maison palatine de Sulzbach la cession entière de ses droits de succession sur les duchés de Juliers et de Bergh. Dans la même année, il y eut, entre le roi de Prusse et l'électeur Palatin de la maison de Neubourg, un traité par lequel l'électeur, tant en son nom qu'au nom de son successeur immédiat de la maison de Sultzbach, accédait à la garantie donnée par la France : les arrangemens de Bergh

Renouvellement du traité de 1741 entre le roi de Prusse et l'électeur Palatin.

et de Juliers y étaient renouvelés. Toutes ces dispositions furent consolidées en 1745 par le traité de Dresde. L'alliance de la France de 1756 avec la cour de Vienne n'avait porté aucune atteinte directe à la garantie de la Silésie au roi de Prusse ; mais la convention de 1758 ayant pour objet de le dépouiller de cette province, la détruisait entièrement. Lorsqu'en 1763 l'électeur Palatin, conformément au traité d'Hubertzbourg, demanda le renouvellement de celui de 1741, le roi de Prusse ne voulut y consentir que dans le cas où la France renouvellerait et confirmerait la garantie qui était la base de ce traité : mais le peu d'intelligence qui régnait entre les cours de Versailles et de Berlin, ne permit pas de suivre cette affaire. On profita, pour la reprendre, du premier moment où elles parurent se rapprocher. Elles n'avaient pas eu de peine à s'entendre sur un arrangement qui intéressait particulièrement une maison à laquelle elles portaient une affection égale. Cependant on a vu que le roi de Prusse, mécontent de l'électeur Palatin, ne voulait renouveler la convention de 1741 qu'en faveur du duc de Deux-Ponts; et ce fut un moyen dont on se servit pendant la négociation relative à la satisfaction de la Saxe, pour faire acquiescer l'électeur

Causes qui avaient empêché le renouvellement de ce traité, quoiqu'il fût prescrit par le traité d'Hubertzbourg.

Palatin aux arrangemens qui lui étaient proposés.

Un des articles du projet d'acte à signer par l'électeur Palatin et le duc de Deux-Ponts, est conçu d'une manière contraire aux droits des princesses de Sultzbach sur les duchés de Bergh et de Juliers.

Le roi de Prusse avait fait communiquer au cabinet de Versailles le projet d'acte à signer par l'électeur Palatin et le duc de Deux-Ponts. Un des articles de cet acte portait que *le roi de Prusse cédait de nouveau au S. électeur Palatin, et au S. comte Palatin, duc de Deux-Ponts, son plus proche agnat, et à leurs héritiers de l'un et de l'autre sexe, descendans de la maison de Sultzbach, les droits, &c.*

Instructions données pour faire rectifier cet énoncé.

Cet énoncé présentait le duc de Deux-Ponts comme devant hériter des duchés de Juliers et de Bergh, immédiatement après l'électeur Palatin. Mais le cabinet de Versailles ne pouvait favoriser ni directement, ni indirectement, cet ordre de succession. La France, par une convention faite en 1757, s'était engagée à garantir la succession de Juliers et de Bergh aux princesses de Sultzbach, selon l'ordre de primogéniture, dans le cas où l'électeur Palatin viendrait à mourir sans descendance légitime. La cour de Vienne avait pris les mêmes engagemens. Ainsi l'héritière éventuelle de l'électeur devait être son épouse, ensuite la duchesse de Bavière, et à son défaut la princesse douairière de Deux-Ponts, mère du duc, qui n'était appelé à recueillir la succession de Bergh et Juliers, qu'après la mort de

ces trois princesses. En conséquence, Breteuil eut ordre de ne point consentir à la convention rapportée ci-dessus. Voici celle qu'il devait proposer : *Le roi de Prusse cède de nouveau au S. électeur Palatin, à ses héritiers et successeurs de l'un et de l'autre sexe, et nommément au S. comte Palatin, duc de Deux-Ponts, à ses héritiers et successeurs, les droits, &c.*

Ces instructions ne parviennent au plénipotentiaire français, qu'après la signature de tous les actes relatifs au renouvellement du traité de 1741.

Mais ces instructions arrivèrent trop tard. Elles sont datées du 8 mai ; et le 12, les plénipotentaires du roi de Prusse et de l'électeur Palatin avaient signé le renouvellement de la convention de 1741, et le plénipotentiaire français, l'acte d'accession et de garantie ; cet acte tel qu'il avait été proposé par la France, était conforme à celui de 1741. Mais le roi de Prusse avait demandé que la garantie de ses nouvelles acquisitions en Silésie, y fût exprimée. Breteuil crut pouvoir y consentir, sans attendre des ordres de sa cour. En considérant que ce que le roi de Prusse avait inséré sur la basse Silésie, avait déjà été garanti par la France dans le traité d'Aix-la-Chapelle ; que de plus, la paix d'Hubertzbourg avait confirmé la cession entière de la Silésie ; que tous ces traités étaient rappelés dans le traité qui allait se signer à Teschen et que le roi de France garantissait, le

Addition à la garantie donnée en 1741 par la France au roi de Prusse, concernant la Silésie.

plénipotentiaire n'avait pas cru devoir faire la moindre difficulté de donner à la garantie particulière de la Silésie l'extension que le roi de Prusse s'était procurée depuis 1741.

Alternative avec la France pour la signature des actes diplomatiques demandée par le roi de Prusse.

Le roi de Prusse aurait desiré d'obtenir dans cet acte, rédigé en forme de convention, d'alterner avec la France pour la signature. C'était une innovation que le plénipotentiaire français ne voulut point prendre sur lui. Il lui parut de la dignité du roi de France de marquer sa préséance dans le premier acte qu'il faisait avec sa majesté Prussienne, comme il lui semblait de la grandeur du roi d'en faire ensuite le sacrifice par égard pour l'âge et pour la grande réputation du roi de Prusse. Il paraissait même que dans l'alternative d'accorder cet avantage au roi de Prusse ou à son successeur, qui ne manquerait pas de le requérir à la première occasion, il était plus convenable, à tous égards, pour la France, d'accorder ce plaisir à un vieux roi couvert de lauriers, que de céder aux instances ou au besoin qu'on pourrait avoir de son successeur.

Elle n'est point observée dans les actes signés à Teschen.

Le cabinet de Versailles semblait vouloir faire de cette faveur un objet important; il voulait que les sollicitations de Frédéric y donnassent du prix. Frédéric ne se souciait guère des vaines formules; il ne fit aucune instance à ce sujet: le

roi de France fut nommé le premier dans les actes communs aux deux cours, qui furent signés séparément et échangés ensuite. Mais le monarque prussien se réserva tous ses droits par une protestation.

Plaintes des cours de Vienet de Munich, sur la manière dont le duc de Deux-Ponts est présente dans la nouvelle convention relative à la succession de Bergh et de Juliers.

Ce ne fut pas seulement à Versailles que l'on trouva que la manière dont le duc de Deux-Ponts était dénommé dans le renouvellement de la convention de 1741, pouvait compromettre les droits des princesses de Sultzbach. Les cours de Vienne et de Munich s'en plaignirent, et demandèrent qu'il fût pris des mesures pour rectifier une inexactitude si contraire aux traités antérieurs. Breteuil et le ministre palatin croyaient y avoir suffisamment pourvu en obtenant du roi de Prusse une ratification semblable à celle de 1742. Mais cette pièce parut insuffisante, parce qu'on ne s'était pas borné au renouvellement pur et simple de la convention de 1741. On remarquait à Versailles qu'on avait trouvé bon de faire des innovations, et d'introduire nominativement M. le duc de Deux-Ponts dans une négociation où il ne devait figurer que comme faisant partie des descendans mâles et femelles des princesses de Sultzbach. Il était d'autant plus intéressant de prévenir qu'on ne pût en abuser, qu'indépendamment que ce n'était pas sans

dessein que tout cela avait été fait, et que la France y avait reconnu les vues cachées des gens d'affaire de M. le duc de Deux-Ponts, il ne manquait pas de jurisconsultes en Allemagne, qui établissaient en principe que dans la succession des fiefs féminins, l'enfant mâle procréé par l'héritière du sang, devait exclure les héritières femelles, quoiqu'ayant le droit d'antériorité sur lui.

On conseille à ce prince diverses démarches pour tranquilliser l'électeur Palatin.

On invita le duc de Deux-Ponts à faire auprès de l'électeur son oncle, des démarches propres à effacer l'impression qu'avait faite sur ce prince l'acte dont il s'agit; on l'avait engagé à le désavouer comme proposé sans sa participation et sans son consentement. Le duc de Deux-Ponts éluda ce conseil, en répétant qu'il n'avait jamais eu l'intention et les vues qu'on lui prêtait. On lui proposa un projet de ratification, dans lequel il déclarait, pour lui et ses successeurs, qu'il n'entendait tirer aucune induction de la manière dont il était nommé et placé dans la convention, au préjudice de l'antériorité appartenant aux princesses de Sultzbach.

Le cabinet de Versailles insère dans la ratification une clause salvatoire des droits des princesses de Sultzbach.

Il crut devoir consulter la cour de Berlin, sur l'usage qu'il avait à faire de cette pièce. Dans le même temps le cabinet de Versailles, voulant terminer cette *fastidieuse affaire*, envoya aussi à Berlin une ratification de la convention, dans

Cette précaution est jugée inutile à Berlin ; cependant elle est admise.

laquelle on avait inséré une *clause salvatoire* des droits des princesses de Sultzbach. Cette pièce fut acceptée, non sans quelque difficulté. Le roi de Prusse regardait comme absolument destituées de fondement les inquiétudes que l'on avait conçues, et conséquemment comme complétement oiseuses les précautions que l'on voulait prendre. C'est dans ce sens qu'il répondit au ministre du duc de Deux-Ponts. Il déclare que son intention n'avait jamais été de déroger à l'ancien ordre de succession ; qu'il était fortement persuadé que le duc de Deux-Ponts n'avait jamais songé à exclure les princesses de la ratification, *ni à les priver de leurs droits, qui leur sont et resteront assurés par cette convention.* Le duc de Deux-Ponts confirma cette déclaration par ses lettres à l'électeur et à l'électrice. On pensa à Versailles que ces pièces et l'admission de la clause salvatoire insérée dans la ratification du roi, remplissaient suffisamment l'objet que l'on s'était proposé ; en conséquence on conseilla à l'électeur Palatin d'envoyer une ratification pure et simple à Berlin. L'électeur, dont toutes les alarmes étaient dissipées, suivit avec empressement ce conseil.

Déclaration du roi de Prusse à ce sujet, qui met fin à toutes les contestations.

Cette difficulté ne fut terminée que trois mois après le congrès de Teschen, qui se sépara le

Signature du traité de paix et des actes y annexés.

14 mai 1779. On avait choisi la veille de ce jour, qui était la fête de l'impératrice reine, pour la signature du traité de paix et des actes qui y sont annexés. Voici la nomenclature et l'analyse de ces transactions qui rendirent, pour quelque temps, la paix à l'Allemagne.

Analyse de ces pièces.

Après les stipulations générales usitées dans les traités de paix, on confirme dans celui-ci, par l'article VII, la convention conclue le même jour entre l'impératrice reine et l'électeur Palatin concernant la succession de Bavière. On rappelle, art. VIII, les pactes de famille conclus en 1766 et 1774 entre le feu électeur de Bavière et l'électeur Palatin ; ces pactes sont confirmés et garantis en tant qu'ils sont conformes au traité de paix de Westphalie, et l'on étend cette confirmation et garantie à toute la maison palatine, et nommément à la ligne de Birkenfeld. L'article IX confirme et garantit la convention conclue le même jour entre l'électeur Palatin et l'électeur de Saxe, relativement à la succession allodiale du feu électeur de Bavière. Par l'art. X, l'impératrice reine s'engage à ne point mettre d'opposition à ce que les deux principautés de Bareuth et d'Anspach, en cas d'extinction de la ligne des princes de Brandebourg qui les possèdent actuellement, soient réunies à la primogéniture

Traité de paix conclu entre l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, et le roi de Prusse.

de l'électorat de Brandebourg. L'article XI statue, au cas de cette réunion éventuelle, que les droits de mouvance et de directe appartenant à la couronne de Bohême sur quelques districts de ces deux principautés, ainsi que ceux appartenant au margrave de Bareuth et d'Anspach, sur quelques terres situées en Autriche, seront et demeureront réciproquement abolis. On rappelle et confirme, par l'art. XII, le traité de Westphalie, celui de Breslau de 1742, celui de Dresde de 1745, celui d'Hubertzbourg de 1763. L'impératrice reine s'engage, par l'article XIII, d'employer ses bons offices auprès de l'empereur et de l'Empire, à l'effet de faire conférer à l'électeur Palatin et à toute la maison palatine, tous les fiefs d'Empire nouvellement acquis par la maison de Bavière, ainsi que les a possédés le feu électeur. Par l'article XIV, on convient de requérir l'empereur et l'Empire d'accéder au présent traité et aux autres conventions qui en font partie. L'impératrice reine promet, par l'art. XV, d'interposer ses bons offices auprès de l'empereur pour le porter à accorder au duc de Mecklebourg le privilége *de non appellando* illimité. On requiert, par l'article XVI, la France et la Russie de se charger de la garantie de ce traité et des conventions accessoires. Le traité est signé par

le comte de Cobentzl, au nom de l'impératrice reine, et par le baron de Riedsel, au nom du roi de Prusse.

A la suite est une déclaration des plénipotentiaires de France et de Russie, par laquelle ils certifient que le traité ci-dessus a été conclu sous la médiation et la garantie de ces deux puissances : cette déclaration est signée par le baron de Breteuil et par le prince Nicolas Repnin.

Un article séparé comprend expressément dans ce traité de paix l'électeur de Saxe comme partie contractante.

Convention entre l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, et l'électeur Palatin.

Par l'article I.er, l'impératrice reine *délie* l'électeur Palatin de la convention conclue entre elle et ce prince le 3 janvier 1778. En conséquence, elle restitue à l'électeur et à la maison palatine, tous les districts qu'elle avait occupés en Bavière, et renonce à perpétuité à toutes les prétentions qu'elle avait formées sur aucunes parties de la succession du feu électeur. Par l'article II, l'impératrice reine cède à l'électeur Palatin tous les droits quelconques de la couronne de Bohême sur les seigneuries de Glaucha, Waldenbourg et Lichtenstein, appartenant aux comtes de Shoenbourg ; elle consent aussi à conférer à toute la maison palatine les fiefs de Bohême situés dans le haut Palatinat. Par l'article III,

l'impératrice reine promet ses bons offices auprès de l'empereur et de l'Empire, pour faire investir l'électeur Palatin et toute la maison palatine, des fiefs d'Empire nouvellement acquis par la maison de Bavière. Par l'article IV, l'électeur Palatin cède à perpétuité à la maison d'Autriche le district du duché de Bavière qui est situé au-delà des rivières de l'Inn et de la Saltza, comprenant les bailliages de Schoerding, de Ried, de Braunau, de Wildshut, de Matighofen, de Fribourg et de Maurkirchen. L'article V déclare libres le cours et la navigation des rivières de l'Inn, du Danube et de la Saltza, dans les lieux où elles sépareront désormais les deux dominations. Par l'article VI, l'impératrice reine renonce à toutes les prétentions qu'elle pourrait former en raison de ces bailliages cédés à la maison d'Autriche sur d'autres parties de la Bavière ; elle renonce pareillement à tous droits de séance à la diète de l'Empire et à celle du cercle de Bavière, sous la condition que l'électeur Palatin prendra sur lui toutes les dettes et charges de l'Empire affectées auxdits bailliages. L'article VII statue la restitution et remise réciproque des papiers relatifs aux lieux respectivement cédés. L'article VIII fixe les prises de possession mutuelle au 29 mai. Ce traité est

signé, pour l'impératrice reine, par le comte de Cobentzl ; et pour l'électeur Palatin, par le comte de Terring-Séefeld.

A la suite de cette convention est l'accession du duc de Deux-Ponts, signée au nom de ce prince, par Hofenfels ; et acceptée par l'impératrice reine et l'électeur Palatin.

Convention entre l'électeur Palatin et l'électeur de Saxe.

Par l'article I.er, l'électeur Palatin s'engage de payer à l'électeur de Saxe la somme de six millions de florins, argent d'Empire, en douze ans, sans intérêts, et en deux paiemens égaux par année. Article II. L'électeur Palatin cède et transporte à l'électeur de Saxe les droits de la couronne de Bohême sur les trois seigneuries de Glaucha, Waldenbourg et Lichtenstein, abandonnées à ce prince par l'impératrice reine. Article III. L'électeur de Saxe renonce, à ce prix, à toutes les prétentions qu'en qualité de cessionnaire de l'électrice douairière de Saxe, née princesse de Bavière, sa mère, il avait formées sur la succession allodiale du feu électeur de Bavière, pour être toutes les parties de cette succession incorporées au *fidéi-commis* palatin ; quoi faisant, l'électeur Palatin promet et garantit à l'électeur de Saxe une indemnité et décharge absolue de toutes dettes et charges passives contractées par la maison de Bavière.

Le comte de Terring-Seéfeld, au nom de l'électeur Palatin, et le comte de Zinzendorff, au nom de l'électeur de Saxe, signèrent cette convention.

Accession du duc de Deux-Ponts à cette convention, et acceptation de ladite accession.

Acte particulier entre l'electeur Palatin et le duc de Deux-Ponts.

Par cet acte, l'électeur Palatin et le duc de Deux-Ponts s'engagent, sous la garantie des puissances médiatrices, d'observer et d'exécuter les pactes de famille de leurs maisons, des années 1766, 1771 et 1774.

Acte de garantie des puissances médiatrices.

Les plénipotentiaires de France et de Russie déclarent que le roi de France et *l'impératrice de toutes les Russies* garantissent le traité de paix et les conventions spéciales, actes particuliers, articles séparés et actes d'accession et d'acceptation y annexés.

Acceptation par les puissances contractantes de la garantie ci-dessus.

Accession de l'empereur aux traités, conventions spéciales et actes séparés.

Retour de Breteuil à Vienne. Marques de satisfaction qu'il reçoit de sa cour, de l'impératrice reine, du roi de Prusse et de l'électeur Palatin.

Breteuil, dès le jour même de la signature de ces pièces, expédia un courrier pour en porter la nouvelle à Versailles, où elle fut reçue le 21 mai. Il se rendit ensuite à Vienne. L'impératrice reine l'accueillit avec de grandes démonstrations de joie.

L'impératrice ne borna point sa reconnaissance à de simples expressions ; elle remit à l'ambassadeur de France une tabatière ornée de son portrait et enrichie de diamans d'un très-grand prix : elle lui avait fait offrir auparavant, par le comte de Cobentzl, le diplome de prince de l'Empire ; il fut pénétré d'une grâce aussi distinguée ; mais il répondit qu'il était né Français, et qu'il ne pouvait jamais desirer ni accepter que les honneurs et les dignités de son pays.

Le roi lui accorda l'expectative de la première place vacante de conseiller d'état d'épée. Il est probable qu'en parlant des dignités de son pays, ce n'était pas celle-là que Breteuil avait en vue. Le roi de Prusse et l'électeur Palatin ne le cédèrent pas, à son égard, en magnificence à l'impératrice reine. Il reçut aussi de ces princes de riches diamans.

Dispositions de l'empereur.

L'empereur s'était contenté de lui *bégayer quelques remercîmens.* « Il est bien simple, dit-il » à ce prince, que V. M. ait eu un peu de » peine à céder au repos public une occasion de » continuer à montrer avec éclat ses grands ta- » lens ; mais elle peut être contente de la répu- » tation que lui laisse sa première campagne ; et je » puis lui dire que ses ennemis lui rendent justice. » Ce petit compliment dissipa les ombres qui

obscurcissaient le front impérial. Joseph II en prit texte pour s'étendre avec emphase et avec orgueil sur ce qu'il avait fait et sur ce qu'il aurait pu faire. Breteuil lui dit qu'il ne pouvait s'empêcher d'être profondément affligé en le voyant ne s'occuper que de ses armées, et ne paraître rechercher que la gloire des opérations guerrières; il lui fit observer qu'il avait d'autres devoirs à remplir et une autre espèce de gloire à acquérir: il lui dit que tous les yeux étaient fixés sur lui; que le grand développement qu'il venait de faire de ses forces était de nature à exciter les inquiétudes et la jalousie de l'Europe; que pour les dissiper, il fallait qu'il s'appliquât à faire preuve de désintéressement et de modération. « Eh ! » comment, s'écria l'empereur, puis-je pendant » la paix faire preuve de cette modération que » vous me recommandez ! » Breteuil lui représenta que les affaires seules de l'Allemagne lui en fourniraient de nombreuses occasions. « Je » ne puis dire qu'à vous, reprit l'empereur, » combien je méprise les affaires que me donne » ma qualité d'empereur. Vous devez me con- » naître assez pour savoir de quel œil j'envisage » les tracasseries que la différence de religions » excite en Allemagne. Eh bien ! lorsqu'elles » viennent à mon tribunal, si les capucins, dont

» je ne me soucie guère, me paraissent avoir » raison, et si je juge en leur faveur, les pro- » testans crient que je ne songe qu'à les écraser : » si, dans une autre affaire, la raison est du côté » des protestans et que j'ose le prononcer, les » capucins crient que le chef de l'Empire aban- » donne la religion. »

Il serait trop long d'expliquer comment, au milieu de cet entretien, Breteuil se trouva forcé de dire à l'empereur qu'il avait su bien mauvais gré à la France, et peut-être à lui en particulier, de tout ce qui n'avait pas répondu à ses projets depuis un an. Alors l'empereur, lui prenant le bras avec bonté, lui dit : *Il en est de nos liens comme de ceux d'un bon ménage ; on se boude pourtant parfois, on va jusqu'à se quereller ; dans ces sortes de momens, le plus vif voudrait peut-être même quelquefois battre son meilleur ami : mais, les esprits rassis, les choses passées et mieux vues, on se rapproche, et l'on doit s'en aimer davantage.*

Le *ménage* de la France avec l'Autriche, dans lequel tous les avantages étaient d'un côté, et toutes les charges de l'autre ; ce ménage, si contraire à tous les principes, ne pouvait subsister long-temps. Cependant il a fallu, pour le dissoudre à jamais, il a fallu, pour opérer ce divorce politique, la révolution, qui a mis à la place des

vues ou des affections des princes ou des ministres, le seul intérêt de la nation.

Coup d'œil sur ce qui s'est passé depuis le traité de Teschen.

Tout ce qui s'est passé depuis l'époque dont on vient de tracer le tableau, n'est pas de notre objet: mais on voit que, dès cette époque, l'Autriche voulait s'emparer de l'électorat de Bavière; que les moyens d'y réussir lui étaient dès-lors tous égaux; que la partie de la Bavière qu'on crut devoir lui laisser prendre, n'a dû qu'irriter son ardeur pour s'emparer du reste; que la France, obligée de faire tête à l'Angleterre, abandonna, quoiqu'à regret, le soin de repousser cette usurpation; que l'honneur de la résistance fut presque tout entier à Frédéric; et que dès ce temps-là, se préparait déjà, dans les vues de l'Autriche, le nouvel envahissement de l'électorat de Bavière, qu'il est réservé à la France, rendue à elle-même, de réprimer et de punir. . . .

Quiconque lira cette histoire, ne pourra s'empêcher de faire des rapprochemens entre la politique de 1778 et celle de nos jours. Dès-lors l'Autriche déployait la même ambition, avec la même perfidie. La France était aussi loyale qu'elle se fait gloire de l'être; mais malheureusement elle n'était pas gouvernée: elle était faible, et le sentait. Vergennes et Breteuil avaient bien vainement la conscience de ses forces et de sa

dignité : la nation était la même ; il lui manquait un homme. C'est un homme de plus qui fait le destin des empires. Remercions le Ciel qui a fait ce don à la France, et félicitons la Bavière de la certitude qu'elle a de ne pas devenir une province autrichienne. Au reste, il est intéressant de savoir quel fut en ce temps, dans l'opinion des puissances, le résultat de cette guerre et de ce traité de Teschen. Frédéric s'en exprime sur un ton noble et franc, à la fin des *Mémoires de la guerre de 1778*, datés de Postdam, le 20 juin 1779.

Opinion qu'en avaient conçue dans le temps la Prusse et l'Autriche.

« Telle fut, dit-il, la fin de ces troubles de » l'Allemagne ; tout le monde s'attendait à une » suite de quelques campagnes, avant de les voir » terminer : mais ce ne fut qu'un mélange bizarre » de négociations et d'intrigues militaires, qu'il » ne faut attribuer qu'aux deux factions (de » Marie-Thérèse et de Joseph) qui divisaient la » cour impériale, dont l'une gagnait le dessus » pour quelque temps, et bientôt était réprimée » par l'autre. Les officiers étaient dans des in- » certitudes perpétuelles, et personne ne savait » si l'on était en paix ou en guerre ; situation » désagréable, qui dura jusqu'au jour que la paix » fut signée à Teschen. Il parut que les troupes » prussiennes avaient de l'avantage sur leurs

» ennemis toutes les fois qu'elles pouvaient com-
» battre en règle, et que les impériaux l'em-
» portaient pour les ruses, les surprises et les
» stratagèmes, qui sont proprement du ressort
» de la petite guerre. »

Il paraît que le roi de Prusse fut content de la paix, quoiqu'il n'y gagnât rien : mais toutes les autres parties n'y gagnaient guère davantage, à l'exception de l'Autriche qui avait obtenu l'un de ses grands objets, celui d'entamer la Bavière et de s'avancer vers Munich. Mais bien loin d'être satisfaite, loin de reconnaître les soins que la France s'était donnés, la cour de Vienne regarda presque comme une injure ce bienfait que l'on n'avait pas porté assez loin à son gré. Cette cour prétendit qu'elle avait fait des sacrifices ; et ses regrets, à cet égard, furent consignés hautement dans des écrits publics répandus par son influence. On peut voir sur-tout les *Réflexions politiques générales et particulières sur la guerre d'Allemagne en 1778, et sur la paix conclue à Teschen le 13 mai 1779**. C'est un libelle violent contre le roi de Prusse, qu'on y appelle un héros septuagénaire, un *Attila*, un intrigant,

* Par M. R***, Amsterdam, *in-8.°* de 114 pages. L'exemplaire de cet ouvrage, qui a appartenu au roi, se trouve maintenant à la bibliothèque de l'Institut national.

un homme remuant, un voleur, un dogue aboyant, et, pour tout dire, un philosophe.

Cet ouvrage a deux buts. L'auteur veut démontrer d'abord que la France a conclu le traité de Teschen, comme elle avait conclu le traité de Constantinople entre les Russes et les Turcs, dans la vue principale de favoriser Frédéric; d'où il déduit, en outre, que la maison d'Autriche n'a pas eu trop à se louer de celle de Bourbon.

Et voilà la reconnaissance de la maison d'Autriche, pour tout ce qu'on a vu ici que le trop faible roi de France avait pris tant de peine à faire uniquement pour elle !

L'auteur prétend, en second lieu, que l'Allemagne entière n'a de rempart, d'appui, de protection véritable, que dans l'accroissement d'autorité et de pouvoir de la maison d'Autriche; que c'est-là son seul boulevart, et qu'au lieu de restreindre les droits de l'empereur, comme on l'a fait à tort par le traité de Westphalie, les princes de l Empire, s'ils sont bien conseillés, doivent faire crouler l'édifice odieux de la maison de Brandebourg, et tout autre pouvoir rival, pour élever sur ces débris la seule grandeur souveraine de la maison d'Autriche.

Cette conclusion est claire; mais comme le principe sur lequel on la fonde ne peut être

évident pour le corps Germanique, il n'est pas présumable qu'il adopte la conséquence.

Si cette question se plaide quelque jour à la diète de Ratisbonne, on pense que *l'Histoire de l'occupation de la Bavière* pourra être une des pièces du procès.

Il existe d'ailleurs, sur la surface de ce monde, dans tous les cabinets des hommes qui lisent et pensent, un tribunal d'opinion qui forme, en quelque sorte, la diète de l'humanité, et qui juge à la longue les princes et les nations. C'est à ce tribunal auguste que les rois adressent eux-mêmes leurs écrits et leurs manifestes, et c'est le même tribunal qui prononce en dernier ressort sur les monumens de l'histoire. On ose lui offrir cette esquisse imparfaite, avec la confiance que donnent, au défaut du talent, le zèle pour le bien public et l'amour de la vérité.

AVERTISSEMENT

SUR LA PIÈCE SUIVANTE.

ON a vu ci-dessus, page 300, les injures multipliées qu'un écrivain autrichien adressait au vieux Frédéric : mais ce langage n'était point celui de tout le monde ; et ce fut le temps, au contraire, où la gloire du roi de Prusse parut plus brillante et plus pure.

Ce prince était connu pour aimer beaucoup notre langue, et lui-même avait cultivé, non sans quelque succès, la poésie française. Aussi, lorsqu'il eut pris la défense de la Bavière, ce fut en vers français qu'on célébra par-tout sa résolution. On sait bien que des vers faits pour des rois ou par des rois, ne prouvent pas grand'chose ; cependant, lorsqu'ils rendent les sentimens publics et les idées vulgaires, ils leur donnent de l'énergie et les gravent dans la mémoire. De beaux vers sont des monumens plus durables que beaucoup d'autres.

Le célèbre et depuis trop malheureux Roucher crut devoir attacher au souvenir de cette époque la publication du Poème des Mois. Il dit qu'il a fait cet ouvrage,

« Quand Frédéric, contraint de reprendre l'épée,
» Disputait à Joseph la Bavière usurpée. »

Nous nous ressouvenons d'avoir vu, dans le temps, beaucoup d'autres pièces de vers plus détaillées, sur ce sujet. On distingua l'Épître de M. Mayet, directeur des fabriques de Prusse, commerçant très-instruit et versificateur aimable ; mais on lut principalement, et l'on a conservé une Ode, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître. C'est cette pièce qu'on va lire. Elle n'est pas sans verve ; et ce qui la caractérise, c'est qu'elle respire sur-tout l'esprit patriotique.

Les habitans de la Bavière se sont toujours fait gloire

d'être une nation distincte. Ils savent que leur territoire, autrefois plus considérable, a été démembré de la Souabe, du Tirol, &c. Une nouvelle atteinte portée par la maison d'Autriche à l'intégrité de l'état, ne leur laissait de perspective que son déchirement total. La ruine de la Pologne avait été ainsi consommée par degrés; des empiétemens progressifs avaient fini par l'effacer de la liste des nations. Rien n'est plus triste pour un peuple qui peut exister par lui-même, que d'être confondu, malgré lui, avec d'autres peuples, et de se trouver sans patrie. Nous ne sommes plus dans le temps où les princes pouvaient disposer d'un pays sans l'aveu de ceux qui l'habitent, et trafiquer des nations comme d'un vil bétail. Le peuple bavarois sentait sa dignité; il ne pouvait souffrir l'idée de passer sous le joug de la puissance autrichienne; et l'Ode qu'on va lire n'était, en quelque sorte, que la traduction en vers de ce que pensaient et disaient les classes les plus éclairées des citoyens de la Bavière. On ne sera donc pas surpris que l'on reproduise cette Ode, comme un morceau de poésie qui est, en même temps, une pièce historique.

ODE

SUR L'OCCUPATION DE LA BAVIÈRE.

Aux armes, Frédéric! la Bavière t'appelle.
Ranime ton déclin par d'illustres combats.
Du Germain terrassé la liberté chancelle,
Et croule sans ton bras.

La soif de conquérir, l'avarice, l'audace,
Ont fait rompre à Joseph des traités, des sermens;
Même avant de régner il tient déjà sa place
Parmi les rois brigands.

Sous

Sous cet usurpateur l'Iser roule son onde,
Frémissant d'avoir vu s'enfuir tous ses guerriers.
Ce jour de plus d'horreurs épouvante le monde,
Que des siècles entiers.

Illustres fondateurs d'une race flétrie,
Héros de la Bavière et du Palatinat!
Othon, Louis, Robert (*)! défendez la patrie
Contre cet attentat.

Vœux impuissans! un lâche est assis sur le trône;
Formé pour l'esclavage, indigne de régner,
Le Ciel ne l'a point fait pour porter la couronne
Qu'il ose profaner.

Dans un sérail obscur, le faible Théodore
A flétri les lauriers de ses braves aïeux;
Il tremble au nom de Mars; c'est Vénus qu'il adore
Dans un repos honteux.

(*) L'empereur Othon, surnommé *l'Illustré*, qui rendit l'empire d'Allemagne électif, et mourut excommunié par le pape, était fils de Henri-le-Lion, duc de Bavière.

L'empereur Louis V, qui fut rival de Frédéric d'Autriche, le battit à Muldorf, le fit prisonnier à Vechvis, fut excommunié deux fois, dicta des lois dans Rome, établit l'indépendance de l'empire Germanique, et mourut, dit-on, empoisonné par une duchesse d'Autriche, était aussi duc de Bavière.

L'empereur Robert III, qui fut élu à la place de Venceslas, promit de rétablir la dignité de l'Empire, et punit les déprédateurs de l'Allemagne, était comte Palatin du Rhin.

Sur ton front que la honte, ô Charles, soit empreinte!
Rampe aux pieds de Joseph, et brigue ses bienfaits;
Accepte la toison : mais frémis, elle est teinte
Du sang de tes sujets.

Hypocrites fameux que l'univers déteste,
Borgia, Mahomet! Thérèse, aux yeux baissés,
En se jouant des Saints et du Dieu qu'elle atteste,
Vous a tous surpassés.

Et toi, vil trafiquant d'une riche province,
Qui trahis sans remords les plus grands intérêts,
Crois-tu, fourbe Seinsheim, qu'un diplome de prince
Peut couvrir tes forfaits!

Frémissez, Bavarois! je vais nommer le traître
Dont la main criminelle osa forger vos fers;
Le fourbe, à vos regards indigne de paraître,
Est l'infâme Ritters.

Rallume, ô Frédéric, ta redoutable haine!
L'Allemagne balance, et tu peux la fixer;
Le Bavarois captif, en te montrant sa chaîne,
T'attend pour la briser.

Ton tonnerre à la main, purge la Germanie
Des avides tyrans qui déchirent son sein,
Et par de nouveaux traits éternisant ta vie,
Couronne ton destin.

FIN.

TABLE.

Épître dédicatoire aux mânes du comte de Vergennes.....Page iij.

Histoire de l'occupation de la Bavière par les Autrichiens.....1.

N. B. Les sommaires en marge indiquent les dates et les événemens.

Avertissement sur la pièce suivante...303.

Ode sur l'occupation de la Bavière.....304.

IMPRIMÉ

Par les soins de J. J. Marcel, Directeur général de l'Imprimerie impériale, Membre de la Légion d'honneur.
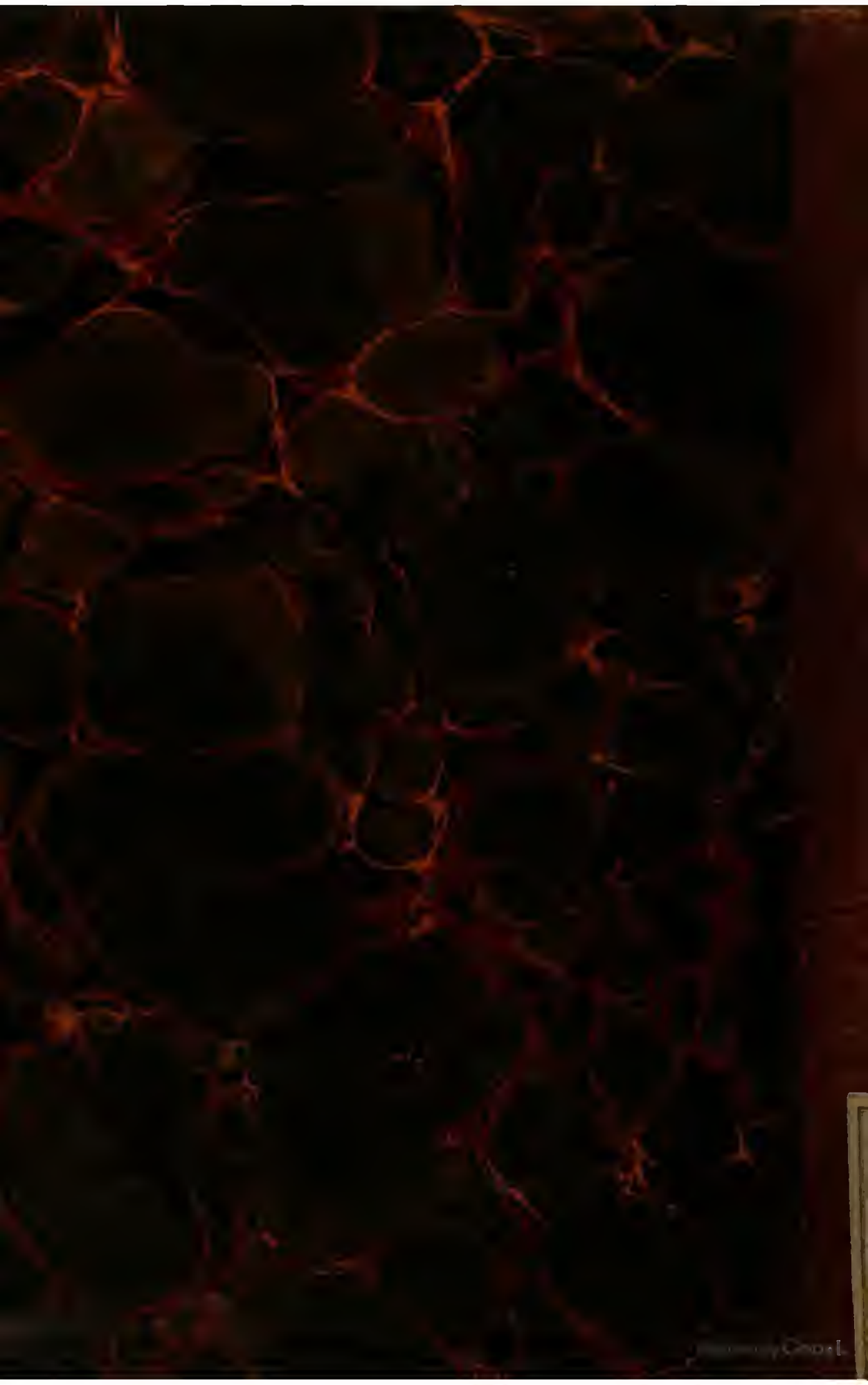
582935
S8N